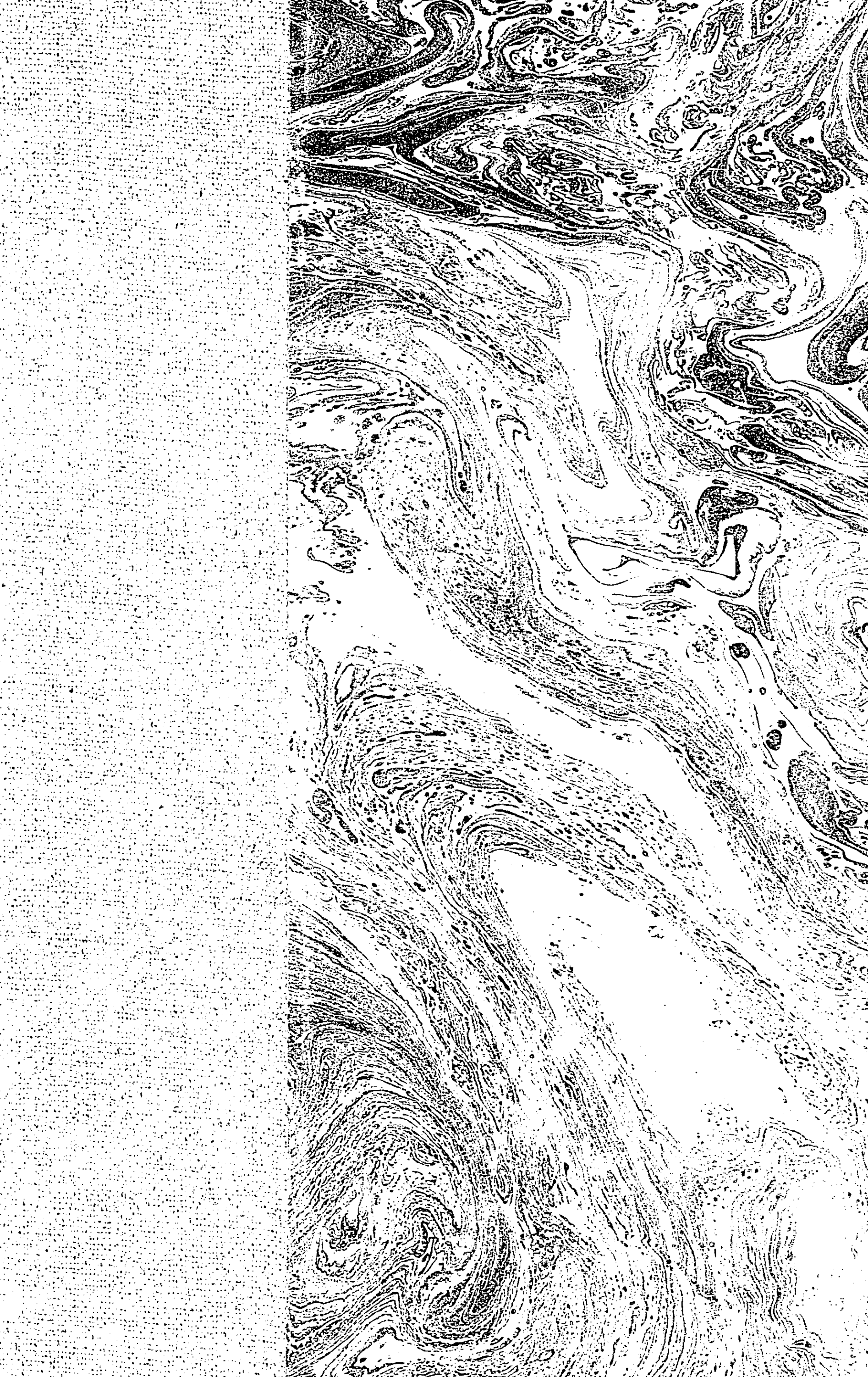
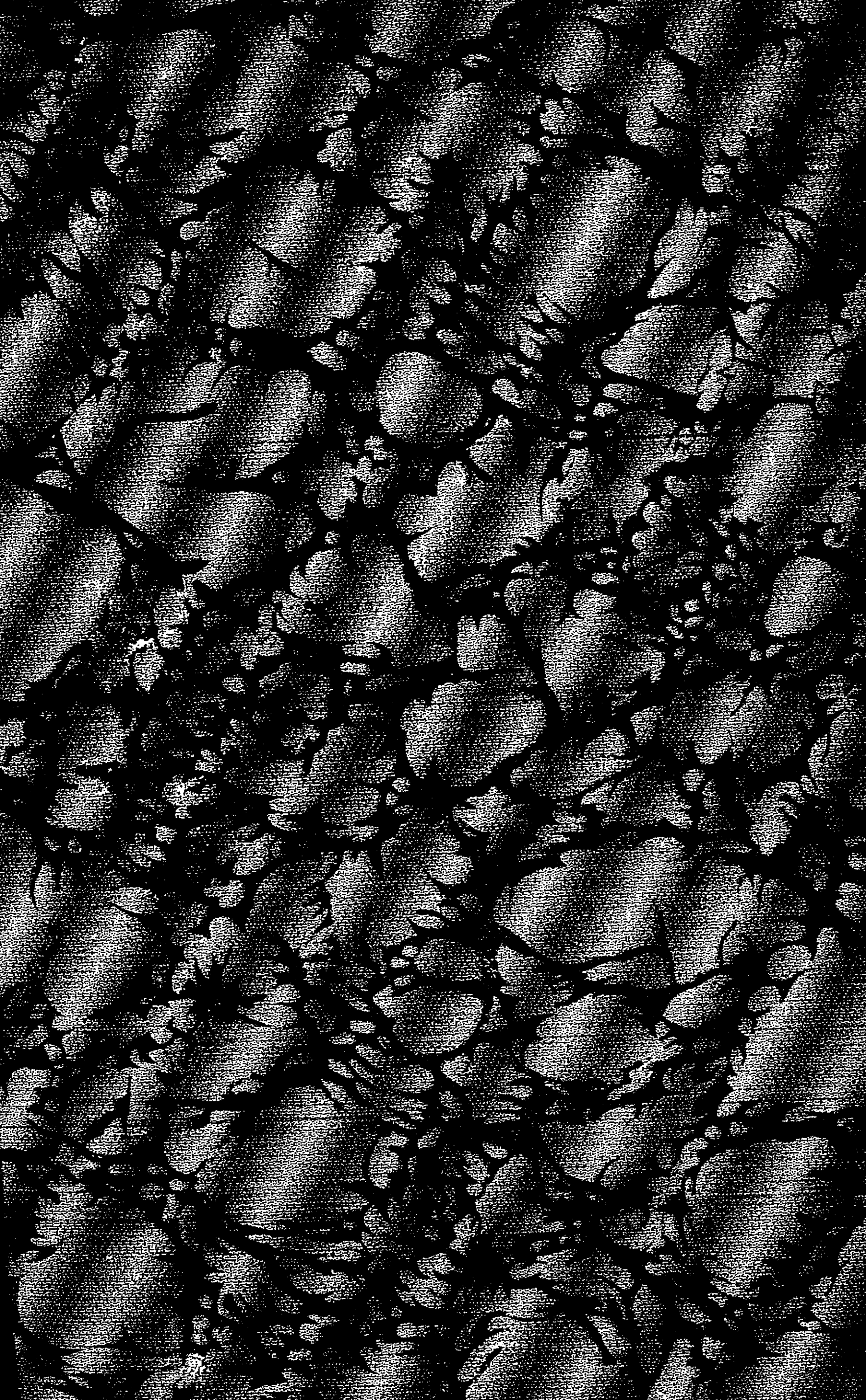



Crescat Scientia
Vita Excolatur


LIBRAIRIE E. DROZ
LIVRES D'ÉRUDITION
HISTOIRE LITTÉRAIRE
& PHILOLOGIE
25, RUE DE TOURNON, PARIS



UNE SOCIÉTÉ SECRÈTE AU XVIIe SIÈCLE

LA COMPAGNIE

DU

TRÈS-SAINT-SACREMENT DE L'AUTEL

A MARSEILLE

DOCUMENTS PUBLIÉS

PAR

RAOUL ALLIER

PROFESSEUR HONORAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS



PARIS

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5

1909

LA COMPAGNIE

DU

TRÈS-SAINT-SACREMENT DE L'AUTEL

A MARSEILLE

a

UNE SOCIÉTÉ SECRÈTE AU XVIIe SIÈCLE

LA COMPAGNIE
DU
TRÈS-SAINT-SACREMENT DE L'AUTEL
A MARSEILLE

DOCUMENTS PUBLIÉS

PAR

RAOUL ALLIER
PROFESSEUR HONORAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS



PARIS
LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5
1909


THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARIES
CHICAGO, ILL.

INTRODUCTION

Il y a un nom que je dois inscrire en tête de cette publication. C'est celui de l'homme qui l'a rendue possible. Je savais, par ouï-dire, la richesse des collections que M. Arbaud a su accumuler dans son hôtel d'Aix et qui font de sa demeure — de l'*Arbaudenco*, comme l'appelle Mistral — une inestimable bibliothèque et même un musée. Je resterai toujours sous l'impression de la bonne grâce avec laquelle il a mis ses trésors à ma disposition. Pendant deux séjours à Aix, dont je conserve le plus délicieux souvenir, il m'a autorisé à fouiller dans ses cartons et dans ses registres. Il m'a guidé lui-même avec une bienveillance infatigable. Il a bien voulu, enfin, me confier les documents qui m'intéressaient; il a consenti à s'en séparer; il m'a laissé les emporter à Paris pour les étudier et les copier à mon aise; il a poussé la complaisance jusqu'à m'expédier chez moi deux registres qu'il n'avait pu retrouver qu'après mon départ. Je

crains fort, en racontant tout cela, de blesser sa modestie. Mais je considère comme un devoir — et comme un devoir qui m'est cher — de lui exprimer publiquement ma vive gratitude.

I

Les documents que j'ai eu le privilège de dépouiller et que je puis mettre sous les yeux du public nous révèlent l'histoire presque entière de la section marseillaise de la Compagnie du Saint-Sacrement, cette société secrète catholique dont le rôle, au XVII[e] siècle, apparaît tous les jours dans une clarté plus grande(1). Ils complètent merveilleusement ceux que M. Alfred Rebelliau vient de publier. En voici l'inventaire sommaire, avec l'indication de la façon dont je les ai traités.

(1) J'ai indiqué dans ma *Cabale des Dévots* (Paris, 1902) les sources de cette histoire. Depuis la publication de ce livre ont paru le volume de documents publiés par M. Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement. — Lettres du groupe parisien au groupe marseillais* (in-18, Paris, 1908), et les si remarquables articles du même dans la *Revue des Deux-Mondes* (1[er] juillet, 1[er] août, 1[er] septembre 1903 et 15 août 1908). A consulter encore les *Mémoires* de Hermant, publiés par A. Gazier, t. IV, p. 392 et suivantes; Ch. Boudhors dans la *Revue de l'Enseignement secondaire*, 1903 (trois articles); l'abbé Aulagne, *La Réforme Catholique du* XVII[e] *siècle dans le diocèse de Limoges*, 1906; Henry Joly. *le P. Eudes*, 1907, l'abbé Deberre, *Histoire de la vénérable Marguerite du Saint-Sacrement*, 1907, et enfin une élégante brochure de vulgarisation tendancieuse : *Ce que fut la Cabale des Dévots*, par le P. Yves de la Brière, 1906.

I. — Un registre in-4°. relié en basane verte, avec ces mots : « *Confrerie du Saint-Sacrement* ».

Il s'ouvre par une page ornée d'une enluminure dorée et bleue. Dans un cercle d'or, fulgurant, et sur lequel est l'inscription : *Loué soit le Tres Saint-Sacrement de l'autel*, se détache, sur un fond bleu, un calice surmonté d'une hostie. Au dessous, le milieu de la page est rempli par une sorte de banderolle bleue et dorée. Enfin, au bas, dans un cartouche doré, les vers suivants sur deux colonnes :

Adourons sans relache
Ce grand Dieu immortel
Qui par amour s'atache
Avec l'homme mortel.
Rendons luy honneur et gloire
Pour son autel et son ciboyre

O tres saint divin sacrement
Vous estes le Dieu adorable
Qui venés en vous donnant
Au pecheur tres miserable.
Je vous adore en ce lieu
Comme mon Sauveur et mon Dieu

Ce registre se compose de 179 feuillets, dont 68 seulement ont été utilisés. C'est lui qui, dans d'autres documents, est appelé le « grand livre », celui dans lequel on inscrivait tout ce qui était officiel et devait rester. Les procès-verbaux ordinaires des séances étaient rédigés dans des cahiers qui n'ont pas été retrouvés et qui, probablement, ont été détruits (voir plus loin p. 413, 417). Mais, par bonheur, on a noté dans celui-ci les décisions importantes prises entre 1639 et 1685, et nous avons les procès-verbaux de toutes les autres délibérations à partir de 1684.

Le registre débute par ce que l'on pourrait nommer les actes constitutifs de la Compagnie, la liste des confrères tenue à jour jusqu'à la fin, les statuts et exercices ; il se continue par la transcription des communications envoyées par les dirigeants de Paris et destinées à faire loi pour les succursales des provinces, par un résumé des principales résolutions de la Compagnie de Marseille, par la liste, plusieurs fois interrompue et reprise, des œuvres qu'elle a fondées ou voulu fonder, enfin par les procès-verbaux de toutes les élections jusqu'en 1697.

Ces différents objets n'ont pu être inscrits par les secrétaires successifs qu'à la suite les uns des autres, à mesure que chacun se présentait. Une communication de Paris, par exemple, est souvent notée entre deux élections. Cela produit une sensation de désordre qui n'est pas juste, mais qui rend les recherches un peu difficiles. Je me permets donc, dans l'intérêt des travailleurs, de corriger légèrement cet ordre des matières. Cette correction, qui ne bouleverse rien, consiste tout simplement à mettre à la suite les unes des autres d'abord toutes les communications de Paris, ensuite toutes les décisions de Marseille, enfin toutes les élections. Pour permettre, d'ailleurs, au chercheur qui le voudrait, de se reporter au document original, j'indique toujours les folios du registre.

II. — Un petit registre de poche, relié en parchemin, portant en tête de sa première page : « *Libvre servant pour les assamblées particulieres qui se font une fois le mois des officiers selon le statut XVI* ». — Les conférences qu'il rapporte commencent à la fin de 1643 et vont jusqu'au 13 novembre 1681. Toutes celles que les officiers ont eues entre eux n'y sont pas mentionnées. Il est inadmissible qu'ils soient restés dix ans, de 1659 à 1669, sans se voir ni se concerter entre eux (voir plus loin, p. 124).

III. — Un autre petit registre, relié en parchemin, contenant deux copies des *Statuts et Exercices de la Compagnie*. — La première copie reproduit exactement le texte qui se trouve dans le grand registre (voir p. 14 et suivantes). La deuxième est de 1696. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi elle a été faite. Les variantes qu'elle fournit au texte primitif sont d'une absolue insignifiance. Le lecteur en jugera lui-même (1).

IV. — Deux autres registres, également de format long et étroit, dans le genre des registres de poche dont se servaient jadis les notaires. Ils portent au dos : *Délibérations de la Confrerie du*

(1) La collection de M. Arbaud renferme également un calepin dans lequel un trésorier a noté des cotisations de confrères. Ces notes sont trop fragmentaires pour qu'on puisse en tirer quelque chose d'intéressant. Du moins, j'y ai renoncé pour ma part.

St Sacrement a Marseille, avec cette indication plus spéciale, pour le premier : *de 1684 a 1688*, et pour le second : *de 1685 a 1702*. Ces deux recueils de procès-verbaux fournissent l'histoire de la Compagnie dans sa période finale. Je les reproduis dans la dernière partie de la présente publication. C'est leur place chronologique, après les documents de nature très différente dont il a été parlé.

V. — Un dossier de lettres qui se décompose de la façon suivante :

Douze lettres de la Compagnie de Paris, la première du 10 avril 1634, la dernière du 4 juin 1660 ;

Trois billets de décès (imprimés), envoyés par la Compagnie de Paris ;

Une lettre de M. de Saint-Pierre, Supérieur de la Compagnie de Paris ;

Trois lettres de M. Chautard, juge de Toulon, qui sont, en réalité, écrites de la part de la Compagnie de Paris ;

Quatre lettres de Godeau, évêque de Grasse, dont deux adressées directement à la Compagnie de Marseille, une à Antoine de Ruffi et une autre à M. de Foresta ;

Sept lettres d'Etienne du Puget, évêque de Dardanie, nommé évêque de Marseille, dont deux adressées à Antoine de Ruffi ;

Une lettre de M. de Foresta, en voyage à Grenoble ;

Six lettres autographes du chevalier de la Coste ;

Quatre lettres du chevalier de la Coste, copiées sur les originaux, trois par Louis-Antoine de Ruffi, et la quatrième par un autre membre de la Compagnie ;

Quatre lettres et une circulaire imprimée (avec une note autographe) du sieur Lépine, membre de la Compagnie de Lyon ;

Une lettre de la Compagnie d'Aix ;

Une lettre de la Compagnie d'Angers ;

Une lettre de la Compagnie d'Arles ;

Deux lettres d'Avignon, une de M. Ruffy, prêtre de cette ville, et une de la Compagnie même d'Avignon ;

Deux lettres de la Compagnie de Lyon (ces deux pièces n'appartiennent pas à M. Arbaud, mais m'ont été communiquées par M. Granié, inspecteur général des services administratifs au ministère de l'Intérieur, à qui je présente tous mes remerciements) ;

Cinq lettres envoyées par la Compagnie de Marseille ou de sa part ;

A toutes ces lettres, j'en ajoute une (ou du moins un fragment d'une) de la Compagnie de Paris, que j'ai découverte dans un ancien catalode vente (voir p. 179), et une série de lettres ou

fragments de lettres que j'extrais de la *Vie de M. le chevalier de la Coste*, par Antoine de Ruffi.

VI. — Divers mémoires rédigés par ou pour la Compagnie de Marseille : un mémoire pour la fondation d'une Compagnie à Montpellier, un dossier sur l'affaire du ministre Chauvin (une note anonyme de la Compagnie de Marseille, une requête au lieutenant de sénéchal, un mémoire destiné à être envoyé à Paris et à Aix, une consultation du P. Meynier en réponse à ce mémoire, et une délibération de la Compagnie de la Propagation d'Aix), enfin un projet de statuts pour une « Compagnie de Dames associées en l'honneur du Saint-Sacrement et pour la pratique des bonnes œuvres ».

Il a paru tout naturel de publier ces lettres et ces mémoires dans leur ordre rigoureusement chronologique, sans s'astreindre à des classifications arbitraires.

Je me contente de placer en dernier lieu le projet de statuts pour la « Compagnie de Dames ». Sur la chemise qui enveloppe le manuscrit, une main inconnue (probablement, le collectionneur qui possédait ce document avant M. Arbaud, mais dont je n'ai pu retrouver le nom) a écrit ce chiffre : 1666. Y avait-il une indication précise dans un autre document qui s'est égaré ? A la fin du manuscrit, les mots

« *Réglemantz pour*, etc. » sont de la même écriture que les mots inscrits au dos des pièces relatives à l'affaire Chauvin. D'autre part le projet de statuts correspond assez bien à celui que la Compagnie de Marseille a dû élaborer en 1645, d'après les instructions de Paris et en les interprétant librement.

II

Quiconque voudra se servir de la présente publication devra constamment avoir sous la main l'excellent recueil de pièces que M. Alfred Rebelliau nous a récemment donné : *La Compagnie Secrète du Saint-Sacrement. — Lettres du groupe parisien au groupe marseillais, 1639-1662.* Nos deux livres sont inséparables. L'un est sans cesse le commentaire de l'autre. Les documents qu'ils publient s'enchevêtrent les uns dans les autres : telle lettre publiée par moi, par exemple, s'intercale entre deux pièces qui sont dans le volume de M. Rebelliau.

Nous pouvons nous représenter maintenant l'histoire d'une Compagnie provinciale depuis ses premiers débuts jusqu'à sa fin. Nous avons le catalogue complet de ses œuvres, et plus d'une fois nous pourrons assister à la série des efforts continus et patients qui ont abouti à fonder telle de ces œuvres. Du coup, l'histoire de Marseille apparaît sous un nouveau jour. Elle est vue, pour

ainsi dire, de la coulisse. On ne sait pas seulement à quelle époque tel hôpital ou tel établissement charitable a été définitivement fondé. L'on distingue à quel travail il a été dû, quelles longues négociations il a exigées et qui a conduit toutes ces démarches. C'est très sensible, même dans la dernière période de la Compagnie. Il est piquant de lire dans l'*Histoire des Hôpitaux de Marseille*, d'Augustin Fabre, qu'à une certaine époque les échevins eurent l'idée d'ouvrir une maison pour les aliénés, quand on voit les confrères s'appliquer pendant des années à leur suggérer cette idée. Les cas de ce genre abondent. L'hôpital des convalescents est établi en 1654, mais il l'est à la suite d'efforts décidés par la Compagnie et qui commencent en 1646. Le Mont-de-Piété n'a été entrepris, raconte-t-on, qu'à la suite d'une mission prêchée en 1672 ; la vérité est que les confrères en ont poursuivi la réalisation dès 1644, qu'ils ont cru, en 1645, être à la veille de réussir et qu'ils avaient même obtenu des lettres patentes. Qu'il s'agisse de la « Petite Miséricorde », du « renfermement des mendiants », de la Société des prisons, de la Compagnie de la Propagation de la Foi, de l'hôpital des passants, de celui des incurables, ou de quelque œuvre que ce soit, fondée à Marseille dans les deux derniers tiers du dix-septième siècle, c'est toujours la Compagnie du Saint-

Sacrement qui, sans paraître elle-même, met tout en branle, commence tout et fait achever tout. Et la vie intérieure de toute ces institutions s'éclaire d'un jour nouveau dès qu'on sait quelles gens sont là, dans une ombre chère, toujours actifs, toujours cachés, toujours dévoués, toujours occupés à susciter des dévouements. L'ouvrage d'Augustin Fabre, si consciencieux et riche qu'il soit, est à refaire.

Pour l'histoire générale de la Compagnie du Saint-Sacrement, ces documents sont très instructifs. Ils complètent et éclairent les révélations que René II de Voyer d'Argenson nous a données dans ses *Annales*(1). L'historiographe se contente, par exemple, de noter en quelle année une succursale de province est définitivement fondée. Nous entrevoyons ici combien pouvait être long le travail d'approches prudentes et d'essais discrets qui précédait et préparait l'établissement d'une Compagnie. Celle de Grenoble date de 1644; mais, dès 1640, on s'efforce de l'organiser. Celle de Montpellier ne sera autorisée par les chefs parisiens qu'en 1654; mais on intrigue, dès 1645, pour la créer. Celle de Nantes ne fonctionne qu'en 1649, mais il y a quelqu'un pour s'en occuper dès 1643.

(1) *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, publiées par dom Beauchet-Filleau, bénédictin, in-8°, 1900. C'est d'après cette édition que je citerai toujours les *Annales*.

Ces documents ne sont pas moins utiles à consulter pour la Compagnie de Paris elle-même. Ils nous apprennent, par exemple, que la lettre de Louis XIII, communiquée parfois aux Compagnies de province pour leur donner l'impression que l'œuvre avait l'approbation royale, n'est pas celle qui est transcrite par d'Argenson dans ses *Annales*. C'est une lettre antérieure de quelques jours à celle que nous connaissions. Voilà donc un fait imprévu pour l'étude de ces négociations qui sont encore assez mystérieuses, mais dont le détail sera peut-être un jour fort curieux. Par la place que cette lettre occupe dans le registre (f° 18 v.), on voit qu'elle n'a pas été communiquée à la Compagnie de Marseille immédiatement après sa fondation. Elle ne l'a été qu'entre le 2 février et le 24 août 1645. Pourquoi ?

Une autre question, encore obscure, est relative à la fin de la Compagnie de Paris : à quelle date celle-ci a-t-elle réellement disparu ? Un fait est désormais certain : en 1684 elle n'existait plus ou du moins ne dirigeait plus ses « filles » des provinces. Les procès-verbaux de Marseille ne contiennent aucune allusion à une sorte de comité central parisien. D'autre part, les pièces de l'affaire Chauvin ne font aucune mention de la Compagnie de Paris. Quand le nom de Paris s'y trouve (p. 262), il peut s'agir aussi bien de la Congrégation de la Propagation de la Foi que

d'amis bien placés auxquels on s'adressait. Il semble bien qu'en 1674 l'organisation nationale de la Compagnie du Saint-Sacrement est dissoute. Le corps est désagrégé ; les membres vivent d'une vie séparée.

La Compagnie de Marseille apparaît, dans ces pièces, comme une propagatrice zélée de l'œuvre. Elle voudrait l'installer partout. Elle l'établit à Arles, à Toulon, à Toulouse, à Montpellier. Elle entreprend de l'établir à Carcassonne. Elle se mêle de réveiller la Compagnie de Lyon. Elle travaille à organiser celle d'Avignon. Elle est à l'origine de celle de Grenoble. Il y a là un côté très spécial de son activité. Elle nous apparaît ensuite comme ayant duré bien au-delà de 1666. Quand d'Argenson écrit ses *Annales*, c'est-à-dire en 1695, il parle de ces Compagnies de province où l'esprit de la primitive Compagnie « se conserve encore aujourd'hui bien que leur Mère soit anéantie ». Celle de Marseille est, comme celle de Lyon (1), une de ces filles qui ont su prolonger leur existence et leur activité. On peut suivre, presque au jour le jour, comment elle s'est acheminée peu à peu vers la mort, mais après avoir tout fait pour ne point périr.

Un des documents les plus curieux de son acti-

(1) Je ne crois pas commettre une indiscrétion en annonçant que M. Georges Guigue, archiviste du Rhône, a découvert les papiers de la Compagnie de Lyon et est à la veille de les publier.

vité après 1666 est sans contredit le dossier relatif au ministre Chauvin. Ce sont des pièces qui nous font saisir sur le vif son mode d'action en ces sortes d'affaires. Nous pouvions le conjecturer, maintenant nous le voyons sous nos yeux.

Bien des problèmes restent encore à résoudre. J'ai essayé de voir à quel point les documents de cette société secrète étaient confirmés ou non par l'histoire de Marseille et de ses fondations charitables. Mais, dans les notes que j'ai mises au bas des pages, je n'ai pu jeter que des indications forcément sommaires. Des érudits marseillais pourront, sur place, entreprendre et mener à bien une grande quantité d'enquêtes qui sont maintenant indispensables, mais qui sont hors de la portée d'un homme fixé à Paris. On n'a, par exemple, publié à peu près rien sur les efforts faits au dix-septième siècle pour créer à Marseille des écoles populaires. Les procès-verbaux de la Compagnie, entre 1684 et 1702, fournissent le fil conducteur pour les recherches à entreprendre. A ceux qui les feront, des trouvailles du plus haut intérêt, j'en suis convaincu, sont réservées, sur ce point comme sur beaucoup d'autres. Je leur souhaite cordialement de les faire bientôt et en abondance.

On ne saurait faire une publication de ce genre sans déranger nombre de personnes. Je n'ai rencontré sur ma route que des hommes d'une

extrême obligeance qui m'ont facilité de toutes manières mon humble travail. Je tiens à nommer ici, pour leur faire hommage de ma reconnaissance, M. Alfred Rebelliau, bibliothécaire de l'Institut, M. Bouteron, rédacteur à la même bibliothèque, M. Edouard Aude, bibliothécaire de la Méjanes, à Aix, M. Fournier, archiviste des Bouches-du-Rhône, M. Maurice Raimbault, sous-archiviste départemental, à Marseille, M. Mabilly, archiviste municipal, à Marseille, M. le commandant de Cazenove, à Marseille, M. Jacqmin, archiviste du Palais-de-Justice, à Aix, M. le baron du Roure et M. H. Dayre, bibliothécaire de la Ville, à Arles, M. Guigue, archiviste du Rhône, M. J. Viénot, professeur à la Faculté libre de théologie protestante de Paris. Il y aurait ingratitude de ma part à oublier MM. Jean Cordey et Robert Burnand, anciens élèves de l'école des Chartes, qui m'ont aidé à dépouiller et à transcrire les documents confiés par M. Paul Arbaud.



I

LA FONDATION (1)

[f° 1] IN NOMINE DOMINI JESU CHRISTI, AMEN.

Le IX mars 1639.

Dieu, qui est l'autheur de tout bien, ayant inspiré messire Anthoyne Godeau, evesque de Grace, homme d'eminante vertu et vrayment appostolique, d'employer ses soins pour eriger en ceste ville de Marseille une Compagnie sous le titre du tres sainct Sacrement en la forme qu'elle est establie en la ville de Paris affin d'y restablir le royaume de Jesus Christ et remedier aus vices qu'on voit fourmiller de toutes partz, le dict prelat, correspondant fidelement a ce sainct mouvement, auroit proposé son dessain a quelques personnes zelées pour la gloyre de Dieu de ceste mesme ville qui, se sentant poussés du mesme esprit que le sien, resolurent d'ambrasser de tout leur cœur ceste bonne œuvre. A cest effaict, le dict sieur evesque ayant offert le sainct sacrifice de la messe pour prier Notre Seigneur qu'il respande sa benediction a ceste entreprinse, et les susdictes personnes dont les noms seront cy apres inserés y ayant

(1) Ce titre n'existe pas dans les documents que je reproduis. Le récit de cette fondation est fourni par le début du grand registre officiel de la Compagnie.

assisté pour introduire la grace du sainct Esprit et communié a ceste intancion, ayant ensuite obteneu l'approbation de M. Gantès, vicaire general de M. l'evesque, a cause de l'absance d'iceluy, ils s'assemblèrent dans la maison des R. Pères de l'Oratoire le neufviesme mars mil six cens trante neuf, premier jour du Caresme, [**f° 1 v.**] assistés de la presance du dict sieur evesque pour proceder a l'eslection des officiers et resoudre les autres choses necessaires a l'establissement de la dicte Compagnie, et de suite ils assignaient la première conferance au jour et feste de l'Annonciation de Notre Dame, xxv[e] du présent moys.

ROOLLE DES CONFRÈRES.

ECCLESIASTIQUES : Messires

Emanuel Pachier, theologal, *mort en 1662* (1),
Anthoyne Ollivier, chanoyne a S. Martin, *mort*,
Jean-Baptiste Giraud, prieur de S. Laurens, *mort*,
Honnoré Bernard, chanoyne aus Acoules, *mort*,
Blaise Taxil, chanoyne en la mesme église, *mort*,
Jean-Augustin de Foresta, *mort*,
Arnoux Jullien,
Jean Sigallous, *mort ;*

SÉCULIERS : Messieurs

Francoys de Foresta, juge du Palais, *mort*,
Pierre de Bausset, sieur de Roquefort (2),
Jean-Francois Mantillery (3), *mort*,

(1) Les mots que je mets en italiques ont été ajoutés postérieurement dans le manuscrit.
(2) Consul en 1647.
(3) Consul en 1637.

Jacques de Pescioni, advocat, [*rayé*] *suivant la deliberation du 15e mars 1640* (1),
Anthoyne Moustiès (2),
Boniface Pascal (3),
Laurens Gilles (4),
Honoré Seigneuret,
Charles Moulat,
[f° 2] Anthoyne Gueidon, *mort*,
Pierre Lattil,
Louis Mouraille.

DU DESPUIS FURENT RECEUS EN DIVERS TEMPS (5) :

Messre François Monier, chanoyne à S. Martin.
M. Scipion Darmand. *S'en est retiré, n'ayant pas volu servir quoyqu'on l'aye prýé* (6).
Cosme Deydier, *mort.*
Le XVI aoust mil six cens quarante, furent receus M. Thomas Bayn.
Le vingt un janvier mil six cens quarante un furent receus M. Jacques d'Achard, sieur de Ste Colombe.

(1) Le nom de ce personnage est biffé, mais on parvient à le reconnaître sous les ratures. Voir plus loin, p. 102, une lettre du chevalier de la Coste à ce sujet.
(2) Consul en 1639 et 1654.
(3) Consul en 1656.
(4) Consul en 1652.
(5) Ici s'arrête, pour reprendre un peu plus loin, la série des actes officiels de 1639. Le rédacteur a laissé plusieurs pages en blanc pour qu'on pût y inscrire les admissions successives. Il est clair que les mentions qui suivent sont des dates les plus diverses ; les mots en italiques sont toujours des additions postérieures.
(6) Le nom de M. d'Armand est biffé, mais se reconnaît sous les ratures. Voir plus loin, p. 105, une délibération des officiers.

Le seiziesme may mil sis cens quarante un, feust receu M. Jean-Louis Faudran (1).

Le vingtiesme febvrier mil six centz quarente deux, feust reseuz M. Jacques Delourme, dit Aidous, *mort en l'année 1655. Décédé.*

Le vingtiesme mars mil six cents quarante deux, fust receu M. Jehan-Baptiste Monier, *mort en l'année 1654.*

Le XXVI mars mil six cens quarante trois, furent receus premierement Monseigneur de Marseille, nostre preslat, messire Philibert de Ramel, prestre beneficié de l'esglise Majeur, *mort*, et M. Anthoine de Ruffi, conseiller du Roy au siege de ceste ville. *Le dit sieur de Ramel est descedé.*

Le XVI juillet mil six cens quarente trois, fust admis a la Compagnie messire Henry Artuffet, prestre, beneficié de l'eglize Majeur.

[f° **2 v.**] Le vint quatriesme septembre mil six cens quarante trois, a esté admis dans la Compagnie messire Jacques Bernier, prestre beneficié dans l'eglise S. Martin.

Le 8 febvrier 1646, ont esté admis en la Compagnie M. George de Cipriane et Ambroise Cornier (2), advocat. *Le dit sieur de Cipriani* (*sic*) *est decedé.*

Le 13 decembre 1646, fust admis en la Compagnie messire Jaques Berard, prestre et beneficié de l'eglize Majeur.

Le 27 decembre 1646, a esté admis en la Compagnie messire Pol-François Marchety, prestre.

Le 7 febvrier 1647, a esté admis en la Compagnie

(1) Consul en 1654.
(2) Assesseur de la ville en 1635 et 1647.

Monsieur Jehan Marroty (1) [*suit un nom effacé* (2)], et fust receu present Monseigneur de Marseille, nostre prelat.

Le 13e aoust 1647, a esté admis à la Compagnie M. Jean Sossin, notere.

Le 6e mai 1649, a esté admis a la Compagnie Monsieur M. Lazarin de Felix, conseiller du Roy et tresorier general de France en la generalité de Provance, *mort*.

Le 26 may 1650, ont esté admis et receu dans la Compagnie Messire Pierre Temple, prestre, messire Louis Gros, prestre beneficié en l'esglise des Accoulles, Monsieur Pierre Dot.

Le 30e mars 1651, M. Estienne S. Jacques a esté admis a la Compagnie.

Le 24 juillet 1652, M. Francois Delourme, prestre, a esté admis en la Compagnie.

[f° 3] Le 5e novembre 1654, M. André de Gaspary a esté admis en la Compagnie.

Le 5e septambre 1656, a esté admis à la Compagnie messire Phillipe Aubert, vicaire en l'eglise S. Martin.

Le 3 septembre 1657, M. de S. Jacques, advocat du Roy, a esté admis a la Compagnie.

Le 9 febvrier 1662, reverend messire Pierre de Bausset, docteur en theologie et prevost de l'Eglise cathedralle Majeur de cette ville, a esté admis a la Compagnie.

Le 8 febvrier 1663, messire Jehan Dolle, vicaire des Accoulles, et M. Louis d'Audiffret ont esté receus pour confreres de la Compagnie.

(1) Consul en 1646.

(2) Il est impossible de distinguer sous les ratures le nom du confrère qui a été admis, puis exclu.

Le [ ] (1) 1663, M. Louis d'Audiffret, escuyer de Marseille, a esté admis a la Compagnie.

Le premier apvril mil six cens soixante six, M. Scipion-Anthoine de Foresta, sieur de Collongue, gentilhomme de Marseille, a esté admis a la Compagnie.

Le dernier septembre 1666, M. Anthoine Gilles sur la proposition de M. Laurens Gilles, son père, a esté admis a la Compagnie.

Le 16 febvrier 1668, M. Francois de Bausset, chevalier de Malte, a esté receu dans la Compagnie (2). *Décédé, 1711.*

Le 5e avril 1668, M. Alexandre de Girenton, seigneur de Chasteauneuf, conseiller du Roy, trésorier general de France, a esté admis en la Compagnie.

Le 23 aoust 1668, M. Jean-Baptiste de Blanc a esté receu a la Compagnie (3).

Le 29 mars 1669, M. Estienne d'Audiffret a esté admis a la Compagnie.

Le 19 juin 1670, M. Claude Rosset a esté receu a la Compagnie.

Le 26 fevrier 1671, M. Honnoré de Martin a esté admis a la Compagnie.

Le 14 janvier 1672, messire Philipes de Bausset,

(1) La date est restée en blanc.

(2) Il faut remarquer cette admission d'un chevalier de Malte. Gaspard de Simiane de la Coste appartenait à cet ordre. Mais, dès 1655 (et non pas en 1656, comme d'Argenson a l'air de le dire dans ses *Annales*, p. 158), la Compagnie de Paris refusait l'entrée des Compagnies à un chevalier de Malte (Voir plus loin, p. 39, et *La Cabale des Dévots*, p. 38). En 1658, elle faisait une exception, très soulignée comme exception, en faveur d'un M. de Morvillac ou Mervillac (Cf. Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 85).

(3) Echevin en 1674.

prieur de Bouc et Collongue, a esté receu et admis a la Compagnie.

Le 23 aoust 1673, M. Lazare de Tornier, sieur de S. Victoret, a esté admis a la Compagnie.

Le 10 janvier 1674, messire Jean-Baptiste Bertin, chanoine en l'eglise des Accoules, a esté admis a la Compagnie.

Le 12 decembre 1674, M. Lange Cornier (1) a esté receu et admis a la Compagnie.

[f° 3 v.] Le 9 janvier 1675, M. Henry de Bricard a esté admis a la Compagnie.

Le 4 novembre 1676, M. Pierre Mazet a esté receu a la Compagnie.

Le 21 avril 1677, M. Honnoré Rigord (2) a esté receu a la Compagnie.

Le 18 aoust 1678, M. Ripert, chanoine aux Accoulles, a esté receu.

Le 7 juin 1679, M. Nogaret, prestre, a esté admis a la Compagnie.

Le dit jour, M. Lieutaud, avocat, a esté admis a la Compagnie.

Le XI avril 1680, M. Thomas de Riquety, sieur de Negraux, a esté admis a la Compagnie.

Le 2 janvier 1681, M. Guilhermy, prestre, a esté receu a la Compagnie.

Le dit jour, M. de Porrade a esté receu a la Compagnie.

Le 16 du dit mois et an, M. Pierre Sossin, notere, a esté receu a la Compagnie.

(1) Echevin en 1672.
(2) Echevin en 1670.

Le 19 juin 1681, M. Cauvet, advocat (1), a esté receu a la Compagnie.

Le 19e octobre 1684, M. André Caire (2) a esté receu a la Compagnie.

Le 5e avril 1685, M. Louis de Vento a esté receu a la Compagnie.

Le dit jour M. Francois Gratian a esté receu a la Compagnie.

Le 2e aoust 1685, M. Cosme Trouilhard a esté receu a la Compagnie.

Le 10e juillet 1687, M... (3) Rigord, advocat du Roy, a esté receu a la Compagnie.

Le 24e du dit mois, M. Esprit Picquet a esté receu a la Compagnie.

Le 21e aoust 1687, M. Laurens Gravier a esté receu a la Compagnie.

Le 22e avril 1688, M. Joseph Arnaud, prestre, vicaire des Acoules, a esté receu a la Compagnie.

Le dit jour, M. François Borely (4) a esté receu a la Compagnie.

Le 28e avril 1689, messire Joseph-Ignace de Foresta de Collongue, prestre, a esté receu.

Le 9e juin 1689, messire... (5) Beteilhe, prestre et vicaire de S. Martin, receu a la Compagnie.

Le 17e janvier 1692, messire Jean Fort, prevost de l'églize de S. Martin, a esté receu.

Le 8e may 1692, M. Louis Trouilhard (6), estant eschevin, a esté receu à la Compagnie.

(1) Assesseur en 1679, 1689 et 1699.
(2) Echevin en 1689.
(3) Le prénom laissé en blanc.
(4) Echevin en 1685.
(5) Le prénon laissé en blanc.
(6) Echevin en 1690.

Le 12e mars 1693, Mre Henry de Lascour, prestre, a esté receu a la Compagnie.

Le 23e avril dite année, M. Francois Demande a esté receu.

Le dit jour, M. Joseph Rosset a esté receu a la Compagnie.

Le 18e juin 1693, messire Jean-François Pascal, chanoine de l'eglize S. Martin, a esté receu a la Compagnie.

Le 2e juillet 1693, M. Francois Delourme Eydous a esté receu a la Compagnie.

Le 16e dit, M. Joseph de Blanc a esté receu et agregé a la Compagnie.

Le 24 settembre, M. Jean Rimbaud (1) a été receu et agregé a la Compagnie.

1694, le 15 avril, M. Baltazard Rimbaud, pretre, a été receu et agregé.

Le meme jour, M. Joseph Blanc, pretre, a été receu et agregé à la Compagnie.

1696, le 16 aoust, M. Estienne Sossin a eté receu et agregé a la Compagnie.

1697, le 28 mars, messire Dominique Lombard, pretre, a eté receu et agregé.

Le meme jour, M. Gilles de Faudran a eté receu et agregé a la Compagnie.

1714 (2). Le meme jour, M. Robert-Fortuné de Ruffi a été receu et agregé.

(1) Echevin en 1682.

(2) Le millésime est en marge et précédé d'une petite croix. D'autre part, les trois dernières admissions sont notées par la même main, l'écriture ne permet aucun doute. Robert-Fortuné de de Ruffi a été reçu le 28 mars 1697 (voir plus loin, à la séance de ce jour) et il est mort en 1714.

[f° 4] TENEUR DES LETTRES D'APPROBATION DU SIEUR GRAND VICAIRE DE MONSIEUR DE MARSEILLE.

Nous, Louys Gantes, licentié ez droicts, prieur du prioré S. Victor de Ville haute, vicaire general et official pour Mgr. l'illustrissime et reverendissime Pere en Dieu, Messire Francoys de Lomenie, par la grace de Dieu evesque de ceste ville de Marseille, conseiller du Roy en ses conseils et son predicateur ordinaire, concourant aus pieus dessains de quelques personnes de condition de ceste ville,qui nous ont proposé les bons desirs que Dieu leur a inspiré de commancer l'establissement d'une Compagnie sous le titre du S. Sacrement, qui a pour principale fin la sanctification de ceux qui y sont appellés chascun celon sa condition, procurant l'acroysement du culte vers le mistere adorable que la Compagnie prend pour fondement, s'appliquants a toutes les œuvres qui regardent la gloyre de Dieu et le salut des ames en la forme qu'elle est establie en la ville de Paris et autres de ce royaume, nous avons permis l'erection de la dicte Compagnie et appreuvé ses status que voulons estre observés par ceux quy seront receus. Donné a Marseille, ce huictiesme mars mil six cens trante neuf. Signé : Gantes, vicaire general.

[f° 4 v.] PREMIERE ESLECTION DES OFFICIERS.

Le susdit jour, neufviesme mars mil six cens trante neuf, dans la sale de la maison des Peres de l'Oratoyre, en la presence du dit seigneur evesque de Grace, fust procedé a l'eslection des officiers a la pluralité des suf-

frages prins par des billets donnés par chascun des confraires. Et furent esleus

Pour suppérieur, M. le Juge du Palais,

Pour directeur, Mre Ollivier,

Pour secretere, M. de Pescioni.

Du despuis et en la troysiesme conferance fust deliberé de faire et nommer deus conseillers pour assister les dicts sieurs officiers aus deliberations et pour ce sujet furent esleus d'un commun consentement Mrs. Mantilleri et Moustiés.

Notta que l'adresse des lettres qu'il faudra escripre a Paris est telle que s'en suit :

[fo 5] *A Monsieur Hobré, docteur en théologie, dans l'isle Nostre Dame, vis a vis de l'eglise S. Louys.*

L'adresse a esté changée a la fin du 1er livre des deliberations (1).

La dicte premiere eslection faicte de l'advis de mon dit seigneur evesque de Grace, on resolust d'escripre a Messieurs de la Compagnie du S. Sacrement de Paris pour nous envoyer une copie des statutz et reglements observez par icelle pour nous conformer le plus a la dite Compagnie comme premiere et principale de ce Royaulme, qui nous furent envoyés dans peu de jours après, sceellez de leur grand sceel avec une lettre adressante a nostre Compagnie qu'on a trouvé a propos debvoir estre incerée au present libvre en suitte de la coppie de la nostre susdite pour tesmoing de l'union et conformité mutuelle desdites Compagnies. Et parceque aus dits statuts envoyez on en a trouvé quelques uns inutilles pour nous veu la diversité des occasions qui

(1) Addition postérieure.

se rencontrent en ceste dite Compagnie avec celle de Paris, par la sixiesme conferance fust ordonné que les officiers de nostre dite Compagnie avec M. le theologal adviseroyent ce qu'il faudroit changer, adjouster ou diminuer aux dits statuts, desquels en furent tirez et formez les suivants pour servir de reglements, statuts et ordonnances pour l'advenir a ceste Compagnie.

TENEUR DE LA LETTRE ESCRIPTE A MM. DE LA COMPAGNIE DU S. SACREMENT DE PARIS, DU ... MARS 1639.

Messieurs,

Il a pleu à la bonté divine de jetter les fondements en ceste ville d'une Compagnie du très saint Sacrement, laquelle y est d'aultant plus necessaire que les besoings sont extremes et les occasions d'exercer la charité tres frequantes. Or comme nous avons aprins par Mgr. l'evesque de Grasse, de qui le zelle et la piété toute saincte a introduit ceste institution, que la Compagnie de Paris est la mere des autres et que Dieu de jour en jour y respend de nouvelles benedictions, nous avons creu estre obligez vous demander voz statutz et de vous prier de nous recepvoir au nombre de voz confraires et de demander pour nous quelques etincelles de ce feu sacré dont vous estes tous embrasez, afin que la grandeur du travail et les difficultez que nous prevoyons ne nous descouragent point. Vous pouvez adresser le pacquet a M. de Foresta, juge du Palaix de ceste ville, ou a M. le chevalier de la Coste, a Aix. Sur ce, nous demeurons, Messieurs, voz tres humbles et tres obeissants serviteurs et confreres, les Superieur et Directeur de la Compagnie du S. Sacrement de

Marseille, Ollivier, directeur, de Foresta, superieur et de Peisionis, secretaire, signez.

[f° 5 v.] A laquelle lettre fust respondu par MM. de la Compagnie du tres saint Sacrement de Paris, en datte du 5e may suivant, comme cy apres (1).

Messieurs,

C'est avec un sentiment tres particulier de joye que ceste Compagnie a aprins par vostre lettre le dessaing que vous avez de contribuer de vostre part a l'honneur que toute creature doibt a l'adorable mistere de l'Eucharistie. Nous prenons de grands augures de tant de ferveur en la situation ou vous estez, et puisqu'il fault que tout genouil fléchisse devant ce Dieu aneanti, soit au ciel soit en terre et mesmes dans les enfers, nous esperons que de vostre part vous porterez ou que vous serez mesmes sa bonne odeur jusques dessus la mer et que vous estant confirmez puissamment dans son honneur et (2) service, vous en fairez part en tous les endroits de la terre ou vos mathelots adresseront leur commerce et voz soldats porteront leurs victoires. Sy l'un des principaulx estudes de vostre ville est a ecquiper des vaisseaux et les fornir des choses necessaires pour les grands voyages, de quoi peult on plus utillement et plus facillement ce munir que d'un pain si rassasiant et si delicieux tout ensemble qui multiplie dans les mains mesmes de ceulx qui le consomment et d'un vin qui scaist resjouir et fortifier le cœur avec tant d'advan-

(1) L'original de cette lettre est à la Bibliothèque nationale. La publication en a dejà été déjà faite par M. Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint Sacrement*, p. 9.

(2) L'original porte : « et dans son service ».

tage, d'un viatique en un mot qui fornist et dure jusques au port, mais qui scaist y conduire par des routes tres assurées. Nous vous envoyons l'extraict de nos statuts, exercices et resolutions que vous avez desiré ; nous l'accompaignons de noz veux et de noz prieres pour la benediction de vos bonnes intentions. Nous esperons de la bonté de Dieu qu'il leur donnera succez et parfaira l'edifice dont un si digne prelat a jetté les fondements avec un soing et une charité si exemplaire. Sy nous l'esperons, nous le desirons tres ardemment et le demanderons au ciel avec grande instance, et demeurerons a jamais, Messieurs, voz tres obeissants et affectionnez serviteurs, le Superieur et Directeur de la Compagnie du Saint Sacrement de Paris, Drouard, Brandon, Dumesnil, secretaire, signez.

[f° 6] STATUTS POUR ESTRE GARDEZ PAR CEULS DE LA COMPAGNIE DU TRÈS SAINT SACREMENT ESTABLIE A MARSEILLE (1).

La principalle fin de ceulx qui composent la (2) Compagnie sera de ce sanctifier chascun selon sa condition et de sanctifier les autres, d'empescher de tout leur possible les pechés qui ce commettent dans le lieu de son establissement, de faire toutes les bonnes œuvres (3) qui pourront soit pour la gloire de Dieu soit pour le salut du prochain, de travailler a maintenir celles qui ce font desja dans la dite ville de Marseille et princi-

(1) Je mets en note les variantes du texte de 1696 (T. N., *texte nouveau*).

(2) T. N. : *cette*.

(3) T. N. : *toutes les bonnes œuvres pour la gloire de Dieu et le salut du prochain, soit encore pour maintenir.... et principalement pour appuyer...*

palement a appuyer et augmenter le culte vers le très saint sacrement de l'autel, ce mistere adorable estant le fondement de la Compagnie et la source ou (1) elle espere de prendre toutes ses benedictions.

De l'Estat de la Compagnie.

I

La Compagnie sera composée de prelatz, seigneurs et personnes (2) de toute qualité tant ecclesiastiques que seculiers que l'on trouvera a propos a travailler pour la gloire de Dieu et salut du prochain selon l'esprit de la Compagnie, et pour empescher la confusion qui se trouve d'ordinaire dans les grandes compagnies, le nombre des confreres sera de vingt seulement pour les premiers (3), sauf a augmenter selon le besoing de la ville et la benediction qu'il plaira a Nostre Seigneur d'y respandre. Touteffois a esté resolu que le nombre ne seroit que jusques a trante.

II

Un d'entre eulx sera Superieur, l'autre (4) Directeur et un Secretaire, lesquels pourront estre indifferamment ecclesiastiques ou seculiers sauf le Directeur qui sera tousjours ecclesiastique.

III

Le Directeur pourra exercer la charge de Superieur en son absence comme aussi le Superieur celle de Directeur, pourveu qui soit ecclesiastique.

(1) T. N. : *d'ou.*
(2) T. N. : *et autres personnes.*
(3) T. N. : *vingt seulement vour cependant...*
(4) T. N. : *un autre.*

IIII

Le Superieur presidera en l'assemblée, proposera les choses dont il sera question de deliberer et, apres avoir prins les voix, prononcera selon la plusralité.

V

[f° 6 v.] Le Directeur faira les prieres au commancement et a la fin de chascune assamblée et aura soing de faire que l'esprit de la Compagnie soit conservé en la (1) puretté et de faire observer les statuts et, en l'absence du Directeur, le plus ancien prebstre en eage ou en reception ou le plus considerable en qualité faira les prieres.

VI

Le Secretaire sera soigneux d'enregistrer les noms de ceulx qui seront receulx en la Compagnie comme aussi les resolutions qu'on y aura prinses, et tiendra registre des affaires (2) qui se traicteront ou resouldront en la dite Compagnie.

VII

Tous les six mois, l'on procedera a l'eslection des officiers qui neantmoins pourront estre confirmez et continuez pour aultant de tems seulement. Ce sera au secretaire d'en advertir la Compagnie quinse jours auparavant qu'on procede a la dite eslection des officiers afin que chascung aye le temps pour y penser.

VIII

Avant que proceder a l'eslection qui se faira par billets, l'on invoquera l'adcistance du S. Esprit et chas-

(1) T. N. : *dans sa.*
(2) T. N. : *et il en tiendra registre comme des affaires.*

cun mettra son billet dans un coffret ou boette destinée a ceste effect.

IX

Chascun ayant porté son billet, les Superieur et Directeur et Secretaire accompaignés de deux anciens conseilliers ecclesiastiques ou seculiers ouvriront le dit coffret ou boette et declareront celui qui a heu plus de voix.

X

Le Superieur n'aura que sa voix aux desliberations et eslections et lhorsqu'aux eslections les voix seront esgalles, les noms seront tirez au sort (1).

XI

L'assemblée se faira (2) tous les jeudis de quinze en quinse jours apres vespres au lieu qui sera trouvé a propos et assigné par le Superieur. Neantmoins l'on ne continuera pas l'assemblée plus de trois fois en un mesme lieu. Les premiers venus s'occuperont a la lecture de quelque livre spirituel, et precisement a trois heures en hyver et a quatre en esté l'ouverture de l'assemblee comancera par la priere et apres le Superieur parlera de ce qu'il jugera plus necessaire et en demandera advis a la Compagnie.

XII

[f° 7] Ceulx qui auront quelque chose a proposer le mettront sur un billet et le donneront au Superieur le jour de l'assemblée ou le communiqueront auparavant (3) que de s'assembler tant pour estre conferé par

(1) T. N. : *on les tirera au sort.*
(2) T. N. : *se tiendra.*
(3) T. N. : *un peu auparavant.*

ledit Superieur avec les conseillers que pour esvitter le desordre et confusion qui arrive ordinairement quand tous ont la liberté de faire de propositions et l'on ne parlera en (1) l'assemblée que des choses qui regardent la gloire de Dieu et le bien du prochain.

XIII

Quant aux propositions d'aulmosnes, les proposans en fairont de memoires avec dattes des noms et domicilles qu'ils mettront dans le coffret ou boette, d'ou le Superieur ou celui qui presidera en l'assemblée les tirera devant l'ouverture d'icelle pour voir s'il y a quelque chose qui meritte prompte expedition. Auquel cas il en faira la proposition a la Compagnie, et pour le regard des aultres aulmosnes moins pressées, il les remettra a proposer a l'issue de l'assemblée soit a la dite Compagnie soit aux conseillers pour en estre informé et deliberer a la prochaine assemblée, et les dicts proposans qui donneront tels billets ne seront point nommez, mais examineront auparavant les dites charités pour n'advancer rien contre l'esprit de la Compagnie.

XIV

Si quelqu'un desire d'estre admis a la Compagnie, il sera adressé au Superieur ; lequel prendra du temps pour s'en informer et en faira son raport a l'assemblée huict jours avant que (2) resoudre sa reception pour en estre pendant ce temps plus amplement informé ; et si l'on donne advis de quelque chose qui le puisse exclure, il sera remis a un autre temps, sinon il sera receu a la prochaine assemblée.

(1) T. N. : *à*.
(2) T. N. : *avant que de*.

XV

Ceulx qui auront estez receus aux autres Compagnies seront admis a celle de Marseille et y auront voix deliberatifve en aportant des lettres ou soit aposé le cachet ou sceel de leur Compagnie, signées du Superieur ou de celui qui presidera lhorsqu'il en partiront, comme aussi les autres Compagnies seront priées d'admettre reciproquement ceulx de ceste Compagnie qui ce trouveront en leurs villes aux conditions susdites, auxquels on donnera des lettres pour cest effect.

XVI

Tous les ans se (1) faira une assamblée generalle et extraordinaire de ceulx qui ce trouveront en ceste ville, a scavoir le jeudi devant le dimanche des Rameaux pour voir et recognoistre si l'esprit de la Compagnie a esté gardé pendant l'année, pour la reformer s'il s'y trouve du manquement, comme aussi pour adviser (2) aux moyens que debvront tenir tous les confraires, chascun [f° **7 v.**] selon son pouvoir (3), a practiquer extraordinairement les bonnes œuvres pendant la saincte semaine et festes de Pasques, apres avoir rendu les debvoirs a sa paroisse et ne se rassembleront les dicts confreres que le jeudi d'apres Pasques. D'abondant encores tous les mois se faira (4) une assemblée des officiers afin que la Compagnie puisse mieulx conserver son esprit et que la dite assemblée de devant Pasques soit plus fructueuse.

(1) T. N. : *on.*
(2) T. N. : *obvier.*
(3) T. N. : *pour.*
(4) T. N. : *on faira tous les mois.*

XVII

Si quelqu'un desire entretenir la Compagnie au lieu de la lecture spirituelle accoustumée, il le pourra faire (1) et en demandera licence au Superieur qui lui pourra promettre pour l'assamblée suivante afin qu'il ce tienne prest a parler par forme (2) de devis et colloque spirituel et non par voye de predication et exhortation (3).

XVIII

Et d'aultant que pour maintenir la Compagnie dans l'esprit avec lequel elle a esté formée, il importe de n'i point souffrir des confreres qui ne vivent fort chrestiennement chascun selon sa condition, il a esté resolu que si quelqu'un d'entre eulx ne se comporte en bon chrestien et confrere, il sera adverti charitablement par le Directeur de la Compagnie et, s'il ne profitte de cest advertissement, le dit Directeur priera le Superieur de le vouloir adcister pour faire tous deux ensemble une seconde priere et admonition ; et si le dit confrere ne profitte de tout cella, le Superieur assamblera tous les officiers pour adviser conjoinctement aux moyens plus doux et efficaces afin de remettre ce confrere au bon chemin. Que si apres tout cella le dit confrere demure obstiné et que le cas le requiere, le Superieur pourra proposer a toute la Compagnie le faict dont il sera question (4) afin qu'elle en delibere plainement et que, si besoing est, il soit rayé du libvre de la Compagnie avec neantmoins grande prudence.

(1) T. N. : *faire avec la permission du superieur qui.*
(2) T. N. : *et ce ne sera que par forme.*
(3) T. N. : *exhortation reglée.*
(4) T. N. : *le fait dont il s'agit.*

XIX

Il y aura un petit coffret ou boette dans lequel les confreres a la fin de l'assemblée mettront l'aulmosne qu'il leur plaira selon leur charité et facultez (1).

XX

On pourra aussy proposer les necessitez que l'on [f° 8] jugera les plus pressantes et ausquelles la misericorde ne survient point ou ne peult subvenir afin d'y remedier soit par la Compagnie soit par autre moyen (2).

XXI

Les prieres de la Compagnie consistent aux hymnes *Veni Creator* et *Pange lingua* avec les oraisons propres, et a la fin ce (3) dira *Laudate Dominum omnes gentes* avec une antienne a la Vierge selon le temps et une oraison pour le Roy et le dit *Veni Creator* ne ce dira que lhors de l'eslection des officiers.

XXII

Un de la Compagnie communiera tous les dimanches au nom d'icelle.

XXIII

Deux de la Compagnie, ecclesiastique et seculier, dans la quinsaine visitteront la prison (4) ; l'ecclesiastique de mois en mois faira, s'il peult, une exhortation aux prisonniers, s'informera s'ils se confessent, s'ilz jurent le nom de Dieu ou donnent mauvais exemple, s'ilz sont

(1) T. N. Les deux derniers mots manquent.
(2) T. N. : *par d'autres moyens.*
(3) T. N. : *on.*
(4) T. N. : *Les prisons.*

catholiques, et des autres necessitez spirituelles, et le seculier pourvoira aux besoings corporelz.

XXIV

Deux de la Compagnie ecclesiastiques seront nommez pour visitter de quinse en quinse jours deux galeres, s'informeront de ceulx qui ont demuré longtemps a (1) ce confesser, qui ont besoing d'estre instruits et cathechisés, qui jurent et blasphement, qui sont en quelque mauvaise habitude pour, selon leur raport, tascher d'y pourvoir a leurs necessitez, soit par le moyen de la Compagnie, soit en employant des religieux reformez, et on aura principalement en pensée de les adcister en leurs maladies et moyenner qu'ils puissent recepvoir tous les sacrements et (2), s'il est possible, la Compagnie procurera de fere renaistre le dessaing de parachever l'hospital qu'on avoit commancé pour les forçats malades.

XXV

Deux autres pareillement de la Compagnie visitteront de quinse en quinse jours les hospitaulx pour consoller les malades et prendre soing a leurs besoings tant spirituels que corporels.

XXVI

Le Directeur proposera a la fin de l'assemblée le subject de la conferance spirituelle qui sera tousjour [**f° 8 v.**] conforme au dessaing de la Compagnie, et (3) nommera l'ecclesiastique qui la doibt ouvrir la prochaine fois. Apres lequel, les confreres, s'ilz veulent,

(1) T. N. : *de.*
(2) T. N. : Tout ce qui suit manque.
(3) T. N. : *et il.*

pourront dire ce qu'ilz auront pensé sans ostentation de doctrine ou d'eloquence, mais simplement. Et en cas que quelqu'un voulust en cella ce faire paroistre, le Directeur l'advertira charitablement de sa faulte. Et pour conclusion du dit entretien, il pourra, si bon lui semble, adjouster quelque chose et recapituller ce qui aura esté dict; que si celui qui aura esté nommé ne s'i trouve point, on lira un chapitre de quelque libvre de devotion, et l'assemblée ce faira au lieu le plus commode qu'on trouvera et (1) ne se tiendra pas plus de trois fois en un mesme lieu (2) afin que la Compagnie demure plus cachée aux yeulx du monde.

XXVII

Finablement chascun aura soing de travailler diligemment a tout ce qui regarde l'augmentation de la Religion catholique, apostolique et romaine et l'extirpation des heresies dans tout les lieux de ceste province, de prendre garde aux contraventions des edictz, entreprinses des ministres, secrettes praticques d'iceulx pour desbaucher les personnes, publication des livres defendus, et sy quelqu'un a cognoiscence d'un desvoyé, il taschera de le ramener au chemin de la veritté, et le proposera a la Compagnie affin d'y remedier.

Des Exercices de la Compagnie.

I

Tous les matins, chascun de la Compagnie dressera son intention a rechercher en ces œuvres la plus grand gloire de Dieu, invoquant a cest effect l'adcistance du S. Esprit par l'intercession de la Saincte Vierge.

(1) T. N. : *et elle.*
(2) T. N. : *endroit.*

II

Ceulx de la Compagnie auront soing d'adcister tous les jours, si fere ce peult (1), au Saint Sacrifice de la messe avec grande humilité et sentiment de la presence (2) de Jesus-Christ.

III

Au jour du (3) tres adorable Sacrement, l'on adcistera a la procession reveremment, et durant l'Octave, l'on entendra, si fere ce peult, les sermons (4) et aussi [fº 9] l'on prendra quelque temps pour faire oraison devant le (5) tres saint Sacrement.

IIII

L'on faira en sorte que la tres sainte Eucharistie soit decemment et reveremment tenue dans les eglises des terres ou l'on est seigneur, devant laquelle il y ayt jour et nuict une lampe ardante, s'il y a de quoi l'entretenir.

V

Quand l'on rencontrera le s[t] Sacrement porté aux malades, si l'on est en carosse ou a cheval, l'on metra pied a terre pour l'adorer, ce qu'on faira aussi a tous rencontres d'icelui et, si on est libre ou en compagnie de laquelle on se puisse aisement separer (6), on l'accompaignera jusques a la maison du malade et a son retour a l'église.

(1) T. N. : *s'ils peuvent.*
(2) T N. : *presence réelle.*
(3) T. N. : *au jour de la feste du.*
(4) T. N. : *si ce peut les prédications.*
(5) T. N. : *en présence du.*
(6) T. N. : *se dégager.*

VI

Ceulx de la Compagnie se souviendront toutes les fois qu'ils entrent (1) en quelque eglise ou repose le tres auguste (2) Sacrement de l'aller adorer avant toutes choses.

VII

Si quelqu'un parle irreveramment ou ce pourmene dans l'eglise, l'on taschera avec discrétion et prudance de le remettre dans le debvoir et reverance que l'on est obligé rendre au lieu et en la presence de Dieu que l'on y doibt adorer.

VIII

Et pour ce que Dieu est grandement deshonoré au siecle ou nous sommes par les athées, deistes, libertins, heretiques, schismatiques, jureurs (3) et blasphemateurs du nom de Dieu et autres (4) impies, on taschera par remontrances charitables et bons exemples de les ramener dans le bon chemin, et s'ilz ce rendent incorrigibles, les menacer des magistrats et mesmes les en advertir au besoing.

IX

Quand on se trouvera en (5) la Compagnie de personnes qui parlent avec mespris des choses sainctes et sacrées et tourneront en derision les parolles de la Ste Escripture, comme aussi parleront mal de la personne de nostre S. Pere le Pape, des religieux et eccle-

(1) T. N. : *entreront.*
(2) T. N. : *le très saint.*
(3) T. N. : « *jureurs* » manque.
(4) T. N. : *et autres gens très.*
(5) T. N. : *a.*

siastiques, du Roy et des magistrats, l'on les reprendra doucement et discrettement.

X

Si l'on ce rencontre avec des personnes insolantes qui tiennent des propos sales et indiscrets, l'on taschera doucement de leur faire cognoistre que telles actions desplaisent a Dieu et aux gens de bien pour les en divertir.

XI

[**f° 9 v.**] L'on aura soing de faire bien instruire sa famille et que les personnes qui en dependent soyent et paroissent vertueux en leurs meurs, coustumes et conversations, tous autres (1) que ceulx du commun.

XII

Chascun aura soing ez lieus qui dependent de lui de fere en sorte que les curez ou leurs vicaires donnent une bonne instruction a leurs paroissiens et sur toutes choses que les enfens en leurs bas eages soyent catechisez, et aussi (2) d'accorder les differents aultant que fere ce pourra (3), et mesmes empescher qu'on n'aille aux tavernes au moins les jours des festes (4) pendant le service divin.

XIII

Tous ceulx de la Compagnie auront soing de faire abhorer et fuir, aultant qu'ilz pourront, les querelles, duelz aux enfans et a ceulx qui dependent d'eulx et

(1) T. N. : *et tous autres.*
(2) T. N. : *comme aussi.*
(3) T. N. : *qu'il se pourra.*
(4) T. N. : *les jours des dimanches et des festes.*

quand quelque querelle viendra a leur cognoiscence, s'ilz ne la peuvent accorder, ilz auront soing d'en donner advis a ceulx qui auront pouvoir d'y remedier et cepandant empescheront de tout leur pouvoir qu'ils ne ce battent.

XIV

Le coffret ou boette dont a esté parlé pour (1) recepvoir les billets des eslections des officiers, servira aussi pour recepvoir les charittés de ceulx de la Compagnie, auquel y aura deux clefz, dont le Superieur en aura une et un autre qui sera nommé de la Compagnie aura l'autre, et sera le dit coffret ou boette mis sur une table du lieu ou ce faira l'assemblée pour estre les deniers qui s'i trouveront employez aux œuvres de charitté qui ce presanteront par l'ordre de la Compagnie.

XV

Si quelqu'un de la Compagnie tumbe malade, il faira advertir le Directeur ou autre de la Compagnie pour estre visitté, consolé et adcisté des prieres en general et en particulier d'icelle (2).

XVI

S'il arrive (3) le decez de quelqu'un de la Compagnie et (4) que le Directeur en soit adverti, il le faira scavoir a la dite Compagnie afin que les prebstres disent une messe pour le repos de son ame, et que les

(1) T. N. : *parlé cy-devant destinés pour...*
(2) T. N. ajoute : *et pour lui procurer de recevoir tous ses sacrements avant sa mort.*
(3) T. N. : *quand il arrivera.*
(4) T. N. : *on en advertira le Directeur qui le fera...*

autres communient a son intention, et aussy (1) l'on en advertyra les autres Compagnyes pour en fayre de mesme.

XVII

De deux mois en deux mois l'on faira la lecture des [f° **10**] statutz et exercisses (2) de la Compagnie y contenus (3), qui tiendront lieu de la lecture spirituelle qui ce faict au commancement de l'assemblée, et seront tous les confreres exhortez d'i adcister.

XVIII

Pour passer la Sepmaine Saincte avec plus de reverance et devotion a la Passion de Nostre Seigneur, tous communieront le jeudi saint, jour de l'institution du tres saint Sacrement et, quand aux autres jours de la dite sepmaine, deux de la Compagnie chascun de six jours fairont des prieres devant le st. Sacrement pour l'Église, le Roy et la Compagnie.

XIX

Pour passer aussi le jour de la feste du tres saint Sacrement avec plus de reverance et de devotion, comme estant la feste de la Compagnie, tous comunieront le dit jour ensemble, le jour de l'octave et quand aux autres jours deux de la Compagnie communieront chasqu'un jour (4) de la dite octave et prieront Dieu pour l'Église, le Roy et la Compagnie.

(1) T. N. : *comme aussi.*
(2) Dans le T. N. les exercices ne sont pas visés ; ils ne le sont pas non plus dans un autre exemplaire ancien du texte primitif.
(3) T. N. : *contenus cy devant.*
(4) T. N. : *chaque jour.*

XX

Pour oposer la devotion aux desbauches qui ce font pendant les trois derniers jours du dimanche, lundi et mardi du Carneval, la Compagnie sera distribuée en trois pour communier chascun des dits jours aux eglises ou il y aura indulgence pleniere.

XXI

Si quelqun de la Compagnie veult faire quelque voyage en des villes ou il y aura des Compagnies establies, avant son départ on donnera advis au Superieur pour lui estre donné des lettres adressantes a la Compagnie de la ville ou il prethend plus faire du sesjour, pour y estre admis et receu avec facillité. Lesquelles lettres seront dressées conformement au formulaire envoyé par la Compagnie de Paris a cest effect, inceré ci dernier. Lesquelles seront soubscrites du Superieur, Directeur et Secretaire et scellées du sceau de la Compagnie et (1) d'abord que le dict confrere sera de retour de son voyage, remettra les dictes lettres au dict Superieur pour estre gardées ainsi qu'il advisera.

[*En marge* :] Cest article a été reformé au 16 juillet si apres.

XXII

Pour ce que la Compagnie de Paris est comme le chef et principalle de toutes les autres Compagnies de ce Royaume, on ne pourra former aucun dessain pour dresser d'autres nouvelles Compagnies en quelle part qu'il soit, ni communiquer les statuts et reglements sans l'expresse permission de la dite Compagnie de

(1) **T. N. : La fin manque.**

Paris, a laquelle on donnera prealablement tous les advis necessaires pour obtenir le dit congé.

[f° **10** v.] XXIII

Une fois de l'année et dans l'octave du tres saint Sacrement, chasque confrere ecclesiastique dira la saincte messe et tous les autres confraires communieront a l'intention de tous les confreres decedez, et en oultre diront encor les sept pseaulmes penitentiaux une fois le mois pour les mesmes confraires decedez, desquels en sera dressé un cathalogue à la fin du presant libvre.

[*Article effacé, en marge duquel on lit :* neant (1).]

XXIV

Tous les susdicts articles ne pourront estre changez ni alterez pour quelque subject que ce soit, et si quelque subject inopiné et très important obligeoit quelqu'un de la Compagnie a proposer d'innover quelque chose sur quelqu'un d'iceulx, en ce cas l'on n'i pourra toucher qu'avec meure deliberation et grande cognoissance de cause et apres que le Superieur en aura receu l'advis de toute la Compagnie tant des presants que absants et particulierement des premiers qui ont aydé a former l'esprit de la Compagnie.

XXV

L'on n'entend pas que les susdicts articles et reglements obligent personne a les observer sur peine de peché mortel ni (2) veniel, mais que chascun pour chercher la gloire de Dieu et le salut du prochain s'es-

(1) Cet article ne se trouve dans aucun des deux textes contenus dans le petit carnet auquel j'emprunte des variantes.

(2) T. N. : *ni mesme.*

force de les suivre, s'i affectionner et les entierement accomplir.

Formulaire de la lettre que le secretaire doibt bailler a ceulx de ceste Compagnie qui veulent voyager et entrer aux autres Compagnies du Saint-Sacrement establies es villes de ce royaulme envoyée de Paris le 3e apvril 1643 (1).

[*En note* :] A esté abregée si apres au 16 juillet.

(1) Suit, dans le manuscrit, ce formulaire. Il est inutile de le reproduire ici. Car c'est, textuellement, celui dont on s'est servi, en 1645, pour M. de la Coste allant à Paris. Voir plus loin, p. 206.

II

COMMUNICATIONS

DE LA COMPAGNIE DE PARIS (1)

[f° **16** v.] ADVERTISSEMENT DONNÉ PAR LA COMPAGNIE DE PARIS, LE 19 AOUST 1644.

Sur l'advis demandé a la Compagnie par celle de la ville de Tours touchant une messe pour sepmaine et quelques aultres devotions qu'un particullier de leur Compagnie voulloict fonder en l'honneur du tres saint Sacrement es prisons royalles du dict lieu soubs la conduicte et direction de la dicte Compagnie, laquelle il desiroict nommer dans le constact de fondation pour faire qu'il soict executé punctuellement et avec plus de soing et de fidellité en toutes ces circonstances,

A esté resolu de ne point admettre, ains empecher tousjours aultant qu'il sera possible les propositions qui peuvent directement ou indirectement faire cognois-

(1) Il est presque inutile de faire remarquer que ce titre n'est pas dans le registre que je reproduis. Je groupe sous ce chef tous les avis ou conseils que la Compagnie de Paris a envoyés, aux dates les plus diverses, à la Compagnie de Marseille, et que celle-ci a fait transcrire dans son registre officiel. Voir plus haut, *Introduction*.

tre la Compagnie comme absolument contraires a l'esprit de son establissement et tres prejudiciable a son integrité et a sa conservation, et ainsin ne parler jamais ni faire mention d'elle en facon quelconque par aulcung contract de fondation, testament, donnations ou aultres actes que ce soict publicz ou particulliers. Mais quand Dieu inspirera a quelqu'un le desir de ce servir de la Compagnie pour executer ces pieuses intentions et faire la distribution de ces laigs, charités, dons et aumosnes, il pourra prandre et choisir pour cest effect deux ou trois personnes de la Compagnie comme particulliers qui seront neantmoings approuvés d'elle, lesquelz en prandront le soing et s'en acquiteront diligemment et en cas de deces d'ung des nommés et choisis, les survivants en pourront substituer ung a la place, qui leur sera nommé par la Compagnie; de quoi sera faict mention sommaire dans le registre aussi bien que du dict chois et des choses dont l'execution sera ainsin commise aus dicts particulliers, qui ne pourront pour quelque cause et soubs quelque pretexte que ce soict [f° **17**] y rien changer ny innover, augmenter, ni diminuer, sinon du consentemen de la Compagnie. Du 4 aoust 1644.

La Compagnie de Bloys ayant aussi demandé advis a celle cy pour scavoir quel moyen esviter que les registres et aultres papiers concernants leurs affaires ne tumbent es mains de ceulz qui n'en seront pas, en cas que le secretere ou aultre personne qui en sera chargé vienne a deceder sans y avoir peu pourvoir,

A esté resolu que chascune Compagnie aura ung coffre pour mettre tous les dictz registres et papiers

sur lequel il sera escript : « Le present Coffre et tout ce qui est dedans appartient et m'a esté laissé en depost par N., qui en a la clef ».

Et celluy qui sera depositaire des dicts registres et papiers aura soing d'escripre le mesme qui sera escript sur le coffre en son papier journal ou en quelque aultre acte ou il puisse estre trouvé appres son deces. Du 4 aoust 1644.

Touchant l'advis donné par la Compagnie de Perigueux de faire prier Dieu une fois l'an pour tous les confreres des Compagnies, dont les lettres portantes advis de leur deces pourroyent avoir esté perdues, esté treuvé tres util et necessaire ;

A esté resolu que les confreres de toutes les Compagnies seront instruites de faire leur prieres et devotions pour le repos des ames des confreres decedés pandant l'année, particullierement pour ceuls desquels l'on n'aura eu advis du deces, sans qu'il soict necessaire d'en scavoir les noms, et ce une fois l'an, qui sera le premier dimanche de la Passion, pour estre le temps [f° **17 v.**] auquel les Compagnies ce trouvent plus nombreuses a cause de l'assamblée generalle, qui ce tient le judi en suivant, dont les secretaires de chascune Compagnie seront soigneux d'en advertir les confreres le judy precedent, affin que Messieurs les ecleziastiques cellebrent la sainte Messe et que Messieurs les laicques communient le dict jour et a l'intention susdicte (1).

(1) Ici se termine l' « avertissement » envoyé le 19 août 1644 par la Compagnie de Paris. Ce qui suit a été transcrit à des dates postérieures.

Sur l'advis que la Compagnie de Paris nous a donné par sa letre du quinsiesme mars mil six cens quarante six que, par deliberation faicte par la dicte Compagnie, a esté resolu qu'il n'y auroict aucune liaison, communication et correspondance avec aucune Compagnie de femmes soubs quelque tiltre que ce soict et que la mesme resolution auroict lieu sur toutes les autres Compagnies establies aux autres villes du Royaume. C'est le subject qu'il nous faict incerer ceste resolution et deliberation dans ce libvre pour nous en servir a l'observer.

Sur autre advis que nous a esté baillé par la dicte Compagnie de Paris par sa lettre du 8 aoust 1647, du nouveau formulaire abregé des lettres de creance que doivent porter ceux qui desirent avoir entrée dans les Compagnies establies aux autres villes de ce royaume, a esté resolu d'incerer icy le susdict formulaire afin de se servir d'iceluy a la place de l'ancien quy a esté notté si devant.

Formulaire de la lettre que le secretere doist bailler a ceux de cette Compagnie qui veulent voyager et entrer aux autres Compagnies du St Sacrement establies ez villes de ce royaume. Envoyé de Paris le 8 aoust 1647.

Messieurs,

M.   , porteur de cette lettre, est de nostre Compagnie et en prand ce tesmoignage pour estre suivant noz statutz receu en la vostre pandant le sejour qu'il fera en vostre ville. Nous sommes, Messieurs, voz tres humbles et tres afectionnés serviteurs et confreres, les

Superieur, Directeur et Compagnie du tres saint Sacrement de Marseille.

Suivant et conformement a la deliberation de la Compagnie de Paris, et a l'advis qu'elle nous en a donné par sa lettre du 30 avril 1651, dores en avant tous ceux qui prandront des lettres pour avoir entrée et estre admis aux autres Compagnies de ce royaume apres que lecture aura esté faite des dictes lettres et le porteur receu dans la Compagnie, elles ne retourneront plus ez mains du dit porteur, mais seront a l'instant rompues par le secretere en presance de la Compagnie et a cest effet l'on tiendra registre de toutes les lettres d'adresse qu'on donnera pour les Compagnies.

Autre advis cy appres a f° 28, v.

[f° **18** v.] COPPIE DE LA LETTRE DU ROY PORTANT CONFIRMATION DE LA COMPAGNIE (1).

Monsieur l'archevesque de Paris,

Ceux que vous scaves estre menés d'un pieux desir de randre a N. S. Jesus Christ, au mistere adorable du St Sacrement un particullier culte et reverance, et quy pour son amour se portent aux charités envers le prochain soit en luy bien faisant, ou en le retirant du mal, ayant sceu que je vous avois mandé d'empescher une conferance ou espece d'assamblée quy se tient toutes les semaines a S. Victor, ont aprehandé que vous interpretant mes intentions aller aussy a deffandre la leur, vous vous servissies pour cest effait du contenu

(1) Voir plus haut, *Introduction*.

en la mesme lettre; et parceque non seulement ils ont devotion a cest auguste sacrement par la vertu duquel Dieu nous a conservés la vie, mais que je suis d'ailleurs bien informé de la fin de leur assemblée, ayant bonne cognoissance de l'utilité quy en revient et comme leur example pourra attirer d'autres personnes à mener une vie aussi parfaicte que celle ou ils tandent, je n'ay deub leur refuser de vous mander que vous leur permetiés de continuer leur assamblée, croyant qu'ils vous ont informé comme ils m'ont fait de leur conduite, de leur intention et des regles quy se sont donnés, que pour mon particullier, je loue et aprouve, et dont ils attendent la confirmation du S. Siege, croyant estre du debvoir du Roy et successeur de S. Louis d'appreuver ceux qui font profession de randre honneur a [f° **19**] Jesus Christ dont la grandeur se couvre a nos yeux par les especes et dont nous ressantons les effets de sa puissance par grace, et leur ayder et conforter en un sy beau dessain, a quoy m'asseurant que vous vous porterés d'affection, je prieray Dieu quy vous ayt, Monsieur l'archevesque de Paris, en sa sainte garde. Escrit a Fontainebleau, ce 6[e] jour de mai 1631. Et plus bas : Louis, et au dessous : De Lomenie, et au dessus : A Monsieur l'archevesque de Paris. Cachetté du cachet des armes du Roy.

[f° **28 v.**] [SUITE DES COMMUNICATIONS DE LA COMPAGNIE DE PARIS.]

Par deliberation estraordinaire de nostre assemblée tenüe le..... (1) 1654, fust resolu et ordonné que nos

(1) Un « blanc ».

conferances ordinaires de chasque quinsaine de l'année ce fairoyent dhors en avant le mardi a la place du judi et a la mesme heure ordonnée par l'article XI de nos statutz, affin que les dites conferances fussent plus nombreuses. Attandu que la plus part de nos confreres tant ecclesiastiques que seculiers ce trouvoyent ocuppés les judi a divers employs de pietté, qui les obligeoyent de ne ce trouver a nos dites conferances.

Sur l'advis que la Compagnie de Paris nous a donné par sa lettre du IX febvrier 1655 touchant les difficultez a elle proposés par une Compagnie de France pour recepvoir en icelle un chevalier de Malthe, l'affaire ayant esté bien examiné par la dite Compagnie de Paris, elle a arresté que les chevaliers, commandeurs et religieux de l'ordre de Malthe sont comprins dans leur article exclusif des religieux et tous ecclesiastiques de congregation soubmis a un general, et par concequant ne peuvent estre admis dans aucune Compagnie. Ceste resolution estant ici incerée pour estre ainsi observée a l'advenir.

Sur l'advis que la Compagnie de Paris nous a baillé par sa lettre receue le 16 may 1655 de renouveler la resolution par eux prinse l'année derniere de comunier tous les premiers jeudis du mois despuis may jusques a la Toussains pour reparer aucune fois (?) les profanations commises contre le tres saint Sacrement par les gens de guerre durant la campagne, a esté deliberé par la Compagnie, par la conferance tenue le 18 du dit mois de may, d'effectuer cela et fere tres tous ces

communions ou le dit jour jeudi ou le dimanche immediatement apres.

Autre advis de la Compagnie, cy appres f° 32.

[**f° 32**] RESOLLUTION DE LA COMPAGNIE DE PARIS, DU 3e AVRIL 1658.

Il a esté resolleu pour conserver le secret quy est l'ame de la Compagnie qu'il ne sera plus escript aux Compagnies par lettres, mais par memoires ou bilhets, sans aulcune subscription, dattes du lieu, du jour et de l'année, signés du Superieur ou Directeur et cachetés du seau de la Compagnie soubs l'envelope addressée au correspondant.

Que le Secretere des despeches donnera advis aux Compagnies par chacung mois des noms, qualités et du lieu des confreres morts pendant le moys.

Que le double de ceste presante resollution sera envoyé a toutes les Compagnies pour les advertir et prier d'observer doresnavant ce mesme formulaire d'escripre soit a ceste Compagnie soit aux autres avec lesquelles elles ont correspondance du consantemant de celle cy. Signé : Garibal. L'extrait est en liasse dans le coffret (1).

Autre advis et rezollutions cy appres, f° 33.

[**f° 33**] REZOLLUTIONS DE LA COMPAGNIE DE PARIS DU PREMIER JUIN 1658 (2).

Nous vous envoyons trois rezollutions, lesquelles nous avons jugé a propos d'estre incerées a la fin des

(1) Cf. *La Cabale des Dévots*, p. 323 et suivantes.

(2) L'original de cette lettre, signée Garibal, a été publié par

rezollutions de la Compagnie, dont la teneur s'en suict :

Le secret estant l'ame de la Compagnie sera inviolablement gardé, et ceux quy l'auront viollé seront advertis la premiere fois charitablement et en particullier par le Directeur, la seconde fois par le Superieur et Directeur conjointement, et, s'ilz n'en profitent, seront nommés publiquement par le Superieur appres en avoir pris l'advis des officiers.

Il ne sera point accordé aux Compagnies de correspondance generalle, mais seulement particulliere de Compagnie a Compagnie, lhorsqu'elle aura esté reciproquement demandée ou agrée et qu'il y aura occasion de voisinage, mesme parlement ou dioceze et necessité de correspondance pour les bonnes œuvres.

Adjouster a la fin de la 42e rezollution :

Lesquelx registres, statutz et papiers ne seront communiqués que par l'ordre de la Compagnie, et ceux a quy ilx seront confiés s'en chargeront sur l'inventaire quy sera entre les mains du secretere, les randront au plus tost et n'en garderont aulcune coppie, afin de tenir la Compagnie plus secrete.

Nous vous envoyons aussy le formullaire d'escripre tant pour les lettres d'adresse que pour les morts, lequel nous vous prions d'observer doresnavant :

Messieurs,

Tel X. de X. est de nos amis. Receves le bien, s'il vous plait.

M. Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 100-101. Un autre exemplaire original de cette circulaire, adressé à la Compagnie d'Avignon, est dans le dossier de M. Arbaud.

Messieurs,

Tel X. de X. de nos amis est decedé. Souvenes vous de luy, s'il vous plait, en vos prieres.

[f° 33 v.] REZOLLUTIONS DE LA COMPAGNIE DE PARIS DU 24 SEPTEMBRE 1658 (1).

Pour ne rien obmetre de toutes les choses quy peuve contribuer au bon ordre de la Compagnie de la rendre plus secrette, a esté resolleu que Messieurs les secretaires des despeches auront soin de reporter sur le bureau a la fin du trimestre les lettres qu'ils auront receues, affin que celles quy auront esté expediées soyent mises par le secretaire dans le coffre, et pour les autres quy auront suite demeureront entre les mains du secretaire des despeches pour y fere responce et les raporter sur le bureau le trimestre achevé, et sera usé de la sorte de trimestre en trimestre.

Pour prevenir les inconveniens facheux que pourroye causer la descouverte du coffre des papiers par le desces du depositaire, a esté pareillement arresté qu'il sera mis sus le coffre une etiquete du nom d'une personne des plus qualifiées de la Compagnie, et fait note que le coffre luy appartient affin de le revendiquer en cas de desces du depositaire, et en sera la clef mise es mains du secretaire en charge et fait choix d'un autre de la Compagnie au lieu du descedés.

(1) Cf. Rebelliau, *op. cit.*, p. 102-103.

[fº 35] RESOLUTION DE LA COMPAGNIE DE PARIS.
DU AOUST 1659 (1).

Nostre dessaing estant tousjours de tendre au plus parfait et d'estre aultant que nous le pouvons selon les regles de charité parfaictement unis et uniformes, nous avons creu, en suplement de la visitte charitable et par accroissement des moyens perfectifs, que l'on pouvoit lier ici tous nos amis du dehors pendent leur sejour et traiter avec euls particulierement de tous leurs besoins en la maniere que nostre union en Jesus Christ le desire de nous. L'on en a fait l'essai et il y a esperance d'un bon succez par l'edification reciproque et la charité mutuelle. Vous pouvez preparer voz memoires pour ceuls des vostres qui viendront ici cest hiver et dez a presant nous en envoyer le double pour y estre proveu aultant que l'on le peult, puisque l'on y a maintenant application particuliere. Signé : GARIBAL. L'extrait est en liasse dans le coffret.

[fº 36] Par deliberation de la Conferance extraordinaire tenue le judi 25 septembre 1660 au subject de l'advis que la Compagnie de Paris donna par sa lettre du 10 du mesme mois dont la teneur s'en suit :

A Paris, ce 10 septembre 1660 (2).

Nous vous donnons advis par plusieurs raisons et motifs suffisantz, qui ne ce peuvent exprimer, d'estre precautionnez plus que jamais en vos seances, du

(1) La date est en blanc dans le registre. Elle est aussi en blanc dans l'original. Cf. Rebelliau, *op, cit.*, p. 107.
(2) Cf. Rebelliau, *op. cit.*, p. 112.

moins jusques a nouveau advis. Changez les jours et les heures. Mettez le registre et papiers en lieu seur et autre que l'ordinaire. Suffist que les officiers le sachent. Ne portez qu'une feuille volante. Retardez de quinzaine. Peu de despesches, et surseance de correspondances, mais beaucoup de prieres et de perseverance parce que c'est *Tempus Visitationis.* Signé : Albon, supperieur.

Sur quoi fust resolu que nostre Compagnie ne s'assembleroit plus que le mercredi 20e du mois d'octobre prochain et que jusques au 23 du mesme mois, commencent dez demain, 26 septembre, chasque jour de cest intervalle, un des confreres suivant le despartement faict, s'il estoit ecclesiastique diroit la sainte messe, et si c'est un laïque la faira celebrer et communiera pour attirer les graces de Dieu et sa protection singuliere sur noz Compagnies du Royaume et pour toutes les necessitez d'icelui ;

Qu'en outre chasque confrere dira tous les susdits jours au devant du S. Sacrement, a l'heure qu'il lui sera plus commode, le pseaume : *Miserere mei Deus* avec le *Pange lingua* a mesme intention que dessus, y adjoustant le jusne des vendredis de chasque sepmaine qui escherront jusques audit jour, 23 octobre.

AUTRE ADVIS DE LA COMPAGNIE DE PARIS, DU 8e OCTOBRE 1660 (1).

Les raisons de prudance qui nous ont obligé de vous donner advis des precautions que vous debviez pren-

(1) Cf. Rebelliau, *op. cit.*, p. 113. Sur tous ces événements, voir *la Cabale des Dévots*, p. 356-364.

dre pour empescher que les mauvais offices, que quelques personnes mal informées nous ont volu randre, n'ayent aucuns mauvais effect, nous obligent encor a vous dire qu'il est necessaire que vous en prenniez des nouvelles et plus grandes jusques a ce que les temps difficilles soyent passez, qui, n'ont rien du tout de fascheus qui regarde les particuliers, mais qui sont tres dangereux par les soings que prennent quelques uns de descouvrir la Compagnie. On vous propose oultre le changement de jour, l'espace plus long entre les assemblées comme de 15 en 15 jours ou de mois en mois, mesme une cessation entiere suivant que vous jugerez vous mesmes estre plus ou moins pressez, faisant toutesfois subsister la Compagnie dans les entreveues fidelles et secrettes des officiers qui donneront advis aux absants des biens auxquels ils seront propres. On vous laisse les juges du plus ou du moins; surtout ne nous proposez plus de nouveaux establissementz et societtez. N'escrives plus le terme de : *nos* [**f° 37**] *amis,* mais : *nostre ami,* comme de particulier a particulier. Ne nous escripves que pour les choses absolument necessaires, sans signer ni vous servir du cachet ordinaire, mais de tel autre qu'il vous plaira, sans que les lettres ou pacquets ayent aucune forme extraordinaire. Souvenez vous des morts avec fidellité par des prieres, des communions et des messes de quinze jours en quinze jonrs. Nous en userons de mesme a l'advenir sans les escripre en particulier. N'addressez plus vos lettres a celui a qui vous aviez accoustumé, mais a M. d'Avollé, advocat en Parlement, rue S. Jacques, vis a vis le Lion ferré. Soyez encore s'il se peult plus secretz que par le passé. Suspendez

vos correspondances avec vos amis voisins et surtout avec les petittes societtez qui ne vous doibvent jamais cognoistre. Demurez plus unis que jamais en Jesus Christ et soyez entierement soubmis aux ordres de sa divine providance et tres fidelles a sa grace, qui faira tout reussir pour sa plus grande gloire.

Ensuitte duquel advis, les conferances ordinaires qui ce faisoyent de quinse en quinse jours furent remises de mois en mois immediatement apres midi, jusques a nouveau advis et ordre de la Compagnie de Paris.

[f° **39 v.**] Sur la proposition (1) faicte a la Compagnie que la diversité des registres d'icelle la pourroit faire cognoistre a l'advenir aux yeulx du monde, par les deliberations du 27 mai 1660, 6 apvril 1661 et 17e janvier 1663, fust conclu deffinitivement que le Recueil [f° **40**] general faict par les trois confreres a ce deputés sur tous les dits registres tant des deliberations qui peuvent servir de reglement comme aussi de tous les establissements de piettė qu'elle a faict ou procuré en ceste ville de Marseille ou ailleurs pour la plus grande gloire de Dieu et le soulagement du prochain, seroit escript et inceré au presant livre et continué en appres, affin de servir de memorial pour exciter de plus en plus l'esprit et le zelle de la Compagnie de s'employer et procurer toutes sortes de bonnes œuvres.

(1) On ne voit pas si cette décision a été prise à la suite d'un avis de Paris ou sur l'initiative d'un confrère marseillais.

III

ACTES DE MARSEILLE

Pour la plus grande gloire de Dieu

DELIBERATIONS EXTRAICTES DES REGISTRES DE LA COMPAGNIE QUI DOIBVENT SERVIR DE REGLEMENT A ICELLE.

Du premier mars 1640,

Fust resolu que tous les confreres qui recepvroyent des lettres traittant des affaires de la Compagnie seroyent tenus les remettre au secretaire d'icelle pour ensuitte qu'elle ne soit divulguée, ains cogneue seulement de Dieu.

Du 6 mars 1642,

Fust resolu qu'un eclesiastique et un seculier de la Compagnie seroyent deputtés a chasque conferance pour accompagner le tres saint Sacrement qu'on porte aux malades en chasque paroisse pour procurer que tout y soit en bon ordre.

Plus, que dans chasque quinsaine de l'année un ecclesiastique diroit la sainte Messe le premier dimanche et qu'un seculier fairoit la sainte Communion l'autre dimanche d'apres pour toute la Compagnie et y attirer les benedictions du ciel.

Du 10 mai 1644,

Fust deliberé qu'en la visitte des malades de la ville, on s'informeroit si les heretiques leur font visitte pour les destourner de la vraïe foi.

Du 7e mars 1647,

Fust ordonné que ceulx qui sont commis a chasque conferance diroit a voix intelligible le subjet et advancement de leur commission lorsqu'on faira lecture du registre.

Plus que ceulx qui ne pourront adcister aux conferances de la Compagnie fairont scavoir par billet ou par rapport ce qu'ils auront faict de leur commission. Fust encor resolu de lire les statuts a chasque assamblée particuliere des officiers qu'on faict de temps en temps pour le reglement de la Compagnie.

[**f° 40 v.**] *Du 18 janvier 1647* (1),

Fust resolu que le secretaire garderait la cassette des escriptures de la Compagnie, qu'il en auroit une clef et M. le Supperieur l'autre et qu'audessus de la dite cassette, il y aura un billet de l'addresse et du nom du dit Supperieur et qu'a chasque nouvelle eslection d'icelui le dit secretaire changeroit le dit billet.

Du 20 apvril 1648,

Fust ordonné que M. le Supperieur oppineroit le dernier et que lui seul parleroit avec les oppinants.

(1) Je me demande si le rédacteur du registre n'a pas écrit par erreur 1647 pour 1648. On ne voit pas, en effet, pourquoi il aurait noté une décision du 18 janvier 1647 après une du 7 mars de la même année. D'autre part, en verra plus loin, p. 110, que le 18 janvier 1648 il y a eu une conférence des officiers; celle-ci a pu être suivie d'une réunion de la Compagnie.

Du 13 decembre 1649,

Fust resolu que M. le Supperieur auroit une clochette pour arrester les contestations et les discours supperflus aus assemblées.

Du 21 mars 1652,

Fust resolu que les confreres ecclesiastique et seculier deputés pour visitter dans la quinsaine les hospitauls et prisons le fairont ensemblement aultant qu'ils pourront et prendront soing que les malades des hospitauls soyent confessés et communiés a leur entrée et les aultres a toutes les bonnes festes.

Du 13 apvril 1653,

Fust resolu de tenir un sablier a chasque assemblée affin qu'elle finisse immediattement appres les deux heures passées. Plus, que quand il arriveroit des confreres durant l'assemblée, qu'on ne rediroit pas ce qui a esté desja proposé avant leur venue et qu'un chascun oppineroit a teste couverte.

Du 26 febvrier 1654,

Fust conclu qu'a l'advenir on depputteroit a chasque assemblée un confrere pour faire la saincte communion dans la quinsaine pour Monsegneur nostre evesque.

Du 27 mars 1657,

Fust resolu que les commis a la visitte des hospitauls instruiroyent les malades ignorants sur les principauls misteres de nostre foi.

Du 28 mars 1658,

Fust ordonné que les officiers de la Compagnie accompliroyent toutes les propositions qu'ils pour-

royent faire par euls mesmes sans l'ayde ni le soing de la Compagnie.

Plus, qu'aucun ne seroit admis dans le corps de la Compagnie sans s'estre exercé et esprouvé durant quelque temps aux bonnes œuvres pour pouvoir juger de sa vocation.

[f° 41] *Du 12 septembre 1658,*

Fust deliberé que dhors en avant on auroit de registres qui puissent estre portez a la poche et que le secretaire y escripra les deliberations et commissions de chasque assembléesans ce plus servir de papiers volants.

Du 10 octobre 1658,

Fust ordonné qu'on advertiroit les confreres non frequantants de ce randre plus assidus aux assemblées affin que suivant leurs intentions, on y proveust.

Du 12 janvier 1662,

Fust resolu qu'attandu la cessation des lettres circulaires de la Compagnie de Paris touchant leurs advis du decez des confreres des Compagnies de ce royaulme, qu'en chasque assamblée de la nostre on depputeroit un ecclesiastique pour dire une messe et un seculier pour faire une communion dans la quinsaine pour tous les dits confreres decedéz.

Du 9 aoust 1668 (1),

Feust resolleu que quand il faudra recevoir quelque personne a la place d'un confrere descedé, chasque

(1) Dans le carnet de poche qui contient deux copies des statuts, je trouve, à la suite de la première copie, une variante de cette délibération :

« Deliberation faite en la conference 641 du 9e aoust 1668, au

confrere metra dans un billet celluy qu'il jugera propre, lesquels billets seront remis a Messieurs les Superieur, Directeur et conseilliers, et celluy quy aura plus de voix sera esleu et nommé tout hault pour confrere a la place du confrere descedé, et on deputera un confrere pour l'introduire et admener a la prochaine assamblée.

[f° 43] ESTABLISSEMENTS DE PIETTÉ EFFECTUÉS ET PROCURÉS PAR LA COMPAGNIE POUR LA GLOIRE DE DIEU ET LE BIEN DU PROCHAIN.

Du 21 mars 1639,

Fust pourveu aux moyens de faire accompagner le Très St Sacrement avec plus d'honneur tant aux processions que lhors qu'on le porte aux malades, dont est provenu l'augmentation du luminaire et accompagnement plus celebre.

Du 1er septembre,

Fust proposé le dessain d'establir une maison de Charité en ceste ville de Marseille, effectué peu de temps appres par les aydes et soings de la Comp^e (1).

sujet de la proposition et reception des confrères en la compagnie :
« Lorsqu'il faudra proposer la reception de quelque personne en la Compagnie, chasque confrere escrira dans un billet celuy qu'il jugera propre a estre receu ; lesquelz billetz seront visités par M^rs les Superieurs, Directeur et conseilliers, pour voir celluy quy aura plus de voix, quy sera allors nommé tout haut, et sera receu a la prochaine assamblée, a laquelle sera conduit par celluy quy l'aura nommé ou par tel autre confrere que l'on trouvera a propos. Qu'au cas qu'il se trouvast que par les susdits billetz les voix fussent esgalles, l'on les tirera au sort »

(1) Emmanuel Pachier poursuivait la réalisation de cette idée depuis 1622, mais sans succès. Aussitôt après la fondation de la

Du 29 septembre,

Fust proposé les moyens d'establir un hospital pour les forçats malades, lequel fut suivi et mis en effect par un confrère de la Comp[ie] par les aydes d'iceluy (1).

Du 1[er] février 1640,

Fust dressé le rolle des dames charitables pour aller servir les pauvres malades de l'hospital Saint-Esprit (2).

Compagnie, aidé par les confrères, il se remet à l'œuvre. Le 8 juillet 1639, il est autorisé par les consuls, parmi lesquels Antoine de Moustiers, membre de la Compagnie, à acheter une maison dans ce but. La première pierre fut posée le 24 juin 1640. Les douze premiers recteurs, nommés pour un an, furent : EM. PACHIER, André de Gérante, Antoine Riquetti, sieur de Negreaux, JEAN-FRANÇOIS DE MANTILLERY, COSME DEIDIER, HONORÉ SEIGNEURET, Laurent Tilline (ou GILLES ?) Elzear Favaud, CHARLES MOLLAT, Ambroise Artaud. Les noms en petites capitales sont ceux de confrères. — Voir *la Maison de la Charité de la Ville de Marseille*, chez Claude Garcin, imprimeur, 1640.

(1) Le confrère dont il s'agit est le chevalier de la Coste. L'idée première de cet hôpital revient à Philippe-Emmanuel de Gondi, général des galères de 1598 à 1627, qui, encouragé et peut-être dirigé par saint Vincent de Paul, avait, en 1618, « jetté les fondements d'un petit hospital et l'avait quelque peu advancé » ; mais celui-ci « estoit demeuré imparfait, à cause de la glorieuse retraite que ce seigneur très accomply avoit fait dans la Congrégation de l'Oratoire de Jésus » (Ruffi, la *Vie de M. le chevalier de la Coste*, p. 123). L'évêque Jean-Baptiste Gault et Gaspard de Simiane prirent cette œuvre en mains. Dès le début de 1643, ils étaient en correspondance avec la Compagnie de Paris pour faire réussir cette entreprise, prévue par les statuts de la Compagnie en 1639. Voir plus haut, p. 22, et plus loin, p. 154.

(2) Au seizième siècle, il y avait à cet hôpital des dames et des demoiselles charitables qui veillaient à ce que les femmes malades fussent soignées convenablement et surtout à ce que la maison fût pourvue de tout le linge nécessaire. Les « dames rectoresses » quêtaient à cette intention. Au commencement du dix-septième siècle, elles disparaissent. Elles furent rétablies en 1671. L'initiative de la Compagnie visait à réparer cette lacune.

Du 10 octobre,

Fust formé le dessaing de dresser une maison de Reffuge dans ceste ville pour y enfermer les femmes plus prostituées, maquerelles et scandaleuses, executé avec tous progres par moyen de la seulle Comp[ie](1).

Du 6 février 1642,

Fust deliberé de chercher un nombre suffisant de personnes charitables pour visiter actuellement les malades necessiteux de chaque paroisse de la ville et les secourir de leur propre, dont est provenu les Compagnies des Charitables du Saint-Sacrement (2).

(1) En 1630, à la suite de la peste, les échevins avaient fondé la maison des « Filles repenties », sous le titre de Sainte-Madeleine. Mais cet établissement ne semble pas avoir prospéré. Parmi ces filles, il y en avait qui ne se repentaient guère et qui étaient, pour les autres, une cause de rechute. C'est pour celles-là qu'on fonda, en 1640, la « Maison de Saint-Joseph », dite le « Refuge », ou encore la « galère ». Elle fut établie par arrêt des consuls du 4 décembre 1640. Les statuts définitifs furent dressés en 1665 et approuvés par l'évêque. Les lettres patentes sont de décembre 1685, (in Cf. Méry et Guindon, *Hist. analytique et chronologique des actes et des délibérations du corps et conseil de la municipalité de Marseille*, t. VI, p. x-xi).

(2) En 1641, à l'instigation, semble-t-il, d'Antoine Ollivier, un des fondateurs de la Compagnie, Pierre de Sommaty, écuyer, Guillaume Ollive, Jean-Pierre Vin, Jean Marroty et Jean Sossin fondèrent une confrérie pour secourir les malades des classes ouvrières de la paroisse Saint-Martin. Les réglements furent achevés le 9 juin, et l'œuvre fut établie à l'église Saint-Martin sous le titre du Saint-Sacrement de l'autel. Les deux derniers des personnages ci-dessus nommés devaient entrer dans la Compagnie en 1646 et 1647. En plus des cinq fondateurs, on appela sept antres associés à diriger l'œuvre (il y avait douze recteurs en mémoire des douze apôtres). Parmi ceux qui furent appelés à ces fonctions, il y avait deux membres de la Compagnie, Honoré Signeuret et Jacques d'Achard, sieur de Sainte-Colombe. On appella cette confrérie la « Petite Miséricorde » pour la distinguer de la « Grande Miséricorde », qui était plus ancienne et qui avait un programme plus vaste. On

Du 20 dudit,

Fust escript à Paris pour avoir permission d'establir une compagnie pareille à la nostre dans la ville de Thollon (1).

[f° 43 v.] *Du 29 janvier 1643,*

Fust arresté que dhors en avant la Comp[ie] procureroit qu'au Conseil de la Ville on fairoit la nomination de personnes pieuses et zellées pour estre recteurs de l'hospital Sainct Esprit et autres de la ville (2).

résolut de fonder des « Petites Miséricordes », dans les autres paroisses. Consulter la plaquette : *Etablissement de la Petite Miséricorde. Statuts et règlements que les confrères de la paroisse Saint-Martin doivent observer dans leurs visites aux pauvres.—Marseille, chez la veuve de Henri Martel,* 1708.

(1) Voir plus loin, p. 143.

(2) Fabre note, dans son *Histoire des Hôpitaux de Marseille* (t. I, p. 447-448), que la plupart des recteurs de l'hôpital Saint-Esprit, pendant la première moitié du dix-septième siècle, montraient fort peu de zèle. Les séances n'ont lieu qu'à de longs intervalles. Mais, en 1641, c'est-à-dire au lendemain de la fondation de la Compagnie, les recteurs se réunissent onze fois dans l'année. Cet entrain diminue l'année suivante, et les plaintes de la Compagnie redeviennent nécessaires. Il en est de même pour les autres hôpitaux. En 1648, un confrère, Pierre de Bausset, sieur de Roquefort, est premier consul. Devant le conseil, il attaque, le 28 octobre, les administrateurs de l'hôpital Saint-Jacques des Epées, et il en fait nommer deux nouveaux, parmi lesquels un confrère, Jean-Baptiste de Monier. Dans la seconde moitié du siècle, je relève parmi les administrateurs de cet hôpital Lazare de Tournier, sieur de Saint-Victoret, Thomas de Riquety, sieur de Negreaux, François de de Bausset, chevalier de l'ordre de Jérusalem, Louis et Estienne d'Audiffret, Scipion-Antoine de Foresta, André de Gaspary, Honoré de Signeuret, Laurent Gilles, Antoine de Moustier, François de Mantillery. Voir le *Livre des institutions et réglemens de la luminaire et hospital de Saint-Jacques des Espees où logent les pélerins* (passim), aux Archives de l'Hôtel-Dieu.

Du 23 apvril,

Fust deliberé qu'on procureroit l'impression d'un livret ou seroit le petit office du S[t] Sacrement avec les indulgences qui sont concedées aux confreres d'iceluy, pour les y attirer

Du 10 juillet,

Fust deliberé qu'on procureroit que les pauvres prisonniers heussent du pain chasque jour par la voye et du propre des personnes charitables qui voudroyent fournir a ceste despence (1).

Du 1[er] aoust.

Fust escript a Paris a M[r] Vincent, Superieur general des prestres missionnaires de France, d'envoyer de ses prestres a Sallez en Barbarie pour la consolation des esclaves chrestiens (2).

(1) Aug. Fabre (*Hist. des Hôpitaux de Marseille*, t. II, p. 260-263) raconte que, vers cette époque, « un bourgeois bienfaisant de Marseille, Jacques Decormes Aydoux, visitait les pauvres prisonniers et cherchait à améliorer leur état par tous les moyens matériels et moraux qui pouvaient être à sa portée ». « Il est probable, ajoute l'historien, qu'il faisait des quêtes pour eux et qu'il travaillait avec l'assistance de quelques hommes auxquels il était uni par des liens de sympathique charité. » Ce personnage, s'appelait non pas Decormes, mais Delorme ou de Lourme, et il était entré dans la Compagnie le 22 février 1642. Cette activité aboutit, en 1653, à la fondation d'une confrérie qui libérait annuellement quelques-uns des détenus les plus nécessiteux et qui, chaque samedi, donnait deux pains à chaque prisonnier.

(2) Cette affaire commença par traîner, puis n'aboutit pas. Vincent écrivait encore à Portail le 25 juillet 1646 : « On nous demande à Salé en Barbarie, où l'on a la liberté de prêcher Jésus-Christ. Qui pourrait bien être propre pour cela ?... » Vincent fit droit à la requête et désigna un de ses prêtres qui eut ordre de joindre le consul de France à Marseille et de faire voile avec lui pour Salé. Mais un religieux prit les devants et Vincent ne voulut pas entrer en concurrence avec lui.

Du 27 aoust 1643,

Fust escript a M[r] de Saint-Jean, chanoine de Carcassonne, de procurer l'establissement de la Comp[ie] dans ceste ville suivant permission donnée a celle d'icy pour ce subject.

Du 23 octobre,

Fust procuré la fondation d'un prestre a chasque paroisse pour adsister les pauvres agonisants jusques a leur mort (1).

Du 10 may 1644,

Fust procuré l'establissement d'une Comp[ie] dans Lion (2).

Du 2 novembre 1644.

Fust escript a Paris pour pouvoir procurer une Comp[ie] dans Montpellier (3).

Du 13 decembre 1646,

Fust proposé de procurer une maison pour les pauvres convalescents sortants des hospitaux de la ville pour y recouvrer leur entiere santé (4).

[f° 44] *Du 7 may 1647,*

Fust procuré l'augment de deux prestres aux paroisses pour accompagner le S[t] Sacrement porté aux malades.

(1) Ce soin fut confié à la confrérie dite de « Jésus agonisant ».
(2) Voir plus loin, p. 167.
(3) Voir plus loin, p. 200-206.
(4) La fondation ne fut possible qu'en 1654. Ruffi (*Hist. de Marseille*, t. II, p. 98) dit que cet hôpital fut établi quelques années avant 1654. En ces termes, c'est inexact. Mais Ruffi, qui était de la Compagnie, savait qu'on s'en était occupé près de huit ans avant l'ouverture de cette maison.

Du 22 dudit,

Fust deliberé de procurer qu'on dist des prières soir et matin à haulte voix a chasque cours de malades de l'hospital Saint Esprit.

Du 24 juillet,

Fust deliberé qu'on procureroit que la messe qu'on dist à la conciergerie pour les prisonniers fust continuée sans interruption.

Du 28 aoust,

Fust procuré le restablissement de la vraye Relligion au lieu de Merindol.

Du 10 octobre,

Fust procuré l'envoy des prestres de la Mission en Alger pour la consolation des esclaves chretiens, et aussi a Thunis (1).

Du 2 janvier 1648,

Fust procuré de faire avoir de petites clochettes a chasque eglise pour servir a l'eslevation du S[t] Sacrement a chasque messe.

(1) Le chevalier de la Coste avait déjà négocié cette affaire, à Paris, en 1646 : « Il en fit l'ouverture à Monsieur Vincent et à M[me] la Duchesse d'Aiguillon, qui furent si vivement touchés d'entendre les maux dont on affligeait ces pauvres gens, que celuy-là fit offre de fournir un nombre de ses prestres pour aller résider à Algers, Thunes, et autres lieux de ce pays. Mais d'autant que le dit S[r] de la Coste jugea qu'il estoit nécessaire d'acquérir le consulat d'Alger, en faveur de la Mission, afin que les prestres eussent moyen de la faire plus facilement et d'exercer leurs charités, il travailla avec tant de soin qu'il en vint à bout ; il est vray que cette affaire ne s'acheva qu'après qu'il fut de retour à Marseille... » Cela nous reporte bien à l'année 1647. Voir *la Vie de M. le Chevalier de Coste*, p. 167-168.

Du 29 fevrier 1649,

Fust procuré qu'on auroit diverses bieres pour l'ensevelissement des pauvres (1).

Du 10 juin,

Fust procuré la construction du nouveau cours pour les femmes malades dans l'hospital Saint-Esprit.

Du 13 decembre,

Fust procuré l'arrest contre les duellistes.

Du 31 aoust 1650,

Fust procuré l'ordonnance de Monseign^r de Marseille contre les danses devant les chapelles du terroir lhors que le St Sacrement y est exposé.

Du 24 Juin,

Fust procuré le restablissement de la celebration de la s^te messe dans la chapelle Saint-Victor es quatre coins de ceste ville.

[**f° 44 v.**] *Du 28 decembre 1650,*

Fust procuré l'establissement des catechismes aux paroisses de la ville pour l'instruction des ignorants des mysteres de la foy.

Fust deliberé pour faire une queste generale par toute la ville pour la subsistance des maisons des Repenties et du Reffuge.

Du 26 febvrier 1654,

Fust deliberé de procurer l'establissement d'une maison pour le logement des pauvres passants (2).

(1) La peste sévissait à ce moment-là.

(2) En mai 1654 fut formée une association pour organiser cette œuvre. Parmi les fondateurs, je relève trois Bausset sans qualifica-

Du 9 octobre,

Fust procuré qu'a tous les prosnes du diocese de Marseille on fairoit la lecture du formulaire touchant les mysteres plus principaux de la foy imprimé pour cet effect de l'authorité de Monseig[r] nostre evesque (1).

Du 22 dudit mois,

Fust procuré l'establissement d'un hospital pour les pauvres incurables dans celuy de S[t] Lazare (2).

Du 24 aoust,

Fust procuré la mission particuliere à chasque cartier du terroir de ceste ville.

Du 2 novembre,

Fust aussi procuré une mission dans l'eglise et cartier de S[t] Jean de ceste ville.

Du 14 decembre,

Fust aussi procuré la mission faite au lieu de S[t] Cannat (3).

tion (le sire de Roquefort, membre de la Compagnie, n'est-il pas un des trois ?), puis Laurent Gilles, Etienne de Saint-Jacques, Jean-Baptiste de Blanc, de Lorme, Antoine de Moustier, qui sont tous des confrères. Voir : *Escritte signée par Messieurs les fondateurs pour l'establisement des pauvres passants* (aux Archives de l'hôpital des Convalescents, A, 1). Le 12 avril 1658, l'hôpital des Convalescents et celui des Passants furent unis.

(1) Il s'agit de la condamnation des « cinq propositions » par Innocent X.

(2) Dès 1653, la Compagnie avait poussé le bureau de l'hôpital Saint-Lazare à recevoir des incurables. En octobre 1654, la chose sembla décidée. Mais elle fut ajournée et l'idée ne fut reprise qu'en 1657, « à la sollicitation, dit Augustin Fabre, de quelques hommes pieux et considérables. » (*Hist. des Hôpitaux de Marseille*, t. II, p. 41). Plus tard, la Compagnie s'occupa de fonder un hôpital pour les paralytiques incurables, voir p. 450.

(3) Localité à huit lieues de Marseille, sur la « route de Lyon ».

Du 8 mai 1657,

Fust resolu de procurer l'establissement d'une maison de charité dans la ville d'Arles a l'instar de celle de ceste ville de Marseille. Et envoyé a cest effect des memoires (1).

Plus, qu'on procureroit que Monseigneur de Marseille fairoit son ordonnance a ce que les cupidons et les representations de demons ne fussent plus admis a la procession de la Feste-Dieu.

Du 20 septembre,

Fust resolu qu'on procureroit une grande cloche dans ceste ville pour les moribons a ce qu'on fist des prieres pour eux.

[**f° 45**] *Du 20 septembre 1657,*

Fust aussi resolu qu'on procureroit de faire publier aux prosnes l'ordonnance contre le recellement des femmes enceintes suspectes.

(1) Les confrères d'Arles s'étaient occupés, dès la fondation de leur Compagnie, de fonder un hôpital de la Charité sur le modèle de celui de Marseille. L'un d'eux, Louis de Molin, chanoine de Saint Trophime et conseiller en la sénéchaussée, exposa l'utilité de cette œuvre, le 10 février 1641, dans une assemblée du Conseil de Ville. Des souscriptions furent réunies, un terrain acheté, la première pierre posée. Mais les travaux ne purent être continués. En 1653, ils n'avaient pas été repris. En 1657, la Compagnie d'Arles décida de réaliser enfin son dessein. Elle ne parvint pas à triompher des obstacles. En 1659, un petit imprimé fut répandu dans le public pour exciter sa générosité. L'entreprise ne fut poussée vigoureusement qu'à partir de 1660 et même 1661. Voir les documents cités dans la brochure de M. l'abbé Chailan : *Fondation de la Charité d'Arles*. Voir aussi l'historique qui est en tête des lettres patentes de 1662 (Archives hospitalières d'Arles, Ve fonds, 7e travée, liasse I).

Du 24 octobre 1658,

Fust ordonné que tous les confreres ecclesiastiques diroyent la messe et les laïques fairoyent la communion pour l'union et concorde generale des habitants de ceste ville et que les confreres qui auroyent accès avec les superieurs et superieures des couvents les exhorteroyent d'ordonner des prieres particulieres pour ce subject à leurs communautés (1).

Du 8 novembre,

Fust faict le despartement de tous les confreres de la Compagnie pour celebrer une messe et communion a leur particulier au jour a eux assigné et depuis ledit jour 24 novembre faire chasque jour des prieres au devant du St Sacrement pour ladite union publique.

Du 5 decembre,

Fust resolu de procurer la cessation des masques durant le carnaval et qu'on en escriproit a la Comp. d'Aix pour tascher que la Cour fist arrest sur ce subject.

Du 12 fevrier 1659,

Fust deliberé qu'on procureroit qu'aucun officier qui fust heretique ne seroit admis à aucun vaisseau qui vont en voyage pour esviter leurs mauvaises communications avec les mariniers (2).

(1) Voir plus loin, p. 252, 253, quelques indications sur les divisions de la cité et sur le contre-coup qu'elles avaient dans la Compagnie.

(2) D'Argenson (*Annales*, p. 77) dit que la Compagnie de Marseille, à une date qu'il n'indique pas, envoya des mémoires « fort bons » sur les entreprises des religionnaires et que M. de Morangis « fit donner sur ce sujet un arrêt au Conseil pour servir de règlement ». Est-ce le sujet indiqué ici ?

Plus, de faire en sorte que ne ce vendist aucun laictage par les rues pendant le caresme.

Du 6 mars,

Fust resolu qu'on procureroit que toutes les femmes Bohemes seroyent chassées de la ville (1).

Du 1er may,

Fust deliberé qu'on tascheroit que dhors en avant les eglises des Augustins et autres de la ville ne fussent plus tendues aux jours solennels de tapisseries prophanes aultant que faire ce pourroit.

Du 26 juin,

Fust deliberé qu'on prieroit Messieurs les vicaires des paroisses de publier a leurs prosnes les abominations qui se commettoyent à Cours (2) et à Portegalle (3) pour en empescher la continuation.

Du 21 aoust,

Fust commis quelques confreres pour ayder Ms les Missionnaires allants a la Chine tant envers Monsegr nostre evesque que Ms les magistrats de police pour leurs besoins (4).

(1) Ce dessein avait été formé, une première fois, en 1646. On en écrivit même à Paris ; on voulait un ordre d'expulsion qui s'étendit à tout le royaume. Puis, sous l'influence du chevalier de la Coste, on entreprit de catéchiser ces femmes. Mais cette tentative semble avoir été arrêtée par la peste et par la mort de Gaspard de Simiane (*Annales* de d'Argenson, p. 98, et la *Vie du chevalier de la Coste*, p. 180-182).

(2) Le « Cours ».

(3) La Porte-galle était à la Joliette.

(4) Voir dans *La Cabale des Dévots*, p. 140 à 158, comment la Compagnie de Paris est parvenue à créer la Société des Missions étrangères. A cette date, il s'agissait de transporter en Orient les nouveaux missionnaires. On négociait avec la « Compagnie fran-

[f° 45 v.] *Du 13 novembre 1659,*

Furent commis des confreres de la Comp. pour travailler a la jonction des filles de la maison de la Puretté aux filles de la maison de la Charité.

Plus, qu'on escriproit a la Comp[e] de Paris et d'Aix de chercher quelques remedes pour supprimer le mauvais usage et abus des cheres (chaises) à porteurs (1).

Du 12 febvrier 1660,

Fust deliberé qu'on travailleroit puissamment envers les puissances et magistrats de police pour empescher que les Suisses heretiques des regiments des gardes et de la garnison de ceste ville ne fissent aucune assemblée ni exercice public de leur prétendue Religion dans ceste ville ni fauxbours, et que les soldats logez aux maisons ne fissent aucune insolance a leurs hostes.

Du 11 mars,

Furent commis des confreres de la Comp[e] pour parler a Monseign. de Marseille a ce qu'il procurast que les soldats catholiques de la garnison de ceste ville fassent tous leur communion pasqualle.

Du 15 avril,

Fust procuré une mission au lieu de St Zacharie (2),

çaise de l'Orient et de Madagascar », et l'on formait la « Compagnie de la Chine pour la propagation de la Foy et l'establissement du commerce dans l'empire de la Chine, les royaumes du Tonquin et de la Cochinchine et isles adjacentes ».

(1) Deux ans auparavant la Compagnie de Marseille avait écrit à celle de Paris sur cette question. On avait répondu de Paris qu'il n'y avait rien à faire (Voir Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint Sacrement*, p. 99.)

(2) Localité à six lieues de Marseille, dans la direction de la Sainte-Baume.

Dieu l'ayant benie par la reunion des habitants dudit lieu qui estoyent divisez par procès et querelles.

Du 29 dudict,

Fust déliberé de procurer par tous moyens d'empescher qu'aux jours de dimanche et feste de comandement ne ce fist aucune vente de danrées ni des boutiques ouvertes, ni aucun charriage par la ville pour porter hors dicelle.

Du 10 juin,

On escripvit à la Compagnie de Paris pour procurer l'interdiction de l'usage de la poudre de sympathie (1).

Du 7 septembre,

Furent commis divers confrères pour observer les irreverances que les Suisses heretiques commettoyent au rencontre du Saint Sacrement et aux images des saincts des oratoires publics et en faire faire les informations necessaires.

Du 25 dudict,

Fust ordonné une messe a chaque confrere ecclesiastique et une communion a chaque seculier avec le j[e]usne à chasque vendredi durant le temps trouvé a propos, avec quelques autres prieres a ce qu'il plust au bon Dieu conserver toutes nos Compagnies dans leurs exercices de pieté dont on menaçoit la cessation par maxime d'Estat (2).

(1) Voir la réponse de Paris : Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 110.

(2) Voir la communication de Paris en date du 10 septembre, p. 43.

[f° 46] *Du 12 novembre 1660,*

Furent depputés plusieurs confreres de la Comp^e^ pour ce joindre aux Prieurs du St Sacrement des paroisses pour ensemblement prier Monseig^r^ nostre evesque de remedier par son authorité aux grandes irreverances desdites eglises pendant l'office divin.

Du 17 (?) febvrier 1661,

Fust donné des memoires à l'un des confreres deputté en Cour touchant l'observation du serment de M^s^ nos Consuls entrant a leurs charges pour le regard des Religionnaires repandus en ceste ville pour empescher leurs abbus en matiere des exercices de leur Religion prethendue.

Du 6 apvril,

Fust deliberé qu'on prieroit Messieurs les recteurs de l'hospital Saint Esprit de faire celebrer la s^te^ Messe tous les jours aux cours des malades pour leur plus grande satisfaction spirituelle.

Du 9 juin,

Furent deputtés des confreres de la Comp^e^ vers Monseig^r^ de Marseille pour le supplier d'empescher que les commediens ne jouassent pas pendant le temps du Jubilé, et qu'il fist ordonnance que les femmes indecemment deshonnestes ne fussent pas receües a la s^te^ communion.

Du 27 octobre,

Tous les confreres de la Comp^e^ furent commis pour aller prier tous les predicateurs de l'octave des morts et de l'Advant d'invectiver de la bonne façon contre le peché d'impurетté et libertinage des conversations, et

aussi les confesseurs de leur congnoissance d'en faire de mesme envers leurs penitents et penitentes affin de supprimer ce grand mal qui n'est que trop frequant tant par la ville que parmi les domestiques.

Du 12 janvier 1662,

Fust proposé le dessaing du bureau pour l'adsistance generalle des pauvres prisonniers et commis des confreres de la Comp^e^ pour en procurer l'establissement qui en est provenu (1).

Du 9 febvrier,

Furent commis des confreres pour supplier les predicateurs du caresme de recommander incessamment a leurs auditeurs le respect des eglises.

Du 5 mai,

Furent commis des confreres de la Comp^e^ pour achever l'accommodement d'entre le vicaire du lieu d'Alauch et les habitants de Castel-Gombert (2).

Du 17 aoust,

Furent commis des confreres pour travailler a la fermeture des portes et ouverture du fanal de la Tourrette.

(1) L'établissement n'en fut définitif que douze ans plus tard, en 1674. Les directeurs de l'œuvre demandèrent aux recteurs de l'Hôtel-Dieu et obtinrent la permission de tenir leurs séances dans une salle de l'hôpital. En 1678, ils allèrent siéger dans le le local de la confrérie de la Miséricorde. L'œuvre ne tarda pas à revenir à l'Hôtel-Dieu où elle resta jusqu'en 1754. A cette date, elle fut installée dans un des entresols du Palais de Justice. Cf. Aug. Fabre, *Hist. des Hôpitaux de Marseille*, t, II, p. 262.

(2) Allauch, commune de l'arrondissement et canton de Marseille, Castel-Gombert, village de la banlieue de Marseille. Castel-Gombert fut érigé en paroisse distincte le 1er février 1707.

[f° 46 v.] ETABLISSEMENTS DE PIETTÉ QUI N'ONT PEU ESTRE ACCOMPLIS, VEU LEURS OPPOSITIONS.

Du 6 juillet 1643,

Fust resolu qu'on procureroit que des dames charitables de la ville prendroyent soing d'enseigner des pauvres filles a travailler pour pouvoir gaigner leur vie.

Du 14 janvier 1644,

Fust deliberé de procurer l'establissement du *Mons Pietatis* en ceste ville, et heu des lettres patentes pour ce subject par voye de la Comp[e] de Paris, lesquelles ont été reservées par la Cour de Parlement ne voulant les veriffier (1).

Du 10 mars,

Fust procuré l'establissement du bureau de justice pour les pauvres qui n'ont de quoy pour plaider leurs causes, ayant été interdit par la Cour de Parlement (2).

Du 6 mars 1645,

Fust escript a Paris pour avoir permission d'establir en ceste ville une Comp[e] des dames du S[t] Sacrement, ce dessain n'ayant pu reussir pour le peu de fermeté des subjects (3).

(1) Cf. plus loin, p. 194, 211, deux lettres d'Etienne du Puget, du 24 février et du 29 décembre 1645. Il ressort bien de ces deux pièces que des lettres patentes avaient été obtenues.

(2) C'est le même projet qui, repris en 1662, ne fut réalisé qu'en 1674. Le « bureau des oppressés » s'occupait aussi des prisonniers, voir plus loin, p. 309.

(3) Sur cette affaire, voir plus loin, p. 179, 278.

Du 23 mai 1647,

Fust resolu de travailler a supprimer ceste grande immodestie des nudités des femmes.

Du 30 janvier 1648,

Fust resolu qu'on travailleroit a ce [que] les vaisseaux de S[t] Malo? allant en mer heussent a leur bord des ausmoniers.

Du 6 febvrier 1653,

Fust resolu qu'on procureroit envers M[s] les Recteurs de l'hospital Saint Esprit heussent des religieuses de l'hospital de Beaune pour servir le leur, n'ayant peu estre mis a effect pour les grandes difficultés de les y establir.

Plus, de procurer des petites Compagnies du Saint Sacrement a quelques lieux de ceste province suivant le formulaire envoyé de Paris, ne c'estant encore peu trouver des bonnes dispositions en aucun lieu (1).

Du 26 juin 1656,

Fust resolu de travailler puissamment a l'establissement de la Congrégation de Propaganda Fide en ceste ville, commencé assez heureusement en 1662 et d'abort interditte par maxime d'estat (2).

Du 12 juin,

Fust resolu qu'on travailleroit pour faire cesser l'usage des images des saincts aux enseignes des logis, ne c'estant peu rien advancer (3).

(1) C'est en 1648 que la Compagnie de Paris avait envoyé cette recommandation. Voir plus loin, p. 233.

(2) Voir plus loin, p. 119.

(3) La Compagnie de Paris répondit que, pour l'instant. il n'y

[f° 65] CONTINUATION DES ŒUVRES DE PIETÉ QUE LA COMPAGNIE A PROCURÉES ET ESTABLIES, SUITE DES AUTRES CY DEVANT MENTIONNÉES DEPUIS F° 43 JUSQUES A F° 46.

1664.

La Comp[e] fist finir l'abus et mauvaise coustume que les femmes alloyent se beigner en esté a Portegalles ensemblemant et confusement avec les hommes par moyen de la depputation qu'elle fist de deux confreres toutes les semaines.

1666.

La Comp[e] travailla fortement pour la supression des livres deffendus.

1668.

La Comp[e] procura l'establissemant et reception des Incurables dans l'hospital des pauvres lepreux sous le titre de S[t] Lazare hors la ville.

La Compagnie procura [dans la mesme année l'establissement du Mont de Pieté.

1669.

La Comp[e] procura l'establissemant de la doctrine chrestienne pour l'instruction des pauvres ignorants et elle la fist fere durant quelque temps a ses despens.

En la mesme année [a] esté procuré l'establisement de la petite Misericorde en la paroisse Saint Laurent.

avait rien à faire contre cet abus (Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 99.

1679.

La Comp^e^ a estably la congregation de la propagation de la foy qu'elle avait procurée et establye dans l'année 1659, et qu'elle cessa a cause des divisions de la ville (1).

[f° 67 v.] CONTINUATION DES ŒUVRES DE PIETTÉ QUE LA COMP^E^ A PROCURÉ ET ESTABLY, EN CESTE VILLE, SY APRES A F° 65^e^

1685.

La Comp^e^ a estably la chambre des servantes (2).

(1) D'après les lettres patentes délivrées en 1760, « en l'année 1679, il se forma une Société de Fidèles zélés pour la gloire de Dieu et pour la Propagation de la Foi, qui ne prit pourtant une certaine consistance que deux ans après, époque à laquelle Monseigneur Etienne du Puget érigea cette pieuse Association en Congrégation, sous le titre de l'Exaltation de la Ste Croix, et lui donna des règlements, à la faveur desquels cette œuvre fut dirigée, et se soutint jusqu'en 1720, temps auquel les Membres qui la composoient furent dispersés par le terrible fléau dont Dieu affligea cette ville ». L'évêque Belzunce rétablit l'œuvre en 1721.

(2) Voir plus loin, p. 296-307, la mention des efforts qui durant l'année 1684 ont préparé l'établissement de cette œuvre. L'*Almanach historique de Marseille*, en l'année 1770, mentionne encore l'« Hospice des Servantes sur la paroisse des Accoules », p. 113. Le *Calendrier spirituel et perpétuel pour la Ville de Marseille... (chez la veuve d'Henry Brebion, Marseille, 1713)*, décrit ainsi, page 211, cette œuvre : « Dans la paroisse des Accoules..., il y a, sous la direction d'une Société de Dames, la *Chambre des Servantes*, où l'on retire celles qui viennent en cette Ville pour servir, et celles qui se trouvent sans être placées, ou qui sont renvoyées à heures indues, ou autrement, par leurs Maîtres et Maîtresses. Il y a une Femme vertueuse, qu'on appelle *la Mère*, qui les instruit de leur devoir, leur fait faire leurs prières, les occupe au travail, et s'emploie avec les Dames à les loger chez les gens de bien. »

IV

ÉLECTIONS DES OFFICIERS

[f° 11] *2e élection* (1)

Le dixhuictième aoust mesme année 1639, apres les six mois desdits premiers officiers escheus et suivant la resolution prinse en la dixiesme conference de pro-

(1) Je reproduis ici le type de ces procès-verbaux d'élection, tel qu'il est conservé jusqu'au 18 juillet 1669 inclusivement. Jusqu'à cette date les variantes sont insignifiantes :

« Après les six mois des officiers cy devant nommés escheus »;

« Après les six mois des précédents officiers escheus » ;

« Après les six mois des précédents officiers » ;

« Après les six mois expirés des officiers eslus précédemment » ;

» Après les six mois expirés des officiers nommés cy contre »;

« Après les six mois expirés des officiers nommés cy dernier ».

La mention de l'invocation du Saint-Esprit devient tour à tour :

« Après l'invocation du Saint-Esprit faite à l'ordinaire en telles occasions », « en semblables occasions », ou « pour semblables occasions » ;

« Après l'invocation du Saint-Esprit comme il se pratique d'ordinaire, ou « ainsi qu'on pratique ordinairement » ;

« Après l'invocation du Saint Esprit »;

« Après l'invocation du Saint-Esprit faicte »;

« Après l'invocation du Saint-Esprit faicte à l'accoustumée ».

Je me contente (sauf pour la 22me) d'indiquer la date de chaque élection, la conférence qui a décidé de procéder à cette élection, le local où l'élection a eu lieu et le nombre des confrères qui y ont pris part. Voir plus loin, pages 90, 92, 95.

La première élection figure dans les actes constitutifs de la Compagnie. Voir plus haut, p. 10.

ceder a l'eslection des nouveaux officiers de la Comp^{e}, icelle estant assemblée dans la maison des Filles orphelines de ceste ville en nombre de seize tant ecclesiastiques que seculiers, apres l'invocation du St Esprit faicte a cest effect, fust procedé a la susd. eslection a la pluralité des suffrages prins par billets donnés par chascun des confreres assemblez et feurent esleus

pour Superieur :

Monsr François de Foresta, juge du Palais, confirmé a lad. charge.

pour Directeur

Messire Emanuel Pachier, chanoine theologal de la Major,

pour Secretaire

Monsr Charles Moulat,

pour Conseillers,

Messrs Laurens Gilles et Pierre Latil.

[f° **11 v.**] *3me élection*

(15 mars 1640, ensuite de la 25e conférence, « au jardin de Mons. le juge du palais hors les murs de la ville », quatorze confrères présents) :

superieur, M. Jean-Francois de Mantillery ;

directeur, Mess^{re} Honoré Bernard, chanoine des Accoules ;

conseillers, Messrs Cosme Deydier et Honoré Seigneuret ;

secretaire, Mons. Charles Moulat confirmé a lad. charge.

[f° **12**] *4me élection*

(13 septembre 1640, ensuite de la 38e conférence, « a

la chapelle des Filles penitantes dittes repenties », douze confrères présents) :

superieur, Monsr Cosme Deydier ;

directeur, Mess^re Blaize Taxil, chanoine des Accoules ;

conseillers, Messrs Francois de Foresta et Scipion d'Armand

secretaire, Monsr Louis Morrailhe.

[f° **12 v.**] *5me élection*

(14 mars 1641, ensuite de la 51e conférence, « au jardin de Monsieur le Consul Malleval (1) hors les murs de la ville », quinze confrères présents) :

superieur, Monsieur Laurens Gilles ;

directeur, Monsieur Francois Monier, prestre ;

conseillers, Messieurs Charles Moulat et Pierre de Beausset ;

secretaire, Monsieur Bayn.

[f° **13**] *6me élection*

(5 septembre 1641, ensuite de la 63e conférence, « au jardin de Monsieur de Chateaufort hors les murs de la ville », quinze confrères présents) :

superieur, Monsieur Honoré Segnoret ;

directeur, Mes^re Arnoux Jullien ;

conseillers, Mr Boniface Pascal, Mr Pierre Latil ;

secretaire, M. Louys Morrailhe

[f° **13 v.**] *7me élection*

(28 février 1642, ensuite de la 76e conférence, « dans l'eglise des filles penitentes de Ste Mag^ne dictes Repenties », seize confreres présents) :

(1) Jean Malaval n'était pas de la Compagnie. Il figurera, en 1660, dans la municipalité nommée directement par Louis XIV.

superieur, Monsieur Pierre Lattil ;
directeur, Monsieur le Prieur de S[t] Laurent ;
conseillers, M[r] Thomas Bayn, M[r] Laurens Gilles ;
secretaire, M. Anthoine Gueidon.

[f° **14**] *8[me] élection*

(28 août 1642, ensuite de la 89[e] conférence, « dans le Reffuge », seize confrères présents) :
superieur, Monsieur Anthoine Moustier ;
directeur, Messire Blaize Taxil ;
conseillers, M[r] Jacques Dachard, sieur de S[te] Colombe, M[r] Jean-Bap[te] Monier ;
secretaire, M[r] Jacques Delourme-Aydoux.

[f° **14** v.] *9[me] élection*

(26 février 1643, ensuite de la 101[e] conférence, « dans la chapelle des F. F. Penitents Bleus, en l'eglise Saint Martin », quinze confrères présents) ;
superieur, Mons[r] Pierre de Bausset, sieur de Roquefort ;
directeur, Messire Francois de Monier, chanoine de S[t] Martin ;
conseillers, Mons[r] Cosme Deydier, Mons[r] Jean-Francois de Mantillery ;
secretaire, Mons[r] Charles Moulat.

[f° **15**] *10[e] élection*

(27 août 1643, ensuite de la 101[e] (?) conférence, « a la sacristie de l'eglise S[t] Laurens », dix-huit confrères présents) :
superieur, Monsieur Anthoine de Ruffi, con[er] du Roy en ce siege ;
directeur, Messire Philibert de Ramel ;

conseillers, Monsieur Jean-Francois de Mantillery, Monsieur Pierre Lattil ;
secretaire, Monsieur Thomas Bayn.

[f° 15 v.] *11e élection*

(25 février 1644, ensuite de la 128e conférence, « au jardin de feu Monsr le juge du palaix ors les meurs de ceste ville », vingt-deux confrères présents) ;
superieur, Monsr Jacques Delourme ;
directeur, Messire Jacques Bernier ;
conseillers, Monsr Anthoine Moustiers, Monsr Laurens Gilles ;
secretaire, Monsr Jean-Louis Faudran.

[f° 16] *12e élection*

(18 août 1644, ensuite de la 141e conférence, « a l'hospital des forcats », vingt confrères présents) :
superieur, Monsieur Jacques Dachard sieur de Ste Colombe ;
directeur, Monsieur Blaise Taxil ;
conseillers, Monsieur Cosme Deydier, Monsieur Anthoine Gueidon ;
secretaire, Louis Morrailhe.

(*Ici folios 16bis, 17 et 17bis, divers avertissements donnés par la Compagnie de Paris, voir plus haut, p.* 33-37).

[f° 18] *13e élection*

(2 février 1645, ensuite de la 153e conférence, « a la maison de Saint-Joseph, dite le Reffuge » dix-neuf confrères présents) ;
superieur, Mr Charles Molat ;
directeur, Mes^{re} Jean-Augustin de Foresta ;

conseillers, Monsr Jean-Louis Faudran et Mr Jean Bap^te^ Monier ;

secretaire, Thomas Bayn.

(*Ici « Coppie de la lettre du Roy portant confirmation de la Compagnie* » fol. 18 bis 19).

[**f° 19 v.**] *14e élection*

(24 août 1645, ensuite de la 168e conférence, « a la maison de St Joseph dite le Refuge ». Dix-sept confrères présents) :

superieur, Monsr Thomas Bain ;

directeur, Mes^re^ Honoré Bernard ;

conseillers, Monsr Anthoine Moustiers et Monsieur Honoré Signoret ;

secretaire, Anthoine Gueidon.

[**f° 20**] *15e élection*

(22 février 1646, ensuite de la 181e conférence, « a la Maison des Repenties », dix-huit confrères présents) :

superieur, Monsieur Jehan-Louys Faudran ;

directeur, Mes^re^ Francois Monier ;

conseillers, Mes^re^ Pierre de Bausset, s^r^ de Roquet (*sic*) et Ambroise Cornier ;

secretaire, Monsieur Pierre Latil.

[**f° 20 v.**] *16e élection*

(23 août 1646, ensuite de la 193e conférence, « a la maison de Monsieur Ripers, docteur en medecine », onze confrères présents) :

superieur, Monsieur Jehan-Baptiste Monier ;

directeur, Monsieur le Prieur de Saint-Laurens ;

conseillers, Mrs Gilles et Delourme ;

secretaire, Monsieur Charles Moulat.

[f° 21] *17e élection*

(21 février 1647, ensuite de la 206e conférence, « dans l'oratoire ou chapelle qui est au cimetiere de la Major », dix-neuf confrères présents) :

superieur, Monsieur Ambroise Cornier, advocat ;
directeur, Mesre Arnous Jullien ;
conseillers, Monsieur de la Coste et Monsieur Anth. Ruffi, coner au Siege ;
secretaire, Mr Thomas Bayn.

[f° 21 v.] *18e élection*

(28 août 1647, ensuite de la 219e conférence, « a la maison des prestres de la Mission », dix-sept confrères présents) :

superieur, Mr le chevalier de la Coste ;
directeur, Mese Pol-Francois Marchety :
conseillers, Mrs Gilles et de Cipriane ;
secretaire, Mr Jacques Delourme.

[f° 22] *19e élection*

(27 février 1648, ensuite de la 232e conférence, « au jardin de Monsr de Ste Colombe », seize confrères présents) :

superieur, Mr Anthoine Moustiers ;
directeur, Mre Blaize Taxil ;
conseillers, Mre de Ruffi et de Lourme ;
secretaire, Mr Jean-Bapte Monier.

[f° 22 v.] *20e élection*

(20 août 1648, ensuite de la 235e conférence, « a la chapelle des FF. Penitents Bleus joignant l'eglise Saint-Martin », neuf confrères présents) :

superieur, Monsieur Laurens Gilles ;

directeur, Mess^{re} Jean-Bap^{te} Giraud, P^{r} de St Laurens ;
conseillers, Monsieur Jean-Louis Faudran, Monsieur Pierre Latil ;
secretaire, Charles Moulat.

[**f° 23**] *21e élection*

(18 mars 1649, ensuite de la 249e conférence, « a la Maison du Refuge », quinze confrères présents) :
superieur, Monsieur Jehan-Francois de Mantillery ;
directeur, Monsieur Arnoux Jullien ;
conseillers, Mrs Thomas Bayn et Charles Moulat ;
secretaire, Louys Morrailhe.

[**f° 23 v.**] *22e élection*

Le troisième mars mil six cent cinquante, n'ayant pas pu proceder a la nouvelle eslection appres les six moys expirés des precedents officiers attandu le mal contagieux dont ceste ville a eté affligée depuis le moys de juillet mil six cent quarante-neuf jusques a la fin du moys de janvier de la presente année, et suivant la resolution prinse en la 262e conference de proceder a la dite nouvelle eslection des officiers de la Comp^{e}, icelle estant assamblée dans le bastiment du jardin de M^{r} de Ste Colombe au nombre de treize confreres tant ecclesiastiques que laïques, appres l'invocation du St Esprit comme il ce pratique d'ordinaire, fust procedé a ladite eslection et par la pleuralité des suffrages donnés par le billet de chacung desdits confreres assemblés, ont eté esleus
pour *superieur*, Monsieur le cons^{er} de Ruffy ;
pour *directeur*, Mess^{re} Barnier (?) prestre ;
pour *conseillers*, Messrs Pascal et Moulat ;
pour *secretaire*, Jean Sossin.

[**f° 24**] *23e élection*

(3 novembre 1650, « n'ayant pas pu s'assembler pour proceder a la nouvelle eslection appres les six mois expirés a cause des troubles de la ville », ensuite de la 264e conférence, « dans la chapelle de la Maison du Reffuge », douze confrères présents) :
superieur, Monsr Laurens Gilles ;
directeur, Monsr Pachier, chanoine theologal ;
conseillers, Messrs de Ruffy et Moustiers ;
secretaire, Monsr Thomas Bain.

[**f° 24 v.**] *24e élection*

(27 avril 1651, ensuite de la 276e conférence, « a l'Oratoire », dix-sept confrères présents) :
superieur, Monsieur Ambroise Cornier advocat ;
directeur, Messire Berard, prestre ;
conseillers, Messrs Latil et Molat ;
secretaire, Pierre Dot.

[**f° 25**] *25e élection*

(26 octobre 1651, ensuite de la 287e conférence, « a la Maison du Refuge, en presence de Monseigr Estienne du Puget, nostre preslat », dix-huit confrères présents) :
superieur, Monsieur Jean Marrotty ;
directeur, Messire Louis Gros, prestre ;
conseillers, Messrs de Lourme et Bayn ;
secretaire, Louys Morrailhe.

[**f° 25 v.**] *26e élection*

(2 mai 1652, ensuite de la 300e conférence, « dans la chapelle de l'Oratoire », dix-sept confrères présents) :
superieur, Monsieur Pierre Latil ;

directeur, Messire Pierre Temple, prestre ;
conseillers, Messieurs de Monier et Saint-Jacques ;
secretaire, Charles Moulat.

[f° 26] *27e élection*

(31 octobre 1652, ensuite de la 312e conférence, « au jardin de Mr de Sainte-Colombe », quinze confrères présents) :

superieur, Monsieur Jean Sossin ;
directeur, Messre Francois Monier ;
conseillers, Mr de Ste Colombe, Mr de Lourme ;
secretaire, Thomas Bayn.

[f° 26 v.] *28e élection*

(1er mai 1653, ensuite de la 325e conférence, « au jardin de Mr de Ste Colombe », dix-sept confrères présents) :

superieur, Monsieur Anthoine de Moustiers ;
directeur, Mesre Pierre Temple ;
conseillers, Messieurs Mantillery et Laty ;
secretaire, Jean Marroty.

[f° 27] *29e élection*

(6 novembre 1653, ensuite de la 337e conférence, « au Refuge », dix-huit confrères présents) :

superieur, Monsieur Ambroise Cornier ;
directeur, Mre Pol-François Marchety ;
conseillers, Mrs Bayn et Moulat ;
secretaire, Louys Morrailhe.

[f° 27 v.] *30e élection*

(7 mai 1654, ensuite de la 349e conférence, « dans l'Oratoire », douze confrères présents) :

superieur, Monsr Anthoine de Ruffy, cons^er^ du Roy en la senechaussée ;
directeur, Messire Jaçques Barnier, docteur en theologie ;
conseillers, Mrs Laurens Gilles et Jean Marroty ;
secretaire, Charles Moulat.

[f° 28] *31e élection*

(5 novembre 1654, ensuite de la 362e conférence, « au jardin de M^r^ de Ste Colombe », 18 confrères présents) :
superieur, Monsieur Charles Moulat ;
directeur, messire Francois Delourme, prestre ;
conseillers, Mrs Jehan Marroty et Jehan Sossin not^e^ ;
secretaire, Louys Morrailhe.

(*Ici, f° 28 bis, sont transcrites diverses délibérations, Voir p. 38*).

[f. 29] *32e élection*

(4 mai 1655, ensuite de la 376e conférence, « dans l'oratoire du Cimetiere », douze confrères présents) :
superieur, Monsr Thomas Bayn ;
directeur, Messire Jean-Bap^te^ Giraut, prieur de St Laurens ;
conseillers, Monsr Laurens Gilles et Monsr André de Gaspary ;
secretaire, Monsr Pierre Dot.

[f° 29 v.] *33e élection*

(4 novembre 1655, ensuite de la 389e conférence, « au Reffuge », treize confrères présents) :
superieur, Monsieur Jehan Marroty ;
directeur, Mes^re^ Francois Monier ;

conseillers, Mes[rs] Ambroise Cornier et Pierre Dot;
secretaire, Louys Morrailhe.

[f° **30**] *34e élection*

(4 mai 1656, ensuite de la 403e conférence « a l'hospital des forcats », douze confrères présents) :
superieur, Monsieur André de Gaspary;
directeur, Mes[re] Jacques Bernier;
conseillers, M[r] Jean Sossin et M[r] Estienne de S[t] Jacques ;
secretaire, Thomas Bayn.

[f° **30 v.**] *35e élection*

(2 novembre 1656, ensuite de la 413e conférence, «a la Maison des Repenties », treize confrères présents) :
superieur, Monsieur Laurens Gilles;
directeur, Mes[re] Pierre Temple ;
conseillers, Messieurs Jean-Louis Faudran et Pierre Latil;
secretaire, Charles Moulat.

[f° **31**] *36e élection*

(3 mai 1657, ensuite de la 428e conférence, « au jardin du s[r] Maleval », quatorze confrères présents) :
superieur, Monsieur de S[te] Colombe;
directeur, Mons[r] le chanoine Monier;
conseillers, Mess[rs] de Ruffi et de Mantilleri;
secretaire, Jean-Louis de Faudran.

[f° **31 v.**] *37e élection*

(8 novembre 1657, ensuite de la 440e conférence, « au jardin de M[r] de S[te] Colombe », seize confrères présents) :
superieur, Monsieur Jehan Sossin :

directeur, Mes^{re} Francois Delourme ;
conseillers, M^{rs} l'advocat St Jacques et Laurens Gilles ;
secretaire, Louys Morrailhe.

(*Ici, f° 32, est transcrite la résolution de la Compagnie de Paris du 3 avril 1658, Voir p. 40*).

[**f° 32 v.**] *38e élection*

(9 mai 1658, ensuite de la 453e conférence, « au jardin de Mons. Maleval », seize confrères présents, les voix s'étant également partagées pour le directeur, celui-ci fut « esleu par sort ») :
superieur, Monsieur Jean Sossin ;
directeur, Mes^{re} Arnous Julien ;
conseillers, Monsr de Mantillery et Monsr Marroty ;
secretaire, Charles Moulas.

(*Ici, f° 33, sont transcrites les résolutions de la Compagnie de Paris du 1er juin 1658 et 24 septembre 1658. Voir p. 40*).

[**f° 34**] *39e élection*

(7 novembre 1658, ensuite de la 453e (*sic*) conférence, « au jardin de M^{r} de Ste Colombe », seize confrères présents) :
superieur, Mr Anthoine de St Jacques cons^{er} et advocat du Roy au siege de ceste ville ;
directeur, Mes^{re} Aubert, vicaire a l'eglise de St Martin ;
conseillers, Mes^{rs} de Ste Colombe et de Gaspary ;
secretaire, Thomas Bayn.

[**f° 34 v.**] *40e élection*

(1er mai 1659, ensuite de la 466e conférence, « dans

la chapelle du cimetiere », dix-huit confrères présents) :
superieur, Monsieur Anthoine de Moustiers ;
directeur, Messire Jacques Bernier ;
conseillers, Messrs Pierre Latil et Jean Marroty;
secretaire, Charles Moulat.

(Ici, f° 35, est transcrite la résolution de la Compagnie de Paris du   août 1659. Voir p. 43).

[**f° 35 v**.] *41e élection*

(30 octobre 1659, ensuite de la 476e conférence « a la chapelle de l'oratoire du cimetiere », douze confrères présents) :
superieur, Monsieur Anthoine de Ruffi ;
directeur, Messire Jacques Berard ;
conseillers, Monsr Thomas Bayn et Mons. André de Gasparry :
secretaire, M. Louis Morrailhe.

[**f° 36**] *42e élection*

(29 avril 1660, ensuite de la 487e conférence, « au jardin de Mr de Maleval », treize confrères présents) :
superieur, Monsieur Laurens Gilles ;
directeur, Monsieur Jacques Bernier ;
conseillers, Monsr Pierre Latil et Monsr Pierre Dot ;
secretaire, Monsieur Jean Sossin

(Ici, f°s 36-37, se trouvent transcrites les lettres de la Compagnie de Paris des 10 septembre et 8 octobre 1660. Voir p. 43-46).

]**f° 37 v**.] *43e élection*

(12 novembre 1660, ensuite de la 501e conférence, « dans la Maison des Repenties », quatorze confrères présents) :

superieur, Monsieur Jean-Louis de Faudran ;
directeur, Messire Paul-Francois Marchetty ;
conseillers, Messieurs Thomas Bayn et Pierre Dot ;
secretaire, Charles Moulat.

]**f° 38**] *44e élection*

(9 juin 1661, ensuite de la 509e conférence, « dans la Maison des Repenties », quatorze confrères présents) :

superieur, Monsieur Anth^{e} de St Jacques, ad^{t} du Roy ;
directeur, Messire Jean-Bap^{te} Giraud ;
conseillers, Mrs André de Gaspary et Anth^{e} de Ruffi ;
secretaire, Louys Morrailhe.

[**f° 38 v.**] *45e élection,*

(18 décembre 1661, ensuite de la 520e conférence, « dans la Maison des Repenties », douze confrères présents) :

superieur, Monsieur Ambroise Cornier, advocat en la Cour;
directeur, Messire Jacques Barnier (*sic*), chanoine de St Martin;
conseillers, Messieurs Anthoine de Moustiers et Pierre Latil;
secretaire, Charles Moulat.

[**f° 39**] *46e élection*

(22 juin 1662, ensuite de la (*un blanc*) conférence, « dans la Maison des Repenties »,quatorze confrères présents):

superieur, M. André de Gaspary;
directeur, Messire Francois de Monier, chanoine de St Martin;

conseillers, Messrs Jacques d'Achard, s^r de Ste Colombe et Moulat ;
secretaire, Monsieur Louis Morrailhe.

[f° **39 v.**] *47e élection*

(21 décembre 1662, ensuite de la 545e conférence, « dans la maison des Repenties », quatorze confrères présents) :
superieur, Monsieur Thomas Bayn ;
directeur, Messire Jacques Bernier, chanoine de St Martin ;
conseillers, Messieurs Anthoine de St Jacques et Pierre Latil ;
secretaire, Mr Charles Moulat.

(*Ici, f°s 39-46 bis, la résolution qu'on trouvera plus haut, p. 46, ainsi que les listes de délibérations et de fondations qui suivent*).

[f° **47**] *48e élection*

(28 juin 1663, ensuite de la 559e conférence, « dans la Maison des Repenties », dix-sept confrères présents) :
superieur, Monsieur Louis Daudiffret ;
directeur, Messire Jehan Dolle, vicaire des Accoules ;
conseillers, Messieurs Laurens Gilles et Jehan Sossin ;
secretaire, Louys Morrailhe.

[f° **47 v.**] *49e élection*

(13 décembre 1663, ensuite de la 560e (?) conférence, « dans la Maison des Repenties », quinze confrères présents) :
supérieur, Monsieur Jean Sossin ;
directeur, Messire Philippe Aubert ;
conseillers, Messieurs Jean-Louis Faudran et Gilles ;
secretaire, Monsieur Thomas Bayn.

[f° 48] *50e élection*

(12 juin 1664, ensuite de la 564e conférence, « dans la Maison des Repenties », quinze confrères présents) :

superieur, Monsieur Laurens Gilles;
directeur, Messire Arnoux Julien ;
conseillers, Mrs Estienne Saint-Jacques et Pierre Dot;
secretaire, Monsieur Charles Moulat.

[f° 48 v.] *51e élection*

(11 décembre 1664, ensuite de 575e conférence, « dans la Maison de Ste Magdaleine », treize confrères présents) :

superieur, Monsieur Jean-Louis de Faudran;
directeur, Messire Pierre Temple ;
conseillers, Messieurs Anthoine de Ruffi et Louis d'Audiffret ;
secretaire, Monsieur Louis Morrailhe.

[f° 49] *52e élection*

(2 juillet 1665, ensuite de la 589e conférence, « dans la Maison de Ste Magdaleine », quinze confrères présents) :

superieur, Mre Pierre de Bausset, prévost de l'eglise Majeur ;
directeur, Mre Francois de Monier, chanoine de St Martin ;
conseillers, Messieurs Ambroise Cornier et Pierre Latil ;
secretaire, Monsr Charles Moulat.

[f° 49 v.] *53e élection*

(21 janvier 1666, ensuite de la 600e conférence, « dans la Maison de Ste Magdaleine », douze confrères présents):

superieur, Monsr Anthoine de St Jacques, advocat du Roy ;
directeur, Messire Francois de Lourmes ;
conseillers, Messieurs Laurens Gilles et Pierre Latil ;
secretaire, Monsieur Louis d'Audiffret.

[**f° 50**] *54e élection*

(8 juillet 1666, ensuite de la 613e conférence, « dans la Maison de Ste Magdaleine », quinze confrères présents) :
superieur, Monsieur Anthoine de Ruffi ;
directeur, Messire Francois de Monier ;
conseillers, Messieurs Anthoine de Moustiés et Jean-Louis de Faudran ;
secretaire, Monsieur Louis Morrailhe.

[**f° 50 v.**] *55e conférence*

(6 janvier 1667, ensuite de la 615e conférence, « dans la maison de Ste Magdaleine », dix-sept confrères présents) :
superieur, Monsieur Scipion-Antoine de Foresta ;
directeur, Messire Arnoux Julien ;
conseillers, Messieurs Anthoine de St-Jacques et Jean Sossin ;
secretaire, Monsieur Charles Moulat.

[**f° 51**] *56e élection*

(4 août 1667, ensuite de la 622^e(?) conférence, « dans la Maison de Ste Mag^ne », treize confrères présents) :
superieur, Mess^re Marcheti ;
directeur, Mess^re Monier ;
conseillers, Messr^rs de Faudran et Gilles père ;
secretaire, Mon^r Mourrailhe.

[**f° 51 v.**] *57e élection*

(19 janvier 1668, ensuite de la 626e conférence, « dans la Maison de Ste Mag^{ne} », quatorze confrères présents) :

superieur, Messire Bernier ;
directeur, Messire Temple ;
conseillers, Messrs d'Audiffret et Gilles fils ;
secretaire, Monsr Sossin.

[**f° 52**] *58e élection*

(26 juillet 1668, ensuite de la 639e conférence, « dans la Maison de Monsr de Colongue », onze confrères présents) :

superieur, Monsr le chevalier de Beausset ;
directeur, Mess^{re} Temple ;
conseillers, Messrs de Faudran et d'Audiffret ;
secretaire, Monsieur Bain.

[**f° 52 v.**] *59e élection*

(10 janvier 1669, ensuite de la 648e conférence, « dans la Maison de Monsieur de Colongue », quatorze confrères présents) :

superieur, Monsieur le general de Chasteauneuf ;
directeur, Monsr de Lourme ;
conseillers, Messrs de Faudran et d'Audiffret ;
secretaire, Monsr Gilles fils.

[**f° 53**] *60e élection*

(18 juillet 1669, ensuite de la 661e conférence, « dans la Maison de Monsr Louis d'Audiffret », seize confrères présents) :

superieur, Monsr Laurens Gilles ;
directeur, Messire Bernier ;
conseillers, Messieurs Sossin et Estienne d'Audiffret ;
secretaire, Monsieur Moulat.

[f° **53 v.**] *61e élection* (1)

(30 janvier 1670, ensuite de la 675e conférence, douze confrères présents) :
superieur, Mr de Saint-Jacques;
directeur, Mr le chanoine Monier;
conseillers, Messrs Louis d'Audiffret et Bain ;
secretaire, Mr Estienne d'Audiffret.

[f° **54**] *62e élection*

(31 juillet 1670, ensuite de la 688e conférence, treize confrères présents) :
superieur, M. Scipion-Anthoine de Foresta ;
directeur, Mr Aubert, vicaire ;
conseillers, Mrs Anthoine de Ruffi et Antoine Gilles ;
secretaire, Mr Rosset.

[f° **54 v.**] *63e élection*

(12 février 1671, ensuite de la 702e conférence, douze confrères présents) :
superieur, Mr Thomas Bain ;
directeur, M. de Lourme prestre :
conseillers, Messrs Gilles et de St Jacques ;
secretaire, Mr Blanc.

[f° **55**] *64e élection*

(12 août 1671, ensuite de la 714e conférence, quatorze confrères présents) :
superieur, Mr Blanc;
directeur, Mr le chanoine Monier;

(1) A partir de cette date, les procès-verbaux ne mentionnent plus en quel endroit la Compagnie s'est réunie pour procéder à l'élection.

conseillers, Messrs de Martin et Rosset ;
secretaire, Mr Moulat.

[f° 55 v.] *65e élection*

(11 février 1672, ensuite de la 724e conférence, seize confrères présents) :
superieur, Mr Claude Rosset ;
directeur, Mr Philippe Aubert ;
conseillers, Messieurs de Foresta et Gilles père ;
secretaire, Mr Gilles le fils

[f° 56] *66e élection*

(11 août 1672, ensuite de la 736e conférence, quatorze confrères présents) :
superieur, Mr Estienne d'Audiffret ;
directeur, Mr Dolle ;
conseillers, Monsr Gilles père et Mr de Blanc ;
secretaire, Mr Thomas Bain.

[f° 56 v.] *67e élection*

(22 mars 1673, ensuite de la 751e conférence, quatorze confrères présents) :
superieur, Mr Gilles fils ;
directeur, M. Philippe de Beausset ;
conseillers, Messrs de Collongue et Gilles le père ;
secretaire, Mr Rosset.

[f° 57] *68e élection*

(20 septembre 1673, ensuite de la 763e conférence, douze confrères présents) :
superieur, Mr de Ruffi ;
directeur, Mr Aubert ;
conseillers, Mrs Latil et Sossin ;
secretaire, Mr Louis d'Audiffret.

[f° **57 v.**] *69e élection*

(28 mars 1674, ensuite de la 775e conférence, treize confrères présents) :

superieur, Mr Jean Sossin ;

directeur, Mr Jean-Bapte Bertin ;

conseillers, Messrs le chevalier de Bausset et de Collongue ;

secretaire, Mr Rosset.

[f° **58**] *70e élection* (1)

(3 octobre 1674, ensuite de la... conférence, sept confrères présents) :

superieur, Mr Jean Sossin ;

directeur, Mr Francois de Monier ;

conseillers, Mr le chevalier de Bausset ; Mr Estienne d'Audiffret ;

secretaire, Mr Rosset.

[f° **58 v.**] *71e élection*

(17 avril 1675, vingt confrères présents) :

superieur, Mr Lazare de Tornier sr de St Victoret ;

directeur, Mr Jean Dolle ;

conseillers, Mr Antoine de St Jacques, Mr Henry de Bricard ;

secretaire, Mr Thomas Bayn.

[f° **59**] *72e élection*

(13 novembre 1675, douze confrères présents) :

superieur, Mr Antoine de St Jacques, avocat ;

directeur, Mr Jacques Barnier (*sic*) chanoine ;

(1) Le procès-verbal laisse en blanc le numéro d'ordre de la conférence qui a décidé de procéder à l'élection. A partir de cette date, l'indication de cette conférence ne sera plus donnée.

conseillers, Mr Pierre Latil, Mr Lange Cornier ;
secretaire, Mr Estienne d'Audiffret.

[**f° 59 v.**] *73e élection*

(17 juin 1676, dix confrères présents) :
superieur, Mr Lange Cornier ;
directeur, Mr Francois de Monier, chanoine ;
conseillers, Mr Estienne d'Audiffret, Mr Claude Rosset ;
secretaire, Mr Antoine Gilles.

[**f° 60**] *74e élection*

(17 janvier 1677, dix confrères présents) :
superieur, Mr Honoré de Martin ;
directeur, M^r^ le chanoine Bertin ;
conseillers, Messrs de Collongue et de Bricard ;
secretaire, M^r^ de St Jacques.

[**f° 60 v.**] *75e élection*

(18 août 1677, treize confrères présents) :
superieur, M^r^ le chanoine Barnier ;
directeur, Mr Aubert, vicaire ;
conseillers, Messieurs Sossin et Cornier ;
secretaire, Mr Claude Rosset.

[**f° 61**] *76e élection*

(16 février 1678, dix-neuf confrères présents) :
superieur, Mr de Bricard ;
directeur, M^r^ le chanoine Bertin ;
conseillers, Mr Bain, Mr de Blanc ;
secretaire, Mr Rigord.

[**f° 61 v.**] *77e élection*

(18 août 1678, onze confrères présents) :
superieur, Mr Rigord ;

directeur, Mr Dolle ;
conseillers, Messrs Bain et Rosset ;
secretaire, Mr Cornier.

[**f° 62**] *78e élection*

(1er mars 1679) :
superieur, Mr de Ruffy ;
directeur, Mr le chanoine Ripert ;
conseillers, Messieurs Sossin et d'Audiffret ;
secretaire, Mr Gilles.

[**f° 62 v.**] *79e élection*

(13 septembre 1679, dix-sept confrères présents) :
superieur, Mr de Blanc ;
directeur, Mr Nogaret ;
conseillers, Messieurs de St Jacques et Cornier ;
secretaire, Mr Rosset.

[**f° 63**] *80e élection*

(27 mars 1680, treize confrères présents) :
superieur, Mr Louis d'Audiffret ;
directeur, Mr Marchetty ;
conseillers, Messieurs Gilles et Sossin ;
secretaire, Mr Bain.

]**f° 63 v.**] *81e élection*

(7 novembre 1680, treize confrères présents) :
superieur, Mr Thomas de Riquety, sr de Negreaux ;
directeur, Mr Aubert, prestre ;
conseillers, Messieurs de Ruffy et de Bricard ;
secrétaire, Mr Rosset.

]**f° 64**] *82e élection*

(8 mai 1681, neuf confrères présents) :
superieur, Mr Jean Sossin ;

directeur, Mr le chanoine Bertin ;
conseillers, Messieurs Cornier et Rigord ;
secretaire, Mr Sossin notaire.

[f° **64** v.] *83e élection* (1)

(20 novembre 1681) :
superieur, M. Cauvet, advocat ;
directeur, Mr Guilhermy, prestre ;
conseillers, Messieurs de Blanc et Bain ;
secretaire Mr Lieutaud, avocat.

(*Ici, f° 65, suite du catalogue des œuvres de piété commencé au f° 43. Voir p. 69-70*).

[f° **65** v.] *84e élection*

(9 juillet 1682) :
superieur, Messre Bertin, chanoine ;
directeur, Mesre Ripert, chanoine ;
conseillers, Mr Cornier, Mr Sossin père ;
secretaire, Mr Rosset.

[f° **66**] *85e élection*

(18 février 1683) :
superieur, Mr de Collongue ;
directeur, Mesre Bernier, chanoine ;
conseillers, Monsr d'Audiffret, Monsr Bricard ;
secretaire, Mr Cauvet.

[f° **66** v.] *86e élection* (2)

(26 août 1683) :
superieur, Mr Jean-Baptiste de Blanc ;

(1) A partir de cette date, les procès-verbaux ne donnent plus le nombre des confrères présents.

(2) A partir de cette date jusqu'à la fin, les procès-verbaux se réduisent à cette formule : Le ..., a esté procedé a la nouvelle

directeur, Mr Jean-Baptiste Nogaret ;
conseillers, Mr Lange Cornier, Mr Pierre Sossin ;
secretaire, Mr Thomas Bayn.

87e élection

(6 avril 1684) :
superieur, Mr Jean-Baptiste de Blanc, confirmé ;
directeur, Mesre Philippe Aubert, ancien vicaire ;
conseillers, Mr Scipion-Anthoine de Foresta de Collongue, Mr Louis d'Audiffret ;
secretaire, Mr Claude Rousset.

[f° **67**] *88e élection*

(28 décembre 1684) :
superieur, Mr Jean Sossin, père ;
directeur, Mesre Ripert, chanoine aux Accoules ;
conseillers, Mr Thomas de Riquetty, Sr de Negreaux ; Mr Lange Cornier ;
secretaire, M. André Caire.

89e élection

(19 juillet 1685) :
superieur, Mr Philippe Aubert, ancien vicaire ;
directeur, Mesre Jean-Bte Bertin, chanoine aux Accoules ;
conseillers, Mr Jean-Bapte de Blanc, Mr Thomas Bayn ;
secretaire, Mr François Gratian.

(*Ici, f° 67 verso, « continuation des œuvres de piété », voir p. 70*).

election des officiers a la maniere accoutumée et par la pluralité des suffrages ont esté eslus... »

[f° 68] *90e élection*

(17 janvier 1686) :

superieur, Mr Louis de Vento ;

directeur, Mesre Ripert, chanoine aux Accoules ;

conseillers, Mr Scipion-Anthoine de Foresta de Collongue ; Mr Louis d'Audiffret ;

secretaire, Mr Anthoine Gilles.

91e élection

(18 juillet 1686) :

superieur, Mr Francois de Bausset, commandeur de Malte ;

directeur, Mre Jean-Bapte Bertin, chanoine aux Accoules ;

conseillers, Mr Lange Cornier, Mr Francois Gratian ;

secretaire, M. Pierre Sossin fils.

[f° 68 v.] *92e élection*

(16 janvier 1687) :

superieur, Mr Jean Sossin père ;

directeur, Mr Philippe Aubert, ancien vicaire ;

conseillers, Mr Scipion-Anthoine de Foresta de Collongue, Mr Jean-Bte de Blanc ;

secretaire, Mr Pierre Sossin fils.

93e élection

(24 juillet 1687) :

superieur, Mr Jean-Bapte de Blanc ;

directeur, Mre Guilhermy prestre ;

conseillers, Mr de Collongue (a esté confirmé), Mr Anthoine Gilles ;

secretaire, Mr Francois Gratian.

[**f° 69**] *94e élection*

(12 février 1688) :
superieur, Mr Francois Gratian ;
directeur, Mre Ripert, chanoine aux Accoules ;
conseillers, Mr Louis de Vento, Mr André Caire ;
secretaire, Laurens Gravier.

95e élection

(12 août 1688) :
superieur, Mr Pierre Sossin, fils ;
directeur, Mre Arnaud, vicaire aux Accoules ;
conseillers, Mr Lange Cornier; Mr Francois Bourrelly ;
secretaire, Mr Sprit (*sic*) Picquet.

[**f° 69 v.**] *96e élection*

(3 mars 1689) :
superieur, Mr Louis de Vento ;
directeur, Mre Philippe Aubert, ancien vicaire ;
conseillers, Mr Jean-Bapte de Blanc, Mr Francois Bourelly ;
secretaire, Mr Francois Gratian.

97e élection

(9 novembre 1689) :
superieur, Mr le commandeur de Bausset ;
directeur, Mr l'abbé de Foresta ;
conseillers, Mr Francois Gratian, Mr Esprit Picquet ;
secretaire, Mr Laurens Gravier.

[**f° 70**] *98e élection*

(22 juin 1690) :
superieur, Mr le commandeur de Bausset

directeur, M^r le chanoine Bertin;
conseillers, Mr Gilles, Mr Cornier;
secretaire, Mr Francois Gratian.

99e élection (1)

(5 juillet 1691):
superieur, Mr Scipion-Anthoine de Foresta de Collongue;
directeur, Mr Jean-Paul Guilhermy;
conseillers, Mr de Ventou (*sic*), Mr Gratian;
secretaire, Mr Francois Borely.

[f° **70 v.**] *100e élection*

(28 février 1692):
superieur, Mr Lange Cornier;
directeur, Monsieur Fort, prevost;
conseillers, Mr Jean-Bap^te de Blanc; Mr Francois Borely;
secretaire, Mr Gravier.

101e élection

(10 septembre 1692):
superieur, Monsr Francois Borely;
directeur, Monsieur le chanoine Bertin;
conseillers, Monsieur de Ventou; Monsieur Gilles;
secretaire, Monsieur Gratian.

[f° **71**] *102e élection*

(9 avril 1693):
superieur, Monsr le chanoine de Bertin;
directeur, Monsieur Betelhe;

(1) Il s'est écoulé un peu plus d'un an entre la précédente élection et celle-ci.

conseillers, Monsr le commandeur de Bausset, Monsr de Blanc ;

secretaire, M. Louis Troilhard.

103e élection

(5 novembre 1693) :

superieur, Monsr de Foresta grand viq^re ;

directeur, Monsieur de Lascour ;

conseillers, Monsieur de Ventou, Monsieur Rimbaud;

secretaire, Monsieur Joseph Rosset.

[f° **71 v.**] *104e élection*

(10 juin 1694) :

superieur, Monsieur Louis Troilhard ;

directeur, Monsr le prieur Rimbaud ;

conseillers, Monsieur de Bausset, Monsieur Joseph Rosset ;

secretaire, Monsieur de Lorme.

105e élection

(24 février 1695) :

superieur, Monsr le commandeur de Bausset ;

directeur, Monsr le chanoine Bertin ;

conseillers, Monsieur Gilles, Monsieur de Lorme ;

secretaire, Monsieur Sossin, notaire.

[f° **72**] *106e élection*

(29 décembre 1695) :

superieur, Monsieur Joseph Rosset ;

directeur, Monsieur le prieur Rimbaud ;

conseillers, Monsieur de Blanc, Monsieur Gilles ;

secretaire, Monsieur Gravier.

107e élection (1)

(20 novembre 1696) :
superieur, Mr Joseph Rosset a esté confirmé ;
directeur, Mr le prieur Blanc ;
conseillers, Monsr Gilles et Monsr Pierre Sossin ;
secretaire, Monsr Estienne Sossin.

[**f° 72 v.**] *108e élection*

(23 mai 1697) :
superieur, Monsieur le commandeur de Bausset ;
directeur, Monsieur le prieur Blanc a esté confirmé ;
conseillers, Monsieur Gilles et Monsr Estienne Sossin ;
secretaire, Mr Joseph Rosset.

(1) Remarquer l'intervalle entre cette élection et la précédente.

[f° 69] *94e élection*

(12 février 1688) :

superieur, Mr Francois Gratian ;

directeur, Mre Ripert, chanoine aux Accoules ;

conseillers, Mr Louis de Vento, Mr André Caire ;

secretaire, Laurens Gravier.

95e élection

(12 août 1688) :

superieur, Mr Pierre Sossin, fils ;

directeur, Mre Arnaud, vicaire aux Accoules ;

conseillers, Mr Lange Cornier; Mr Francois Bourrelly ;

secretaire, Mr Sprit (*sic*) Picquet.

[f° 69 v.] *96e élection*

(3 mars 1689) :

superieur, Mr Louis de Vento ;

directeur, Mre Philippe Aubert, ancien vicaire ;

conseillers, Mr Jean-Bapte de Blanc, Mr Francois Bourelly ;

secretaire, Mr Francois Gratian.

97e élection

(9 novembre 1689) :

superieur, Mr le commandeur de Bausset ;

directeur, Mr l'abbé de Foresta ;

conseillers, Mr Francois Gratian, Mr Esprit Picquet ;

secretaire, Mr Laurens Gravier.

[f° 70] *98e élection*

(22 juin 1690) :

superieur, Mr le commandeur de Bausset

directeur, Mr le chanoine Bertin;
conseillers, Mr Gilles, Mr Cornier;
secretaire, Mr Francois Gratian.

99e élection (1)

(5 juillet 1691):
superieur, Mr Scipion-Anthoine de Foresta de Collongue;
directeur, Mr Jean-Paul Guilhermy;
conseillers, Mr de Ventou (*sic*), Mr Gratian;
secretaire, Mr Francois Borely.

[f° **70 v.**] *100e élection*

(28 février 1692):
superieur, Mr Lange Cornier;
directeur, Monsieur Fort, prevost;
conseillers, Mr Jean-Bapte de Blanc; Mr Francois Borely;
secretaire, Mr Gravier.

101e élection

(10 septembre 1692):
superieur, Monsr Francois Borely;
directeur, Monsieur le chanoine Bertin;
conseillers, Monsieur de Ventou; Monsieur Gilles;
secretaire, Monsieur Gratian.

[f° **71**] *102e élection*

(9 avril 1693):
superieur, Monsr le chanoine de Bertin;
directeur, Monsieur Betelhe;

(1) Il s'est écoulé un peu plus d'un an entre la précédente élection et celle-ci.

conseillers, Monsr le commandeur de Bausset, Monsr de Blanc;
secretaire, M. Louis Troilhard.

103e élection

(5 novembre 1693) :
superieur, Monsr de Foresta grand viq^re^ ;
directeur, Monsieur de Lascour;
conseillers, Monsieur de Ventou, Monsieur Rimbaud;
secretaire, Monsieur Joseph Rosset.

[f^o^ **71 v**.] *104e élection*

(10 juin 1694) :
superieur, Monsieur Louis Troilhard ;
directeur, Monsr le prieur Rimbaud ;
conseillers, Monsieur de Bausset, Monsieur Joseph Rosset ;
secretaire, Monsieur de Lorme.

105e élection

(24 février 1695) :
superieur, Monsr le commandeur de Bausset;
directeur, Monsr le chanoine Bertin ;
conseillers, Monsieur Gilles, Monsieur de Lorme;
secretaire, Monsieur Sossin, notaire.

[f^o^ **72**] *106e élection*

(29 décembre 1695) :
superieur, Monsieur Joseph Rosset;
directeur, Monsieur le prieur Rimbaud;
conseillers, Monsieur de Blanc, Monsieur Gilles ;
secretaire, Monsieur Gravier.

107e élection (1)

(20 novembre 1696) :
superieur, Mr Joseph Rosset a esté confirmé ;
directeur, Mr le prieur Blanc ;
conseillers, Monsr Gilles et Monsr Pierre Sossin ;
secretaire, Monsr Estienne Sossin.

[f° **72** v.] *108e élection*

(23 mai 1697) :
superieur, Monsieur le commandeur de Bausset ;
directeur, Monsieur le prieur Blanc a esté confirmé ;
conseillers, Monsieur Gilles et Monsr Estienne Sossin ;
secretaire, Mr Joseph Rosset.

(1) Remarquer l'intervalle entre cette élection et la précédente.

IV

LIBVRE SERVANT POUR LES ASSAMBLEES PARTICULIERES QUI CE FONT UNE FOIS LE MOIS DES OFFICIERS SELON LE STATUT XVI

[*En note au haut de la page :*] Pour escrire a Messieurs de la Compagnie d'Arles, faut adresser les lestres a Monsieur de Viguier, escuyer (1).

[*Au verso* :] Memoire que Messieurs de la Compagnie de Paris nous dizent par leur lettre du premier apvril 1657 que pour leur escrire faut faire l'adresse de noz lestres a Monsieur Thomas, rue des Trois Maures, proche la rue des Lombardz.

[Iere CONFÉRENCE]

Conferance premiere et particulliere du 6e nouvambre (2) chez M. le Directeur ou estoient presens : M. le Superieur, M. le Directeur, M. Latil, conseiller.

(1) François-Louis de Viguier, écuyer, dépose comme témoin, en 1646, dans une enquête ouverte à propos du « refus des Frères prêcheurs de donner un de leurs religieux pour aider à porter la châsse de Saint-Trophime ». Il est donné comme étant alors « âgé d'environ trente ans ». Voir *Cartulaire du chapitre de l'Eglise d'Arles*, t. I., p. 567 ; cf. t. II, p. 208 et suiv. (Manuscrits de la Bibliothèque publique d'Arles, n°s 145 et 146).

(2) Le chiffre de l'année n'est pas indiqué. De la liste des élections, il ressort que cette séance a eu lieu après le 27 août 1643.

et Thomas Bayn, secretaires, dans laquelle a este resolu de parler a la prochaine assamblee de cest affere de deux damoiselles qui ont demeuré cest hesté au cartier de Sion.

Proposer de fere chascun quelque devotion a l'intention de nos confreres trespasséz et, sy l'on treuvera bon que la dite devotion se face une fois le mois ou une fois l'an, que l'on pourroit prandre un des jours de l'octave du tres saint Sacrement.

Proposer de fere un catalogue des confreres decedez.

[IIe Conférence]

Seconde Conferance particulliere du 6e janvier 1644 chez M. le Directeur, ou estoint presens : M. le Superieur, M. le Directeur, M. Mantillery, M. Latil, conseillers ; Mrs Taxil et Thomas Bayn, secret., dans laquelle a esté resolu de proposer a la prochaine assamblée que l'on fera donner requeste a la Cour aux fins que Messieurs les gens du Roy de ceste ville ne mettent point de femmes dans le Reffuge sans information preceddantes et mesmes deffances aus recteurs d'icelle de les recepvoir et n'en sortir point sans ouir les recteurs.

Le secretaire advisera tous les confreres affin qu'ils s'assemblent a deux heures afin d'avoir du temps pour pouvoir lire les statuts.

Que l'on ira fere plainte a Mr. le lieutenant pour fere chasser les Egiptiennes et ce sera en vertu de la coppie de l'arrest qu'il a M. le directeur.

M. le directeur portera a la prochaine assamblée les copies des arrests qu'il a contre les chirurgiens et joueurs devant les eglises.

[IIIe Conférence]

Du 21 octobre 1646.

Troisiesme Conference particulliere tenue ches M. le prieur de St Laurens, directeur, ou estoyent presens: Le dict Prieur, Monsieur Jehan-Baptiste Monier, superieur, M. Jacques Delourme, un des conseillers, et Louys Morrailhe, secretere. Dans laquelle a esté resolu que dans les conferences ordinaires, chascung dira son sentiment le plus briefvement qu'il sera possible, sellon le statut XXVI, sans estre interrompu des autres, car on prins garde que la Compagnie manque fort a cela;

2° que chascung s'aquitera des commissions qu'il aura et ceux qui ne les pourront faire, s'en excuseront affin d'en commetre d'autres;

3° que des aussitost qu'il y aura une assamblee de deux que tout incontinent on faira la lecture spirituelle pour conserver l'esprit de la Compagnie, pour esviter les parolles inutilles et pour ce disposer a tirer le fruict que Dieu veut de la conference qu'on va faire.

[IVe Conférence]

Du 1 janvier 1647.

Quatriesme Conference tenue chez M. le Prieur de S. Laurens, Directeur, ou estoyent presents M. le dict Prieur, M. Jehan-Baptiste Monier, superieur, M. Laurens Gilles et Jacques Delourme, conseilliers, et Morrailhe, secretere, dans laquelle a esté resolu qu'on proposera a la Compagnie si les confreres absants doibvent estre admis au nombre de 30 dont la Compagnie pourra estre composée au plus; sy Mrs de Foresta et Scipion Darman doibvent estre rayés attandu qu'ils se

sont excuzés de ne pouvoir vaquer aux exercices de la Compagnie (1).

[Ve Conférence]

Cinquiesme Conference tenue le 2 febvrier 1647 ches M. le Prieur de Saint Laurens, Directeur, ou estoyent presants Monsieur Jehan-Baptiste Monier, directeur, je dis superieur, Mrs Laurens Gilles et Jacques Delourme, conseilliers, et Morraille, secretere. Dans laquelle a esté resolu (que attandu que plusieurs affaires ce publient dans l'assemblée sur des simples soubçons) de ne publier aucun billet que au prealable ne soict examiné parmi Mrs les Superieur, Directeur et officiers et en cas qu'on donne des billets, la conference estant commancée, ils ne seront publiés qu'a la conference suivante, en cas qu'il soict trouvé a propos par les Superieur, Directeur et officiers. Tous encores sont exortés de ne donner leurs billets qu'en cas de leur chef ne puissent pas donner ordre aux affaires qu'ils proposeront et qu'ils auront besoin de l'adcistance ou lumieres de l'assamblée.

Comme aussi il fust resolu qu'on ne parleroist point des escandalles des prestres qu'a la fin de l'assemblée, et ce seulement Mrs les Superieur, Directeur, conseillers et les prestres.

[VIe Conférence]

Du 24e febvrier 1647.

Sixiesme Conferance particulliere tenue a l'hospital des forçats ou estoient presents M. le Superieur, M. le

(1) M. de Foresta n'a pas été rayé, mais M. Scipion d'Armand l'a été ; cf. plus haut, p. 3.

Directeur, M. de la Coste, conseillier, M. de Roqueffort, M. Molat et M. Delourme, conseilliers aussi, Thomas Bayn, secretere.

1° Dans laquelle a este resolu de proposer a l'assamblée prochaine que, suivant l'article de la Compagnie 22, il est dit que chasque dimanche il y aura un confrere qui communira au nom de la Compagnie. A cest effect il a esté resolu que le premier nomé fera la comunion le premier dimanche et le second le second dimanche.

2° Comme aussi conforme a l'article 16, a ce qu'il s'observe dans la Compagnie de Paris, se tiendra une assamblée generalle le jeudi avant le judi saint, dans laquelle l'on ne traictera que des manquements que l'on aura remarqué durant l'année que la Compagnie poura avoir fait et chascun pourra proposer.

3° Que pour les commissions que la Compagnie donne dans les assamblées, ceux qui les auront declaireront a voix intelligibles s'ilz auront satisfait ou non.

4° Les commissions estant données, il se rancontre quelque fois que ceux qui les ont, il ne se treuvent pas a l'assamblée prochaine. C'est qu'est cause que l'on est obligé de les fere continuer pour ne scavoir ce qu'on a fait. A cest effaict, tous ceux qu'auront des commissions tascheront a se treuver a toutes les assamblées, faute de quoi feront sçavoir par billet a M. le Superieur ou bien par raport de quelque confrere ce qu'il auront fait des commissions a eux données (1).

5° Et parce que dans la derniere assamblée, l'on a oublié de fere les despartements des confreres suivant l'article 21e de nos statuts pour oposer la devotion aux

(1) Cf. plus haut, p. 48, pour cette décision et la précédente.

debauches qui se font a trois derniers jours du Carnaval. A ceste cause l'on en a faict la distribution suivant l'ordre accoustumé et par billets tirés au sort lorsqu'ilz seront donnés par le secretere.

6° Sur les registres des deliberations, l'on fera extraire toutes les deliberations qui regardent le reglement perpetuel de la Compagnie et pour cest effaict, l'on deputera deux ou trois qui s'assambleront avec le secretere pour en fere l'extrait et en apres les feront voir a la Compagnie avant que le metre dans le livre des deliberations.

7° Dans les assamblées particullieres des officiers, l'on fera lecture des statuts de la Compagnie pour examiner si chasque article est observé. A la seconde assamblée on fera lecture des exercices a mesme fins et a la troixiesme des deliberations de la Compagnie.

[VIIe Conférence]

Du 15e Avril 1647.

Septiesme Conferance particulliere tenue a l'hospital des forcats ou estoient presents M. le Superieur, M. le Directeur, M. de la Coste, conseiller, Mess. Berard, M. de Roqueffort, M. Gilles, M. Jean-Baptiste Monier et Thomas Bayn, secretaire. Dans laquelle a esté deliberé de proposer a la prochaine assamblée que ceux qu'ilz rencontreront des afferes ou ilz pourront travailler sans le secours de la Compagnie y travailleront et n'en pouvant pas venir a bout le communiqueront a la Compagnie.

M. Jean-Baptiste Monier parlera a MM. Dolle ensemble Bayn afin que ledit Mre Dolle parle a cest homme quy cohabite avec sa niepce pour scavoir s'ilz

sont espouzés, qu'en cas qu'il ne le soit, fasse son possible pour les fere espouzer, s'il se peut, ou luy fere avoir la dispance s'il en est besoing.

[VIIIe Conférence]

Du 15e may 1647.

Huictiesme Conferance particulliere tenue a l'hospital des forcats ou estoient presents M. le Superieur, M. le Directeur, M. le conseiller de Ruffi, conseillier, M. de la Coste, conseillier, et Thomas Bayn, secretaire, en laquelle a esté resolu qu'a la prochaine assamblée l'on proposera a la garde des papiers de la Compagnie et cependant le secretaire cherchera dans le livre s'il y a aucune deliberation pour ce subjet.

[IXe Conférence]

Du 19e aoust 1647.

Neufviesme Conferance particulliere tenue a l'hospital des forcats en laquelle estoient presents M. Ambroise Cornier, superieur, M. Arnoux Jullien, directeur, M. de la Coste, conseillier, et Thomas Bayn, secretaire.

[Xe Conférence]

Du II novembre 1647.

Dixiesme Conference particuliere tenue a l'hospital des forcats en laquelle estoient presents M. le chevalier de la Coste, superieur, M. Pol-François Marcheti, directeur, Mrs de Cipriane et Gilles, conseilliers, et Jacques Delourme, secretere, en laquelle a esté deliberé que M. le Superieur parlera a Monseigneur de Marseille de l'affaire de la Ste Trinité et M. le Directeur en parlera au vizitteur general de leur ordre lhors qu'il

sera arrivé en ceste ville pour mettre ordre au desordre qu'il y a dans le couvent, et encores on fera que MM^rs les consuls en parlent au dit vizzitteur general.

M. le Superieur dira a ceux qui seront receux a l'advenir de voir deux ou trois fois le secretere pour l'informer des estatuts.

[XIe Conference]

Du 18 janvier 1648.

Unziesme Conferance particuliere tenue a l'hospital des forcats en laquelle estoient presents M. de la Coste, superieur, M. Marcheti, directeur, Mrs de Cipriane et Gilles, conseilliers, M. Moulat, en laquelle a esté deliberé que lorsque ceux de la Compagnie auroit cogneu que un de la Compagnie aura quelque differant dans la ville, ils interviendront pour tascher a le terminer, et en cas que celui qui se randra mediateur n'en puisse venir a bout, il le communiquera au Superieur pour le prier de l'aider ou comettre quelqu'un pour se joindre a lui a cest effect.

On ne pourra proposer personne pour estre receu a la Compagnie qu'elle ne soit reduite au nombre de 24, et sy quelqu'un a cognoissance de quelque subject d'eminente pieté et vertu qu'il desireroit estre admis a la Compagnie, il ne ponrra pour cella le solliciter ni lui donner aulcune cognoissance d'icelle, mais il parlera au Superieur, lequel ne pourra non plus proposer a la dite Compagnie pour y estre receu que par l'advis et adveu de tous Messieurs les officiers.

Que M. le Superieur retiendra les billets qu'il ne trouvera pas a propos de proposer a la Compagnie par l'advis de Mrs les officiers, que a cest effect se mettront

tousjours proche de lui affin qu'il leur puisse communiquer les afferes qui se presanteront lorsqu'il n'aura peu le faire advant l'ouverture de l'assemblée, et ceux qui auront donné les dits billets qui seront retracés ne le pourront treuver mauvais ni s'en formaliser.

[XII[e] CONFÉRENCE]

Du 13 Avril 1648.

Douziesme Conferance particuliere tenue a la maison de Monsieur Taxil dans les Accoules, en laquelle estoint presantz M. Moustier, superieur, M. le chanoine Taxil, directeur, M. le conseillier de Ruffi, conseillier, M. de Mantileri, M. Monier, secretere. En laquelle a esté deliberé que la premiere chose qui se fera dans la assamblée sera la lecture du registre, que M. le Superieur donnera son opinion tout le dernier apres avoir cueilli les opinions, toutefois qu'il tiendra seul la parolle aux opinions (1).

Que M. le Superieur interrompera ceux qui feront de longs discours pendant qu'ils opineront et surtout ce que aura esté dit une fois par quelqun ne soit plus redit par aucun autre pour abreger en opinant.

[XIII[e] CONFÉRENCE]

Du 5 Apvril 1649.

Treizieme Conference particulliere tenue dans la maison du Reffuge, en laquelle estoyents presents Monsieur Mantillery, superieur, Mrs Mollat et Bayn, conseilliers, Morrailhe, secretere.

(1) Cf. plus haut, p. 48, la décision, conforme à celle-ci, qui est prise, huit jours plus tard, par la Compagnie.

Pour obvier a la confusion des opinians a esté treuvé bon que chascun opinera a son rang sans s'interrompre, ainsin qu'a esté delibéré par ad[v]ence et qu'en cas que quelqun s'estende trop en discours, M. le Superieur fera signe avec une cloche qu'on portera par ci apres a chaque conference a cest effect; et pour lhors, celui qui parlera ce taira absolument (*sic*).

[XIVe Conférence]

Du 8e decembre 1650.

Quatorsiesme Conferance particuliere tenue dans la maison du Reffuge en laquelle estoient presentz : M. Laurens Gilles, superieur, M. Emanuel Pachier, directeur, M. Jacques Delourme, a la place de M. Moustier, conseillier, et Thomas Bayn, secretaire.

En laquelle a esté desliberé de rememorer a la Compagnie qu'on ne proposera aucun affere que premierement Mrs les Superieur, Directeur et conseilliers n'ayent considéré les billets qu'on leur donnera suiveant la deliberation du second fevrier 1647.

Que les imprimés pour les prisons et l'hospital seront remis des uns aux autres qui seront comis pour cest effait.

Que M. le Superieur tiendra la clochette pour abreger les discours superflus suivant aussy la deliberation du 5e avril 1649 (1).

Que tous ceux qui recepvront des commissions par la Compagnie les executeront punctuellement et raporteront a l'assamblé prochaine ce qu'auront faict s'ilz

(1) Cf. plus haut, p. 49.

ont accepté les dites commissions desquelles ne ce feront dispancer qu'avec juste subject.

[XVe CONFÉRENCE]

Du 11e apvril 1651.

Quinsiesme Conference particulliere tenue a la maison de M. le grand vicaire ou estoient presens : M. le Superieur, M. le Directeur, M. Marchetti, M. Temple, M. Cornier, M. Latil, et Thomas Bayn, secretaire.

Deliberations :

Que ceux qu'auront des commissions randront compte a l'assamblée suivante de ce qu'auront fait ; qu'en cas qu'ilz ne puissent le fere eux mesmes, le feront scavoir par la voye de quelque confrere tel quy leur plairra, et au cas qu'ils ne l'ayent point fait, se manderont escuser de ce qu'il ne peuvent point venir et de ce qui ne l'ont point faict. Auquel cas pour ceste premiere fois on deliberera qu'il continuera sy ce n'est que la chose ne peut pas souffrir delay, car alors on dorra la commission a un autre. Comme aussi sy a l'assemblée suivant il mandoit fere la mesme escuse, on y ostera la dite commission et la baillera a un autre quy se pourra instruire du premier de l'estat de la dite commission.

Qu'on fera lecture tous les ans a l'assamblée generalle des deliberations qu'ont esté recullies sur toutes les deliberations passées.

[XVIe CONFÉRENCE]

Du dernier mars 1652.

Seiziesme Conference particuliere tenue a la maison de M^{r}. Louys Gros, beneficier de l'eglize colegialle des Accoulles, directeur, ou estoyent presents : M. le Supe-

rieur, M. le Directeur. M. Berard, M. Delourme, M. Mollat, M. Bayn, et Louis Morrailhe secretere.

Delibérations :

Il a esté resolu que le secretere advertira les absants, lesquels auront heu de commissions.

Sy celuy qui aura esté commis, ce treuve absant a la procheine assamblée pour y rendre compte de sa commission, on y priera son plus inthime de la Compagnie et scavoir d'icelluy ce qu'il aura faict ou l'esveiller pour le fait de la commission.

[XVIIe Conférence]

Du 8 decembre 1653.

Dixseptiesme Conference tenue a la maison de M. Anthoine Mostier ou estoyent presents : M. le Superieur, M. le Directeur, M. Marchety, M. Bernier, M. Laurens Gilles, M. Charles Moulat, M. Marroti, M. Sossin, M. Morrailhe, secretaire.

Deliberations :

Il fust resolu que Mrs Mollat, Marrotti et Sossin travailleroyent promptement a la creation des six recteurs du cathechisme de St Martin affin qu'ils travaillent aussi promptement pour l'establissement du dict cathechisme, et Mrs Mostier et Gilles prieront les R. R. Peres Jesuites de ce vouloir disposer de faire la mission durant l'intervalle a la mesme eglize S. Martin.

[XVIIIe Conférence]

Du 23e mars 1655.

Dix-huictiesme Conference particulliere tenue a la maison de M. le prieur de S. Laurens ou sont estés

presents : M. le Superieur, M. le Directeur, M. Laurens-Gilles, M. De Gaspary, conseilliers.

Delliberations :

L'article 26e de la forme de la conference spirituelle sera observée ainsin qu'il est marqué.

L'heure de l'ouverture de l'assamblée quy est a quatres heures en esté et troix heures en yvert sera observé et l'on ne tiendra pas plus de deux heures en tout par quelle cause que ce soit.

Le despartement des confreres pour passer la feste du tres saint Sacrement a esté fait.

[XIXe CONFÉRENCE]

Du 27e juin 1655.

Dixneufviesme Conference tenue à la maison de M. le Directeur ou sont estés presentz : M. le Directeur, M. le Superieur et M. Gilles, conseiller, en laquelle l'on a examiné la lettre escrite par Mrs. de la Compagnie de Paris le 16e may dernier quy nous marquent de comunier tous les premiers jeudi du mois despuis le mois de may jusques a la Toussains, ayant esté treuvé a propos de fere la dite communion toutes les Compaignies pour reparer les profanations faites au tres St Sacrement par les gens de guerre.

[XXe CONFÉRENCE]

Du 5 septembre 1655.

Vingtiesme conference tenue à la maison de M. le directeur; presens a icelle : M. le Directeur, M. le Superieur, M. De Ruffi et Laurens Gilles, en laquelle l'on a examiné la lectre de la Compagnie de Paris du 31 juillet et memoires des resolutions d'icelle sur les

correspondances particulieres des Compagnies et lettres d'adresse. Sur quoi a esté trouvé bon d'informer la Compagnie que l'intention de la Compagnie de Paris est touchant les correspondances que celle qu'on a desja doibvent subcister et que pour les autres on ne les peult prendre que dans un mesme climat, parlement et diocese avec l'expresse permission de celle de Paris ou pour quelque grand bien qui en reviendroit (1).

Et pour les lettres d'adresse, elles ne ce pourront jamais donner pour la route et lieux ou l'on ne faira que passer, et pour ceuls ou l'on debvra sesjourner ; si on a correspondance, elles se pourront donner; et si on n'en a point, il faudra en demander a celle de Paris et lui donner cognoiscence des personnes et des subject de ce voyage. Neantmoins, on escripra a la Compagnie de Paris qu'on a receu sa despesche, qu'on taschera d'observer ses deliberations et que jusques a present on n'a heu [à] correspondre qu'avec les Compagnies d'Aix et de Tholon qui sont du voisinage et avec celle de Nismes suivant la permission qu'elle nous a donné par la lettre du 3 juin 1655, de quoi la Compagnie de Nismes a tesmoygné joye et shatisfaction par sa lettre du 8 aoust dernier. On marquera qu'on a changé nos conferences du judi au mardi affin d'avoir leur approbation.

[XXe Conférence] (2)

Du 14e may 1656.

Vintiesme conferance tenu a la maison de M. le Su-

(1) Cf. *La Cabale des Dévots*, p. 29. En vieux français, le mot « climat » signifie « région ». Voir, à ce mot, le dictionnaire de Littré.

(2) Cette conférence est, en réalité, la vingt-et-unième. L'erreur commise ici par le secrétaire se répercutera jusqu'à la fin du registre.

périeur ; presents M. de Gasparo (*sic*) superieur, M. le Directeur, M. de S. Jaques, M. Sossin, conseillers, et M. Bayn, secretaire, en laquelle a esté resolu que l'article 12e des statutz de la proposition des billets sera observée inviolablement aussi bien que tous les autres articles.

Mrs. les Superieur et Directeur sont estés priés de prandre la paine d'advertir tous les confreres de frequanter la Compagnie autant qu'ilz pourront afin qu'a l'advenir les assemblées soient plus nombreuses.

[XXIe Conférence]

Vint uniesme assamblée particuliere tenue a la maison de M. Sossin, conseiller, presentz : M. de Gaspary, superieur, M. Bernier, directeur, M. de S. Jaques, M. Sossin, conseillers, et Bayn, secretaire, en laquelle a esté treuvé bon de proposer en la première conference que les articles 13e et 19e des Exercices de la Compagnie touchant l'obligation que les confreres ont pour les communions pandant le jour et l'octave de la feste du tres Saint Sacrement n'avoit pas bien esté observé et qu'au lieu de despartir tous les confreres pour communier les jours ouvriers pendant la dite octave, qu'il n'en falloit prandre que douse, quy est deux tous les jours, quy debvoient estre prins au sort de tout le nombre des confreres, tant ecclesiastiques que seculiers, pour communier chasque jour de la dite octave et prier Dieu pour l'Eglise, le Roy et la Compagnie, et que generallement tous estoient obligéz de communier le jour de la feste et octave du tres saint Sacrement ainsin qu'il est porté par lesdits articles.

Que l'article 18e des statutz touchant la correction

de quelque confrere sera observé punctuellement apres avoir esté proposé a la premiere conference.

[XXII[e] Conférence]

Du 13[e] aoust 1656.

Vint deuxiesme assamblée particuliere tenue a la maison du Reffuge a laquelle ont esté presentz M. le Superieur, M. le Directeur, Mrs. Sossin et S. Jacques, conseillers, et Thomas Bayn, secretaire. En laquelle a esté treuvé a propos que pour remedier aux irreverances quy se commettent aux eglises, il faut solliciter M. le lieutenant de Bausset de fere executer l'arrest qu'a esté fait tout presentement par la Cour et qu'il estoit necessaire qu'on preschat souvant contre les dites irreverances, et pour ce fere, M. le Superieur a prins ce soing

L'on a aussy treuvé bon qu'on escrira a la Compagnie de Paris en responce de sa lettre du 19[e] juin dernier quy demandent le memoire des dueilz et qu'on s'en excusera (1).

[XXIII[e] Conférence]

Du 10[e] septambre 1656.

Vint troixiesme assamblée particulliere des officiers tenue dans la maison de M. Sossin ou sont esté presentz Mrs. les Superieur et Directeur, Mrs. les conseillers et le secretaire, en laquelle l'on a treuvé bon que M. le Superieur en l'ouverture des conferences exortera tous les confreres de dire leur opinions succintement aux propositions quy seront faites et sans interruption.

(1) Cf. *La Cabale des Devots*, p. 333.

Que le secretaire aura soing d'avertir tous les confreres afin qu'ilz se treuvent aux assamblées le plus qu'ilz pourront et particullierement a la prochaine assemblée qu'on doit pröposer les reglements de la Propagation de la foy (1).

Et finallement que l'article de l'Estatut pour la reception des confreres sera observé aussy bien que tous les autres.

[XXIVe Conférence]

Du 10e decembre 1656.

Vingt quatriesme assemblée particuliere, tenue dans la maison de M. Gilles, en laquelle ont esté presens le dit sieur Gilles, superieur, Mrs. Latil et Faudrans, conseillers, et M. Mantillery, en laquelle a esté remarqué que la cause qu'on ne peut presque jamais fere de conference spirituelle sy utille a la Compagnie provient de la longeur et exageration des opinions qui procede de l'amour propre que nous avons de nos sentimens, de laquelle tous les confreres sont pryés de se destacher en disant simplement leurs opinions sans redire ce qu'a desja esté dit par les premiers, mais simplement: « J'ajouste telle raison a celles qu'a dit Monsieur tel, » ou bien, « je treuve tel inconvenient aus resons que M. tel a advancées, qui me faict estre d'une contrere opinion ». Que s'il continue ses exagerations, M. le Superieur sera pryé de l'interrompre par le son de la clochete.

Qu'on n'interrompra jamais les opinans et sy on a oublyé quelque reson ou quelque circonstance necessaire, on demandera permission de la dire.

(1) Cf. plus haut, p. 68.

Que pour rendre les visites plus fructueuses et agreables a Dieu et saluteres au prochain, l'eclesiastique avec le laic les feront ensemblement autant que fere se pourra.

Qu'on ne fera point les dites visites par forme d'aquit pour pouvoir dire qu'on les a faictes mais par charité pour la gloire de Dieu et salut du prochain et le plus frequemment qu'on pourra durant la 15 aine.

Que M. le Superieur ne pourra fere aucune proposition ny permetre qu'aucun confrere en face qu'elles n'ayent esté examinées au prealable par les officiers, et pour ce subject ceuls qui vouldront doner les memoires s'en treuveront des premiers a l'assemblée pour les doner au Superieur afin qu'il aye le loisir de les consulter avec M. le Directeur et conseillers qui sont pryés de se treuver aussy des premiers a l'assemblée pour ce subject, et n'y estant pas, on pourra subroger tel des confreres qu'on treuvera a propos a leur place.

L'assemblée estant commencée on ne dorra aucunes Memoires et on les remettra a l'assemblée prochaine, ou seroit qu'elles fussent de sy grande importance, qu'il y allast de l'honneur et la gloire de Dieu et du danger evident du salut du prochain d'en differer le remede.

[XXVe Conférence]

Du 29 avril 1657.

Vingt cinquiesme assamblée particuliere tenue dans la maison de M. Gilles, supperieur, presants a ce le dit sieur Gilles, supperieur, MM^rs^ Latil et Faudran, conseilliers, et Moulat, secretaire.

Et fust proposé et resolu que le dit Sr Supperieur

sonant la cloche, les oppinants finiront leurs discours tout aussitost sans aucun reditte.

Qu'on observera exactement la resolution portant qu'avant que les affaires soyent proposées a la Compagnie, elles seront examinées par le Superieur et officiers et remises a la plus prochaine conference pour y deliberer sy le cas le requiert.

Qu'on n'obmettra jamais les conferences spirituelles et qu'on les prastiquera suivant la forme des devis ou colloque ainsi qu'on a comancé a faire. Et pour ce on faira l'ouverture des assamblées ordinaires a trois heures a tout temps, et on n'employera pas davantage d'une heure a l'expedition des affaires proposées pour donner du temps ausdites conferances spirituelles. L'assemblée generalle a resolu de ne changer pas l'heure de 4 a 6 en esté, et en hyver a trois heures (1).

[XXVIe Conférence]

Assamblée particulliere tenue dans la petite maison des Repenties le dimanche 27 janvier 1658 apres vespres, ou estoyent presents M. Sossin, superieur, M. Delourme, directeur, Mrs Gilles et de S. Jacques, fils, conseillers.

A esté resolu que M. le Superieur exhortera les confreres a la prochaine assamblée qu'ung chacung die son opinion aux propositions le plus briefvement, succinctemant qu'il pourra, principallement lhorsqu'il n'aura rien a adjouster a l'opinion de celluy quy l'aura enoncé.

Que nul des confreres interrompra l'autre lorsqu'il opinera.

(1) Cette dernière phrase est d'une autre écriture et a été ajoutée après coup.

Que ceux quy seront commis pour la visite des prisons et hospitaux feront les dites visites fort frequement durant la quinzaine tout deux ensemble et non separemant, principallement aux prisons, et a chascune visite le confrere seculier distribuera l'aumosne a chasque pouvre prisonier appres que l'exhortation aura esté faite par le confrere ecclesiastique, affin de les mieux attirer a l'entendre, et pour cest effect, le secretaire demandera l'aumosne aux confreres a la fin de chaque conference avec la bonté de la Compagnie.

Que le secretaire advertira les confreres absants des commissions qu'on leur aura baillées et de rendre les debvoirs aux confreres dexcedés cellon l'advis qu'il nous en sera donné.

Qu'on advertira a la prochaine assamblée tous les confreres presents, qu'on fera advertir de leur absance par le secretaire, que ceux qui auront des lettres et des papiers en le service de la Compagnie qu'ilx ayent a les rendre entre les mains de M. le Superieur affin d'esviter que la Compagnie ne soit descouverte et que le dit sieur Superieur aye moyen de metre tous les dicts papiers en ordre comme il a commancé.

Que les confreres seront tenus de fere travailler aux commissions que la Compagnie leur aura baillées ensemble et non separement et incessement pendant la quinzaine afin d'en venir a bout.

Que M. le Directeur advertira les confreres quy ne frequentent point la Compagnie et les disposera a y venir.

[XXVIIe Conférence]

Assamblée tenue le 8 decembre 1658 dans le jardin de M. de Sainte-Colombe ou estoyent presents M. de

S[t] Jacques, fils, superieur, M. Aubert, directeur, M[rs] de S[te] Colombe et de Gaspary, conseillers. L'on a treuvé bon qu'il sera proposé a la prochaine assamblée que, pour subvenir aux necessitez qu'il faut que la Compagnie pandant l'année fournisse, sy tous les confreres baillent un escu tous les ans pour avoir tousjours quelque fondz pour satisfere aus dites necessités.

S'il seroit a propos que M. le Directeur adverty ceux quy ne frequantent pas la Compagnie pour les billetz des propositions qu'on donne a la Compagnie, l'on suivra l'Estatut.

Les assamblées particullieres seront continuées tous les mois ainsin qu'il est porté par le reglement.

[XXVIII[e] Conférence.]

28[e] Du 2[e] fevrier 1659.

Assamblée particulliere tenue ce jour d'huy dans la maison de M. le Superieur ou sont estés presentz M. le Superieur, M. le Directeur, M. de S. Colombe, M. de Gaspary, conseillers, Bayn, secretaire. En laquelle il a esté proposé que M. le Superieur prandra la paine de fere sçavoir a la premiere assamblée qu'on ne doit parler d'aucune affere que ce soit dans l'assamblée après l'ouverture d'icelle que ceux quy y seront proposez.

M[rs] les Superieur et Directeur prandront la paine de voir encores une fois M. Marchety et M. Dot pour scavoir quelle excuse ont de ne p[l]us frequanter la Compagnie.

Mrs. les Superieur et Directeur prandront encores la paine de faire retrancher les redites aux opinions qu'on donne aux assamblées.

[XXIXe Conférence]

Du 29e octobre 1669 (1), *29e Assemblée* particuliere tenue dans la Chambre de M. Barnier, chanoine et directeur, le susdit jour apres midy, ou ont esté presens M. Laurens Gilles, superieur, mon dit sieur Barnier, directeur, Mrs Estiene d'Audiffret et Jehan Sossin, conseillers.

En laquelle il a esté proposé que M. le Supérieur sera pryé que les status et exercisses de la Compagnie seront leues de deux en deux mois sans discontinuation afin que chascun estant instruict de son debvoir, il soit plus assidu aus assemblées, plus exacte a fere les commissions qu'on luy aura donné et par ainsy l'esprit de la Compagnie mieux gardé. Toutes les negligences ne provenant que de ne garder pas avec ferveur le St Esprit. Le dit Superieur est encores pryé de tenir la main que les confreres soyent le plus succintz qu'il pourra en leurs opinions n'usans d'aucunes redites ny contestations; autrement M. le Superieur leur imposera silence par le son de la clochete.

Qu'on fera l'ouverture des assemblées precisement a l'heure assignée par le statut tant en esté qu'en hyver, et jusques a la dite heure les premiers venus feront lecture de quelque livre spirituel jusques a la dite ouverture.

(1) Remarquer l'intervalle de dix ans qu'il y a entre cette conférence particulière des officiers et la précédente. Durant ce temps, les assemblées de la Compagnie avaient lieu régulièrement. Cela ressort des procès-verbaux pour les élections du bureau. Il est peu admissible que celui-ci n'ait jamais eu de réunions ; il est plus probable qu'il négligeait d'en tenir procès-verbal.

[XXXe Conférence]

Du 21e decembre 1669.

Assemblée particuliere tenue le susdit jour dans la chambre de Mons. le Directeur, ou sont esté presens, M. le Superieur, M. le Directeur, M. Estiene d'Audiffret.

Ou il a esté proposé de quels moyens on pourra se servir pour que la Compagnie soit plus frequentée, qu'elle n'est pas ; ayant pris garde que plusieurs s'absentent, et sy l'on pouvoit en remetre a leur place au cas on ne puisse pas obtenir sur eux qu'ilz soyent plus assidus.

Qu'absolument, on ne parlera de quoyque ce soit que de la sanctification des ames, des bones œuvres qu'il y auroit a fere, ou fere la lecture spirituelle d'abord qu'on se treuvera quatre de compagnie attendant l'ouverture de l'assemblée.

Que tous une fois pour toutes ne redisent pas les sentimens qu'ont eu les preopinans ou seroit qu'ils en ayent de contreres; auquel cas ils pourront les apuyer par les resons qu'ils jugerons necesseres.

[XXXIe Conférence]

31e Assemblée particuliere, tenue ce jourdui 6e mars 1671 dans la maison de M. Laurens Gilles, conseiller, ou sont esté presents M. Thomas Bain, superieur, M. De Lormes, directeur, M. Laurens Gilles, conseillier, M. Jean-Baptiste de Blanc, secretere, M. de Colongue, sy devent superieur.

Ou il a esté proposé que touchant le desordre que le nomé Camppon a declaré, M. le Superieur, en com-

pagnie de M. Soussin, travailleront pour l'esclersir et y aporter les remedes necesseres pour le feire finir.

M. le chevalier de Bausset travaillera au subget dont il a esté informé par M. de Colongue touchant certeines fames qui sont a son voisinage.

M. le Directeur aura le soing de voir M. Aubert, vicaire a S. Martin, au subget de l'escandale de son parossien, M. Gilles en parlera a M. de la Brossardiere et M. de Colongue a M. Pasqual.

[XXXIIe Conférence]

32e Assemblée particuliere tenue ce jourdui, 11 avril 1671, dans la meison de M. Laurens Gilles, conseillier, ou sont esté presents M. Thomas Bain, superieur, M. Delormes, directeur, M. de Ruffy, M. Gilles, père, M. Gilles, fils, Blanc, secretere.

Ou il esté proposé qu'il faloit donner un memoire a Monseigneur de Marseille sur le subget des desordres qu'il arrivoit dans le diocese a cause des desroutes (?) que les prestres de vilages peublient pandant les festes de Nouel pandant les vespres dans leurs eglises, des offrande qu'il font des abets de la junesse ausi bien que de la queste qui se faist a la porte des esglises pour les predicateurs et confreries le jour des festes par des filles, aussi bien que l'interdiction des fames qui questent par les esglises pour des confreries particulieres (1).

Il a esté aussi proposé de voir Mgr. de Marseille pour empecher que les Juifs ne s'establissent point en ceste ville.

(1) Ce texte, d'une redaction si embrouillée, et d'une écriture souvent illisible, ne pourrait être éclairci que par le mémoire qui doit se trouver dans les papiers de l'évêché de Marseille.

On parlera aussi a Mgr. de Marseille pour savoir s'il trouvera bon qu'on lui donne quatre personnes de la Compagnie pour acomoder les differents et les proces qui arrivent en ceste ville, ausi bien que pour asoupir les injustices et discords (1).

M. de Ruffy sera prié de dresser les memoires cy dessus pour les presenter a Mgr. de Marseille.

[XXXIII[e] Conférence]

33e Assemblée tenue le 1 mey 1671, dans la meison de M. Dole, ou sont esté presents M. le Superieur, M. le Directeur, M. Dole, M. de Ruffy, M. Gilles, pere, le secretaire.

Ou il esté proposé un escandalle qui se passe dans la meison de certeines fames ou il y a comerce avec des religieux et des esclesiastiques. On a deliberé sur ce subget que M. le Superieur, M. le Directeur et M. Dole s'informeront chacun en particulier des sirconstences de cest affaire pour les raporter a la procheine assemblée particuliere.

M. Dole aura le soing de fere la corection a la fame proposée et Madame l'intendante en parlera au prieur de S[t] Victor au suget des religieux qui la frequente.

Il faut savoir de M. Soussin si Mgr. de Marseille aura receu le memoire touchant le pere Darbousset.

(1) Cet essai d'un petit tribunal de conciliation s'est prolongé pendant une quarantaine d'années au moins. J'en ai trouvé la mention dans une plaquette déjà citée : *Calendrier spirituel et perpétuel pour la Ville de Marseille*, 1713, p. 151-152. Il a vécu d'ailleurs d'une façon un peu intermittente. On verra que, du 26 mai 1689 au 22 juin 1690, la Compagnie sera obligée d'en solliciter de l'évêque le rétablissement.

M. le Superieur prendra information de l'affaire proposée contre M. Julien.

M. Gilles aura soing de voir M. le chanoine Olivier pour l'informer de l'affaire de M. Gardane et il en prendra des informations de M. Dole.

Le memoire proposé dans l'assemblée derniere a esté donné a Mgr. de Marseille.

[XXXIVe Conférence]

34e Assemblée particuliere tenue le 29 octobre 1671 dans la maison de Rosset, ou sont esté presants M. le Superieur, M. le chanoine Monier, directeur, M. le chanoine Bernier, M. de Colongue, M. le chevalier de Bausset, M. de S. Jacques, M. Bayn et Rosset.

Pour l'affere de la feme vefve quy ce veut remarier avec un sergent de galere quy est uguenot et quy est en danger de ce pervertir, il a esté dellibéré que M. le Superieur, M. le chanoine Monier, M. le chevallier et M. de S. Jacques verront Mgr. l'evesque pour l'en informer et pour la placer en depost dans un monastere ou elle puisse estre instruite et portée a conserver sa foy en nostre relligion pour ensuitte travailher a la conversion de l'homme.

[XXXVe Conférence]

Assemblée extraordinaire tenue dans la maison de Monsieur de Collongue le 13 novembre 1681.

A esté resolu de soubztenir et apuyer l'homme proposé au suget de l'information et querelle qu'un gentilhomme de la ville a faite contre luy pour estre formalisé du mauvais commerce que le dit gentilhomme a

avec trois sœurs et pour estre disposé a porter tesmoniage de cella a la justice, et pour cest effect l'assamblée a deputé M. le Superieur et M. le Cadet de Blanc pour en parler a M. le lieutenant de Bausset, et M. Cauvet et M. Rosset pour en parler a M. Rigord et, s'il est besoin, les frais que le dit homme fera pour son information et la suite seront suportés par l'assemblée.

[1639]

V

LETTRES ET MÉMOIRES

I. — De M. Godeau, évêque de Grasse (1)

Félicitations. — Exhortation à l'union, au secret, au soin des forçats.

Messieurs, Je prie N. S. de vous donner sa sainte benediction.

J'apprens avec beaucoup de joye la ferveur avec laquelle vous commencez a travailler pour la gloire de N. S. et j'avois toujours bien esperé de sa misericorde qu'il respandroit sur vous ce feu adorable qu'il est venu apporter en la terre et que luy seul peut nourir comme luy seul peut l'allumer. Il est tout feu en l'Eucharistie, il y est comme en son mydi et il ne doit se rencontrer personne qui se defende de sa chaleur. Que peut-il donner aux hommes qu'il ne l'y donne ? A quels abaissements pour l'amour d'eux se peut il soumettre qu'il ne s'y soumette ? Qu'elles richesses, qu'elle gloire a t'il a communiquer qu'il ne les y offre a ses ennemis ? Que feroit l'Eglize sans ce mystere ? Ne seroit elle pas veufve et desolée et trouverons nous des lumieres pour

(1) Les titres et sous-titres que, pour plus de clarté, je donne à chacune de ces lettres, n'existent pas dans les manuscrits.

nous conduire et des armes pour nous defendre ? Heureux estes vous, Messieurs, de pouvoir travailler pour son honneur. Courage, poursuyves mieux que vous n'aves commencé, et n'entreprenes pas trop de choses, afin de perseverer plus aysément sans vous rebattre des difficultés. Soyes surtout tres unis d'opinions et n'ayes qu'un cœur et qu'une ame, caches vous et que le monde sans connoistre vos personnes, connoisse vos œuvres. Ayes soin de ceux qui sont abandonnés, ayes le cœur en galere pour y assister ces miserables plus liés par leurs pechés que par leurs chaisnes (1). Je vous offre tout ce que je puis. Escrives moy en liberté et avec confiance et croyes que je suis, Messieurs, vostre tres affectionné serviteur,

Anthoine, E. de Grasse.

A Grasse, le 16 avril 1639.

Adresse : A Messieurs de la Compagnie du S. Sacrement, a Marseille.

[2 cachets rouges aux armes de l'évêque].

II. — De M. le chevalier de la Coste

Une affaire de mœurs.

Monsieur,

Je pense que vous vous souviendres qu'a la derniere confferance que nous fismes en ceste ville en laquelle

(1) On voit que, dès ses origines, la Compagnie de Marseille a été préoccupée par la situation des galériens. L'idée de fonder l'hôpital des forçats ne tardera pas à surgir.

nous feumes honorés de vottre presence, on proposa qu'un certain homme apellé, si je ne me trompe, mettre Domenge, tailleur, qui avoit eu autrefois l'honneur de vous servir, entretenoit une femme qu'il faisoit coucher dans son propre lict avecque la siene. Nous avons apprins que ceste concubine, qui faint estre parente du dict Domenge, est allée a Marseille pour voir son pere. Nous avons estimé qu'il estoit necessaire de se servir de ceste occasion pour l'arrester de dela, s'il est possible d'en trouver les expedients. Je vous envoye un memoire qu'on me donne sur ce subject. Vous donnerez s'il vous plaist ce soing a quelques de ces Messieurs qui vous segondent dans les bonnes œuvres. Je vous supplie tres humblement me continuer l'honneur de vottre affection et croire que je suis avec une ardente passion, Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

D. Simianne

A Aix, ce 17 may 1639.

Adresse : Monsieur le juge du Palais, a Marseille.

[2 cachets rouges aux initiales du chevalier de la Coste.]

Annexe à la précédente lettre : (1)

Monsieur,

Je me suis informé de la fame que vous m'aviez parlé. Elle est a Marseille. Son pere s'appelle mestre Olivier, demurant proche la fontaine de la Maison. C'est un pouvre homme qui marche avec les potences. Il est

(1) Ceci est la réponse faite par M. de Foresta ou en son nom.

batellier. Il se faut addresser a une fame qui s'appelle Anne Campe, revvandeuse qui demeure sur le coin de la mesme rue, qui scait toute la vie de ceste fame et pourra aider en cest affaire. C'est tout ce que j'ay peu apprendre de particulier. Il seroit fort bon, s'il ce peust, que ceste fame ne revienne plus deça et qu'on la fermast dans les Repenties, car on m'a dit que tant qu'elle sera dehors, elle continuera tousjours dans son malheur.

III. — De M. le Chevalier de la Coste

Difficultés intérieures. — Le cas de M. de Peissonis.
Mesures contre les blasphémateurs.

Monsieur,

J'ay communiqué celle qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire a quelques Messieurs de nostre Compagnie pour avoir leur sentiment sur ce que vous me marqués du sieur Peissonis (1). Ils sont d'advis qu'on procede par toutes les voyes de douceur en son endroict et suivant l'ordre qui nous est prescrit par le 26 article de nos statuts. Vous pourriez doncques luy faire une seconde admonition de se reconcilier avec son frere et luy en donner des tesmoignages par escrit, puisque il n'est pas a Marseille, et l'exorter a perseverer de travailler aux bonnes œuvres ausquelles la Compa-

(1) M. de Peisonnis avait été nommé secrétaire à la première élection des officiers, le 9 mars 1639. Son nom dans le procès-verbal est écrit Pescionni. Ce confrère a signé la lettre adressée à la Compagnie de Paris. Il fut rayé le 15 mai 1640. Voir plus haut, p. 11.

gnie s'occupe, et de n'en point sortir et encore luy faire cognoistre le tort qu'il a d'avoir reçeu a mauvaise part l'advertissement de Monsieur le theologal et d'avoir menacé de vouloir aller dans la premiere assamblée pour se faire raier. Que s'il persiste dans ceste resolution, on le peut prier de vostre part de s'abstenir de se trouver aux assamblées et qu'on trouve bien qu'il n'y viene plus s'il est dans le dessain de n'y vouloir pas desmeurer. Ainsi il sortira de luy mesmes et ne se pourra plaindre d'autre que de soy s'il en est dehors. Pour les livres il ne les luy faut plus conffier que s'il estoit revenu a soy mesme et qu'il desirat continuer dans la Compagnie et neantmoins guarder toujours les livres ; il le faudroit prier d'aller enregistrer dans vottre maison ce qui sceroit necessaire ou d'agreer qu'un autre print ce soing la, qui ne feut pas tant chargé d'affaires que luy, qui ne peut pas pour ce subject s'appliquer si facillement a escrire ce qu'il faut et se trouver le premier aux assamblées comme le secretere y est obligé. En ceste ville mesmes les livres sont gardés par le Supérieur, quoyque cella ne soit pas necessaire lorsqu'on a une personne qui les peut guarder soigneusement. Il sera bon de donner ordre a cest affaire avant vottre assamblée afin d'empecher qu'il n'y viene pas ou qu'il s'i trouve en la forme qu'il faut. Il faut que je vous advoüe que cest esprit m'a bien trompé, mais on ne cognoit pas les hommes au premier abort, et se seroit merveille s'il ne se trouvoit tousjours quelque poussiere parmi le bon grain. Enfin, je prie Nottre Seigneur de vous donner conceil et le benits de tout mon cœur des bons dessains qu'il vous inspire pour sa gloire comme est celluy d'empecher les blasphemes. Je vous envoye

doncques quelques coppies de l'arrest que vous desires pour ce subject (1). Nostre Compagnie a trouvé bien de le faire reimprimer pour le faire publier, proclamer par la ville et afficher de nouveau, et pour en envoyer a tous les sieges de la province affin qu'il soit respandu partout. Il sera bon aussi que vous en envoyes partout qu'il vous plairra lorsqu'il sera imprimé ; il est vray que cella ne peut pas guerir le mal, mais en empecher les progrets et les blasphemes publics, d'autant que ceux qui sont subjets a ce vice se tiennent mieux sur leur guardes lorsqu'ils sont en compagnie, et il seroit a souheter que quelques uns de ces gens feussent punis exemplairement. Je vous envoye encore la commission pour parfaire le proces a ceste peste de vottre ville. Je feray mon possible pour vous aller voir. Cependant je vous conjure tres humblement de ne pas oblier dans vos ferventes prieres et croire que je suis sans reserve, Monsieur,

Vottre tres humble et tres obeissant serviteur,

D. Simianne.

A Aix, ce 22 may 1639.

Agrees s'il vous plaict, que j'offre mes tres humbles saluts a Messieurs de la Compagnie du tres S[t] S[t].

Au dos : Aix. Du chevalier de la Coste du 22 mai 1639.

(1) Allusion à la Déclaration de Louis XIII contre les blasphémateurs. Enregistrée au Parlement de Paris, elle fut renouvelée en 1639. Cf. les *Annales* de d'Argenson, p. 47, et *La Cabale des Dévots*, p. 215.

IV. — De M. le chevalier de la Coste

Un livret de l'évêque de Grasse pour les confréries du Saint-Sacrement.

Monsieur,

Scachant le desir que vous avies de voir le livret que Monseigneur de Grace a faict pour les Conffreries du St Sacrement, j'ay pensé de vous en envoyer un des qu'il a esté sorty de la presse, et si Messieurs de *Corpus Domini* des Accoules ou autres paroisses de vottre ville en desirent avoir, nous leur en fairons tenir, ou bien ils peuvent en envoyer querir chez David, imprimeur, qui en a faict beaucoup des coppies. Ce livvret est non seulement propre pour regler semblables confrairies, mais encore pour establir la devotion au tres Saint Sacrement ou elle n'est pas : ce que nous debvons procurer par tous nos soings, puisque nous faisons un particulier dessain d'honorer le filz de Dieu caché soubs les especes sacramentales, et de procurer autant qu'il nous est possible l'augmentation du culte qui luy est deub en ce divin Sacrement ; et puisque demain s'en est la feste et par concequent celle de nostre Compagnie et que nos status nous obligent a nous approcher de l'autel en ce jour et encore à quelques communions durant l'octave, je me recommende bien fort aux votres et vous conjure de croire que je sceray inviolablement, Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

D. Simianne.

A Aix, ce 22 juin 1639.

Agrées, s'il vous plaict, que j'offre mes services et mes

humbles saluts a Mrs de la Compagnie du tres saint Sacrement. — Une honeste damoiselle de ceste ville m'a dict qu'estant a Marseille, faict quatre ou cinq jours, elle feut visiter les prisons et que la Menudière (?) luy dict qu'elle estoit protegée d'un des principaux de la ville. Il seroit bon qu'on la tint un peu resserrée dans la prison pour eviter les ruses de cest esprit qui est subtil et dangereux a ce qu'on m'a assuré.

Adresse : Monsieur le juge du Palais, a Marseille.

V. — De M. Godeau, évêque de Grasse

Remerciements et conseils.

Monsieur, je prie N. S. de vous combler de ses plus saintes benedictions.

Je croy que vous aurez receu une lettre de Mrs de la Compagnie du St Sacrement de Paris (1). Je vous remercie de celle que vous avez pris la peine de m'escrire. Ma condition m'oblige de travailler de toutes mes forces au salut de tous les chretiens, mais j'ay une inclination particuliere pour les ames de ceux qui composent une Compagnie que je considère comme de nouvelles plantes qui n'ont besoin que la main du jardinier celeste les cultive, les arrose et les conduise a la perfection de leur accroissement. Je l'en prie de tout mon cœur et c'est tout ce que je puis, car la distance des lieux m'empeche de vous rendre un autre service et mon indignité davantage que mon eloignement. Je ne meri-

(1) Allusion à la première lettre écrite par la Compagnie de Paris à celle de Marseille, le 5 mai 1639 : Voir plus haut, p. 13.

tois pas que N. S. se servist de moy pour commencer ceste bonne œuvre, mais son nom soit beni et sa bonté a jamais adorée qui daigne se servir de toutes sortes de mains pour bastir le temple de sa gloire. Soyez fidelles en ce commencement, car il a les yeux attachés sur vous pour voir quel uzage vous fetes de ses premieres faveurs, et les mains plaines pour respandre dans vos cœurs ses thresors, s'il vous trouve bon menagers et reconnoissants. Prenez en le suyvant et en le servant la loy de son esprit et non pas du vostre, car il veut qu'on l'ayme a sa mode et la nostre ne vaut rien du tout que pour nous perdre et nous flatter. Ne rejettez rien, mais n'embrasses pas tout a la fois et ne vous decourages point, voyant que l'on contrarie vos desseins que l'on debvroit seconder. Commencez par les petites œuvres, les grandes viendront aprez. Surtout qu'il paroisse en vos actions et en vostre conduite que vous estes confreres du S[t] Sacrement sans que vous le disiez a personne et veilles aussi bien les uns sur les autres que sur vos voisins. Ne vous dissimulez rien quand il ira du salut et traités des affaires respectueusement et doucement. Je me recommande a vos saintes prieres et communions et suis,

Monsieur, vostre tres affectioné serviteur,

Anthoine, Ev. de Grasse.

A Grasse, le 11 juillet 1639.

Monsieur de Foresta.

Adresse : A Monsieur de Foresta, conseiller du Roy, et juge du Palais, a Marseille.

[2 cachets en cire rouge aux armes de l'évêque.]

VI. — De la Compagnie d'Aix

Protestations de dévouement.

Messieurs,

Le lien de charité qui nous a unis est trop etroit pour nous permetre d'avoir quelque chose dont vous ne soyés participants a mesme temps. Ce n'est pas a nostre pettite Compagnie que la vostre doit les benedictions que le Ciel y respand touts les jours. Mais nous devons touts esgalemant une faveur particuliere à l'Autheur des graces, qui est Jesus Christ, au tres saint Sacremant, lequel a operé cette union parmy nous et qui le conservera pour sa gloire et nostre salut. Et suivant cest esprit, nous n'aurons jamais rien a nous qui ne vous soit tout a l'instant communiqué et tout ce que nostre Compagnie pourra pour le service de la vostre, elle l'employera avec d'autant plus de zele que nous avons de confiance de recevoir pareille assistance de la vostre, a qui nous sommes parfaitement, Messieurs, vos tres humbles et tres obeissants serviteurs et confreres, les Superieur, Directeur et Secrettere du tres Saint Sacremant,

De Beaumont, Superieur,
P. Ailhaud, prestre, Directeur,
D'Antelmy, Secrettere.

A Aix, ce 14 septembre 1639.

Adresse : Messieurs les Superieur, Directeur et Compaignie du tres saint Sacremant, à Marseille.

[2 cachets rouges à l'emblème du S. Sacrement.]

VII. — De M. de Foresta, juge du Palais

Projet de fonder une Compagnie à Grenoble.

Monsieur,

J'ay voulu par cellecy vous dire comme mes afferes m'ont obligé de passer en ceste ville pour quelques jours ou je seray bien aise de vous rendre service sy vous y avés afere. Je vous ay dit autrefois qu'il seroit fort a propos d'introduire icy la Compagnie du St S. parceque elle y peut fere des grands progres quoyque dieu mercy par autres voyes il s'y face de grands biens. Conferés en avec ces Messieurs s'ils le trouveront a propos, car de mon santiment je ne crois pas qu'en aucune ville du monde l'establissemant de ceste Comp. soit plus necessere qu'icy. J'en ay deja parlé a une personne de condition et d'authorité, quy l'apuyera puissamant sans avoir neanmoins declaré de ce qu'il ne faut pas dire, ains seulement en termes generaux, plustost de la Comp. de Paris que d'ailleurs. Cependant il faut m'envoyer s'il vous plait la coppie des statuts et le formulaire de l'establissement avec la coppie de l'aprobation de Monsr l'evesque ou de son vic. general et tout ce que vous jugerés necessere pour le commancemant affin que, si la Comp. se doit establir, que ce soit pendant mon sejour (1). Car comme vous sçavés il se rancontre plusieurs petites difficultés au commancemant.

(1) Malgré cette hâte de M. de Foresta, les choses n'allèrent pas si vite. Ce n'est qu'en 1642 que la Compagnie de Paris autorisa celle de Marseille à communiquer les statuts aux amis de Grenoble. M. de Foresta servit encore d'intermédiaire (cf. Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint Sacrement*, p. 23-25). Il semble d'après les *Annales* de d'Argenson (p. 93) que la Compagnie de

Il faut s'il vous plait des que vous aurés receu la presente fere une petite extraordinere assamblée des officiers, et mettre en deliberation la proposition que je vous fais. Et s'il est ainsy treuvé a propos, il ne faut point perdre temps de travailler aux coppies des papiers que je vous demande affin que vous ayés du temps de me le fere tenir par le prochain ordinaire, par voye de Lion, si vous avés quelque amy quy me l'envoyera icy par les messagers qui partent deux fois la semene, ou sy vous donnés une depesche a ma mere, ou a mon frere ayné, ou a Mons[r] Farquet, prendront peyne de de me fere tenir un paquet par ceste voye de l'ordinere de Lion. Faut fere l'adresse icy a moy chez Mon[r] Joffroy a la maison de la veuve Perier sur le pont de l'Isere. S'il vous plait d'user de cette diligence que vous sçavez fere quand vous voulés, le bon M. Mourailhe vous soulagera. Je vous conjure de ne perdre pas cette occasion pour plusieurs considerations que je ne puis fere a ceste heure et que je vous diray bien tost de vive voix, car peut estre je partirois bien tost sy je n'attendois une response, et apres m'estre recommandé a vos bonnes prieres et de nos bons Messieurs que je sallue du plus profond du cœur, je suis, Monsieur, votre tres aff[ection]né serviteur,

Foresta

A Grenoble, ce 9 février (1)

Adresse : A Monsieur Moulat a Marseille

Grenoble ne fut établie définitivement qu'en 1644. En tout cas, l' « ordinaire » ne fut mis au courant de rien. Pour plus de détails sur ce dernier point, voir *La Cabale des Dévots*, p. 246 et 256.

(1) Une note transversale, à l'adresse, porte : 9 février 1640.

VIII. — De M. le chevalier de la Coste.

Fondation de la Compagnie de Toulon (1)

Monsieur,

J'espere que demain ou dimanche nous recevrons des nouvelles de Paris, par le retour de l'ordinaire, touchant l'affaire que vous me marqués. Cependant pour ne vous tenir dans l'ennui, je vous ay faict ce mot pour vous dire que bien que nous devions employer tous nos soings pour procurer l'etablissement de nostre institut aux lieux ou nous estimons qu'il soit necessaire, toutesffois il faut prendre guarde de ne le publier en le voulant par trop multiplier. Si celluy de ces M[rs] de Thoulon (2) qui nous doibt voir pour confferer avec vous de cest affaire arrivoit avant que je peusse vous donner les advis que nous recevrons de Paris, il faut luy faire cognoistre comme vous et nous desirons passionnement de les rendre bien tost participants de la grace qu'ils desirent, mais qu'il n'y a que Mrs. de la Compagnie de Paris qui puissent communiquer nos statuts parceque c'est la Compagnie fondamentale, le chef et source de toutes les autres, si bien que au cas que n'ayons pas response de la dite Compagnie touchant la dicte affaire, il faudra que ces Mrs., qui doibvent former celle de Thoulon, luy en escrivent comme aussi a Monseigneur de Thoulon, leur evesque. Nostre Com-

(1) La Compagnie de Toulon n'a été définitivement établie qu'en 1642 (*Annales* de d'Argenson, p. 87).
(2) C'est probablement M. Chautard dont on trouvera plus loin des lettres.

pagnie pourra accompagner la lettre de ces Mrs. d'une des sienes pour leur impetrer plus facillement ce qu'ils desirent; et pour le reguard de la lettre de Mr de Thoulon, il faudra prier Mrs. de la dite Compagnie de donner charge a quelqun pour la luy rendre et luy faire agreer ce dessaing, car Mrs. de la Compagnie de Paris desirent que les evesques des lieux ou se font ces establissements en soint toujours infformés comme nous avons nostre (?) en Arles. Il faut recommander a ces Mrs. de ne communiquer leur dessaing a guieres des personnes, affin qu'il demeure plus secret et que l'action se face du plus grand nombre par ceux qui sont desja choisis par Mr. le juge, affin qu'entre eux ils examinent si ceux qu'ils voudront joindre avec eux ont les qualités propres pour travailler dans ceste Compagnie. Vous les instruires, s'il vous plaict, des conditions necessaires aux personnes qui doibvent travailler suivant l'esprit de la dite Compagnie; si par cest ordinaire ny par le suivant nous n'avons point des nouvelles de Paris, je suis d'advis que vous fassies suivre a ces Mrs. la voye que je vous marque. Souvenes vous, s'il vous plaict, en vos prieres de, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

D. Simianne.

A Aix, ce 23 mars 1640.

Je vous donne advis que le R. P. Guardien des Cappucins de Marseille est fort propre pour hetre avec les heretiques. Serves vous en aux occasions ausquelles vous desiries employer le R. P. Cabassut (1).

(1) Oratorien, né à Aix en 1604, mort en 1685, et qui fut le collaborateur du chevalier de la Coste dans ses controverses avec les ministres protestants.

Adresse : Monsieur Moulat, demeurant a la Bonneterie, a Marseille.

[2 cachets rouges aux initiales du chevalier de la Coste.]

IX. — De M. Godeau, évêque de Grasse

Exhortations au zèle.

Messieurs,

Je prie N. S. de vous combler de ses plus saintes benedictions.

J'ay leu avec une extreme joye la lettre qu'il vous a pleu de m'escrire et je loüe la bonté divine des graces qu'elle respand sur vostre Compagnie et particulierement de l'œuvre que vous avez commencée et qui s'achevera sans doubte, puisque Dieu n'est point contraire à luy mesme et qu'étant charité il a soin de tous les desseins charitables (1). Le vostre est digne du nom que vous portez de confreres du tres saint Sacrement, car ce mystere est un mystere de charité. Il s'y est baissé avec toutes ses richesses pour nous les communiquer et nous debvons croire infailliblement qu'il nous en fera part, si nous sommes vrayment pauvres d'esprit, car ce n'est qu'a ceux la que la parole evangelique, la nouriture sacrée du saint autel et le royaume des cieux appartiennent. Faisons tout ce que nous pourrons pour nous avilir, nous ne le scaurions estre autant humiliez que nostre maistre dans l'Eucharistie où il cache toutes

(1) L'insistance de Godeau sur le mot « charité » montre qu'il s'agit de l'hôpital de la Charité. Voir plus haut, p. 51, et plus loin, p. 149.

ses grandeurs soubs de chetives especes et où, tout immortel qu'il est, il veut bien n'avoir aucun uzage de ses sens et demeurer en estat de mort. Plaise a sa misericorde, Messieurs, de vous donner cette sainte pauvreté, afin qu'un jour nous recevions le thresor de la gloire. Je suis en lui,

Messieurs, vostre humble et tres affectioné serviteur,

Anthoine, E. de Grasse.

De Paris, ce 17 aoust 1640.

Mr de la Compagnie de Marseille.

Adresse : A Messieurs de la Compagnie du St Sacrement a Marseille.

[2 cachets rouges aux armes de l'évêque.]

X. — De la Compagnie d'Arles.

Annonce de la fondation de cette Compagnie.
Décès d'un confrère.

Messieurs,

Parfois il plaict a Dieu de nous visiter par ses consolations, parfois aussy nous visite il par ses afflictions et nous avons obligation de luy rendre pareilles graces et pour l'un et pour l'autre puisqu'il agit en nous par le principe d'un amour qui regarde tousjours egalemant le salut de nos ames. Nous avions été grandement consolés de ce que Dieu nous avoit inspiré mesme dessein qu'a vous et nous avoit donné la grace de voir la Compagnie du tres saint Sacrement establie

en cette ville de meme qu'en la votre (1), et a mesure que nous croyons de nous pouvoir conjouir de la grace et benediction que Dieu nous avoit donné et a vous et a nous d'en estre les membres, nous avons receu l'affliction de la peste qui nous a dissipés et privés du bien de cette communication que nous desirions avoir avec vous comme avec nos tres chers confreres. Il est vray que peu auparavant la peste, la Compagnie avoit prié un des nostres, qui fit un voyage a Marseille, de vous communiquer l'etablissement faict en cette ville et vous temoigner la liaison d'esprit que nous desirions avoir avec vous, nous reservant a vous recrire au plus tost pour vous conjurer de vouloir former et conserver un meme esprit avec nous. Il tascha de s'en acquiter, mais il ne peut veoir que Monsieur le juge du Palaix, auquel il decouvrit nos intentions et receut parole de luy, qu'il en informeroit votre Compagnie. Despuis ce temps la nous n'avons pas osé confier ce secret aux lettres qu'on ouvroit librement en cette saison, a raison de la peste, mais nous serions coupables de differer un plus long temps a vous declarer la misericorde que Dieu nous a faict de nous redonner la santé et la liberté de vacquer a nos exercises. C'est dans notre premiere entreveue que nous avons prins resolution de vous donner advis puisque nous le pouvons maintenant sans danger de notre etablissement et de la mutuelle charité et union que nous desirons avoir avec vous comme

(1) C'est en 1640 que la Compagnie d'Arles a été fondée (*Annales* de d'Argenson, p. 86). Cette année, le « mal contagieux » sévit en plusieurs villes de Provence. Les consuls de Marseille, appréhendant que leur cité n'en fut affligée, firent vœu, le 19 juin, de donner à la « Maison de la Charité » la somme de 1500 livres (Ruffi, *Hist. de la ville de Marseille*, 2e éd. 1696, t. II, p. 97).

membres d'un meme cors, vivans d'un meme esprit, et parceque cette charité qui nous unit et anime n'embrasse pas seulement les vivans mais encore les morts, puisqu'elle vit dans notre mort et passe avec nous de cette vie en l'autre. C'est pour ce sujet que nos exercises nous obligent de nous entraymer tous, non seulement ceux que Dieu conserve en ce monde, mais encore ceux qu'il luy plait appeller a soy. Aussy nous prescrivent ilz de[s] prieres, communions et celebration de messes pour nos confreres decedés. A quoy nous avons eu obligation de satisfaire pour le salut de l'ame de feu Monsieur Savone, vivant nostre tres cher confrere receu a la Compagnie etablie en cette ville et decedé en icelle despuis le mois de septembre dernier. Nous vous supplions tres affectueusement luy rendre les devoirs charitables que nostre mutuelle pieté nous ordonne, ainsi que nous fairons tres volontiers es occasions semblables quand vous nous manderes afin que, conservans une tres parfaicte confraternité, nous soyons inviolablement unis au Dieu d'amour, pour l'amour duquel nous demeurons, Messieurs, vos tres humbles et tres affectionez confreres de la Compagnie du St Sacrement, Superieur, Directeur et Secretaire,

Molin, chanoine d'Arles, Superieur, (1)
Ant. Roman, Directeur,
P (?) Brunet, Secretere.

A Arles, ce VII novembre 1640.

Adresse ; A Messieurs les Superieur, Directeur et

(1) Dans un document de 1646 (*Cartulaire du chapitre de la sainte Eglise d'Arles*, t. I, p. 565. Ms. n° 145 de la Bibliothèque d'Arles), M. Louis de Molin est qualifié procureur général de l'archevêque.

Compagnie du tres saint Sacrement etablie a Marseille.

[Cachet rouge à l'emblème du S[t] Sacrement.]

XI. — De M. le chevalier de la Coste.

Demande de renseignements sur l'hôpital de la Charité.

Monsieur,

Le bon exemple que vous nous aves donné en l'establissement de l'hostel de la charité dans vostre ville a servi d'un puissant eguillon a nostre petite Compagnie pour entreprendre dans Aix la mesme œuvre en laquelle vous aves si heureusement reussy (1). Elle m'a doncques donné charge de m'infformer particulierement des ordres que vous avies tenu tant au commen-

(1) L'hôpital de la Charité de Marseille était à peine à ses débuts. La première pierre en était posée depuis plusieurs mois. Voir plus haut, p. 52. Il faut lire dans la *Vie du chevalier de la Coste* (p. 111-112) ce qui se rapporte à la « Charité » d'Aix. Rien ne montre mieux comment un historien, au courant de toute l'affaire, met dans l'ombre et, pour ainsi dire, escamote la Compagnie du Saint-Sacrement pour attribuer tout à un seul homme. Après avoir dit comment Gaspard de Simiane rêvait d'établir la Maison de la Charité et d'y enfermer « les filles orphelines, celles du Refuge, et généralement tous les pauvres de la ville, afin d'y être nourris et entretenus », Ruffi ajoute : « Mais parcequ'il fallait de grands deniers pour en venir à bout, il eut l'adresse de faire goûter cette entreprise à quantité de personnes puissantes et vertueuses, qui la trouvèrent si excellente qu'ils s'employèrent chaudement à la faire réussir. Il fit aussi une quête générale pour recueillir les charités de ceux qui voulurent y avoir part ; les uns promirent de payer annuellement des pensions, les autres donnèrent sur le champ des sommes assez considérables : si bien que le bâtiment de cette maison fut achevé dans une année. »

cement que au progres de vostre œuvre, ce qui m'a obligé a vous escrire la presente pour vous prier tres humblement de nous instruire la dessus, puisque vous aves esté un des meilleurs instruments dont Dieu s'est servi en ceste occasion dans Marseille. Vous contribueres encore, s'il vous plaict, vos bons advis pour nous procurer un semblable bien a Aix. Vous nous apprendres doncques, s'il vous plaict, par l'honneur d'un des vottres, de quelles personnes vous vous estiés servi a faire vottre queste, si Mrs. vos consuls vous y ont adsisté et ce que vous aves observé en icelle, si tous les cartiers l'ont faicte ensemble ou bien apres l'autre, vous servant tour a tour du mesme livre ou vous faisies escrire ce qu'on vous prometoit, et si vous vous contentiés des promesses verbales, ou si ceux qui les faisoint les signoint aussi dans vottre livre, quels advantages la ville vous a faict, quel nombre des pauvres pretendés-vous a peu pres d'enffermer et a quoy pretendes-vous de les occuper et faire travailler, combien des recteurs aves vous mis ou pretendés vous mettre pour la conduite de ceste maison, et quel soing chascun d'ueux doibt prendre en icelle, de quelles conditions les fauct il choisir et par qui doibvent il estre creés et mis en charge. Je ne say si vous avéz desja enffermé quelques pauvres ou bien si vous attandrés que la maison que vous faictes bastir soit en estat de les recevoir et si vottre fabrique se faict de l'argent de vottre queste ou aux despents de quelque corps de vottre ville, ou de quelques particuliers qui facent bastir quelque despartement de ceste maison dont je desirerois bien de voir le plan. Si vottre commodité le permet, vous communiqueres, s'il vous plaict, ma lettre a

Monsieur le theologal Pachier qui a esté grand promoteur de cest œuvre. Vous agreerés doncques que je luy offre mes humbles saluts par vottre entremise et vous prie bien fort de me marquer tout ce que vous et luy jugerés pouvoir servir a nostre dessain. J'envoyeray prendre vostre response par la premiere commodité que je vous adresseray, et la manderay a Aix a nos conffreres au cas que je ne puisse pas me trouver a leur premiere confference, car j'ay peur que la foiblesse qui me reste encores de la maladie dont je viens de sortir graces a Dieu ne m'oblige a m'arrester icy plus que je n'en faisois pas dessain de me fortiffier. Je vous envoy un imprimé que nous avons faict courir a Aix pour doner cognoissance au monde de ce bon œuvre que nous n'avons pas esbauché plus avant. Nous pretendons de commencer nostre queste aux Avents. Pries nostre Seigneur de benir ceste entreprise et continues, s'il vous plaict, l'honneur de vottre affection a celluy qui est du meilleur de son cœur, Monsieur,

Vottre tres humble et tres obeissant serviteur,

D. Simianne.

A Aiguallades, ce 18 novembre 1640.

Adresse : Monsieur Mollat, demeurant a la rüe de la Bonneterie, a Marseille.

[cachet effacé.]

XII. — De M. le chevalier de la Coste.

Une affaire non désignée.

Messieurs,

Celle qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire m'a esté envoyée a une maison des champs ou je suis, faict quelques jours. Je l'ay envoyée a Monsieur de Beaumont (1) pour suppleer a mon deffaut au soin de cest affaire et en parler a nostre Compagnie. Cependant, je m'en iray bien tost a Aix ou j'auray le lieu, s'il plaict a Dieu, de satisffaire a l'honneur de vos comendements, et en ceste occasion et en toute autre ou il vous plera user du pouvoir que vous aves de me commender, je vous tesmoigneray que je suis, Messieurs,

Vottre tres humble et tres obeissant serviteur,

D. Simianne.

Du Puy (2), ce 24 octobre 1642.

Adresse : Messieurs les Superieur et Directeur de la Compagnie du tres S[t]. Sacrement, a Marseille.

(1) M. de Beaumont, laïque, de la Compagnie d'Aix. Son décès est annoncé par une circulaire de la Compagnie de Paris, en date du 30 octobre 1648. Cf. Rebelliau, p. 70.

(2) Il s'agit du Puy Sainte-Réparade, au nord d'Aix, où la famille de la Coste avait une propriété, on l'appelle aussi le Puech.

XIII. — De la Compagnie de Paris

L'esclave Vatel, détenu en Alger. — Pour la délivrance des captifs de Barbarie. — L'hôpital des forçats et la duchesse d'Aiguillon.

Messieurs,

La charité de celuy qui a espanché tout son sang pour le salut de ceux que le peché rendoient esclaves sollicite trop puissamant celle que nous debvons avoir pour le prochain pour n'attendrir pas nos cœurs au secours du pauvre Vatel, esclave francois destenu en Algere soubs la servitude des Turqs. L'on a faict tenir a son pere la lettre qu'il luy escrivoit, mais il est si pauvre que sa necessité par impuissance luy refuse le secours des petites merceries qu'il demandoit, avec lesquelles il esperoit mesnager sa liberté ; et comme examinons le fruict que cette assistance pourroit produire, nous n'avons pas jugé ce moyen assez puissant pour rompre ses chenes. Nous avons faict prier Monsieur Vincent, superieur des prestres de la Mission, qui a envoyé des missionaires en Barbarie, qui sont encores en vostre ville, de leur escrire promptement en faveur dudict Vatel a ce qu'il soit compris dans le nombre de ceux qui doibvent estre delivrés. Ce qu'il nous a promis faire si le fond qu'ils ont, peut suffir a la deslivrance de ceux pour lesquels ils sont envoyez et a la siene, et leur a escript aujourduy a cest effect. Il solliciteront mesme et fairont offices aupres des consuls francois qui resident a Alger, Thunis et aultres lieux de la Barbarie a ce que les lettres des pauvres esclaves soient adressees a Monsieur vostre evesque,

duquel la charité si exemplaire faict grande impression sur nos cœurs et nous aggreront toujours tres cordiallement le soing de faire tenir les lettres de ceux qui sont de Paris et d'en solliciter les responces. La retraicte des personnes que nous debvions solliciter pour la liberté d'un si grand nombre de forsats qui ont achevé le temps de leurs chatimants sans voir le terme de la deslivrance de leurs peines est cause que nous ne vous pouvons rendre maintenant aucune preuve de la diligence que nous eussions faict pour cela, s'ilz fussent demeuréz a la Cour. Si nous voyons jour a en solliciter d'autres personnes, nous le fairons avec autant de soing que nous avons d'envie d'accomplir les œuvres de Dieu qui nous sont commises, et le soing que vostre zelle a pris a ces Pasques dernieres de vaquer au salut de ces pauvres ames, peut estre plus captives que leurs corps, nous fairoit rougir, si nous ne respondions pas a vostre pieté. Pour l'establissement de l'hospital des pauvres forçats malades, les sollicitations que vous desiriez seroint mainte-

(1) Pour l'origine de l'hôpital des forçats, voir plus haut, p. 52. Les prévisions de la Compagnie de Paris relativement au don de Mme d'Aiguillon se réalisèrent. « Tandis qu'il (le chevalier de la Coste) travaillait à l'hôpital, on lui rendit une lettre qui l'encouragea encore beaucoup à la poursuite de son dessein ; Mme la Duchesse d'Aiguillon écrivait à Monsieur de Marseille, et lui marquait non seulement que les neuf mille livres qu'elle avait promises pour servir à cet édifice lui seraient comptées dans quelques mois ; mais aussi qu'elle enchérirait sur cette libéralité ; en effet cette somme fut payée en son temps, et quantité d'autres, de sorte que les donatives de cette Dame montèrent bien à quarante mille livres. » Ruffi, p. 131. Cf. la lettre adressée, le 3 mai 1643, au nom de la Compagnie de Paris, à celle de Marseille (Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 33).

nant impuissantes et je pence inutilles puisque des dix milles livres que vous souhetiez pour ce bastimant vous estez assurez que Madame la duchesse d'Esguillon en a promise neuf milles et les donnera certainement; et si d'ailleurs vous ne pouvez faire les aultres milles livres en nous en donnant advis, nous les solliciterons encores auprez d'elle, et nous esperons que pour cy peu elle ne laira pas la maison de Dieu ny son œuvre imparfaicte. Continuez, s'il vous plaist, de donner part en vos prieres a ceux qui en la participation d'un mesme pain sont, Messieurs, vos tres humbles et tres affectionnez serviteurs, les Superieur, Directeur, et Confraires de la Compagnie du tres saint Sacrement establie a Paris,

Larcher, Superieur, Brandon, Directeur,
Drouart, Secretaire.

De Paris, ce 18 avril 1643,

Adresse : Messieurs les Superieur, Directeur et Compagnie du tres Saint Sacrement establie a Marseille.

[2 cachets en cire rouge à l'emblème du S. Sacrement].

XIV. — De M. le Chevalier de la Coste.

L'hôpital des forçats. — Une biographie de feu Jean-Baptiste Gault. — Il faut des ouvriers pour la moisson.

Monsieur, je vous escrits la presente pour vous asseurer de mes tres humbles services, et vous dire que nous continuons de faire travailler fort et ferme a l'hospital des forçats malades. Depuis vostre depart Madame la Duchesse d'Eguillon nous a envoyé une

lettre de change de deux mille livres. Il faut s'il vous plait que vous soyez le solliciteur du restant affin que nous puissions mettre en execution cette pieuse entreprise de feu Mgr de Marseille que Dieu manifeste toujours par des nouvelles merveilles. Pour moy je vous asseure que je n'abandonnerey jamais avec la grace de Dieu le soin de cette œuvre qu'avecque ma vie. Mr le Prevost tasche avec quelques autres ecclesiastiques d'entretenir les forçats dans la pieté que nos travaux leur avoient fait embrasser ; il escrit la vie de feu Mgr de Marseille dont il y a deja partie sous la presse. Il y a trois ou quatre Turcs qui demandent depuis quelques jours d'estre baptisés, et l'on voit qu'il se presente encore beaucoup de moisson ; mais j'aprehende grandement le manquement des ouvriers. Je prie le Seigneur d'achever nostre union avec Mr Authier (1) et que nous puissions avoir toujours icy trois ou quatre de vos valeureux champions pour faire la guerre au diable et l'empescher de se tourner enparer de ses pauvres que J.-Ch. a achetés au prix de son sang. Je vous suplie nous faire sçavoir l'estat de vostre santé que je prie le bon Dieu vous vouloir conserver pour travailler longuement a son service, je vous con-

(1) Christophe Authier de Sisgau, prêtre et capiscol de Saint-Victor-les-Marseille, ensuite évêque de Bethléem, jeta les premiers fondements de son œuvre, en 1631, en Avignon, sous le vocable de « Congrégation des Prêtres de la Mission du Clergé ». Le pape Innocent X, en approuvant les statuts le 10 septembre 1647, changea ce nom en celui de « Congrégation des missionnaires du Très Saint Sacrement ». Authier fit ses premiers établissements à Brignoles (1635), Marseille (1637) et Valence (1639). On n'oserait pas dire qu'il n'y a jamais eu entre sa « compagnie » et celle de saint Vincent de Paul quelque chose qui ressemble un peu à de la concurrence.

jure par l'amour que vous portés a nostre bon maistre de donner part a vos prieres a celuy qui est de tout son cœur,

Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur

le chevalier de la Coste

A Marseille ce 13 juin 1643.

Adresse : A Monsieur du Coudré, prestre de la Mission de France a Brignoles.

XV. — De M. Chautard (1)

Le port des lettres des esclaves en Barbarie. — Requête d'un confrère de Nantes. — Projet d'établir la Compagnie dans cette ville.

Monsieur,

J'ay esté chargé le jour d'hyer, jour de l'assamblée de la Compagnie de ceste ville, de vous faire tenir la y incluse. En ce qu'est du port des lettres des esclaves, il n'y a pas esté encores resolu. Je feus deputé avec d'autres Messieurs de la Compagnie pour en conferer avec le R. P. General des Trinitaires, mais l'adsignation ayant esté divertie, nous y devons retourner demain a six heures de soir et vous aures advis de ce que s'y pourra faire. Cependant je vous envoye la copie d'un memoire qui feust presanté a l'assamblée des officiers, vous priant le faire examiner a ceux de

(1) Le destinataire a écrit, en travers de la lettre pliée : « de Mr le juge de Tholon ». Cela détermine la qualité de M. Chautard. Voir plus haut. p. 143.

vostre Compagnie qui scavent par experiance sy ce qui y est contenu est veritable, et me donner advis sur ce au plus tost, affin que j'en puisse instruire la Compagnie et que j'en puisse hoster (*sic*) ce qui ne sera pas treuvé convenable. M. le Presidant du presidial de Nantes, qui se treuve actuellement en ceste ville et qui est de la Compagnie, me pria hier a la fin de l'assamblée de luy indiquer quelqu'un de la Compagnie de Marseille auquel il peult recomander le rachapt d'un certain esclave qui est a Alger. J'ay creu que vous ne reffuseres pas ceste faveur, puisque vous n'aves rien plus a cœur que semblables œuvres. Il en escript la lettre y incluse a Messieurs Lambert, desquels il a cognoissance et lesquels forniront la somme necessaire pour ce rachapt. Vous leur randres la lettre y incluse par laquelle et par celle qu'il vous escript, pourres apprandre les instructions requises pour faire le dit rachapt. Le dit sieur Presidant a encores a sa disposition un fonds de deux mil livres pour les employer au rachapt de certaine famille debtenue esclave. En quoy Messieurs de vostre Compagnie le pourront servir comme je luy ay fait esperer, puisqu'oultre que c'est l'une des principales œuvres de l'esprit d'icelle, on ne doute pas qu'elle n'aye succedé au zele que vostre grand prelat avoit pour ces pauvres chrestiens, ainsin que vos lettres l'ont tresmoignée (*sic*) a ceste Compagnie, laquelle en est grandemant edifiée. Le dit sieur Presidant a dessain de faire establir la mesme Compagnie du Sainct Sacremant dans Nantes (1). C'est un personnage d'une singuliere vertu et quy a un grand zele pour le

(1) La Compagnie du Saint-Sacrement a été définitivement établie à Nantes en 1649 (*Annales* de d'Argenson, p. 112).

rachapt des esclaves. Ce que m'a fait croire que vostre Compagnie sera bien aise d'avoir sa cognoissance. Il a des inclinations a faire treuver de l'argent et des moyens pour la facilité de semblables dessains. C'est pourquoy je m'ose promettre que vous luy faires gouster les fruits de la priere que j'ay promis de vous faire en faveur de ses dessains. Je vous prie salluer Monsieur le chevalier de la Coste de ma part, auquel je desire comme a vous toutes les graces qui vous sont necessaires pour l'heureux acheminant de vos saints emplois.

Monsieur, je suis vostre tres heumble et tres obeissant serviteur,

Chautard.

A Paris, ce X juillet 1643.

Je vous prie faire tenir la cy incluse a Monsieur Cordier (1), mon beau pere, laquelle je vous ay adressée a cause qu'elle m'est grandement importante et de crainte qu'elle ne soit arrestée comme d'autres.

Adresse : Monsieur Moulat, escuyer, a Marseille.

[2 cachets rouges.]

XVI. — De M. Chautard.

Un forçat recommandé. — Les lettres des captifs en Barbarie. — Negociations avec les Trinitaires. — Requête à la reine régente. — Le confrère de Nantes. — Miracles au tombeau de J.-B. Gault.

Monsieur,

Faisant responce a la vostre du septiesme de ce mois,

(1) Ce personnage, membre de la Compagnie de Paris, présidait à la distribution des secours accordés aux forçats avant leur départ. Voir *La Cabale des Dévots*, p. 53.

vous estes remercié bien heumblement du soin qu'aves heu pour le forçat recommandé par Mr. Germain (1), lequel attand des nouvelles de son entier eslargissemant que vous faites esperer ; a quoy vous prie continuer vos soins charitables.

Vous aures veu par mes precedantes ce qui s'est passé en suite de la lettre que vostre Compagnie a envoyé a celle de ceste ville concernant les lettres des captifs, et qu'en execution de la resolution de l'assamblée des officiers, ayant esté un des deputés vers le R. P. General des Trinitaires, on n'a pas treuvé convenable d'obtenir l'examption du port des lettres des dits captifs, crainte que la consequance que le Maistre des postes aprehanderoit ne randit lesdites lettres moins assurées, estant necessaire de treuver quelque expediant au moyen duquel on puisse faire payer le port des dites lettres, mais surtout d'obtenir quelque reglemant general sur ce subject, en suite duquel on pourra obtenir l'examption du tout ou de partie. Et, ayant ceste matiere esté examinée par le R. P. General et ses religieux, elle a esté treuvée tres importante et necessaire pour le bien des dicts captifs, et a esté resolu que la Reyne regente sera suppliée de la part du dit R. P. General d'ordonner par edit qu'en toutes les villes maritimes du Royaume ausquelles y arrive des navires venants de Barbarie et Turquie, sera estably annuellement par les consuls des lieux un recepveur des lettres des dicts captifs, qui sera homme de pieté, auquel sera donné un cachet de la Croix de la Redemption, duquel il marquera toutes lettres des dits captifs avec ancre noire, entre les

(1) Cf. *La Cabale des Dévots*, p. 52.

mains duquel toutes les dites lettres seront remises et par luy envoyées suivant leurs adresses aux bureaux des postes plus prochaines; et seront aussy establis semblables recepveurs dans les villes de Paris, Lyon, Tholose et autres principalles du Royaume, lesquels auront soin de recepvoir les dites lettres et les faire randre aux parans des dicts captifs; lesquels recepvront pareilleillemant (*sic*) toutes les lettres des dits parans afin de les faire tenir au bureau general qui sera estably a Marseille. Et quand au payemant du ports des dites lettres, sera fait par ceux a qui elles s'adresseront fors celles qui seront envoyées. Le port desquelles jusques a Marseille sera payé par advance entre les mains desdits recepveurs par ceux qui les envoyeront, et en ce qu'est des lettres dont le port ne pourra estre payé par les dits parans a cause de pauvreté ou aultremant, on y pourvoirra par des moyens charitables qui seront determinés lhorsque la chose sera establie, et on croit que les villes qui ont des porteurs particuliers pour le port de leurs lettres aux bureaux des postes comme celles de Tholon, Antibe, Frejus, la Ciotat et autres, chargeront les dicts porteurs de remettre les dites lettres gratuitement au bureau de la poste d'Aix, ou que les confreres y contribueront charitablement, ou a tout cas les R. P. Trinitaires, qui promettent de tenir la main a cest establissemant, y contribueront tout ce qu'ils pourront. Bref on espere que cest ordre general estant estably, la disposition de l'affaire pourra faire naistre des moyens fort convenables pour maintenir une œuvre sy charitable, a laquelle ceste Compagnie et toutes les autres du Royaume tiendront la main fort soigneusement et y contribueront leurs charités comme estant

une œuvre entierement conforme a l'esprit d'icelle. Et pour l'obtantion des dites lettres patantes, j'ay esté deputé le jour d'hyer pour en dresser les memoires et les donner a M. l'abé Brisacier, lequel s'est chargé de les faire dresser bientost en la forme qu'il fault. Ce que fait, je les remettray au dit R. P. General qui a promis d'en poursuivre l'expedition vers la Reyne. Sy en ce que dessus vostre Compagnie tienne aucune difficulté, je vous prie m'en donner advis par le plus prochain ordinaire, affin d'y aporter le remede convenable.

Vous aures receu des lettres de M. le Presidant du presidial de Nantes sur lesquelles j'astand reponce. Il a quelque somme pour d'autres rachapts et est fort zellé pour pareilles œuvres.

Vous ne scauriez croire avec combien d'admiration on entand les miracles extraordinaires que Dieu opere au tombeau de vostre bienheureux evesque. On m'en demande de toutes parts des nouvelles particulieres, ce que m'oblige de vous supplier de m'envoyer, s'il vous plaist, une copie de ceux qui se sont fait jusques a presant, affin que je puisse satisfaire au desir de ces Messieurs de la Compagnie quy sont en admiration autant que aucuns autres et s'estiment heureux d'avoir heu un confrere que Dieu aye honoré sy subitemant d'un nombre de tant des miracles (1). Monseigneur l'evesque,

(1) A Marseille, la foule était si pressée de voir canoniser son évêque qu'elle voulait qu'on lui rendît sans retard les honneurs réservés aux saints. Pour avoir raison de ces impatiences, la municipalité chargea M. Gantès, chanoine de la cathédrale, et M. d'Albert, assesseur de la ville, d'aller consulter le vice-légat. Celui-ci répondit en indiquant une longue procédure et en interdisant d'accorder au défunt d'autres honneurs que ceux que l'Église donne à la dignité d'évêque (Cf. François Marchetty, *La Vie de*

son successeur, se dispose a quitter Paris pour tousjours et donne des marques assurées de l'affection qu'il a d'imiter la sainte vie de son devantier, laquelle estant mise au jour ainsin que me marques, donnera une grande satisfaction aux ames pieuses. Si vostre ville n'estoit sy eslognee de ce pays, vous y auries grand concours de pelerinages, car chascun en dresse des dessains et je ne doute point que pleusieurs ne recourent a l'intercession de ce bienheureux prelat, parmy lesquels, je ne me suis peu empesché de vous prier de faire offrir le St Sacrifice d'une messe a Dieu pour, par l'intercession de ce saint, obtenir la santé de Marie Pageoit, agée d'environ 3 ans, fille unique de mon hoste, vous offrant en revanche le service entier de tout ce qui depand de celluy qui priera Dieu de vous donner l'acomplissemant de ses graces et sa benediction en toutes vos œuvres, c'est, Monsieur, votre tres heumble et tres obeissant serviteur,

Chautard.

A Paris, ce XVII juillet 1643.

J'ay esté chargé de vous faire tenir l'incluse ensuite de la deliberation que la Compagnie a faict d'ajouster aux prieres ordinaires celle de la paix jusques a ce que Dieu nous l'aye donnée. Les deputés pour la dite paix

Messire J.-B. Gault, évêque de Marseille, 1650, p. 318-323). D'un document que j'ai trouvé aux archives municipales de Marseille (série GG, non classée), il ressort que, dès le lendemain ou le surlendemain de la mort de l'évêque, les trois consuls, Jean de Riquety, François de Moustier, Louis Fréjus, et l'assesseur, Pierre d'Albert, s'étaient présentés devant Emmanuel Pachier, faisant fonction de vicaire général, et lui avaient adressé requête pour qu'il informât sans retard sur les miracles qui se produisaient autour de la bière de J.-B. Gault.

se preparent pour leur despar. Dieu benisse leur bon dessain.

Je vous prie faire mes tres heumbles saluts a M. le chevalier de la Coste et luy dire que l'affere des Religionaires recoit du retardemant a cause de quelques nouveautés survenues en ce pays.

Adresse : Monsieur Moulat, escuyer, a Marseille.

XVII. — De M. Chautard.

Les lettres des esclaves en Barbarie — Les Trinitaires — Zèle de la Compagnie de Paris — Les miracles de feu Jean-Baptiste Gault. — La correspondance avec la Compagnie de Lyon.

Monsieur,

J'ay randu la vostre a M. le Presidant de Nantes, lequel vous remercie de vos soins ainsy que moy de tout le cœur. Il desire cultiver vostre connoissance et vous faira responce touchant ce que luy marqués de Jehan Barbier qui n'est point de Roan. Il croit d'estre encores en ceste ville a l'arrivée du Pere Lucien (?), duquel il pourra tirer plus d'esclaircissements. Vous aures veu par ma precedante le contenu du memoire, que j'oublia dans le paquet ou je vous marquois l'avoir mis, et vous diray qu'apres plusieurs dilligenses faites pour ce subjet, on a changé d'advis et de ne point obtenir de lettres patantes en la forme qu'avoit esté resollue. Quelques uns des principaux de ceste Compagnie avec lesquels j'ay conferé de cest affaire, de l'execution de laquelle

j'avois esté en partie chargé, sont d'advis de treuver un fond certain pour le payemant qu'il doibt estre fait dans Marseille de toutes les lettres des esclaves quy y seront envoyées par leurs parans pour les faire tenir en Turquie; et a ces fins on en veult conferer avec vostre nouveau evesque, auquel il seroit a propos de faire escripre sur ce subjet par quelque personne d'authorité de Marseille, qui luy en donna connoissance. On treuve aussy qu'il est juste que les Reverands Peres Triniteres contribuent a la somme qu'est necessaire pour ce subjet, d'aultant que les deux tiers de leurs revenus sont destinés au rachapt des esclaves, lequel sera beaucoup advancé par la facilité du port des dites lettres, pour lesquelles on n'est pas d'advis de demander examption du port d'aultant que ce seroit une occasion de les randre moins assurées. Je vous assure que ces Messieurs sont beaucoup zelés pour cest affaire, la necessité duquel est asses recogneue. Je crois qu'ils obtiendront bientost un fonds assuré pour cest effect sur les deniers a ce destinés, qui sont entre les mains des dicts Peres Trinitaires, et l'on croit que la venue du R. P. Luriey (?) servira de beaucoup pour ce subjet. Comme aussy si votre Compagnie avoit a gré d'envoyer a celle de ceste ville son advis concernant ce que peult monter la somme necessere pour les dits ports de lettres, ainsin que luy aves fait esperer par vostre lettre, cella serviroit beaucoup a l'affaire. Messieurs de ceste Compagnie y contribueront annuellemant de quelque chose, et fairont que toutes les autres y tiendront la main et mesmes apres que la chose sera conclue et asseurée soit par lettres patantes du Roy ou par lettres de cachet de la Royne Regente, cette Compagnie faira imprimer des

placards pour mettre en nottice l'ordre estably pour le port des dictes lettres et seront envoyés en toutes les autres Compagnies pour avoir soin de les faire publier par toute la France. Et deves estre assuré qu'on loue beaucoup le zele de vostre Compagnie, de laquelle on desire que celluy qui faira la recepte generalle des dites lettres en soit tiré et qu'elle se fasse soubs vos bonnes conduites.

La renommée des miracles que Dieu opere au cercueil de vostre b[ienheureux] prelat et ses rares vertus sont en benediction. Je feus avant hier avec un de ceste Compagnie chez Mr. l'evesque, son successeur, pour luy parler des dites lettres des esclaves et aurions peu voir le livre de la Vie de vostre saint, mais n'ayant treuvé le dit sieur evesque, ce sera, s'il plaist à Dieu, un autre jour; neantmoins je vous réitere la priere que je vous ay y devant faite de m'envoyer un abregé ou rolle des miracles qui se sont faits, desquels je ne doute point qu'on n'en aye fait quelque memoire particulier.

Je crois que vous me l'aurez desja envoyé. J'espere de vous faire part en revanche de plusieurs choses concernant ceste Compagnie, lesquelles vous seres tres aise de scavoir pour les communiquer au secret de la vostre. La fille de mon hoste s'est rellevée de maladie deux ou trois jours apres que je vous heus escript qu'on l'avoit recomandée aux merites et intercession de vostre b[ienheureux] evesque. Je ne doute point que nous n'ayes fait celebrer la messe dont je vous avois prié sur ce subjet. Votre responce, que j'attands, consolera beaucoup ces bonnes gens, ses parans. Vous ne pouves pour le presant avoir l'adresse de la Compagnie

de Lyon (1); celle cy est aux mesmes paynes que la vostre despuis le deces de M. de Vitré. Sy aves a faire tenir a Lyon quelque chose, vous obligeres Messieurs de ceste Compagnie de le leur envoyer et ils s'en acquitteront avec la fidelité accouptumée et seres advertis de l'adresse de Lyon lhorsqu'il sera necessaire et qu'on pourra le faire. Il y a quelque sursoy dont ceste Compagnie vous advertira.

Je vous remercie de la payne qu'il vous a pleu prandre en la lettre de M. Cordier, mon beau pere, et sallues de Monsieur le chevalier de la Coste, priant Dieu donner la santé qu'il desire a Madame sa mere et qu'il vous donne les benedictions que vous desire,

Monsieur, vostre tres heumbles et tres obeissant serviteur,

Chautard.

A Paris, le dernier juillet 1643.

(1) La vérité est que la Compagnie de Lyon était à peu près « en sommeil ». Fondée en 1630 (le 11 août), elle avait fonctionné à peu près normalement jusqu'en 1633. A cette date, l'archevêque de Lyon découvrit qu'elle s'assemblait et travaillait sans son autorisation, et il en marqua si bien son mécontentement que les confrères lyonnais en avertirent leurs amis de Paris. Ceux-ci firent intervenir deux des leurs auprès du cardinal-archevêque, mais ce fut sans succès. La Compagnie de Lyon végéta dans l'ombre, mais sans se dissoudre, car, en 1637, elle donna avis à Paris que les hérétiques étaient admis dans les communautés de médecins. Paris insistant pour sa reconstitution officielle, elle répondit, en 1642, que la chose ne se ferait qu'avec l'assentiment de l'archevêque ; elle n'en continua pas moins sa demi-existence et fit sentir son influence sur la réorganisation des confréries et autres œuvres de dévotion. Elle ne devait se rétablir définitivement et dans la plénitude de son action que le 3 mars 1645. La Compagnie de Paris jugeait inutile de faire savoir tous ces détails à la Compagnie de Marseille. Celle-ci finit par les apprendre et décida de travailler à la résurrection de la Compagnie de Lyon. Voir plus haut, p. 56.

Adresse : Monsieur Moulat, escuyer, proche la petite porte des Augustins, a Marseille.

[2 cachets rouges.]

XVIII. — De M. de Saint-Pierre, supérieur de la Compagnie de Paris.

Visite à Mgr Etienne du Puget. — Les lettres des esclaves.

Messieurs,

Loué et adoré soit le S. Sacrement de l'hostel pour jamais. J'ay creu estre a propos vous devoir donner advis que j'ay visité de la part de vostre Compagnye Monsieur vostre evesque et luy ay rendu vostre lettre, laquelle il a leuë en ma presence et tres gratieusement resseuë avec des sentiments aussy plains de piettė et d'affection que vous le pouvez desirer, ainsi que vous le remarquerez par la lettre qu'il vous escrit, en attendant come il espere bientost avec l'ayde de Dieu de vous en aller rendre luy mesmes de plus grands temoignages de vive voix. Monsieur Chautard et moy avons eu une petite conference avec lui sur le port des lettres des pauvres exclaves du Levent et de Barbarye. Il nous a assurez qu'il y contribuera volontiers cent livres touts les ans et quelque chose de plus s'il en est besoing, et qu'avant son despart il se prometoit qu'il obtiendroit de Monsieur le surintandant une ordonnance de trois cents livres par an pour fonrnir a ceste despence. J'ose vous assurer, Messieurs, que vous devez

attendre de ces bonnes intentions toutes sortes d'assistence et de secours en tout ce qui concernera les services de Dieu et le bien du prochain, me remetant aux assurences qu'il vous en donne luy mesmes. Je finiré ces lignes par la tres humble priere que je faits a Nostre Seigneur de vous augmenter ces graces a ce qu'il luy plaise de benir les œuvres que vous faites en general et en particulier pour honorer le Sainct Sacrement de l'hostel. Je suis en luy, Messieurs, vostre tres humble et tres affectioné serviteur,

Sainct Pierre, Superieur de la Compagnie du S. Sacrement establie a Paris.

J'ay creu par advance vous devoir faire responce de mon chef en attendant vous en faire une plus ample apres avoir communiqué vostre lettre a la Compagnie.

Adresse : Messieurs les Superieur, Directeur et Compagnye du St Sacrement a Marseille (1).

[2 cachets rouges.]

(1) Quoique la lettre ne soit pas datée, il n'y a qu'à lire la précédente de M. Chautard, celle de la Compagnie de Paris du 7 août 1643 et celle d'Etienne du Puget du 28 août, pour voir à quel moment se place cette missive de M. de Saint-Pierre.

XIX. — De la Compagnie de Paris.

Les lettres des esclaves. — Mgr Etienne du Puget.

Messieurs,

Nous avons loué et benis Dieu de ce qu'il veult estre honoré par l'intercession de vostre bienheureux evesque dernier decedé, lequel ayant operé durant sa vie tant de merveilles et faict aprez sa mort tant de miracles, vous a encores laissé pour marques de sa sainctelé l'execution du pieux dessein qu'il avoit entrepris de se charger des lettres qui sont envoyées par les esclaves du Levant et de la Barbarie pour les faire tenir a leurs parens et en tirer les responses (1). Lequel nous avons jugé digne de l'employ de vostre Compagnie, laquelle le doibt embrasser comme l'œuvre de Dieu puisqu'il vous a esté recommandé par une personne sy saincte, et pour lequel œuvre suivant les vostres nous avons conferé avec les Peres de la Redemption des captifs affin d'adviser aux moyens d'obtenir l'exemption du port des dites lettres par ceste conference et aultres que nous avons eues ensuitte. Avons trouvé que quand bien on auroit obtenu la dite descharge qui ne s'obtiendroit pas sans difficulté, l'on n'auroit pas beaucoup advancé parce qu'elles ne seroient portées fidellement par ceux qui en esperent quelque proffict. Et d'aultant que ce pieux desseing ne se peult executer sans beaucoup de frais pour lesquels

(1) Il est intéressant de relever que l'initiative de toute cette affaire qui occupait tant la Compagnie de Paris et celle de Marseille revient à Jean-Baptiste Gault.

il fault necessairement trouver ung fonds, nous avons jugé a propos d'en conferer avec Monseigneur vostre evesque; lequel ayant appris de Messieurs nos deputez vers luy vostre zele au service de Dieu et vos soings au secours du prochain, les a priés de le recommander a vos prieres et vous asseurer qu'il en avoit receu grande consolation, qu'il feroit son possible d'avancer ses affaires pour aller se joindre a vous, travailler avec vous et essayer d'imiter en touttes choses son bienheureux predecesseur ; qu'il se reputoit des a present de vostre Compagnie et vous conjuroit de prendre doresnavant toute confiance en luy, pendant son sesjour en ceste ville, qu'il se renderoit soigneux d'assister en nos assemblées affin de vous porter nostre facon d'agir et, s'il est possible, l'esprit de nostre Compagnie; qu'il embrassera tres volontiers touttes les propositions qui luy seront faictes de vostre part et particulierement celle qui regarde le secours tant desiré que l'on peult rendre aux esclaves tant du Levant que de la Barbarie. A quoy il s'offre de contribuer du sien de tres bon cœur. Il vous prie, Messieurs, de conserver ces asseurances en vostre sein sans les publier, attendant que Dieu luy fasse la grace de les vous aller luy mesme declarer de vive foix (*sic*) et par ses effectz. Et comme c'est le desseing de touttes les Compagnies de ce royaulme de se tenir cachées et n'estre cogneues que de Dieu, il desire aussy que ses bonnes intentions soient tenues dans le silence et seulement sceues de ceux de vostre Compagnie qu'il salue de toutte son affection. Avec ces bonnes dispositions desquelles nous debvons avec vous rendre graces a Dieu et le benir, nous estimons vous debvoir convier d'embrasser ce

bon œuvre aultant que vostre prudence et vostre zele vous le peuvent conseiller. Sy ce n'est que vous desiriez avant touttes choses de prendre les bons advis de Monseigneur vostre evesque lequel a desiré avoir communicqua[ti]on de nos statutz, exercices et resolutions que nous luy ferons voir au premier jour. Cependant suivant vostre desir, nous vous envoyons nos resolutions lesquelles nous observons avec le mesme respect que nous faisons nos statutz et exercices. Nous esperons que vous en ferez de mesme et vous prions de nous donner advis de les avoir receues par le prochain ordinaire (1). S'il se passe quelque chose de par dela qui soit a la gloire de Dieu, vous nous le ferez scavoir, s'il vous plaist, affin de joindre nos remerciments aux vostres comme estant,

Messieurs, vos tres humbles et tres affectionnés serviteurs et confreres, les Superieur, Directeur et Compagnie du tres saint Sacrement establie à Paris,

Sainct Pierre, Superieur,
Brandon, Directeur,
Poullet, Secretaire,

A Paris, ce 7 aoust 1643.

Adresse : Messieurs de la Compagnie du tres Saint Sacrement establie à Marseille.

[traces de 2 cachets rouges à l'emblème du S. Sacrement.]

(1) Les résolutions dont l'envoi est ainsi annoncé n'ont pas été transcrites dans le registre officiel de la Compagnie de Marseille. Les premières qui y ont été insérées sont du 19 août 1644.

XX.— De M. Etienne du Puget, évêque de Dardanie, nommé évêque de Marseille.

Remerciements à M. de Ruffi.

Monsieur,

Vous m'aves plus obligé que je ne merite par l'honneste lettre que vous m'avez faict la faveur de m'escripre, de laquelle je vous remercie tres humblement, acceptant avec respect et consolation l'amitié qu'il vous plaist me promettre, et vous faisant offre de tout le service que je vous pourray rendre ; j'ay desja entendu la reputation que vos vertu, merite et capacité vous donnent et en ay cogneu quelque chose par vos ouvrages. Cela m'oblige beaucoup a vous honorer comme je faictz de tout mon cœur. Et puisqu'il vous plaist me considerer par dessus ma valleur, ce me sera ung tres grand stimulle pour essayer de me rendre digne de vos opinion. Je vous salue en toute humilité et vous asseure que je suis,

Monsieur, Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

Estienne, E. de Dardanie,
nommé a l'eveché de Marseille.

A Paris, le 21 aoust 1643.

M. de Ruffy.

Adresse : A Monsieur de Ruffy, conseiller du roy au siege de Marseille.

[cachet rouge mutilé aux armes de l'évêque.]

XXI. — De M. Etienne du Puget.

Remerciements à la Compagnie de Marseille.

Messieurs,

Je vous suis tres obligé et de la bonne opinion que vous daignes concepvoir de moy et du tesmoignaige que vous m'en aves voulu rendre par la lettre que vous m'aves faict l'honneur de m'escripre. Je doibs l'ung et l'autre a la charité de Monsieur de St Pierre qui m'estime plus que je ne merite. Je laisse a son soing de vous tenir advertis de ce que j'ay negotié avec luy, me contentant de vous dire, Messieurs, qu'avec l'ayde de Dieu et vos bons conseils, je me dispose a son service par toutes les manieres qu'il me sera possible et que je n'obmettray rien de tout ce que je jugeray utille a sa gloire et au bien de nostre prochain. Je vous remercie de la bienveillance dont vous me promettes de me favoriser. Et vous offrant en general et en particulier mon service et ma correspondance, je me recommande a vos saintes prieres, vous offrant les miennes tres ardantes a ce qu'il plaise a Dieu respandre sur la Compagnie ses plus reservées benedictions. Je vous salue et embrasse tous en luy comme estant,

Messieurs, vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

Estienne, E. de Dardanie,
nommé a l'eveché de Marseille.

A Paris, le 28 aoust 1643.

Adresse : Messieurs les Superieur, Directeur et Compaignie du St Sacrement, a Marseille.

[2 cachets rouges.]

XXII. — De la Compagnie d'Angers.

Remerciements pour le portrait el la biographie de feu M. J.-B. Gault.

Messieurs,

Ce ne nous est pas peu de gloire que nos Compagnies donnent des saints a l'Eglise. Nous devons en rendre grace a la divine bonté, qui dans ce siecle corrompu nous inspire le zéle des premiers chrestiens et veut nous rendre saints si nous conservons la pratique de nos exercices. Et en effect nous en voyons aujourdhuy d'excellens fruicts en la personne de vostre b[ienheureux] prelat, nostre tres cher confrere. Car la cognoissance que nous pouvions avoir de ses eminentes vertus pendant le peu de jours qu'il a fait en cette ville, sa sagesse admirable en la conduite des ames et le recit de sa belle mort nous donnoient de l'admiration. Mais l'histoire veritable de sa vie confirmée par tant de miracles, dont vous nous aves fait part, nous porte a la reverence. Il semble que Dieu s'est tellement pleu a perfectionner ce sainct homme et a le faire paroistre apres sa mort, qu'il ayt voulu le donner pour second modele a nos Compagnies et [il] faut confesser qu'il a porté la charité a un si haut degré que combien que toutes ses actions fussent terminées en Dieu, toutefois l'on pourroit douter s'il a plus aymé Dieu dans le prochain que le prochain en Dieu. Vostre present nous fait cognoistre qu'il vous avoit insinué son esprit avant que mourir. Car nous ne vous demandions qu'un simple pourtraict de son visage et par un excès de charité vous y aves adjousté le tableau de sa vie qui nous servira desormais d'exemple pour l'imiter et de lecture dans

nos assemblées. Nous vous remercions de ceste faveur et vous conjurons par le Sacrement d'union de vous souvenir en vos saincts exercices que nous sommes,

Messieurs, vos tres humbles et tres obeissants serviteurs et confreres, les Superieur, Directeur, et Compagnie du tres saint Sacrement establie a Angers,

J. Bonneaut, Superieur,
P. Hallouyn, Directeur,
Rigault, secretaire

Angers, ce 26 septembre 1643.

Adresse : Messieurs les Superieur, Directeur et Compagnie du tres saint Sacrement establie a Marseille, a Marseille.

[traces de deux cachets rouges.]

XXIII. — De M. Etienne du Puget.

L'Hòpital de la Charité — Remerciements.

Messieurs,

J'ay receu la lettre que vous m'aves faict l'honneur de m'escripre, dont je vous suis bien obligé, et vous en remercie tous tres humblement. Je ne manqueray pas sur les instructions que me donnera Monsieur le juge de Thoulon (1) de m'emploier aupres de mes amys pour le service de la maison de charité dont vous m'aves envoyé les statuts et actes de l'establissement. Je n'ay pas encore eu presque le loisir de les considerer, mais je m'en rapporte bien a la suffisance et

(1 M. Chautard, dont on vient de lire plusieurs lettres.

bonté de ceulx qui les ont dressés. Je suis confus de l'honneur que vous me faictes et de la bonne opinion que vous voules prendre de moy par dessus mon merite. J'essayeray neantmoings de correspondre avec l'ayde de Dieu a l'expectation que vous en avés, et j'espere avec l'assistance de vos devotes prieres que je vous requiers en toute humilité que je pourray avec vos bons advis et conseils faire quelque chose a la gloire de Dieu et au bien commung de la patrie, et vous offrant mes chetives mais tres ardantes prieres a la divine Majesté et la continuation de mon service en general et en particulier, je demeure,

Messieurs, vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

Estienne, N[ommé] E[vesque] de Marseille.

A Paris, le 16 octobre 1643.

Adresse : Messieurs les Directeur, Superieur, et Compagnie du St Sacrement establie a Marseille.

[2 cachets rouges aux armes de l'évêque.]

XXIV. — De la Compagnie de Marseille.

Mort de M. de Foresta, juge du Palais.

Messieurs,

Il y a quelques jours que nous vous donasmes cognoissance du sentiment que nous heusmes de la mort d'ung tres pieux ecclesiastique nostre confrere, elle a esté suivie de celle de Monsieur de Foresta, juge du Palais de nostre ville, integre magistrat, de haulte naissance, d'une insigne pieté et d'une si grande ferveur et

et charité qu'il estoit recogneu de nostre Compagnie pour l'ung des principaux ornements, et beaucoup utile a tous les pieux dessains qu'elle faisoit. Le Bon Dieu qui l'a pris dans cest aage ou les hommes ont le plus de vigueur pour le recompenser bien tost de la bonne vie qu'il a menée nous face la grace de le pouvoir imiter et de nous voir ung jour ensemble dans le ciel. Nous vous supplions tres humblement de faire prier Dieu pour son ame comme vous avez accoutumé en semblables occasions et nous croire,

Messsieurs, vos tres humbles serviteurs les Superieur, Directeur et Comp^e du Tres St Sacrement establie a Marseille

A. de Ruffi, Superieur
P. de Ramel, Directeur
Thomas Bayn, Secretaire.

De Marseille, ce 20 octobre 1643.

Adresse : A Monsieur Bardin, conseiller d'Estat a Poitiers.

XXV. — De M. Etienne du Puget.

Démarches pour l'Hôpital de la Charité.

Messieurs,

Selon l'ordre que vous m'aviez donné par une de vos precedentes, j'ay prins le temps le plus a propos que j'ay peu pour parler a Monsieur le surintendant du franc salé pour la Maison de la Charité. Dans sa grace et bonté il me l'a accordée et j'ay prié Monsieur le juge de Tholon de me faire l'expedition pareille a celle qui a esté faitte pour la Maison d'Aix. J'auray soing de la

poursuivre et d'en obtenir la quantité necessaire. Vous aurés a mon advis des lettres de vostre Compaignie de deça des choses dont ils ont accoustumé de vous rendre compte. A quoy me remettant, je ne fairay la presente plus longue que pour me recommander a vos devotes prieres et vous offrir les miennes tres ardantes pour vostre conservation, demeurant,

Messieurs, vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

Estienne, N. E. de Marseille.

A Paris, le 18 decembre 1643.

Adresse : Messieurs de la S[te] Compaignie du S[t] Sacrement a Marseille.

[2 cachets rouges aux armes de l'évêque.]

XXVI. — De la Compagnie de Paris (1).

Les Dames de la Charité.

... Ayant été advertis de plusieurs villes du royaulme que l'on y désiroit avoir l'ordre de la pratique que les Dames de charité observent en la visite des pauvres de

(1) J'ai trouvé ce fragment d'une lettre adressée à la Compagnie de Marseille dans le catalogue d'une vente faite par M. Eugène Charavay, le 26 janvier 1889.

Dès 1631, quelqu'un avait proposé, à Paris, de faire une assemblée de dames et de lui donner des statuts pareils à ceux de la Compagnie. Cette proposition n'eut pas d'effet. L'envoi des statuts des Dames de la Charité, fait en 1644 à toutes les succursales de province, suggéra aux confrères de Marseille l'idée de fonder une Compagnie de Dames pour honorer le Saint-Sacrement par des œuvres de charité : c'était l'ancienne idée que d'autres avaient eue en 1631. Les dirigeants parisiens paraissent avoir fait un peu comme s'ils ne comprenaient pas ; et derechef ils expé-

l'Hostel-Dieu de ceste ville, nous avons fait imprimer un memoire pour servir d'instruction a ceux qui pourront establir un semblable exercice en leur ville...

A Paris, ce 28 février 1644.

Renty, Superieur.

XXVII. — De M. Etienne du Puget

Promesses à M. de Ruffi.

Monsieur,

Quelque soing que j'ay prins et que je puisse prendre des choses qui vous concernent ne merite pas l'honneste facon de remerciement dont vous usez envers moy. Je vous en remercie tres humblement et vous asseure que si l'effect de vostre juste poursuitte n'a pas encores reussy, que ce n'est pas ma faulte. Et s'il ne sachent pas le moyen que j'y ay tenu et dont Monsieur Marchety est tesmoing, je luy ay dict que je me serviray d'ung autre que j'estime estre tres utille et efficace a l'achever. Cependant je vous prie d'en prandre ung peu la patience et de croire que vous ne commanderes

dièrent à Marseille le règlement des Dames de la Charité. Les Marseillais insistèrent (V. plus haut, p. 67), et la Compagnie de Paris étudia la proposition dans son assemblée du 7 décembre 1645; ce fut pour la rejeter à l'unanimité. On pensa même, dit d'Argenson, à faire de cette interdiction un article des résolutions (*Annales*, p. 20). Le 15 mars 1646, on manda de Paris à Marseille : « Il a été ici arrêté que la Compagnie de Paris ni toutes autres n'auront aucune liaison, communication et correspondance avec aucune compagnie de femmes, sous quelque titre que ce soit. » (Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 50 et 65). La Compagnie de Marseille reprit son idée en 1666, alors que l'autorité de Paris ne se faisait plus sentir. Voir plus loin les statuts préparés pour l'association que l'on projetait.

jamais chose aucune a quoy je n'obeisse tres volontiers pour vous faire congnoistre combien je vous estime et le desir que j'ay que vous soyes bien persuadé que je suis,

Monsieur, Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

Estienne, n. E. de Marseille.

A Paris, le 8 avril 1644.

Adresse : A Monsieur de Ruffy, conseiller du Roy en la seneschaussée de Marseille.

[2 cachets rouges aux armes de l'évêque].

XXVIII. — De M. le chevalier de la Coste.

L'hôpital des forçats. — Remerciements à M. Vincent. — Assurances de dévouement.

Monsieur, j'ay creu estre mon devoir de vous asseurer de mon tres humble service et de mes obeissances et vous temoigner la joye que j'ay receue de l'entrée de vos Mrs dans l'hospital des pauvres forcats (1). Nostre Seigneur soit vostre recompense, Monsieur, de la charité que vous avez rendue a ceste maison et des bons

(1) Cf. *Vie de M. le chevalier de la Coste*, p. 132 : « Dès que l'hôpital fut tant soit peu logeable, cet homme de Dieu voulut être son premier hôte. Il y choisit le moindre des appartements pour y faire sa demeure. Après il redoubla encore tous ses soins pour faire achever ladite maison, où il reçut la communauté des Prêtres de la Mission de Paris qui devaient avoir le soin du spirituel des forçats malades, comme lui du temporel ; il les logea en un quartier qu'il avait fait bâtir pour eux. Les choses étant ainsi disposées, il ne restait qu'à recevoir les malades, ce qu'il fit en l'année 1645... »

offices que vous luy avez rendus aupres de M^{e} la Duchesse d'Aiguillon. Je ne vous escrits rien de son estat ni de ses besoins, car je ne doute pas que Mr de Montmort, lequel nous avions prié avant son depart de ce païs de vous en informer pleinement, ne l'aye fait ainsi qu'il m'a fait l'honneur de me l'escrire m'ayant asseuré de la continuation de vos bonnes volontés pour procurer l'accomplissement de l'œuvre de N. Seig^{r}. D'ailleurs je scay que Mr du Festel vous en donne souvent des nouvelles. Pourtant je me contenteray seulement de vous suplier tres humblement de croire que je vous suis pas moins acquis que les moindres subjects que vous ayez dans vostre Compagnie a laquelle j'ay dedié tous mes services, mais estant incapable de luy en faire ressentir les effets, du moins je demanderay a Dieu dans mes faibles prieres de communiquer a vous et a elle l'abondance de ses graces et de la remplir de son saint Esprit avec la mesme largesse qu'il le versa sur ses apostres dont elle suit les traces et desquels vous souhete les couronnes,

Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur,

Le chevalier de la Coste.

A Marseille, ce 27 juin 1644.

Adresse : A Monsieur Vincent, fondateur des missionnaires.

[copie faite par A. de Ruffi.]

XXIX. — De la Compagnie de Paris.

Décès d'un confrère. — L'affaire du forçat Sauvage (1).

Messieurs,

Nous vous envoyons la lettre d'advis du decedz de M. Breuilh, ecclesiastique, curé d'une des principalles parroisses de la ville de Perigueux, l'un des membres de la Compagnie du s. Sacrement de la dite ville, affin que vous luy rendies les debvoirs que la charité et l'union demande de nous pour le soulagement et repos de son ame.

Nous recommandons aussy d'affection a vos charitables soins la deslivrance et liberté du nommé Sauvage, pauvre forcat dans vos galleres, lequel n'ayant esté condamné que pour trois ans, il y a cependant huict ans qu'il sert les dictes galleres. Vous ferez un œuvre de grande misericorde d'employer tout vostre credit pour faire donner la liberté a ce pauvre miserable. Il a en ceste ville son pauvre pere viel et caduc, lequel il pourroit secourir et assister s'il jouissoit de la liberté hors de ses chaisnes. C'est de quoy nous vous supplyons d'autant plus volontiers que nous cognoissons l'estat de ce pauvre pere. Attandant ce charitable office de vostre zelle, nous prions la divine

(1) Cette affaire du galérien Sauvage a duré fort longtemps. C'est en 1642 que la Compagnie de Paris a commencé d'y intéresser celle de Marseille. En 1642, Sauvage avait déjà huit ans de galères; il en avait dix au moment où a été écrite la lettre qu'on a sous les yeux. Il n'a été libéré qu'à la fin de 1645. Voir Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 21, 22, 27, 28, 56.

bonté qu'elle vous comble de ses sainctes graces, qui sommes en l'union de son saint Amour,

Messieurs, vos tres humbles et tres affectionnés serviteurs et confreres,

S. Benehardiere, Superieur,
J. Granger [de] St Jehan, chanoine de l'Eglise de Paris, Directeur,
Perriquet, Secretere.

De Paris, le 22 juillet 1644.

Monsieur Germain a promis d'escripre par cet ordinaire a M. Martin, commissaire general de la marine du Levant, en faveur du dit Sauvage. C'est pourquoy il vous plaira le faire voir pour ce subject de la part du dit sieur Germain quy ne faict mention, comme nous croions, de vostre Compagnie.

La lettre de Perigueux cy dessus mentionnée a esté mise a la poste le 15e du present et au lieu d'icelle vous en trouverez cy jointe une de la Compagnie de Tholose a semblable fin.

XXX. — De la Compagnie de Paris.

Un conflit entre Aix et Marseille. — Exhortations. — Trois résolutions à noter. — Un décès. — Recommandation pour les lettres de décès. — Mort du pape.

Loué soit le tres Saint Sacrement de l'Autel a jamais.

Messieurs,

Nous avons veu avec un sensible desplaisir le peu d'estat que nos confreres de la Compagnie d'Aix ont faict de la recommendation de la vostre et principalement puisqu'il s'agissoit d'empescher une persecution

injuste qu'on vouloit faire a un de nos confreres (1), a laquelle la charité ordinaire les convioit assez de s'opposer ; ce qu'ils devoyent encor faire d'autant plus volontiers que nous sommes obligez en d'autres et pareilles occasions de nous rendre une defference reciproque et d'exercer entre nous une tres particuliere charité. Nous les avons suppliez et tous nos autres confreres de se comporter les uns envers les autres avec toute la charité, courtoisie et bienseance qu'on doit attendre d'une compagnie d'honnestes gens qui font une particuliere profession d'honorer un mesme maistre et de pratiquer les mesmes vertus.

Nous n'avons pas jugé a propos (jusques a ce que vous nous tesmoigniez le desirer) de leur faire voir vos plaintes quoique tres justes, de peur de quelque alteration, la ou il ne doit avoir qu'une union tres parfaicte.

Nous les avons seulement conjurez par celle qui doit estre entre touttes nos Compagnies de recevoir avec plaisir et embrasser avec joye les occasions de nous servir les uns les autres et faire paroistre que touttes nos Compagnies ne font qu'un seul corps dont le tres saint Sacrement est le chef qui les anime et leur doit donner le mouvement et l'action.

Nous vous supplions aussy en son nom de vouloir oublier tout ce qui pourroit tant soit peu prejudicier a ceste union qui doit estre inviolable entre nous et laquelle nous devons conserver soigneusement et rendre mesme a la derniere espreuve qui est celle du mespris.

Nous vous envoyons trois resolutions de nostre Com-

(1) Il serait très intéressant de découvrir en quoi a consisté exactement ce conflit.

pagnie, l'une touchant les testamentz et laigs pieux que quelques particuliers voudront faire au nom de toutte la Compagnie, l'autre pour la precaution que nous avons advisé debvoir estre apportée pour empescher que les registres de nos Compagnies ne soient rendus publicqs par la mort de ceux qui en sont deppositaires, la troisiesme pour faire une communion generalle tous les ans pour tous nos confreres decedez pour lesquels elle n'auroit pas esté faicte (1).

Nous avons eu advis de nos confreres de la Compagnie du st. Sacrement establie a Cahors que Monsieur Daurac, promoteur, qui en estoit un des plus excellentz subjectz, est decedé depuis peu. Vous scavez ce que nous debvons tous faire en ce rencontre et a quoy nous sommes obligéz par l'union de la charité en laquelle nous debvons tous estre. Nous vous supplions de luy rendre vos derniers devoirs; et quand vous nous donnerez d'autres ou pareils advis, que ce soit, s'il vous plaist, sans exaggeration et avec la mesme simplicité que nous vous donnons celuy cy, d'aultant que nostre Compagnie estant le centre de touttes les autres, lesquelles par la misericorde de Dieu se vont multipliant en beaucoup de lieux a sa plus grande gloire, nous sommes obligéz de passer beaucoup de temps a la lecture de quelques lettres que nous recevons, lequel pouroit estre plus utillement employé; mesme pour vous exempter de la peyne d'escrire nombre de lettres, nous vous supplions de ne nous en

(1) Ces résolutions ont été transcrites sur le registre officiel de la Compagnie de Marseille. Voir plus haut, p. 33-35. Elles accompagnaient la lettre, écrites sur une feuille à part. Cette feuille est dans le dossier de M. Arbaud.

escrire plus qu'une d'advis touchant la mort de nos confreres et nous le donnerons a touttes les autres Compagnies, desquelles nous scavons les adresses, si ce n'est que vous ayez moyen de le faire directement scavoir a quelques Compagnies voisines par voie asseurée, auquel cas vous nous manderez celles ausquelles vous en aurez escript.

Vous estes suppliéz de prier Dieu pour l'ame de nostre St. pere le Pape dernierement decedé (1) et pour l'election d'un autre a ce qu'il plaise a sa divine bonté nous en donner un qui ait touttes les conditions requises pour le bien de la Chrestienté soubz l'auctorité, prudence et bonne conduite duquel nous puissions procurer, tout autant qu'il nous sera possible, l'advancement de l'honneur et gloire du tres saint Sacrement de l'autel, en l'union duquel nous sommes, Messieurs, vos tres humbles et tres affectionnés serviteurs et confreres, les Superieur, Directeur et Compagnie du S. Sacrement de l'autel establie a Paris,

Benehardiere, Superieur,
De Granger [de] S[t] Jehan, chanoine de l'eglise de Paris, Directeur,
Perriquet, secretaire.

De Paris, le 19[e] aoust 1644.

Sans que les statutz des confreres du s[t] Sacrement faicts par Monseigneur l'evesque de Grasse sont imprimez a Aix (2), nous vous aurions faict part aussi bien qu'aus autres Compagnies de ceux dont il nous a faict

(1) Urbain VIII, mort le 29 juillet 1644, et remplacé par Innocent X.

(2) Probablement le livret dont il est parlé dans la lettre du chevalier de la Coste, datée du 22 juin 1639. Voir plus haut, p. 137.

present pour en tirer les fruicts et advantages spirituels qu'il vous seroit possible.

Adresse : Messieurs de la Compagnie du tres saint Sacrement de l'autel establie a Marseille.

[traces de cachets en cire rouge].

XXXI. — De M. Lépine, de Lyon (1).

Envoi d'un livre de piété.

Benist soit, loué, et honoré le tres-sainct, tres auguste et tres-adorable Sacrement de l'autel.

Messieurs,

Ayant esté honoré par la Reyne Regente, Mere du Roy, du commandement d'aller en plusieurs diocezes de ce Royaume, distribuer quelques volumes d'un livre approuvée par Messieurs les Prelats, intitulé le Bref Exercice de ce que tous Chrestiens doivent sçavoir et faire pour estre sauvez, je me suis desja acquitté le moings mal que j'ay peu en ces Provinces de deça de ce devoir, mais comme ce livre est un vray abregé des choses essentielles de nostre tres-saincte religion pour instruire les peuples champestres, qui sont tres-ignorans, l'advis de personnes doctes et sages a esté

(1) Ceci est une circulaire imprimée ; la signature l'est également. Est écrit à la main seulement ce que je reproduis en italiques. Robert Gigon, sieur de Lépine, a été admis dans la Compagnie de Lyon le 26 décembre 1644 et a pris part à sa reconstitution le 3 mars 1645. Il était à ce moment « huissier du cabinet du roi ». En 1652, il a le titre de « maître d'hôtel du roi ». Cf. Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 88, où l'on trouvera une autre circulaire du même Lépine.

de le communiquer aussi aux gens de condition qui demeurent dans les villes et de l'enrichir pour cet effect, de quelques passages de l'Escriture Saincte, des Conciles et des Peres de l'Eglise, puissans pour convaincre et propres a persuadet (*sic*) un chacun a faire ce qu'il doibt. Or dans une occasion si importante qui regarde la gloire de Dieu, j'ay pensé ne pouvoir a qui mieux m'adresser pour m'assister en cettre distribution qu'a vous mes freres qui (en ce pitoyable laberinte de tous vices et pechez et en la despravation quasi universelle de ce malheureux ciecle, auquel peu s'en faut qu'on ne puisse dire ce qui s'est dit du temps du deluge que toute chair a corrompu sa voye sur la terre) tenez un sentier secret et escarté du grand chemin publicq et vous esloignez au possible de la contagion pernitieuse du temps, j'ose vous appeler mes freres puisque je possede doublement cet honneur, premierement par la regeneration du sainct baptesme, secondement pour avoir esté aggregé a la premiere de vos sainctes Compagnies, instituée a Paris. C'est donc aujourd'huy que parmy la presse de tant d'hereticques, de libertins et d'athées, je vous invite et conjure que nous travaillions genereusement a la conversion des ames avec courage et ne nous lassons point en si saincte poursuitte, car nous avons toute la Cour Celeste pour nous et Dieu mesme, ne craignons donc point et ne nous espouventons point, car si nous avons la charité pour nos freres, nostre bon Dieu sera au milieu de nous et bataillera pour nous contre nos ennemis pour nous retirer du peril. Je vous envoye une coppie du livre par advance et j'attends au plustost l'honneur de vostre responce pour sçavoir si vous trouvez bon d'en distribuer quel-

ques paquets que j'adresse aux officiers et principaux des villes et comme j'ay peu de cognoissance de toutes les villes et bourgs fermez de murailles qui sont en vostre province. Vous m'obligeres fort de m'en envoyer un petit memoire et me mander quelque voye bien asseurée pour vous adresser le tout de bonne heure afin que au commencement du Caresme vous commenciez, s'il vous plaist de les envoyer aux lieux ou vous pourrez commodement et les faire recommander par les predicateurs partout ou il y en aura. L'affaire est si saincte, si utile et part d'une si bonne main qu'on ne peut qu'esperer qu'il en reussira un grand fruit pour l'honneur de Dieu et le bien du prochain. Le temps me presse, c'est pourquoy je vous demande resolution en peu de temps, s'il vous plaist, et en attendant, je prieray nostre bon Sauveur qu'il vous donne heureux accomplissement en tous vos saincts desirs, et suis pour son sainct amour,

Messieurs, vostre tres humble, obeissant et tres-affectionné serviteur,

L'Epine.

A Lyon, le 14 fevrier 1645.

L'aderesse à Monsieur *Bourlamaqui* pour rendre a L'Epine a *Lyon.*

Je vous supplye m'envoyer le nombre des paroisses de vostre dioceze et celuy des archiprestres, les noms des archipreveres et combien de paroisses il y a soubz chacun, d'autant que je vous envoyerey un present que j'ay a leur faire par vostre ministere et charité.

Adresse : Messieurs de la Compagnie du S[t] *Sacrement establye à Marceille.*

XXXII. — De M. Etienne du Puget.

Le Mont-de-Piété de Marseille. — Protestations d'amitié.

Monsieur,

Je doibz response a trois de vos lettres, pour la première desquelles je vous diray que si M. Ycard, l'advocat, n'est paié des IIII^{xx} livres qu'il a fraiés pour le seau de la letre patente de l'erection du Mont de Piété en vostre ville, je les satisfairay, sinon a mon arrivée je le rendray a la Compaignie, car c'est la premiere aumosne que j'y veux faire. A la derniere, selon vostre desir et pieté, j'en escriptz a Monsieur le premier president et vous en envoye la lettre, le priant en icelle de tout mon cœur de nous estre favorable en ce pieulx et utille desseing. A l'autre des vostres, qui m'a esté rendue par Monsieur d'Ornano, je vous remercie en toute humilité de l'honneur que vous me faictes de m'estimer digne devant Dieu et capable en vostre estime aussy de pacifier quelques differens qui sont dans nostre ville. A cela, Messieurs, je vous supplie de croire que je contribueray tousjours a qui sera de ma puissance avec vos bons advis, voire jusques a mon sang pour y mettre la paix en contemplation de la bonté de nostre Dieu qui a donné le sien pour pacifier le genre humain avec la justice divine. Et a l'heure que je vous escriptz, je sors de l'autel ou j'ay presenté au bon Dieu ceste necessité regrettant infiniment que les causes que j'escriptz a Monsieur l'archidiacre ayent retardé mon voyage. Mais j'ay tant d'esperance en la misericorde de Dieu que j'attend fermement de sa bonté et de votre charité que vous travaillerés tous pour sa

gloire a ce bon œuvre. C'est a quoy, Messieurs, je vous exhorte par la plus humble supplication que je vous puis faire. Et de ma part, je supplie les intéressés a mains jointes que deposant tous interetz mondains et propres, regardant fidellement Dieu et ses jugemens, ilz previennent le temps de la mort auquel ilz seront obligés de faire ce qu'ilz auront regret de n'avoir pas faict. Voila, Messieurs, ce que je puis pour le present vous respondre, vous priant de me departir vos saintes prieres et oraisons. Et je vous promectz de ma part service et assistance devant Dieu ainsy que je suis obligé envers le general et le particulier comme a l'une des plus precieuses portions de mon troupeau. Je prie la divine bonté qu'il vous donne,

Messieurs, en bonne santé longue et heureuse vie et perseverance en les bonnes œuvres. A Paris. le jour saint Mathias (1) 1645. Vostre tres humble et tres affectioné serviteur, Estienne, E. de Marseille.

Adresse : Messieurs de la devote Compaignie du tres saint Sacrement a Marseille.

[2 cachets en cire rouge aux armes de l'évêque.]

XXXIII. — De M. Lépine, de Lyon.

Distribution du livre de piété.

L'amour de Jésus.

Monsieur,

Le 20e du passé, le nommé Espery Roure, muletier de la ville d'Aix a esté par moy chargé d'une lettre et

(1) 24 février.

paquet que je vous envoye en execution de ma presedente a Messieurs de la Compagnie. Je vous conjure, sy ne faites seulz la distribution des paquets et que vous en envoyez a Aix et Thoulon, de faire deux enveloppez, afin que personne ne puisse avoir cognoissance des choses qui n'est pas besoing qui soient divulguées. Je n'ay point attendu vostre responce a cause de la surprise du temps et d'un voyage que j'ay esté faire pour quelques distributions, entr'autres a Grenoble ou les freres sont fort disposéz de travailler en cette tres importante occupation comme la plus noble et relevée du christianisme quoyque peu de personnes s'y employent au grand regret des gens de bien. C'est pourquoy il fault joindre tous nos veux et prieres a la supreme bonté, le supplyer instamment et incessamment qu'il esclaire ceux qui sont aveuglés afin que doresnavant ayant recouvré la vue, ilz travaillent dans la moisson pour laquelle Dieu les a destinez. C'est le desir que doibvent avoir tous les bons chrestiens et moy en particulier qui ne suis que la balieur (1) et rascliur (2) de tout le monde et qui ne me dis que tres indignement en l'union du tres saint Sacrement de l'Autel,

Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur et confrère, Lepine.

A Lyon, le premier mars 1645.

Adresse : Monsieur Girauld, prieur de saint Laurens de Marseille, a Marseille.

[2 cachets en cire rouge, portant les attributs de la mort du Christ.]

(1) balayure.
(2) râclure.

XXXIV. — De M. Lépine, de Lyon.

Même sujet que la précédente.

L'amour du salut des âmes
soit la fin de toutes vos sainctes instructions,

Messieurs,

J'ay receu la chere lettre qu'il vous a pleu de m'escrire quoyque j'en sois tres indigne et, pour vous y respondre, je vous rendz mille actions de grace du soing que vous me mandez vouloir prendre de la distribution des pacquets que je croy que vous aurez receus a present, qui ne sont destinez que pour les personnes qui ont quelque cognoissance des lettres; car pour le menu peuple champestre, il y a longtemps que j'ay envoyé des livres speciaux et particuliers en chacun dioceze approuvé par le prelat, ainsy que vous avez peu remarquer par le decret inseré (?) avant la liste de Messieurs les archevesques et evesques. Il est vray que dans vostre dioceze, je n'en ay point envoyé non plus que à Aix et Arles, d'autant qu'il y a assez longtemps qu'il n'y a point de prelatz. J'attendz tous les jours au passage Monsieur vostre evesque pour luy faire signer un livre et aussytost appres, je vous envoyerey, Dieu aydant, de quoy donner aux trente deux curez que m'avez mandé tant pour eux que pour leurs paroissiens. Helas, Messieurs, nous debvrions pleurer des larmes de sang cognoissant, comme nous faisons, le peu d'estat qu'on faict de travailler et concourir au salut des ames. Car il semble que les eclesiastiques et les seculiers en divers lieux soient tombez en sens reprouvé, veu le

piteux et deplorable estat auquel sont les diocezes, dans lesquelz les peuples sont tellement endursis dans leurs superstitions et abominations qu'il ne fault pas s'estonner des malheurs qui sont sur la terre; et sy Dieu ne nous regarde de son œil misericordieux, la foy nous abandonnera en punition de nos crimes comme elle a quitté la Palestine et, sans aller plus long, nos voisins d'Angleterre, vous diriez a voir la plupart du monde, quand on leur dict qu'ilz sont obligez, s'ilz sont peres de famille, de faire vivre leurs enfans chrestiennment selon la loy de Dieu, qu'on se moque, et ilz sont tellement aveuglez qu'ilz ne croyent pas que Dieu leur commande. Je n'ay point eu de response de la Compagnie d'Aix. Je croy qu'ilz peuvent ayder a cette petite distribution, dont personne ne se peult offencer et dont peult estre entre cent, il y en aura un qui s'en servira. Je ne scay point aussy le nombre des paroisses de leur dioceze ou je desire aussy envoyer quelques livres aux curez. Combien qu'il n'y aye point encores d'archevesque. Je vous demande pardon de vous estre sy importun; vous me le pardonnerez, s'il vous plaist, pour l'amour de nostre bon Sauveur voilé soubz les Especes sacramenteres, et me croyrez,

Messieurs, vostre tres humble et tres obeissant et affectionné confrere et serviteur,

Lepine.

A Lyon, le 16 mars 1645.

Adresse : Messieurs de la Compagnie du sainct Sacrement.

XXXV. — De M. Lépine, de Lyon.

Même sujet que les précédentes.

Loué soit le tres saint Sacrement de l'autel.

Messieurs,

Je ne peux pas partyr de ce pais sans vous rendre mille actions de graces du soing que j'ay veu qu'avez pris de travailler a augmenter la gloire de Dieu par la distribution qu'avez faicte de sa parolle dans l'estendue de vostre province. Je prie nostre bon Sauveur qu'il soit vostre recompense d'une telle bonne [œuvre] que luy mesme estant au monde a tant recommandé. Je vous supplye recevoir encores une petite explication des quatre partyes de la doctrine chrestienne, et sy vous jugez qu'elle soit utille aux M^{rs} [les curez] et Maistres d'escoles de votre dioceze, d'escrire en cette ville a Monsieur l'abbé de Saint Just, logé dans l'abbaye d'Aincy a Lyon qui est superieur de la Compagnie depuis peu establye en ceste dite ville. Il aura la bonté de vous en envoyer ce que vous luy en demanderez. J'ay tousjours attendu que Monseigneur de Marseille passast pour luy faire signer le *Bref Exercice*, mais puisqu'il demeure encore a Paris, j'en laisserey trente exemplaires a quelqu'un de nos confreres pour vous envoyer pour tous vos curez ou vicaires. Vous me manderez aussy, s'il vous plaist, quelques noms et adresses pour vous escrire. M'honorez de vos commandemans et me croyiez en l'honneur de nostre bon Sauveur et de sa sainte Mere,

Messieurs, vostre tres humble, obeissant et tres affectionné serviteur et confrere,

Lepine.

A Lyon, le 10 avril 1645.

Je vous supplie envoyer ung de ses volumes a Aix d'autant que je ne scay a qui escrire puisque je n'ai point receu de response des lettres que je leur ay rescriptes.

[sans adresse ni cachets.]

XXXVI. — De M. Lépine, de Lyon.

A propos de l'envoi d'un livre de piété.

L'amour de Jesus.

Monsieur,

Vous recevrez, s'il vous plaist, trente exemplaires pour les trente curez de vostre dioceze. J'eusse bien desirer vous les envoyer signez de Monseigneur de Marseille. Je le verrey, Dieu aydant, a Paris et luy ferey signer. Je suis estroitement obligé a la Compagnie du soing qu'elle a pris. Je prie nostre bon Dieu qu'il soit vostre rescompense. Je croy que le peuple de vos quartiers n'a pas tant besoing d'i[n]struction que ceux de [autres] contrées. Neantmoings, c'est une chose bien agreable a Dieu, ce me semble, que de travailler sans celle(?) a la sanctification de son nom. Vous trouverez quelques livres ou, par mesgarde, les relieurs ont pris la derniere fille de Savoye au lieu de fille de France ; d'autant que j'estois un peu pressé, mais cela n'est

rien. Je suis, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur et confrere, Lepine.

A Lyon, le 18 avril 1645.

[sans adresse ni cachets.]

XXXVII. — De M. le chevalier de la Coste.

L'entrée des forçats à l'hôpital.—Sollicitation des lettres patentes.

Monsieur, j'ay creu estre de mon devoir de vous reasseurer de mon tres humble service et de mon obeissance et vous faire sçavoir le progres de l'hopital a l'establissement duquel vous avés tant contribué. Vous aurés apris par ma derniere comme apres beaucoup de resistances de la part de ceux mesmes desquels nous devions attandre du secours qu'a l'aide de N. Seig^r on nous a donné les malades des galeres. Certes je ne vous sçaurois exprimer la joye que reçoivent ces pauvres forçats lorsqu'ils se voient transportés de cet enfer dans l'hôpital qu'ils appellent un paradis. A l'entrée seulement on les guerit de la moitié de leur mal parce qu'on les decharge de la vermine dont ils viennent couverts, on leur lave les pieds, puis on les porte dans un lit un peu plus mol que le bois sur lequel ils ont accoustumé de coucher, et ils sont tous ravis de se voir couchés, servis et touchés avec un peu plus de charité que dans les galeres ou nous avons desja renvoyé grand nombre de convalescents qui y fussent morts. Certes, Monsieur, nous pouvons dire que Dieu a beni ceste œuvre; ce qui paraist non seulement en la conversion des mauvais chrestiens, mais

mesme des Turcs qui demandent le saint baptesme. M. des... (1) qui prend grande part à l'avancement de ceste bonne œuvre est incessemment apres Mr le chancelier pour les lettres pattantes qu'il vous a plu de dresser ; elles nous sont fort necessaires pour les affaires de ceste maison. Ce pourquoy je vous suplie tres humblement de joindre vos charitables soins avec les siens pour en obtenir l'expedition. Je vous demande encore, Monsieur, dans la confiance que j'ay a vostre bonté la continuation de vostre amitié pour celui qui sera jusques au dernier moment de sa vie tres fidelement,

Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur, de la Coste Simiane

A Marseille, ce 30 may 1645.

Adresse : A Monsieur de Montmort, conseiller du roy.

Note de Louis-Antoine de Ruffi ;

Une partie de ceste lettre est imprimée dans *la Vie de Mr Vincent de Paul,* page 130, sous l'adresse dudit sieur Vincent (2).

(1) Le nom est resté en blanc dans la copie de Ruffi.

(2) C'est Abelly que Ruffi vise dans cette note. Abelly rapporte au seul Vincent de Paul la fondation de l'hôpital des forçats. C'est tout juste s'il ajoute : « A quoi feu M. Gault, évêque de Marseille et feu M. le chevalier de la Coste, gentilhomme provençal très charitable, ont aussi beaucoup contribué de leurs soins et sollicitations. » Il semble, à l'en croire, que Vincent ait obtenu les lettres patentes avant que Gaspard de Simiane ne soit allé les solliciter à Paris ; et cette impression est encore aggravée par la substitution — involontaire sans doute — du nom de Vincent à celui de M. de Montmort sur l'adresse de la lettre qu'on vient de lire. Voir la biographie de Vincent de Paul par Abelly, à la page

J'ay copié ces trois lettres sur leurs originaux, m'ayant esté communiqués le 9 janvier 1706 par Mr de Garcin, superieur de la Mission de France à Marseille (1).

XXXVIII. — De la Compagnie de Paris.

Pour la fondation d'une Compagnie à Montpellier.

Loué soyt a jamais le tres auguste et tres sainct Sacrement de l'Autel.

Messieurs et tres chers confreres,

Sur l'advis que vous nous avez donné par vostre derniere que l'un des Messieurs vos confreres nouvellement de retour de Mompellier y avoit trouvé en plusieurs ecclesiastiques et seculiers des plus pieux et plus vertueux de la ville un incroyable desir de pouvoir y establir et composer une Compagnie de confreres du plus auguste des Sacrements, mais qu'ils apprehendoient ne trouver pas Monseigneur de Mompellier ni son grand vicaire favorables a ce louable dessein (2), nous avons advisé d'en donner cognoissance a Monsei-

130 de l'édition de 1664. — Une autre erreur, inspirée par celle d'Abelly, a été commise par M. l'abbé Maynard. Il raconte qu'en 1645 le chevalier de la Coste vint à Paris solliciter l'expédition des lettres patentes et que, les ayant obtenues à la recommandation de Vincent, il lui écrivit à son retour cette lettre du 30 mai 1645. Or, non seulement cette lettre est adressée à M. de Montmort, mais à cette date le chevalier n'était pas encore parti pour Paris. (Voir *Saint-Vincent-de-Paul, son temps, sa vie, son œuvre*, t. I, p. 218.)

(1) Les trois lettres dont il s'agit sont celles qui sont ici publiées sous les nos XIV, XXVIII et XXXVII. Louis-Antoine de Ruffi est le fils de l'historien et le continuateur de son œuvre.

(2) L'évêque était Pierre de Fenouillet, assez bien en cour puisqu'il avait prononcé l'oraison funèbre de Louis XIII. Il ne tarda pas à être

gneur d'Agde qui est de nostre Compagnie (1) et de l'en faire entretenir en particulier par l'un de nos confreres de cette Compagnie qui a l'honneur de luy estre proche parent et auquel il avoit mesme autresfois tesmoigné desirer extremement voir une Compagnie establie dans cette grande ville. Ce qui a tellement, graces a Dieu, reussy que s'estants rencontrez ces deux excellents prelats estre amis, l'un en a tellement faict voir a l'autre l'importance tres utile pour la gloire de Dieu et commodité des pauvres et des affligés, que mon dit seigneur de Mompellier promit sainctement a mon dit seigneur d'Agde de l'y establir luy mesme en personne a son retour, qui sera incontinent apres un petit voyage qu'il va faire a Fontainebleau, desirant que les plus qualifiez et zelez de ces Messieurs qui souspirent si legitimement apres cet establissement viennent en conferer avec luy, si tost qu'il sera arrivé a Montpellier, louant grandement leur zele et leur pieté ; mon dict seigneur mesme nous ayant promis de s'y arrester quelques jours en son retour, affin de leur y rendre tout le service et assistance, si, en ce temps la, il reste quelque chose a desirer du dit seigneur evesque de Monpellier qui despende de ses advis et de son credit envers luy. C'est de quoy nous vous prions d'asseurer ces Messieurs par vos lettres au plus tost que faire se pourrra

en fort mauvais termes avec quelques-uns des personnages de son diocèse qui avaient pris l'initiative de fonder la Compagnie de Montpellier. L'un d'eux était l'archidiacre Brignon, mort en 1660 (Cf. Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 110). Sur les rapports de l'évêque avec cet archidiacre, voir une plaquette fort curieuse : *Etat véritable des affaires ecclésiastiques dans la Ville de Montpellier présenté par un prestre du diocèse.* — A Montpellier, 1650, in 4°.

(1) François Fouquet.

et de nous croire estre parfaictement en Jesus-Christ,

Messieurs nos tres chers confreres, vos tres humbles et tres affectionnez serviteurs et confreres, les Superieur, Directeur et Compagnie establie a Paris,

Barillon,
Du Matha, Directeur,
Fr. de S[t] Amant, Secretaire.

Ce 15[me] septembre 1645.

Adresse : A Messieurs les Superieur, Directeur et Compagnie du S[t] Sacrement establie a Marseille.

[2 cachets en cire rouge à l'emblème du S. Sacrement.]

XXXIX. — Mémoire de la Compagnie de Marseille.

Ordre pour l'establissement de la Compagnie du S. S. à Montpellier (1).

Premierement s'adresser a Monsieur l'archidiacre, lui parler ouvertement de l'institut de ceste C[ompagnie] par Mr l'evesque de Grasse, les grands biens et utillités qu'elle a apporté ici pour la gloire de Dieu et le secours du prochain souffrant, ensemblement les grands dessains qu'elle a produict, comme l'accompagnement du S[t] Sacrement aux malades avec l'ordre et decence que vous scavez, l'erection de la Maison de Charité, du Reffuge, Hospital des Galeriens et ses autres semblables afin de pouvoir faire embrasser avec plus d'ardeur ceste sainte entreprise et qu'on sache a quoi l'on se doit employer et procurer pour la gloire

(1) Ce titre est dans le manuscrit. Ce document, de toute évidence, a été remis au confrère marseillais qui s'était chargé d'organiser la Compagnie de Montpellier.

de Dieu, finablement les prieres communes de toutes les Compagnies lhors du deces de qui que ce soit des confreres sur l'advis qu'on en donne partout.

Ensuitte lui communiquer les statuts et reglements que vous portes, les leur expliquer aux besoings, et quand a ceulx qui ne se trouveront propres pour la dite ville, comme ce qui regarde les forcats et galeres, leur declarer que chasque C[ompagnie] peult faire des articles particuliers selon les occasions auxquelles on peult remedier.

Que la dite C[ompagnie] doibt estre approuvée par l'ordinaire ou son vicaire general, et sur ce adviser avec le dit sieur archidiacre de proceder prudemment a sa dite approbation de peur que le secret que vous recommanderes sur toutes choses ne soit alteré. Il faut avoir la dite approbation par escript pour l'incerer au libvre de l'establissement de la C[ompagnie], et seroit a souhaitter que le sieur evesque volust estre de la C[ompagnie], veu que les evesques des lieux en doibvent estre ordinairement les chefs des C[ompagnies] pour pouvoir avec plus de facillité et d'utillité agir aux choses de Dieu.

Sur les sentiments que vous recepvres dudit sieur archidiacre, vous le pourres prier de convocquer a jour certain tous les Messieurs qu'il a disposé pour ceste sainte œuvre en nombre de huict ou dix pour ce comancement, mais d'un secret inviolable, et disposés a tous employes pour Dieu, ausquels ledit sieur archidiacre faira l'ouverture du vostre commission; et seroit a propos qu'il fist un petit discours de pietté tant sur ce dessain que sur les articles de nos dits statuts, affin de leur en faire cognoistre leur valeur et les animer a leur

practique par la lecture que lui ou vous leur en faires tout en suitte, les esclaircissent(1) des difficultez qu'ils y pourroyent objecter.

En la susdite assemblée l'on prendra le jour pour commancer le dit establissement par la permission qu'on en aura desja heu de l'ordinaire, et le matin du dit jour tous les confreres seculiers adcisteront a la messe du S[t] Esprit qui sera ditte pour cest effect par l'un des ecclesiastiques de ceste nouvelle C[ompagnie] et y communieront pour mieulx recepvoir les graces necessaires a ce louable dessain ; et l'apresdisner du mesme jour on s'assemblera au lieu qu'on aura destiné pour la premiere conferance et creation des officiers pour laquelle on observera les formes portées par nos dits statuts, et fault tousjour choisir le lieu auquel on pourra estre moins veu du monde.

Cependant on aura preparé une petite boette ou coffret porté par les statuts pour y mettre les suffrages des elections et recepvoir les ausmosnes, un cachet ou soit la figure du S[t] Sacrement pour sceller les expeditions et de plus deux livres dans l'un desquels l'on escripra le jour et année du dit establissement, la reception des Confreres, statuts et reglements de la Compagnie et les elections des officiers a l'advenir, et l'autre libvre servira pour y escripvre les Conferances et resolutions de la Compagnie, ainsi qu'on practique ici et ailleurs comme vous scaves, a quoi vous les pourres dresser pour la premiere fois si vous le juges a propos et qu'il en soit besoing.

Si ces Messieurs vouloyent se servir des formes que

(1) éclaircissant.

nous avons usé a nos libvres de la C[ompagnie], vous leur pourres monstrer les coppies que vous portez tant de la permission de l'ordinaire, avant propos de nostre establissement, que de la premiere lettre escripte par nostre Compagnie a celle de Paris (1) et autres discours incerez a nos dits livres, sinon ils feront comme bon leur semblera.

Apres la dite premiere conferance et creation des officiers, un des ecclesiastiques dira la S[te] Messe en action de graces de cest nouvelle Compagnie, laquelle aussitost escripra a celle de Paris de son establissement, affin de estre agregée a icelle comme toutes les autres de ce Royaume, lui demandant en suitte les adresses particulierespour toutes les dites Compagnies, lui donnant reciproquement la sienne, et finablement demander a la dite Compagnie de Paris ses resolutions plus essantielles en ce qu'on doibt user de conformitté, et la susdite lettre sera signée du nouveau Superieur, Directeur et Secretaire, ce qu'on doibt tousjours observer, et vous apporteres la dite lettre qu'on escripra pour la Compagnie de Paris pour estre envoyée par la nostre d'ici, a laquelle aussi on escripra affin de scavoir par ces Messieurs l'heureux succez de vostre commission, et avant vostre depart, prendres congé en general et en particulier de tous ces Messieurs, nous recommandants tres tous a leurs prieres, les assurer de nos services, et qu'ils peuvent nous escripre en toute liberté sur ce qui nous jugeront propres, et surtout peu de parolles et bonnes, et recommander vivement le secret.

(1) Voir plus haut pages 10 et 12.

Au dos : Memoires pour l'establissement de la Compagnie du St Sacrement a Montpellier.

XL. — De la Compagnie de Marseille.

M. le chevalier de la Coste recommandé à la Compagnie de Paris (1).

Messieurs,

L'Union quy est entre nous n'est pas seulement fondée sur la charité en laquelle tous les Crestiens sont unis, mais celui qui pour nous randre plus extroictement liés c'est mis soubs les especes du pain et du vin dedans le tres St-Sacrement de l'autel, lequel nous faisons profession d'honnorer d'un culte tout particulier mais commun entre nous. Pour ceste occasion nous sommes obligés de ne rien cacher les uns aux autres de tout le bien auquel nous nous employons soubs sa protection, affin que par ce moyen la charité, qui n'a rien de propre, croisse de plus en plus parmy nous, ensemble soyons encouragés d'aller de vertu en vertu par le bon exemple que nous nous donnerons. C'est ce qui nous faict vous suplier d'avoir pour agreable que Monsieur Gaspard De Simianne, sieur de la Coste, nostre cher confrere, soict admis a vos assemblées et participe aux saintes œuvres, ausquelles vous vous

(1) Le chevalier de la Coste allait à Paris avec une mission précise de la Compagnie du Saint-Sacrement. Il s'agissait d'assurer, par le crédit de la duchesse d'Aiguillon et de saint Vincent de Paul, le fonctionnement définitif de l'hôpital des forçats, d'aplanir les dernières difficultés, d'obtenir les lettres patentes et tous les secours nécessaires.

appliques, autant de temps qu'il aura le bonheur de demeurer pres de vous, a ce qu'estant privé de nos petits exercices, il jouisse des vostres et qu'a son retour nous faisant raport de vos pieux et charitables employs, nous soyons consolés d'entendre que, si les lieux nous separent, nous demeurons extroictement unis en Jesus Christ, par la mutuelle participation du bien que nous faisons a sa gloire et en l'honneur du tres St-Sacrement et en l'amour duquel nous sommes,

Messieurs nos tres chers confreres, vos tres humbles et tres affectionnés serviteurs et confreres, les Superieur, Directeur et Compagnie du tres St Sacrement establie a Marseille.

Thomas Bayn, Superieur,
H. Bernard, prestre, Directeur,
Anthoine Guesdon, Secretaire.

Le 9 octobre 1645.

Adresse : Messieurs les Superieur, Directeur et Compagnie du tres Saint Sacrement establie a Paris.

[cachet de la Compagnie du S. Sacrement.]

XLI. — De M. le chevalier de la Coste (1).

L'Hôpital des forçats. — Exhortations. — Démarches.

10 octobre 1645 (2).

Je vous supplie d'estre soigneux que tout le monde assiste à la messe, à l'examen, et d'attirer à l'oraison quiconque vous pourrez ; comme aussi je vous recommande la netteté de la Maison, principalement aux malades.

... (3) Je ne vous plains pas maintenant, puisque vous residés dans la mesme maison où Dieu habite, voylà une assés bonnne compagnie pour vous recréer parmy vos soins, voylà la force dans vos peines et vostre refuge en toutes sortes de rencontres et necessités ; que voulés-vous plus, un serviteur ne se doit-il pas contenter d'estre avec son bon maistre, un amy avec son amy, un enfant avec son père, un sujet avec son Seigneur, et la creature avec son Dieu ? Respendés, s'il vous plaist, vostre cœur devant luy afin qu'il ne permette pas que mes pechés aportent du retardement à l'accomplissement de son œuvre, et plûtost qu'il

(1) Toutes les lettres qu'on va lire ici sont adressées à M. Moulat, à qui avait été confiée la direction de l'hôpital durant l'absence de Gaspard de Simiane. Avant de partir, celui-ci lui avait donné une procuration portant pouvoir de retirer ses rentes et d'engager ses biens jusqu'à concurrence de 6.000 livres en cas de besoin. Je rappelle que ces lettres ou fragments de lettres sont extraits de l'ouvrage de Ruffi, *la Vie de M. le chevalier de la Coste*, p. 138-143. Je respecte l'orthographe de Ruffi.

(2) Ecrit d'Aix.

(3) Le fragment qui suit fait peut-être partie de la lettre du 10 octobre ; en tout cas, il est antérieur à la lettre du 20 octobre. Voir Ruffi, p. 141-142.

suscite dans peu quelque instrument plus fidele, qui serve mieux à ses volontés. Helas ! que je me sens obligé à vos prieres, continués, s'il vous plaist, la charité que vous rendés à celuy qui vous conserve au milieu de son cœur une affection tres cordiale, un respect bien profond, et un désir ardent de continuer une si bonne œuvre toute vostre vie.

20 octobre 1645 :

Consolés-vous sur le sujet de la Feste prochaine, veu que vous estes encore mieux logé que Notre Seigneur puisqu'il est né dans une estable, et vous estes dans un hospital. Helas ! peut-estre que nous nous abaisserons, sinon autant, puisque nous ne le pouvons pas, du moins de tout nostre pouvoir, jusques au centre de nostre neant pour son amour, puisqu'il s'est ravalé jusques à ce poinct pour nous ; demandés-luy, s'il vous plaist, qu'il fasse naistre son amour en mon ame, comme je souhaite de tout mon cœur que la vostre en soit toute consumée.

3 novembre 1645 :

Je suis revenu aujourd'hui de Ruel, où j'ai esté voir Madame la Duchesse d'Aiguillon. Je l'ai treuvée remplie d'affection pour le prix fait et entier establissement de l'Hospital ; elle a pris des memoires de toutes les choses necessaires à cela et des articles que nous avons à vuider avec Messieurs les Capitaines, à son retour en ceste ville, qui sera apres la S. Martin ; elle travaillera aupres de la Reyne pour la subsistance de l'Hospital... S'il est mort quelque Forçat un peu exemplairement et chrestiennement, s'il vous plaist me le marquer, afin que je fasse voir la relation à Madame, qui est ravie

d'avoir appris la mort que quelques-uns ont fait à l'Hospital, et ce que vous m'avés marqué de celui de *la Mazarine,* touchant sa disposition à pardonner à celuy qui l'avoit blessé...

17 du même mois :

... Il y a long temps que j'attendois la bonne nouvelle que vous m'avés donnée par vostre derniere du baptesme de Mustafa ; je l'ai fait scavoir à Madame la Duchesse d'Aiguillon, qui en a esté ravie de joie ; elle a veu par la lecture que je lui ai faite de vostre lettre le besoing qu'en avoit l'Hospital, et m'a promis de le demander à M[r] de Bayar, son capitaine, et de lui offrir en échange un Turc, tel qu'il voudroit, dans les galeres de M[r] le General, si bien qu'il nous demeurera... Je suis fort consolé que vous me marquiés que nos officiers font dessein de faire leur retraite, successivement les uns apres les autres. J'espere que dans leur communication avec Dieu ils apprendront les moyens de converser charitablement et utilement avec le prochain.

XLII. — De M. le chevalier de la Coste (1).

L'hôpital des forçats. — Impressions sur la Compagnie de Paris.

Hier je fis rapport a la Compagnie du St. Sacrement de l'estat de l'affaire de l'Hospital, laquelle depputa Monsieur de Morangis, conseiller d'estat, et M[r] Duplessis, advocat, pour me servir de leur aide et conceil

(1) Cette lettre est de novembre ou décembre 1645. Elle est sans doute adressée à M. Moulat et n'a pas été reproduite par Ruffi.

dans la suite de la negotiation qui restera a faire pour ce subject.

Il s'estoit passé quelques confferances auxquelles je n'avois peu en aucune façon adsister. La Compagnie de hier estoit fort belle et nombreuse et je vous assure qu'il y a grande concolation de voir leur ordre, le grand respect et defference qu'ils se portent entre eux, particulierement au Supperieur et aux officiers, leur exactitude a s'acquitter des commissions quy sont données, l'indifference a recepvoir toutes sorte d'employs et les plus grands sont ceux quy ne trouvent rien de trop bas pour eux. Hier, M. de Liancour, chevalier de l'Ordre, entrant dans l'assanblée se mit tout le dernier et ne parloit point a M. le Supperieur (quy est le baron de Ranty, homme d'eminente vertu, eleu despuis 15 jours), qu'il ne fut nud teste et debout, quoyque on ne permette pas que ceux quy parlent ordinairement soint en ceste posture. Je vous assure que j'estois bien ediffié de cella; ce seigneur estoit deriere moy, qui ne meriterois pas d'estre le torchon de sa cuisine.

Au dos : Copie de lettre escripte par Monsieur le chevallier de la Coste, estant de present a Paris, a un confrere particulier de la Compagnie du S[t] Sacrement de ceste ville.

XLIII. — De M. Etienne du Puget.

Démarches en faveur du Mont-de-Piété.

Messieurs,

Suivant l'advis que j'avois eu du voyage de Monsieur le premier president en ceste cour, je l'ay attendu

pour luy parler de la veriffication de l'establissement du Mont-de-Pieté. Il m'en a parlé le premier et m'a determinéement dict que Messieurs du Parlement ont resolu d'attendre mon arrivée dans la province pour y prononcer et apres l'avoir suplié en mon nom et de tous les pauvres, et de ceulx qui veulent en avoir soing, il m'a promis que la premiere chose qu'il faira a son retour sera celle la. Et comme je le doibz devancer, je prendrai voz conseilz et vos intentions pour la solliciter, affin qu'en ceste affaire vous facies espreuve de l'estime que je faicts de vostre pieté et du desir que j'ay de recepvoir vos bons advis et conseilz en toutes les choses ou vous aures agreable de me les departir. Et en me recommandant a vos devotes oraisons, je demeure,

Messieurs, vostre tres humble et tres affectionné serviteur, Estienne, E. de Marseille.

A Paris, le 29 decembre 1645.

En bas : MM. du S[t] Sacrement.

[sans adresse ni cachets.]

XLIV. — De M. le chevalier de la Coste (1).

Démarches pour l'hôpital des forçats.

29 decembre 1645 (2) :

La Reyne m'a faict commander de me rendre aujourd'huy a l'issue de son disner au Palais Royal, desi-

(1) Le groupe de lettres ou fragments de lettres que je donne ici est encore tiré de Ruffi, *La Vie de M. le chevalier de la Coste*. Le destinataire est toujours M. Moulat.

(2) Ruffi, p. 144.

rant de me donner Audiance, et estre informée à fonds de l'affaire de l'Hospital; il n'y a gueres de dispositions du costé de son Conseil pour nous donner contentement, toutefois la volonté de Dieu soit faicte, qui sçaura bien achever son œuvre quand il luy plairra ; je me depesche, pour m'aller rendre chez la Reyne.

5 janvier 1646 (1) :

Vendredy dernier j'eus l'honeur de parler à la Reyne, de l'entretenir quelque temps de l'affaire de l'Hospital, dont elle s'estoit déja instruite par le memoire que j'avois eu l'honeur de luy presenter quelques jours auparavant qu'elle me dit avoir veu. Elle proposa l'affaire à son Conseil, qui se tint environ une heure apres dont j'attendis l'issuë : et il n'y avoit que Monseigneur le Duc d'Orleans, Monseigneur le Chancelier, Mr le Comte de Brienne et Monsieur de Guenegaud ; au sortir que firent ces Messieurs j'appris par Mr le Comte de Brienne comme la Reyne lui avoit parlé de ceste affaire en son particulier, et encore au Conseil, et qu'on avoit trouvé l'œuvre parfaitement bonne, qu'on ne manquoit pas de bonne volonté pour la maintenir; mais que le Conseil desiroit qu'on trouvast quelques moyens pour cela, et qu'on fit quelques ouvertures sans prendre de l'argent du Roy, ses affaires n'estant pas en estat de faire cette fondation. Je n'ay pas veu la Reyne depuis, et peut-estre ne me presenteray-je plus a elle, que nous n'ayons arresté les moyens ou le fonds qu'il faut lui demander.

(1) Ruffi, p. 145.

Quelques jours plus tard (1) :

Du costé du Roy, je fais ce que je puis, mais on ne m'a rien donné encore que des promesses sans execution, et si je ne laisse de poursuivre : et apres si je n'avance rien, Dieu aura égard à ma volonté, et je m'en retourneray.

Vers la même date (2) :

Je voy peu d'apparence que nous puissions esperer de l'argent du Roy, ni l'execution des promesses de..... veu mesmes qu'on a rayé un sol par jour qu'on avoit mis sur l'estat pour ceux qui ont faict leur temps, n'y ayant rien de plus juste, ny de plus raisonnable. Je ne laisseray de tenter mes derniers efforts.

18 janvier 1646 (3) :

Nous avons pensé à quelque moyen pour la subsistance de l'Hospital que Monsieur de M..... (4) doit proposer à Monseigneur le Cardinal Mazarin, je ne sçay comment il reüssira ; tant-y-a que quelques Capitaines ont tasché de decrediter cette œuvre, tant envers luy qu'envers Monseigneur le Cardinal de Lion, et Monsieur le Comte de Brienne qui me l'a dit. Voyés si le Diable ne fait pas ses efforts pour détruire l'œuvre du Seigneur. J'espere neantmoins qu'il entendra les prieres que vous faites et faites faire, qui sont les principalles aydes sur lesquelles il nous faut apuyer ;

(1) Ruffi. p. 146.
(2) Ruffi, p. 146.
(3) Ruffi, p. 147.
(4) Il s'agit probablement de M. de Morangis. Voir plus haut, p. 210.

c'est pourquoy je vous suplie de continuër cette charité pour l'amour de Dieu.

9 février 1646 (1) :

Il ne faut pas douter que toutes les galeres ne nous envoyent leurs malades, puisque nous nous sommes resolus de nous contenter de trois sols par jour, et faire ce que nous pourrons avec l'ayde que Dieu nous donnera. Madame n'estoit pas dans ce sentiment, je l'y ay portée neantmoins par les considerations suivantes; le bien de la paix avec Messieurs les Capitaines, pour leur oster tout sujet de plainte, qu'on leur renvoye trop tost leurs malades ; ils n'ont rien a dire puisqu'ils ne donnent rien qu'à proportion du sejour qu'ils feront a l'Hospital ; d'ailleurs ils n'auront point de pretexte pour refuser de donner quelque assistance, comme un peu de vin pendant quelques jours à leurs forçats convalescens; s'ils eussent donné une somme certaine, ceux qui auroient eu peu de malades se seroient plains, ou on nous en auroit envoyé pour des incommodités fort legeres, comme vous l'experimentés ; on eust retiré les plus convalescens le plus tard qu'on eût pû ; enfin dans un debord des malades, comme au retour des voyages, ils nous eussent accablés, et maintenant quand tous nos licts seront plains, ils ne pourront pas se plaindre; aussi dans une extraordinaire s'il leur demeuroit des malades, ce que le Roy leur donne leur demeure, ne donnant rien de leur particulier a l'Hospital. Monsieur de Ballibaud sera ravy de cecy, car il m'avoit souvent temoigné qu'il estoit dans ce sentiment d'adjuster les choses de cette sorte, et seroit

(1) Ruffi, p. 148.

encore plus aise si les Religieux de la Charité vont servir l'Hospital ; ils sont tous resolus de passer le contract, conformément aux articles que je vous ay envoyés, si nous avons un fonds suffisant, car ils ne veulent pas s'embarquer sans biscuit. Il est party d'icy un de ces bons Religieux qui va a Rome, je vous prie le loger s'il est possible a l'Hospital, et lui procurer un prompt passage par l'entremise de M. Faudran, que je saluë de tout mon cœur.

Un peu plus tard, 1646 (1) :

Les Religieux de la Charité ont refusé de prendre l'administration de l'Hospital, sur le pied de douze mille livres, qu'on esperoit leur faire valoir, ils en demandoient le double, et veritablement ils en avoient bien sujet, attendu la grande charge que doit suporter cette maison ; Madame en est degoustée, et la chose est comme rompuë quoy que les articles eussent esté arrestés. Il me sembloit que c'estoit une bonne affaire pour la perpetuité de l'Hospital, joint que leurs questes et leur industrie à traitter les malades eûst beaucoup servy. Je tascheray à renoüer cet accord si je puis.

23 février 1646 (2) :

Je ne scaurois exprimer la joye que vos dernieres lettres ont apporté à mon cœur, aprenant par icelles la paix qui regne à l'Hospital, la devotion qui s'y est faite le jour de Noël et l'heureux commancement d'année, que vous attendiés de faire par l'entrée d'un Turc dans la Saincte Eglise. Vos lettres m'ont esté renduës

(1) Ruffi, p. 150.
(2) Ruffi, p. 154.

si tard, que je n'ay pû communiquer ces bonnes nouvelles à Madame, qui en recevra une tres-grande consolation.

Quelques semaines plus tard (1) :

Il seroit fort à propos, ce me semble, que pendant le restant du Caresme vous fissiés faire une exhortation à l'hospital, un ou deux jours de la semaine, par quelque Predicateur bien suivy, car cette Maison à besoin d'estre frequentée, et connuë, pour attirer des bienfaits. J'en ay parlé à Monsieur Vincent, qui le trouve fort bon; voyés si quelqu'un de Messieurs de la Mission voudroit prendre cette peine, sinon vous pourrés prier quelques Predicateurs que vous avés aux Parroisses, de donner quelques petites exhortations, ou autres que vous jugerés a propos.

6 juillet 1646 (2) :

Ce pays icy ressemble l'Enfer, car on n'en peut sortir, et je vous asseure que c'est bien du moins un petit Purgatoire pour moy, qui souhaite extremement de vous aller revoir; je me vois toûjours retenu sans pouvoir finir ce que j'y ay à faire, qui n'est principalement qu'à faire sceller nos lettres patentes, et faire mettre le fonds de trois mil livres qu'on nous a promis d'augmentation. Je serois trop prolixe de vous dire les difficultés qui se sont rencontrées pour ce sujet, j'espere pourtant, Dieu aydant, de les surmonter bien-tost.

Même mois 1646 (3) :

Vous et moy avons bien besoin de patience, vous

(1) Ruffi, p. 158.
(2) Ruffi, p. 151.
(3) Ruffi, p. 152.

pour demeurer si long-temps dans un Hospital, moy dans un sejour auquel je prefererois le plus chetif qui soit au monde. Vous ne sçauriés croire le desir que j'ay de luy dire un eternel adieu, d'aller passer doucement ma vie au service des pauvres, si mes pechés ne me privent de ce bien, et de jouïr derechef de la douceur de vostre conversation ; croyés s'il vous plait que je suis de toutes les forces de mon âme...

Je resaluë de tout mon cœur M. de la Fléche et toute la chere famille de l'Hospital.

13 juillet 1646 (1) :

Je suis tres-aise du bon ordre que Monsieur Chrestien a estably à l'Hospital pour le spirituel, en absence du bon Monsieur Gilibert, qu'il faudra tâcher de recouvrer avec le temps, et me rejoüis particuliement que vous ayés de grandes Messes avec le *Requiem* les Dimanches et Festes ; il faudra avoir aussy quelque exhortation, Mr Vincens à quy j'en ay parlé autrefois le trouve bon.

Après le 13 juillet (2) :

La prevoyance dont vous estes à pourvoir l'Hospital de toutes les choses necessaires pour le retour des galeres, fait bien voir que vous estes un bon et sage Econome des pauvres. O qu'elle joye vous ressentirés au jour du jugement, lors que Nostre Seigneur vous dira, j'ay eu faim vous m'avez donné à manger, j'ay eu soif, et le reste !

... (3) Il faut penser à tous les moyens grands et

(1) Ruffi, p. 155.
(2) Ruffi, p. 155.
(3) Ruffi, p. 156.

petits pour faire subsister l'Hospital, et n'en negliger aucun ; voicy ce que vous pouvés faire de vostre costé, ce me semble ; il seroit bon de faire deux ou trois questeurs, qui fusssent vestus de mesmes livrées, ils feroient la queste aux eglises les jours de festes, et les autres jours par les maisons, avec une boëte et la besace, pour chercher non seulement du pain, mais du mauvais linge, des raffraichissemens pour les malades, et autres necessités, ce qui donneroit beaucoup de soulagement a l'Hospital, les Freres de la Charité le pratiquent ainsi, pour l'entretien de leur Hospital, et c'est leur principal revenu.

... (1) Je serois encore d'avis que vous fissiés faire une queste du linge à ces bons jours, et prier Madame de Cabriés, à laquelle j'en écris un mot, et Mademoiselle vostre sœur de choisir des dames pour celà ; il faudroit joindre un billet à tous les Predicateurs pour recommander la dite queste et parler du nombre des malades que vous avés ; la saison est propre pour le faire, je pense que pour renouveller et entretenir le linge, il faudra tous les ans qu'elle se fasse en ce mesme temps.

... (2) Vous verrés s'il vous plaist Monsieur de S. Martin Commissaire, qui sera arrivé, et en lui demandant l'effet des promesses qu'il m'a faites, de nous donner les aumosnes de la presente monstre et suivantes ; il faudra aussy le prier de faire payer en icelle les amendes qui ont esté données cy-devant en faveur de l'Hospital... Il me vient en pensée que, s'il estoit pos-

(1) Ruffi, p. 157-158.
(2) Ruffi, p. 159.

sible, il seroit bon qu'il y eût à tous les repas des malades quelque surveillant, qui prit garde, particulierement à ceux qui ne peuvent rien prendre sans estre aydés et sollicités. J'ay veu en divers Hospitaux la necessité de ce que je vous dis. Je sçay bien que vous ne pouvés pas estre en plusieurs lieux en mesme temps; si bien que je crois qu'il seroit fort à propos d'avoir une demy douzaine de personnes pieuses, qui ne manquassent point de se trouver aux repas, chacun son jour dans la semaine.

... (1) Je travaille à disposer un bon Religieux Jacobin qui est en cette ville, qui parle bon arabe, afin d'aller demeurer au couvent de Marseille pour travailler à la conversion et instruction des Turcs...

J'adresse à Monsieur le Prevost une ordonnance du Roy, pour faire délivrer ce pauvre Maloin qui abjura le Mahometisme entre les mains de feu Monseigneur de Marseille, lequel il avoit esté forcé d'embrasser ayant esté pris des Turcs en jeune aage. Il y a long-temps que j'avois compassion de le voir detenu si injustement, et sans condemnation; neantmoins Dieu sçait quelle peine il y a eu de pouvoir faire son affaire. S'il nous estoit propre pour Portier, je pense qu'il auroit sujet de nous servir fidelement. Vous aviserés à tout avec Monsieur le Prevost.

... (2) Il sera bon que vous communiquiés encore ledit memoire à Monsieur Chrestien, et le saluër de ma part, car il faut qu'il tienne des aumosniers prests pour fournir les Galeres qui sont mal pourveuës.

(1) Ruffi, p. 161.
(2) Ruffi, p. 162.

... (1) Pour la Mission des Galeres, hors de la *Patrone*, la *Ducalle*, la *Motte*, la *de Vins*, la *Fronsac*, qui ont esté faites l'année passée ; la Mission avoit esté faite sur toutes les autres en mesme temps, c'est à dire dans l'espace de quatre mois, pendant la vie de feu Monsieur de Marseille, il seroit bon que du moins on disposast ces pauvres gens à se bien confesser avant le départ des Galeres.

24 août 1646 (2) :

Je suis si miserable que j'ay bien sujet de croire que mes pechés m'ont rendu indigne devant Nostre Seigneur, de me pouvoir rencontrer en ceste belle occasion, que le retour des Galeres vous a fait naistre pour exercer vostre charité. Madame a esté toute estonnée de la grande affluance des malades que vous avés (3), et s'est resoluë de me faire une cession de dix mil livres pour continuër nos bastimens; il est vray que je crains que le recouvrement en sera un peu difficile. Or sus, je vous suplie, mon cher Monsieur, me rendre participant du merite de toutes les peines que vous prenés, pour le soulagement des membres de Jésus-Christ, qui vous dira un jour : Venés, le benit de mon Pere, recevés le Royaume qui vous est preparé, et qui vous souhaite de tout son cœur, vostre...

(1) Ruffi, p. 162-163.
(2) Ruffi, p. 163.
(3) Les galères étaient rentrées de leur course avec 600 malades.

XLV. — De M. le chevalier de la Coste (1).

Pendant ce même voyage.
Affaires des refuges d'Aix et de Marseille.

Un de mes amis m'estant venu voir, apres que j'ay achevé de vous escrire, je luy ay communiqué l'etat de nos Maisons du Refuge, et l'ay prié de faire écrire Madame la Mareschale de Schombert à Madame la Comtesse d'Alais, notre gouvernante sa sœur, pour la prier de prendre en sa protection les maisons du Refuge d'Aix et de Marseille ; parce que quelques personnes puissantes en meditent la ruine, ce que ladite Dame a fait de bon cœur. Je vous envoye la lettre, il faudroit que quelqu'un de vos Messieurs de Marseille allast à Aix, se joindre avec Monsieur de Beaumont ou de Mimata, rendre ladite lettre à madite Dame, et lui representer qu'il est grandement important que les dites Maisons subsistent, et la detromper sur le faux entendre qu'on peut luy avoir donné en suitte de l'Arrest du Parlement, apres lequel on n'aura pas manqué de semer beaucoup de calomnies contre ledit establissement. Faites assembler vos Messieurs pour traiter de cette affaire, et que madite Dame escrive à Marseille à Messieurs les gens du Roy, et en parle aussy à ceux d'Aix. Monsieur de Marseille m'a promis qu'il escriroit aujourd'huy ou par le prochain ordinaire à Monsieur le procureur general Gantés, et qu'il le prieroit que,

(1) Les trois fragments de lettres qu'on va lire sont tirés de Ruffi, p. 169-172. Dans les archives du Parlement d'Aix, il n'y a aucune trace de l'arrêt auquel le chevalier de la Coste fait allusion.

si l'on faisoit quelque proposition contre la Maison de Marseille, d'en empescher l'effet jusques à son retour ; si je puis avoir une lettre de la Reyne pour ce sujet, je vous l'envoyeray. Si vous jugés qu'il soit necessaire que je fasse escrire à Madame la Comtesse d'Alais par Madame la Duchesse d'Aiguillon et Madame la Comtesse de Brienne, je les y disposeray.

... Je poursuis une lettre de la Reyne, à Monsieur le Procureur general, par laquelle il luy sera ordonné de maintenir les Maisons du Refuge d'Aix et de Marseille ; j'estime que celà servira beaucoup, j'espere vous l'envoyer bien-tost.

... Finissons par nos femmes du Refuge, helas ! que le Demon est enragé contre cette œuvre, puisqu'il excite tant d'orages pour la détruire, mais il à affaire à des bons pilotes, qui ne quitteront pas le gouvernail pour tout celà. J'en ay parlé où vous sçavés, il a esté arresté que nous nous assemblerions avec quelques-uns de nos amis, pour aviser aux moyens ; asseurés-vous que j'y aporteray tous mes soins, sans reserve, pour mettre quelque remede au mal'heur qui menasse ces Maisons. Je serois d'advis que vous ne prissiés à l'advenir que les femmes qui débauchent les autres, c'est tout le principal et où l'on n'a rien a contredire.

———

XLVI. — De la Compagnie de Paris.

Mort de M. Le Gauffre. — L'affaire de son testament (1).

Messieurs,

Nous recommandons a vos prieres l'ame de monsieur le Goffre. Il estoit prebstre, nôtre confrere et maistre des Comptes, a Paris. Ses grandes vertus vous seront assez connües par ce seul eloge qu'il estoit parfait imitateur des œuvres et de la pieté du Pere Bernard, decedé depuis quatre a cinq ans en ceste ville avec grande opinion de saincteté.

Le testament du dit sieur Goffre contient environ cinquante mil ecus de legs pieux. Il a nommé en premier lieu et en termes expres pour executeurs testamentaires les Superieur et Directeur de nôtre Compagnie du S. Sacrement et puis apres le Superieur de la Congregation de la Vierge qui se fait ici chez les Jesuites et deux de ses heritiers.

Nous avons resolu dans l'Assemblée la plus solemnelle de toute l'année qu'on n'accepteroit point la dite execution testamentaire comme estant du tout contraire a nos statuts :

Nos Compagnies ne doivent point estre nommées ny connües. Le secret leur est essentiel et substantiel et comme l'ame. Si l'on venoit a troubler la source, les ruisseaux se trouveroient gâtez. Ce refus sera a la plus grande gloire de Dieu, et nous tiendra,

Messieurs, vos tres humbles et tres affectionnez ser-

(1) Voir sur cette affaire mon article de la *Revue de Paris*, 1er septembre 1906.

viteurs et confreres, les Superieur, Directeur et Compagnie du S. Sacrement etablie a Paris,

G. de Renty,
L'abbé de Sery (1),
D'Amours, Secretere.

ce 2 avril 1646.

Adresse : Messieurs les Superieur, Directeur et Compagnie du S. Sacrement etablie a Marseille.

Audos : 2 avril 1646. La Compagnie de Paris portant quelques advis particuliers pour le bien des Compagnies.

XLVII. — De la Compagnie de Paris.

Les abus dans les hôpitaux et maladreries.

Messieurs,

Comme nous conspirons tous d'un mesme esprit en ce qui regarde la gloire de Dieu et son service, l'assistance des pauvres et le soulagement du prochain, nous avons estimé a propos de vous faire part d'une occasion qui se presente, en laquelle vous pouvez interposer vos bons soings a ce mesme dessein et concourir de vostre zele et affection autant qu'il vous sera possible, et que la misericorde divine vous en inspirera les moyens convenables. Cesi sur le subject des grands desordres qui se commettent en l'administration des hospitaux dont quelques personnes de pieté tres bien instruictz nous ont donné les advis ; et, parce que cette moisson

(1) On pourrait encore lire Gesy (comme l'a fait M. Rebelliau sur une circulaire du 15 mars 1656, signée par les mêmes personnages) ou encore Levy (Lévis ?).

est tres ample et peut employer beaucoup d'ouvriers, nous avons creu l'œuvre bien plus meritoire de vous joindre de la partie ensemble touttes les autres Compagnies, et que Dieu aggrera le concours de tant de bonnes volontés pour produire en ce travail ce qui pourra estre necessaire pour Sa gloire et le soulagement de ceux qui sont ses veritables membres.

Le precis de ces advis et memoires porte que le revenu de la plus grande partie des hospitaux est employé en œuvres exterieures comme aumosnes, predicateurs et autres, lesquelles, quoyque pieuses en soy, destruisent neantmoings la fondation et pervertissent le legitime employ d'iceux, qui est d'estre consommé dans les hospitaux mesme pour les malades ; que les rolles des pauvres assignés sur les dits revenus sont de personnes affectées et non malades ny incommodées, qui se trouvent le plus souvent domestiques ou deppendans des administrateurs, magistrats et autres personnes principalles des villes;

Que les administrateurs se rendent fermiers des domaines et revenus a vil prix, divertissent les tiltres, font des reparations frauduleuses, laissent usurper les biens par les personnes puissantes et voisines, s'en rendent adjudicataires soubz nom interposé, consomment les fonds en frais de proces et depputations inutiles, laissent deperir les droictz lorsqu'ilz sont deubz par des personnes de qualité ensemble les bastimens faute de reparations, ne rendent point compte en detail, et s'ilz en rendent quelques uns, cesi a leurs successeurs qui sont d'intelligence ou bien sans cognoissance de cause, bref tous autres abus accessoires et deppendans de ceux cydessus marquez que vous pouvez aise-

ment concevoir tant par leur expression qui est asses notoire que par vos propres experiences.

Sur quoy il se trouve diverses ouvertures et remedes convenables qui se peuvent proposer par deca et faire valoir aupres de ceux qui ont le pouvoir de les faire executer, mais comme il est difficile de les rendre generaux et uniformés en leur application a raison des differentes natures et especes d'hospitaux, maladeries, leproseries et autres lieux semblables et aussy des diverses administrations d'iceux, les uns estans soubz la disposition de Monsieur le grand aumosnier, les autres soubz la jurisdiction des ordinaires, d'autres en la direction des relligieux ou relligieuses, d'autres en l'administration des communautés et officiers de police et enfin d'autres en patronnage laique et soubz la conduite des particuliers ; laquelle diversité pouvant produire differens reglemens proportionnés a la qualité des directeurs ou administrateurs, nous avons estimé qu'il estoit a propos en estre instruictz plus en detail pour pouvoir former le plan d'un reglement general qui au plus important et essentiel de l'administration des hospitaux puisse estre uniforme pour tous et esgallement executé en tous.

C'est le subject de la presente despeche circulaire dont vous concevres l'importance par le merite de l'œuvre et le fruict qu'elle peut produire. A l'effect de quoy nostre pensée a esté de vous prier et exhorter en l'union de celuy qui nous anime a cest ouvrage pour sa gloire de rechercher autant qu'il vous sera possible par vos bonnes et charitables correspondances et pieuses industries les abus et desordres que vous pourres remarquer aux hospitaux qui sont dans l'estendue de

vos dioceses, le nombre d'iceux, les differentes formes d'administration, les revenus et charges et les moyens et remedes que vous y estimeres convenables, sur lesquelz ensuitte nous vous marquerons nos pensées pour y joindre vos sentimens et bons advis, affin que du tout il puisse reussir un resultat digne des mouvemens de tant de personnes desinteressées et dediées au service de Dieu par le seul motif de la charité.

Nous ne pouvons esperer qu'un succes heureux de ce dessein puisqu'il ne regarde que Dieu en son principe et en toutte son estendue, et affin d'attirer plus favorablement sur icelluy les infusions des graces divines, nous vous invitons de joindre vos prieres aux nostres a cette intention pour demeurer tous autant unis en ce mouvement de charité comme nous le sommes en celuy qui nous unit par la charité mesme et en qui nous voulons estre,

Messieurs, vos tres humbles et tres affectionez serviteurs et confreres, les Superieur, Directeur et Compagnie du S. Sacrement etablie a Paris,

G. de Renty,
L'abbé de Sery,
D'Amours Secretere.

Le 2 avril 1646.

Adresse ; Messieurs les Superieur, Directeur et Compagnie du S. Sacrement etablie a Marseille.

Au dos : 2 avril 1646.

De la Compagnie de Paris sur les abbus des hospitauls et maladeries des diocesesde la France et moyens d'y remedier.

[1 cachet rouge à l'emblème du S. Sacrement].

XLVIII. — De la Compagnie de Paris (1).

Décès d'un confrère.

Messieurs et tres chers confreres,

Sur l'advis qui nous a esté donné par Messieurs de la Compagnie de *Thoulouse* du décès de Monsieur *Jean du Pont, prestre,* leur confrere et le nostre, nous nous sentons obligez de vous le mander afin que vous luy rendiez les derniers devoirs par nous accoutumez en semblables occasions ; que les Prestres de vostre Compagnie disent chacun une Messe, et les Laïques fassent une fois la sainte Communion pour le repos de son âme : c'est la charité que nous vous demandons en sa faveur dont Nostre Seigneur nous sera sans doute la digne recompense; nous prions sa divine bonté qu'elle nous fasse naistre les occasions de vous tesmoigner, que tres veritablement nous sommes en luy pour tousjours, Messieurs et tres chers confreres, vos tres humbles et tres affectionnez serviteurs et confreres les Superieur, Directeur et Compagnie du S. Sacrement establie a Paris.

1er fevrier 1647. *Renty, superieur,*
Frotté, secretre.

Adresse : Messieurs les Superieur, Directeur et Compagnie du St Sacrement establie a Marseille.

(1) Circulaire imprimée ; les mots en italiques sont écrits à la main, également les signatures.

XLIX. — De M. Ruffy, prêtre d'Avignon.

Pour la fondation d'une Compagnie en Avignon.

Messieurs,

Vous agreerez, s'il vous plaist, la liberté que je prends d'implorer vos assistances et intercessions pour l'heureux achevement d'un dessein grossierement commencé depuis quelque temps pour n'avoir aucun modele qui peust nous diriger. Monsieur de Ste Colombe par une providence et bonté de Dieu toute extraordinaire s'estant descouvert a moi, et ayant conferé avec plusieurs de nos Messieurs, nous a certes touts portés dans une s^te^ émulation, et faiçt cognoistre qu'il nous seroit aisé d'obtenir par vos faveurs un pareil bonheur au vostre, si vous daigniez vous joindre a nous et en escrire a ceux qui en sont les chefs (1). C'est de quoi, Messieurs, je vous en suplie très humblement au nom de nostre petite assemblée tres desireuse de se

(1) C'est à 1645 que semblent remonter les premières démarches des confrères marseillais pour fonder une Compagnie en Avignon. « Et sur ce qu'une des Compagnies de la même province (la Provence), dit d'Argenson, lui proposa d'en établir une dans la ville d'Avignon, elle (la Compagnie de Paris) n'approuva pas ce dessein et jugea que de pareilles assemblées, sous quelque prétexte que ce fût, ne devaient avoir aucun commerce avec les étrangers. » (*Annales*, p. 94). M. de Sainte-Colombe avait-il fait, à cette date, les ouvertures que raconte l'abbé Ruffy? Les a-t-il faites un peu plus tard? Les documents actuellement connus n'en disent rien. Il est permis de se demander dans quelle mesure M. de Sainte-Colombe avait dévoilé vraiment à ses amis d'Avignon l'essentiel de l'œuvre. M. Ruffy ne donne pas, dans la suscription de sa lettre, le nom exact de la Compagnie, et il parle en termes vagues de « ceux qui en sont les chefs ». Le confrère marseillais avait dit sans doute que, sans l'assentiment de ceux-

sousmettre et d'accomplir le tout de point en point, et qui vous temoignera en toutes ocasions une parfaite recongnoissance d'un tel bienfaict. Je me promets tellement cela de vostre bonté que je n'use pas d'un plus long discours, veu mesme que Mons[r] de S[te] Colombe de sa grace s'est offert a vous faire coignoistre le besoing et le desir que nous en avons despuis longtemps. Souffrez donc, s'il vous plaict, que je m'en remete du tout a sa charité, et a la vostre, et que je me donne cest honneur de me dire parfaictement,

Messieurs, votre tres humble et tres obeissant serviteur,

Ruffy, prestre indigne.

En Avignon, ce 29 decembre 1647.

Adresse : A Messieurs les Sup[r], Directeur et confr. de la devote Congregation du tres s[t] Sacrement a Marseille.

L. — De la Compagnie de Lyon.

Le forçat Ponchon.

Gloire soit au tres s[t] Sacrement de l'autel.

Messieurs et tres chers confreres,

L'union qui est entre nous d'honorer d'un culte tout particulier le tres s[t] saint sacrement de l'autel, et de nous adonner aux œuvres de charité de tout notre

ci, il n'y avait rien à faire. D'après la lettre qu'on lira plus loin, p. 245, le chevalier de la Coste avait été chargé de pousser les choses plus loin; mais rien n'empêche de penser que c'est à la suite de la lettre écrite par l'abbé Ruffy. L'abbé Ruffy dont il s'agit ici n'a rien de commun avec Antoine de Ruffi, l'historien.

pouvoir pour sa plus grande Gloire, et pour le soulagement des pauvres abandonnés de secours, nous fait vous supplier vouloir bien assister de vos faveurs Pierre Ponchon, pauvre forçat detenu dans les galeres de Marseille depuis cinq Ans expirés, nonobstant qu'il ait parachevé son temps, comme il appert par sa sentence de condamnation, laquelle nous vous envoyons cy-incluse, pour vous assurer de la verité. Le sieur Georges Giraud, marchand de votre ville, auquel il a été recommandé particulierement par des personnes de cette ville vous informera plus amplement de son affaire. Sa juste plainte nous fait recourir a vous, tant affin qu'il vous plaise luy faire ressentir des effets de votre charité ordinaire qu'encore pour nous unir davantage avec vous par mutuelle participation des bonnes œuvres auxquelles vous vous employez journellement à l'honneur du tres s^t sacrement en l'amour duquel nous sommes,

Messieurs et tres chers confreres, vos tres humbles et tres affectionnés confreres et serviteurs,

Les Sup^r, Directeur et Compagnie du tres saint sacrement de l'autel etablie a Lyon,

Abbé de St Just, Superieur,
Servonnet, Directeur,
Brunel, Secretaire.

A Lyon, le 27 août 1647.

Adresse : A Messieurs les Superieur, Directeur et Compagnie du Tres Saint Sacrement de l'autel establie a Marseille.

LI. — De la Compagnie de Paris.

Les petites Compagnies du Saint-Sacrement dans les bourgades Les Compagnies de gentilhommes.

Messieurs,

Les benedictions qu'il a plu a Dieu de respandre sur les Compagnies du St. Sacrements nous ont faict cognoistre combien les establissements lui en avoient esté agreables et que le dessein n'avoit pu estre conceu que par son esprit et soustenu que par sa grace. C'est pourquoy pour estre fidelles a ses inspirations, nous en avons procuré le progres autant qu'il nous en a donné les ouvertures et que les lieux se sont trouvés capables et les sujects disposez pour les recevoir. Mais comm'il donne des lumieres de jour en jour pour cognoistre les besoins plus pressants et y pourvoir avec plus d'efficace, nous avons recognu plusieurs bons sujects en des lieux qui n'estoient propres pour des Compagnies du S. Sacrement, et d'ailleurs que la campagne remplie de tant de gentilhommes et personnes vertueuses ne devoit estre destitué d'un si notable secours pour travailler par de si bons sujects a leur propre perfection et aux employs ou nous agissons pour le service de Dieu et le soulagement du prochain. Cette pensée nous a faict concevoir le plan de petites societés qui se pourroient former dans les petites villes et grandes bourgades ou difficilement se pourroient establir des Compagnies du S. Sacrement (1), comm' aussy de petites Compagnies de

(1) Les règlements de ces petites sociétés ont été publiés par dom Beauchet-Filleau en appendice à son édition des *Annales* de

gentilshommes a la campagne (1) pour les reunir ensemble par une liaison saincte qui rendroit leur conduite plus utile et agreable a Dieu et sanctifieroit l'estat de leurs conditions. Vous en verrez les articles dressez ausquels nous avons joinct un petit memoire par forme d'instruction pour marquer nos mouvements et faciliter le zele que vous aurez a leur execution, laissans a vostre prudence de suppléer ce qui seroit necessaire de regler selon les nouvelles occurences, puisque le mesme esprit qui nous anime vous guide et vous suggerera aux occasions toutes les lumieres necessaires pour l'accomplissement d'un si bon œuvre (2). Nous l'esperons autant que nous le devons souhaiter en la charité de Jesus-Christ qui nous unit et nous donne l'aymable qualité de,

Messieurs, vos tres humbles et tres affectionnés serviteurs et confreres, les Superieur, Directeur et Compagnie du St Sacrement establie a Paris.

G. de Renty,

A Paris, ce (3). Renar.

d'Argenson. Je me contente de remarquer qu'une des deux rédactions est beaucoup plus simplifiée que l'autre. Pourquoi aurait-on retouché ce texte si l'on n'avait pas essayé, à une date que j'ignore, de reconstituer ces petites compagnies ? De plus le manuscrit de la rédaction la plus simple, celle dont les articles sont numérotés, est d'une écriture beaucoup plus moderne et qu'on croirait volontiers du dix-huitième siècle. Je donne cette impression sans rien conclure.

(1) L'idée de ces compagnies de gentilshommes appartenait à M. de Renty. Son biographe a inséré une partie de ce qu'il avait écrit pour ces groupements pieux. Voir la *Vie de M. de Renty*, par le P. de Saint-Jure, p. 185-191.

(2) Ce mémoire est à retrouver.

(3) Bien que la date soit en blanc, cette lettre doit se placer soit en mars et peut être avril 1658, soit en août 1658. A ces deux

Adresse : Messieurs les Superieur, Directeur et Compagnie du tres saint Sacrement establie à Marseille.

[cachet papier à l'emblème du S. Sacrement.]

LII. — De la Compagnie de Lyon.

L'affaire du forçat Ponchon.

Loué soit le tres Sainct Sacrement de l'autel.

Messieurs et tres chers confreres,

Comme nous avons l'honneur d'être unis en charités avec vous, nous voudrions bien vous temoigner le desir que nous avons de vous imiter dans la pratique de cette royale vertu : ce qui fait que nous vous supplions tres humblement de vouloir prendre la payne de vous informer pour quoy Pierre Ponchon, dict Gabouillon, lionnois, forçat sur la *Ducale*, n'est point relaché. Sy lia lieu de le soulager en procurant sa sortie par vos faveurs et vos charitables soins comme nous vous en prions tres humblement sera obliger ce pauvre homme a prier toutte sa vie Dieu pour nous et nous prions Dieu qu'il vous comble de ses benedictions et nous demeurons en luy,

Messieurs et chers confreres, vos tres humbles et tres affectionnés serviteurs et confreres, les Supe-

moments, en effet, M. de Renty et M. Renar ont été, en même temps, le premier, Supérieur, et le second, Directeur de la Compa- cf. Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 69.

rieur, Directeur et Compagnie du Sainct Sacrement establie a Lion,

Pianello, Superieur,
Thomazet, Directeur,
Voirel, Secretaire.

A Lion, ce 19 sep^bre^ 1648.

Adresse : Messieurs les Superieur, Secretaire et Compagnie du tres sainct Sacrement de l'autel establie a Marseille.

[trace d'un cachet à l'emblème du Saint-Sacrement].

LIII. — De la Compagnie de Paris.

Activité durant les discordes civiles. — Les maisons de Mmes de Pollalion et de l'Estang. — Le Refuge. — L'assistance aux pauvres honteux. — Decès de confrères. — Mort de M. de Renty.

Le 24e avril 1649.

Messieurs et tres chers confreres,

Puisqu'il a plu a Dieu de nous redonner la paix et la liberté des passages, nous nous renouvellerons en nostre cœur dans cet esprit. Nous croions que vous seres bien aise de scavoir que nostre Seigneur nous y a tousjours conservés tres unis, et que par sa misericorde il nous en a fait porter quelques fruits, c'est a dire de celle que le monde ne peut donner, nous ouvrant par l'augmantation des miseres publiques et particulieres les moiens de faire quelque chose plus qu'a l'ordinaire, la louange en est deue a luy seul. Nous

avons esté priés par quelques unes de nos Compagnies associées de leur faire part de ses particuliarités, ce qui nous a fait resoudre d'en escrire un mot a touttes dans la simplicité de nostre commune union affin que nous soions aydés par vostre secours a en rendre graces et pour optenir a l'advenir encore plus de ferveur. Ce qui nous a fait d'abort plus de compassion ont esté 3 communautés, deux desquelles (1) sont chargées chacune de 6 a 7 vint petittes filles de 10 a 16 ans pour la plus part, dont les unes sont retirées pour estre preservées de l'occasion prochaine de la corruption des mœurs, les autres sont receues comme orphelines, la troisiesme est la maison de la Madeleine (2) ou sont les filles qui se sont converties du peché, qui sont en pareil nombre environ. Touttes trois n'avoient aucune provision ny argent pour en faire quand la ville fut investie. Elles nous firent demander nostre avis, ne sachant comme soutenir un tel fardeau non plus que se resoudre a laisser aller a l'abandon tant de pauvres victimes. Nous proposasme le fait en nostre assemblée ou chasqu'un se cotisa soy mesme de bonne grace, ce qui fit un fonds asses considerable pour leur donner moien de respirer et de solliciter d'ailleurs les moiens de se soutenir, ce qui c'est fait grace a Dieu pandant trois mois, quoyque le septier de blé, qui n'est que le faix d'un homme, ayt esté jusque a 60 l., et encore on a eu grande peine d'en avoir pour son argent. Nous en

(1) Ces deux maisons sont celle de Mme de Pollalion, autorisée définitivement en 1647 et qui recevait des jeunes filles en danger moral, et celle de Mme de l'Estang qui recueillait des orphelines. Voir *La Cabale des Dévots*, p. 73-74.

(2) Sur la question du Refuge, cf. *op. cit.* p. 121-122.

avons parmi nous qui ont vandu leurs calices et argenteries pour en ayder les pauvres, d'autres ont emprunté, d'autres ont avancé dans cette pressante necessité ce qu'ils avoient destiné de donner par testament. Les uns faisoient cuire chez eux le pain pour les pauvres, les autres ne rougissoient point d'en aller achepter pour eux aux marchez et il y en a qui ont employé tout ce temps en une continuelle et saincte solicitude d'achepter pour donner. Par la misericorde de Dieu nous n'avons refusé la main a pas un de ceux que sa divine providence nous a adressés et nous ne pouvions avoir de plus grande joye que de trouver a qui repondre utillement. Nous ne devons pas aussy obmettre de vous dire que ceux des nostres qui se trouverent separés de nous a St Germain ne le voulurent pas estre de nostre esprit ny de nos exercices, car ils nous manderent comme ils s'assembloient tous les jeudis, prenoient des heures pour prier devant le St Sacrement; et comme c'estoient des personnes puissantes, elles ont puissament aydé et le plat païs et les prisonniers de guerre et mesme les necessités de Paris, s'estants tousjours randus tres presents au Cofret par leur abondante charité, nous avons tasché de procurer dans les paroisses des assistances pour leurs pauvres honteux, ce qui a beaucoup servi. Aux unes, M. le curé advertissoit en general a son prosne tous ceux qui auroient necessité de s'adresser a luy; il prenoit leur nom et leur demeure par escrit, il les faisoit visiter pour cognoistre leur charge et s'ils n'estoient point mandians; et apres ses visites faittes, il separoit la paroisse en 7 ou 8 cantons, forma en mesme temps des assemblées de dames qu'il distribua pour visiter ses pauvres toutes les semaines une fois

et leur porter la taxe marquée (1). Il leur en donnoit de l'argent parceque chaqu'un de la paroisse luy mettoit son aumosne entre les mains; et a chaque prosne selon le besoin, il excitoit. D'autres faisoient boulanger et avoient achepté des pois qu'ils distribuoient aussy par semaine. Pour les mandians, ils n'ont jamés tant eu d'aumosnes qu'en ce temps. Nous nous sommes donc tousjours assemblés et nous vous pouvons dire que s'a esté avec bien plus de consolation que les autres années ou la licence du Carnaval nous est une douleur d'autant plus surpassante la compassion de celluy que l'une portoit generallement a Dieu et l'autre ne servoit qu'a en destourner.

Nous vous donnons avis de la mort de Monseigneur l'evesque d'Evreux, Mr. l'abbé de S. Thierry et Mr. Saunier, conseiller de la Cour, nos confreres, et Mr. du Renel, nostre confrere de Rouan. Vous leurs randres, s'il vous plaist, les devoirs ordinaires. Nous sommes,

Messieurs et tres chers confreres, vos tres humbles et tres affectionnés serviteurs et confreres, les Superieur, Directeur et Compagnie du St Sacrement establie a Paris,

G. de Renty,
P. de Poussemotte, Directeur,
Poncet, Secretere.

Vous seres sans doute surpris d'apprendre la mort de Monsieur nostre Superieur par une lettre signée de

(1) C'est bien là l'origine de l'organisation que M. Olier réalisera, en 1650 et 1651, dans sa paroisse de Saint-Sulpice. Cf. *La Cabale des Dévots*, p. 97 et suiv.

sa main (1). Cette nouvelle ne vous doit pas seulement estonner comme impreveue, mais plus tost comme une marque de la colaire de Dieu qui, estant irrité par nos pechés, nous a voulu priver en fort peu de temps d'une si belle lumiere. Nostre Compagnie a grand sujet de s'en humilier devant N. Seigneur et de nous exhorter a le prier qu'il conserve dans nos cœurs le desir de pratiquer les vertus extraordinaires et les sentiments tres chretiens dont il nous a fait part touttes les fois qu'il a exercé la charge de Superieur en nostre Compagnie.

Adresse : Messieurs les Superieur, Directeur et Compagnie du St Sacrement ettablie a Marseille.

[cachet rouge à l'emblème du S. Sacrement.]

LIV. — De la Compagnie de Paris (2).

La charité à Caen et à Paris pendant la guerre civile.

Nous croions que vous serés edifies que nous vous envoyons la coppie d'un article d'une lettre de nos confreres de Caen :

« Nostre Compagnie desireroit scavoir pour son edification les grandes charités qui ont esté faittes a Paris durant le siege. Je suis chargé de vous prier de nous en mander quelque chose. La nostre a fait un effort

(1) M. de Renty était mort le 24 mai 1649. On voit que la présente lettre avait beaucoup tardé à partir. Les routes n'étaient pas encore très sûres, les lettres risquaient de s'égarer en des mains indiscrètes, il fallait attendre une bonne occasion.

(2) Cette note, sans signature, accompagnait sans doute la lettre qui précède.

extraordinaire pour la nourriture des pauvres artisans qui ne travaillent plus et a acheрté quantité de fromant qu'elle a mis dans un grenier separé et fait faire du pain touttes les semaines, que nos confreres distribuent eux mesme a trois ou quatre cents pauvres, sans les visites des malades. L'on a pris de l'argent a rente pour ce sujet et quelques uns sont resolus de se ruiner si la misere continue et que le travail ne se retablisse point, n'estant pas croiable combien la pauvreté croist. 30e mars 1649. »

Vous serés estonnés qu'en une seulle paroisse de Paris l'on donnoit a trois milles pauvres artisans. C'est a Sainct Nicolas des Champs.

LV. — De la Compagnie de Marseille a celle de Paris (1).

Mort du chevalier de la Coste. — Décès d'autres confrères. Les discordes civiles à Marseille.

Ayant pleu a Dieu d'affliger de peste ceste pauvre ville de Marseille, Il a volu encor toucher bien sensiblement nostre Compagnie par la mort de feu M. le cheva-

(1) Cette lettre, comme on le voit par son texte même, a été écrite quelques mois après la mort du chevalier de la Coste, peut-être en 1650, mais en tout cas avant le 3 mars 1650, puisque le verso de la feuille sur laquelle elle a été transcrite a servi pour le pointage des élections faites ce jour là. Nous avons ici la copie de la lettre qui a été envoyée à Paris. Le secrétaire l'a apportée d'abord à la conférence du bureau dans laquelle il a été décidé qu'on procéderait aux élections. Puis il l'a apportée à l'assemblée générale de la Compagnie et il en a utilisé le verso pour ses fonctions de scrutateur. Voir ci-après.

lier de la Coste, apres avoir esté attaint tout des premiers et decedé despuis le 24 juillet dernier. Il n'est pas besoing vous entretenir de ses eminantes vertus, puisqu'ayant heu le bien de converser parmi vous durant quelque temps, vous aurez recogneu infalliblement sa grande correspondance aus graces divines et son zelle ardent pour tous les affaires de Dieu. Nous serions de vrai inconsolables en la privation d'un subject si necessaire a ceste Compagnie, veu qu'il en avoit esté le promoteur, mais, comme il fault agreer le bon plaisir de Dieu en toutes choses, nous esperons encor que ses intercessions nous procureront beaucoup de faveurs du Ciel pour suivre les rares exemples de piettè et charité qu'il nous a laissés. Son trepas avoit esté precedé par celui de feu Mr de Ramel, prestre et promoteur d'office de ce diocese, et suivis quelque mois apres de celui de feu Mr Blaise Taxil, chanoine d'une des paroisses de ceste ville, mais non pas du dit mal. Et pour ce que la rigueur du temps nous a interdit de vous donner nos advis sur ce subject jusques a present que le bon Dieu a donné la santé a nostre dite ville, nous vous supplions tres instamment de vouloir faire rendre les derniers debvoirs de pieté ordonnés par nos statuts pour le salut des ames de chascun de nos dits confreres non seulement a vostre Compagnie, mais encor d'en vouloir donner les advertissements necessaires a toutes les autres Compagnies a ce que nos dits confreres trespassés puissent bientost ressentir les effects de nos communs suffrages et, par ses aydes saluteres, jouir de la felicité des bienheureux. Nous ne manquerons pas de randre ce pareil office pour les confreres decedés desquels vous nous aves marqué le trespas, et,

Dieu aydant, jeudi prochain nous recommancerons nos assemblées ordinaires. Nous vous supplions encor de vouloir faire quelques prieres pour la continuation de la santé de ceste ville et pour l'union de son peuple a ce que toutes divisions civilles cessent, et qu'on aspire unanimement au bien et repos public, et surtout que ceste Compagnie soit reanimée de l'esprit divin pour reprendre avec ardeur ses employes pour l'advancement de la gloire de Dieu en l'union duquel nous sommes inviolablement...

Sur un côté du verso (1) :

M[rs] les Prestres cellebreront la messe et Mrs. les laiques communieront pour prier Dieu...

Par la vollonte derniere de feu M[r] le chevalier de la Coste, M[r] le conseiller de Ruffi, M[r] Mosties, M[r] Gilles et M[r] Mollat sont priés de disposer M[e] de la Coste a l'execution de sa volonté... (2).
et sa compagnie.

L'assamblée se tiendra pour la premiere fois au jardin de M. de Ste-Colombe et on fera l'eslection... (3).

(1) Le papier a été plié en deux, le verso étant en dehors. Sur un des côtés, le secrétaire a d'abord écrit les notes que voici. Ce sont des notes prises pour lui, à la hâte, en quelques traits jetés sur le papier et à peu près illisibles. Quelques lignes, ici et là, n'ont pu être déchiffrées.

(2) Le chevalier de la Coste avait pris pour exécuteurs testamentaires les quatre confrères ici nommés. Son testament est à lire (Ruffi, *op. cit.*, p. 196-208) ; c'est une revue, accompagnée de dons et legs, de toutes les œuvres de la Compagnie de Marseille. Celle-ci n'est jamais nommée. Mais on sait quelles sont les personnes « zélées au salut des âmes » qu'il vise sans cesse.

(3) Voir plus haut, p. 78 ; l'assemblée s'est réellement tenue au jardin de M. de Sainte-Colombe, le 3 mars 1650.

Mr. Fornes, bourgeois demeurant a Paris l'a pour particuliere [adresse?]... (1).

Sur l'autre côté du verso (2) :

Superrieur :	Mr Latil,	Sossin,	de Ruffi,	Moulat.
	||	|||	||||||	|
Directeur :	Le Prieur,	Berard,	Bernier,	Monier.
	|	↓|	|||||||||	|
Conseillers :	Moulat,	Bain,	Monier,	Ste Colombe,
	|||||	|	|||	||
	Pascal,	Faudran,	Sossin.	
	|||||	|	||	
Secretaire :	Moraille,	Pascal,	Faudran,	Sossin,
	|	|	|	|||||
	Latil,	Ste Colombe.		
	|||	|		

Superieur : M. Le Prieur (3) ______________

Directeur : M. Lattil ________________

Conseillers : M. Mollat ______________

Secretaire : M. ____________________

(1) La note s'interrompt brusquement.

(2) Ce morceau de papier nous fait assister au dépouillement d'une élection. Comparer avec le procès-verbal. p. 78.

(3) Ceci est inintelligible. Sont-ce les propositions faites ou les prévisions du secrétaire ?

LVI. — De la Compagnie de Paris.

Pour la fondation d'une Compagnie en Avignon. — Contre les duels.

Nous avons derechef examiné vos dernieres despesches sur le subject de la correspondance de la Comp. d'Avignon. Il n'y a ici auchune equivoque dans nostre project, mais bien en l'execution d'iceluy. Pour cela vous scaurez qu'apres plusieurs despesches de Monsieur le chevalier de la Coste, dont la memoire nous est a tous en benediction, sur l'establissement d'une Comp. a Avignon dont il avoit mesnagé les subjects, il fust arresté de seconder son zele et lui confier les reglemens pour en user selon sa prudence, avec ceste precaution neantmoins de ne pas lier a nostre Comp. a cause de la difference des lieux soubmis a divers souverains et autres considerations importantes, ains seulement de lui donner correspondance avec la vostre tant pour l'utilité qui en proviendroit a cause du voisinage que de la relation mesme qu'il y a de vostre Province a la vice-legation d'Avignon pour la pluspart des choses spirituelles, outre la necessité probable de ceste mutuelle relation sans laquelle difficilement eussent ils peu par eux mesmes et en une Comp. naissante se conduire en la pureté de nostre esprit. Ores nous scavons par les despeches du dit s^r^ chevalier de la Coste qu'il avait fait l'establissement, et il pourroit estre que son deceds soit arrivé auparavant que de vous en avoir donné toute la cognoissance requise. C'est pourquoy comme nous nous sentons obligés de concourir a ung si bon dessain qui va pour honorer le S. Sacrement, perfectionner plusieurs bonnes ames

et operer de bonnes œuvres pour le prochain, nous croyons qu'il ne se doit pas negliger de vostre part, supposé que vous y puissiez estre utile. Selon les ouvertures que la Providence vous donnera a cest effect, quelqu'un de vostre Comp. pourroit avoir a zele, estant a Avignon, d'en suyvre la piste, ce qui se peult cherchant aux prisons, hospitaux et en ailleurs ceux qui s'occupent dans nos exercices, s'enquerant avec prudence et en confiance de leur liaison et employ. N. S. qui nous unit en ce saint assemblage vous donnera ouverture pour les rencontrer et former ceste correspondance charitable que nous desirons. Sur ces soings (?) nous laissons a votre zele et a votre prudence de faire ce que vous jugerez convenable pour la gloire de nostre commun Maistre et pour les besoings du Prochain.

Nous vous remercions de l'advis pour empescher les duels (1). Nous y interposons tous nos soings possibles. L'on projette quelque declaration, meme sur laquelle l'on veut avoir les advis de Mrs de la Sor-

(1) Ceci est sans doute une allusion aux efforts faits le 13 décembre 1649 contre les duellistes par la Compagnie de Marseille (voir plus haut, p. 58). On n'avait pas pu, à Paris, répondre à la communication de ces efforts avant janvier 1650. On a dû le faire à ce moment-là. Le 21 avril 1650, la Compagnie de Paris reprocha à celle de Marseille d'avoir reçu dans ses assemblées des confrères d'Avignon qui étaient des « ecclésiastics de Congrégation ». Il faut donc qu'avant cette date la Compagnie de Marseille ait eu le temps de faire les démarches suggérées de Paris, d'entrer en relation avec les amis d'Avignon et de recevoir leurs visites. Tout cela permet de situer la lettre de Paris à la fin de janvier ou en février 1650 et la lettre de M. Temple, qu'on va lire, immédiatement après. — Sur la déclaration des gentilshommes parisiens contre le duel et son approbation par la Sorbonne, voir *La Cabale des Dévots*, p. 324-327.

bonne. Il se forme aussy par deça des assemblages de gentilshommes pour se declarer contre le duel, pour lequel (*sic*) nous demandons vos prieres comme une œuvre de grande benediction. Si vous pouvez mesnager par dela quelques subjets dans le mesme dessein, l'on leur pourroit donner ouverture par vostre moyen des correspondances de deça.

Au dos :

Mémoire de la Comp^e^ de Paris sur la correspondance de nostre Comp^e^ avec celle d'Avignon.

LVII. — De M. Pierre Temple, de la Compagnie de Marseille.

Pour la fondation de la Compagnie d'Avignon.

Mon Reverend Pere,

Il est arrivé bien souvent que mon frere qui s'estime heureux d'avoir passé quelque temps de son institution sous vostre conduite m'a entretenu de vostre vertu et des bons exemples que vous lui donniez aussi bien qu'aux autres, ne les exhortant pas moins a la vertu par vos actions que par vos paroles. Ce qui m'obligeoit d'avoir une estime deuë a vos merites que j'ai depuis toujours conservée dans le fond de mon cœur, et laquelle je vous dois maintenant tesmoigner, puisque c'est cette mesme estime que j'ay de vostre charité qui me porte a l'implorer pour satisfaire au desir qu'ont

quelques pieuses personnes d'aprendre des nouvelles de certains memoires que feu Monsieur le chevalier de la Coste avoit confié a feu M[r] Rufy, prestre, pour l'establissement d'une assemblée de personnes pour les œuvres de charité. Comme l'on sçait bien que vous prenez bonne part en tous ces exercices, et que vous estes particulierement instruit de ceste affaire, l'on desireroit apprendre de vous ce que vous pouvez sçavoir de ces memoires, entre les mains de qui se trouvent-ils, et encore de l'estat de ceste assemblée, si elle subsiste maintenant ou si elle se seroit dissipée par la mort de M. Rufy. Votre charité obligera beaucoup par cela ces personnes de merite, et moy vous en auray des obligations particulieres pour estre de cœur, Mon Reverend Pere, vostre tres affectionné et obeissant serviteur

P. Temple, Prestre.

[Sans date ni adresse.]

LVIII. — De la Compagnie de Paris.

Billet de décès.

Messieurs et tres chers confreres,

Comme il a pleu a Dieu de disposer de Monsieur *Danty* (1), Laïc, qui estoit de Nostre C., nous avons creu ne devoir pas differer davantage a vous en donner advis,

(1) Ce M. Danty a été plusieurs fois secrétaire et même supérieur de la Compagnie de Paris. Voir Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 13, 22, 25-31. Ce billet est imprimé, sauf les parties en italiques.

afin que conformement aux obligations ou nos Statuts nous engagent, les Prestres de vostre C. disent une Messe pour le repos de son ame, et les Laïcques communient a ceste meme intention : Esperant que vous luy accorderez cette grace, nous finirons la presente apres vous avoir demandé celle de nous croire a jamais, Messieurs et tres chers confreres, vos tres humbles et tres affectionnez serviteurs et Confreres les Superieur, Directeur et Compagnie du S. Sacrement establie a Paris,

9 fevrier 1652

Rebours, Superieur, De Berulle, Directeur, Gontier, Secr[e].

Adresse : Messieurs les Superieur, Directeur et Compagnie du S[t] Sacrem[t] establie a Marseille.

LIX. — De la Compagnie de Paris.

Billet de décès.

[Circulaire annonçant, avec les mêmes formules que la précédente, le décès de « M. le president de Castille ». Mêmes signatures.

22 février 1652.]

LX. — De la Compagnie d'Avignon (1)

Correspondance autorisée avec la Compagnie de Marseille.

†

Loüé soit le Tres-Saint Sacrement de l'autel.

Messieurs et tres chers confreres,

Nous commenceons une correspondence avec vostre chere Compagnie, que celle de Paris nous a accordé avec tant de bonté, par ces petits livres dont nous vous faisons part, qui vous instruiront de la devotion que nous avons establie chez les RR. PP. de l'Oratoire

(1) A la suite de la lettre de M. Temple, la Compagnie de Marseille avait connu l'état exact de la Compagnie d'Avignon. Des relations s'étaient établies entre les deux, et des confrères d'Avignon étaient venus voir ceux de Marseille. Les dirigeants de Paris apprirent que, parmi les visiteurs, il y avait des religieux et ils rappelèrent l'article qui excluait les réguliers. La Compagnie de Marseille s'imagina qu'on lui interdisait, pour ce motif, d'avoir communication avec celle d'Avignon. On écrivit aussitôt de Paris : « Ce qu'ayant examiné très soigneusement dans les assemblées de M[rs] nos officiers, nous avons jugé qu'il estoit absolument nécessaire que vous continuassiés cette correspondance sans laquelle nous croyons qu'il seroit impossible que cette dite Compagnie peut longtemps subsister. Vous les advertirés seulement, ou de ne point admettre des personnes de congregation dans leurs assemblées ou au moins de ne les point charger de lettres qui leur donnent entrée dans la nostre. » Voir là-dessus Rebelliau, *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 76 et 81. La Compagnie d'Avignon s'était fondée chez les Oratoriens (comme jadis celle de Marseille). Or, le 5 août 1649, la Compagnie de Paris avait décidé d'étendre aux Oratoriens l'exclusion prononcée contre tous les religieux. En 1655, le 2 septembre, on décida de rappeler encore cette exclusion aux confrères d'Avignon (*Annales* de d'Argenson, p. 45 et 153). Enfin l'autorisation de la correspondance entre les deux Compagnies fut donnée le 24 juillet 1656 (Rebelliau, *op. cit.*, p. 96-97).

pour honorer chasque demie heure du jour le tres saint sacrement de l'autel. Par la misericorde de Dieu elle reussit desja assez bien, et nous esperons que ce tres auguste sacrement se fera rendre les honneurs et respects que lui doibvent tous les fideles, et qu'il benira nostre correspondance, laquelle a un si s[t] commencement. Nous vous suplions d'agreer l'offre que nous vous faisons de nos petits, mais tout cordiaux services en tous les rencontres auxquels vous nous en jugerez capables ; nous desirons en user de mesme en vostre endroit puisque nous vous sommes de tous nos cœurs,

Messieurs et tres chers Confreres, vos tres humbles et tres affectionnés serviteurs et confreres,

Les Superieur et Directeur et Compagnie du s[t] sacrement establie a Avignon

Felix, Superieur, Saint-Leger, Directeur,
P. Guyon, prestre, secretaire.

Avignon, ce 22 septembre 1656.

Messieurs, nous vous suplions d'adresser vos lettres a M[r] Fabry, advocat, vis-a-vis S[t] Symphorien.

LXI. — De M. Godeau, évêque de Vence.

Remerciements pour l'envoi de la biographie du chevalier de la Coste.

Le 16 mars.

Monsieur,

Il y a bien peu de jours que j'ay receu le livre de la Vie de Monsieur le chevalier de la Coste (1), que vous

(1) Publiée à Aix, chez David (qui avait imprimé jadis les livrets de Godeau pour les confréries du Saint Sacrement, voir plus

avec eu la bonté de m'envoyer et les affaires de l'assemblée m'ont empeché de vous en remercier plus tost. J'ay leu cette Vie avec beaucoup de plaisir et pour la consideration de la personne qui en est le sujet et pour les instructions que vous y mestiez. Je souhaite qu'un modele si saint ayt beaucoup d'imitateurs en ce siecle ou on peut bien dire avec Daniel : *Salvum me fac Deus, quoniam deficit sanctus.* Je suis de tout mon cœur,

Monsieur, vostre tres humble serviteur,

Antoine, E. de Vence.

Adresse : Monsieur Ruffi, conseiller du Roy en ses conseils, a Marseille.

[2 cachets rouges aux armes de l'evêque. Soie violette.]

LXII. — De la Compagnie de Paris

Consolation à la Compagnie de Marseille affligée par les troubles politiques. — Décès de confrères. (1)

Du 4e juin 1660, a Paris.

Il est malaysé de sçavoir des afflictions pareilles aux vostres sans estre penetré de douleur et de tres grande

haut, p. 137) tout à la fin de 1659. Le permis d'imprimer du Parlement d'Aix est du 14 juillet et celui du cardinal Grimaldi du 26 septembre 1659. Les autres attestations sont de M. Aillaud, chanoine théologal, qui est de la Compagnie du Saint-Sacrement, et de M. de Mimata, chanoine d'Aix, qui en est à peu près certainement.

(1) Les divisions civiles avaient, depuis plusieurs années, leur contre-coup dans la Compagnie de Marseille dont beaucoup de membres étaient mêlés à la politique. En 1652, parmi les dix-sept notables qui rédigent un nouveau système municipal, dit le « Règlement du sort », il y a au moins un confrère, Antoine de

compassion. C'est l'effet que votre lettre a produit, mais sans doute la pieuse maniere dont vous les souffrez appaisera nostre bon Dieu. Sa colere se lassera de frapper sur vous, si vous ne vous lassez point de l'en presser du fonds de vostre cœur et de vos mains. Que l'oraison et les bonnes œuvres soient vostre unique recours. Ce sont les vrays moyens de flechir Jesus, nostre maistre, et asseurez vous que luy, qui tient en sa main le cœur des Roys, ne manquera pas d'adoucir celuy du Nostre pour le soulagement de vostre ville. Redoublez donc vos soins pour faire servir Dieu mieux que jamais, et comme l'affliction donne de l'entendement pour le conoitre, que ce vous soit une occasion pour vous embrazer de son sainct amour beaucoup plus que de coutume. Tout ira bien si vous en usez de la sorte et de ça on ne manquera ni de zele ni de soin pour le bien de la religion. De vostre part, gardez une grande

Ruffi. Parmi les 300 conseillers qui sont alors nommés, je note Pierre de Bausset, Jean-François de Mantillery, Antoine de Moustier, Boniface de Pascal, Laurent Gilles, Jacques d'Achard, sieur de Sainte-Colombe, Jacques de Lourme Aydous, Jean-Baptiste de Monier, Jean-Louis de Faudran, Ambroise Cornier, c'est-à-dire presque tous les laïques de la Compagnie. En 1656, un confrère, Boniface de Pascal est un des trois consuls nommés, non point par le suffrage accoutumé, mais directement par lettres patentes du roi. Un mouvement populaire, à la tête duquel est Gaspard de Glandevès-Nioselles, se produit alors en faveur des libertés provençales. Il y a des confrères dans chacun des deux partis en lutte. Les de Bausset et Ambroise Cornier sont avec Nioselles. Quand Louis XIV entre à Marseille par la brèche, un ordre du 19 janvier 1660 exile Cornier à Saumur et les de Bausset, le père et le fils, à Issoudun. En revanche, parmi les échevins nommés par le roi, le 6 mars 1660, il y a Scipion d'Armand, qui a fait partie de la Compagnie, Louis de Faudran et Laurent Gilles, qui en sont des membres fidèles. Cf. Méry et Guindon, *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et conseil de la municipalité de Marseille*, t. V, p. 509 et suiv. et t. VI, p. XLI, LXXIII.

fidelité a nostre Seigneur pour empescher autant qu'il se pourra qu'il ne se face rien contre le service de la Sainte Eglise, et asseurez vous d'une parfaitte correspondance a vos pieuses intentions.

D'Argenson, Du Fournel.

Monsieur l'abbé de Chandenié, de Paris, Monsieur Guodier (?), chanoine de Tours, de nos amis, sont decedés. Souvenes vous d'eux, s'il vous plaist, en vos prieres. Vostre lettre du 8 juin a esté renvoiée a l'assanblée des officiers.

Adresse : Pour Marseille.

[cachet rouge à l'emblème du S. Sacrement.]

LXIII. — De la Compagnie de Marseille.

Pour la fondation d'une Compagnie de la Propagation de la Foi.

De Marseille, ce 24 avril 1670.

Monsieur,

Nos amis ont trouvé bon de vous donner la peine de prendre vostre temps aupres de Monseigneur de Marseille pendant le sejour qu'il faira a Aubagne pour luy faire agreer l'establissement de la Congregation de la Propagande. Vous trouverez cy inclus la copie des statuts et reglemens de celle d'Aix, de l'ordonnance de Mons. le cardinal archevesque d'Aix au pied de la requeste a luy presentée par Messieurs de ceste Congregation, de l'estat des donataires et bienfaiteurs de la mesme Compagnie, et de la lettre missive de Messieurs de celle de Grenoble, et vous en agirez comme

bon vous treuveres le plus a propos pour faire reussir ceste affaire qui est de la derniere importance dans nostre ville, remettant le tout a vostre sagesse ordinaire. Nos Messieurs croyent que Mons. de Marseille pourroit bastir sur le plan de celle d'Aix et rendre ce mesme bon office a son diocese sans implorer le secours et l'approbation de la Cour, qui est une voye longue et difficile. Quoy qu'il en soit, le Bon Dieu recompensera le soin que vous en prendrez, nos amis vous en scauront gré et je seray toute ma vie sans reserve,

Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

De Saint-Jacques.

Adresse : Pour Monsieur Sossin.

LXIV. — Une note de la Compagnie de Marseille (1).

Un ministre, un avocat et un médecin protestants dans la ville.

Les heretiques ont un ministre de leur fausse religion dans la ville de Marseille, un advocat et un medecin, lesquels peuvent apporter grand prejudice a la vraye religion.

Moyens pour les obliger de quitter Marseille.

Pour le ministre : Comme il est ministre de Velaus, village proche de Marseille, que dans Marseille il

(1) Ici commence tout un dossier dans lequel il s'agit surtout du pasteur Chauvin. On y voit comment la Compagnie conduisait les affaires de ce genre. Je place cette pièce-ci la première parce qu'elle ne contient pas les précisions qui iront en augmentant dans les pièces suivantes : celles-ci sont datées.

exerce secretement les actions de ministre, visitant les uns et les autres pour les affermir dans leur fausse religion, baptisant les enfans, assistant a des assemblées secretes, on peut remontrer a ceux a qui appartient de l'obliger a sortir de Marseille et de n'y point habiter.

Pour l'advocat, lequel n'advocasse pas a la verité publiquement, mais a qui neantmoins en particulier on s'addresse, il a esté autrefois catholique et dans l'eglise romaine, et mesme il a esté religieux Recollet, sinon religieux profes, ce qu'on ne scait pas bien. Au moins il a esté novice certainement, c'est un grand partisan de la fausse religion, et il m'a dit qu'en depit de nous, le ministre demeurera dans la ville de Marseille. Il semble qu'on peut l'obliger ou de rentrer dans la veritable religion ou bien de quitter Marseille Comme il est allié des personnes de condition de la ville, on pourroit par leur moyen obtenir cela, car ce n'est pas leur honneur qu'il demeure dans cet estat dans la ville.

Pour le medecin, on peut l'obliger a quitter Marseille, moyennant que les autres medecins ne fassent point de consulte aveque luy, que les malades catholiques ne s'en servent point, car n'est il pas a craindre qu'un medecin heretique ne laisse mourir les malades sans advertir de leur faire recevoir les sacremens. On peut rechercher d'autres causes pour l'obliger de sortir.

De plus comme il y a plusieurs heretiques dans la ville de Marseille, qui sont gens de mestier, et que comme les catholiques leur donnent beaucoup de pratique, ils ne se mettent pas beaucoup en peine de quitter leur fausse religion. Il semble qu'il seroit a propos que tous les confesseurs fussent advertis, par

ceux a qui appartient de conseiller, fortement aux pœnitens de ne point se servir autant qu'ils pourroient par exemple des cousturiers huguenots, des cordonniers huguenots, des porte faits, etc.

De plus il semble qu'il seroit a propos qu'il y eust en chaque parroisse des personnes zelées qui advertissent les vicaires du nombre des huguenots qui sont dans la parroise et qui travaillassent a moyenner leur conversion.

LXV. — Requête.

Contre le pasteur Chauvin (1).

A Monsieur le lieutenant de seneschal.

Remonstre le procureur du Roy que par les Edits et ordonnances de Sa Majesté, il est deffendu a ceux de la Relligion pretendue refformée de faire aucun exercisse de leur relligion dans la ville et lieux ou ils n'ont jamais heu cette faculté, et comme cette ville a tousjours conservé un zelle particulier pour la Relligion catholique,

(1) Il s'agit d'Etienne Chauvin, né à Nîmes le 18 avril 1640, admis au ministère pastoral le 3 mai 1663, et qui avait été pasteur à Saint-Jean de Ceirargues (1662-1663), dans le fief de Mr de Maleirargues (1663-1665), à Montpellier (1665-1667), à Congénies (1670-1673). Depuis 1673, il était pasteur de Velaux, où se faisait l'exercice pour Aix et Marseille. Quand la Compagnie du Saint-Sacrement fut parvenue à l'en chasser, il fut ministre à Béziers (1677-1681) et à Uzès (1681-1685). Après la Révocation, il dut passer en Hollande. En 1688, il suppléa Bayle malade. En 1695, il fut appelé à Berlin comme pasteur et professeur de philosophie. Il y devint inspecteur perpétuel (c'est-à-dire directeur) du collège français et membre de la Société royale des sciences. Il mourut le 6 avril 1725. Voir la liste de ses ouvrages dans la *France protestante*, 2me éd., t. IV, p. 269-271.

elle en a obtenu des deffences expresses par lettres pattantes du Roi Henri quatre d'heureüse memoire du mois de juillet 1596, ou il est dict au premier article que en cette dite ville, son terroir et distroit ne sera fait aucun autre exercisse de Relligion que de la catholique, apostolique et romaine, suivant la tres humble suplicacion qui en avoit esté faite par les manans et habittans d'icelle. Ce qui a esté confirmé par le deffunt Roy Louis XIII et par nostre illustre monarque heureuzemant reignant, avec tous les autres privilleges, immunités, droictz, libertés, uzaiges et coustumes accordé a la dite communauté, et les lettres patantes deuement veriffiées. Et au prejudice de ce reglemant qui a esté inviollablemant gardé jusques a present, il est venu a sa nottice que les relligionneres qui font rezidance en cest ville y ont fait venir un ministre qu'on dit estre de la ville de Nisme nomé..... (*sic*) Chouvin, lequel despuis environ un an y rezide actuellement et y fait secretement des assamblées, et s'en va dans les maisons particulieres ou il baptise les enfans nouvellement nais et fait par consequent les exercisses de leur relligion, qui est une contrevention aux editz, ordonnances et au privillege particulier accordé a ceste ville. De quoi il nous requiert estre informé ensemblement de toutes ces circonstances et deffences pour l'information prinze et a lui communiquée, y pourvoir ainsy que de raison et l'arrester (?).

Note sur la page suivante :

Par Edict du Roy Henry 4me, donné a Amiens au mois de juillet 1596, a l'occasion de la reduction de la ville de Marseille, deuement veriffié et enregistré en la

Cour de Parlement de ce pays et confirmé par lettre pattantes du Roi Louis XIII du mois de 7[bre] 1610 et par celles de Nostre Roy Louis XIV, heureusemant reignant, du mois de mai 1654, il est dict au premier article ce que s'en suit :

« Nous avons par nostre present Edict perpetuel et irrevocable statué et ordonné, dizons et estatuons qu'en nostre dite ville de Marseille, son terroir et distroit il ne sera fait a l'advenir aulcun autre exercisse de relligion que la catholique apostolique et romaine suivant la supplicacion tres humble et expresse qui nous en a esté faite au nom des dits manans et habitans de nostre dite ville.

Les dictes pattante signée : Henry, et plus bas : Par le Roy De Neufville, et scellées du grand seau en sire verte. »

Au dos :

Le Ministre.

Le 22 juilhet 1674, M. Peisonel (1), medecin, nous a dit, present M. le Cadet de Blanc, M. d'Audiffret et M. le Prevost que le Chovin est de Nismes, qu'il est ministre et luy a veu faire la Cene a Montpeillier, qu'il luy a dit estre venu icy a la priere des Religionnaires de Marseille quy ce sont cotizés et l'entretiennent, et qu'il leur fait icy toutes les fonctions excepté celles du presche et d'assemblées qui ce font a Velaux.

(1) Faut-il reconnaître dans ce personnage le médecin Jean Peyssonel, qui avait publié une physique tirée de l'Écriture sainte, *Physica revelata, seu rerum naturalium scientia ex sacra Scriptura desumpta ?* Voir sur lui Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 388.

Pour la Rezidence...

Pour les baptesmes La Servitian : M. Gilles pere, Barne.

Pour la citadelle M. de Lavergne.

M. Rimbaud prod[uit] par M. Caudall.

Chauliere.

Le Tailheur.

LXVI. — Mémoire de la Compagnie de Marseille (1).

Exposé de l'affaire Chauvin.

Memoire.

La ville de Marseille quy a le bonheur d'estre de toute la France la premiere quy a recu la relligion crestienne, qu'elle a tousjours conservée avec tant de respec et cherie avec tant de zelle, qu'elle n'a jamais voulu souffrir l'exercisse d'aucune autre religion mesme de la pretendue reformée, et lorsque ceux de la dite nouvelle religion y ont voulu stablir leurs exercisse, les habitans de la dite ville s'y sont tousjours oposés et ont heu recours a leur souverain quy les y ont tousjours maintenu, mesmes le Roy Charles 9e par ses lettres patentes du 20 janvier 1561, par lesquelles mande et ordonne a M. le comte de Tende, son gouverneur et lieutenant en Prouvance, que es villes de frontiere de son dit gouvernement ou jusques alors il n'y avoit heu aucuns ministres, presches et assamblées pour le fait de la dite religion pretandue reformée, il

(1) Ce mémoire, comme on le verra par la suite, est destiné à faire intervenir la Congrégation de la Propagation de la Foi établie à Aix et à obtenir une consultation du Père Meynier.

ne voulloit ny entendoit qu'il s'y en fist ny qu'il y feust admis ny receu ministre quel qu'il scoit, et il auroit enjoint aux cappitaines majeurs et eschevins des dites villes, la ou on y en voudroit introduire, de l'empecher et ne permetre qu'ilx y feussent receus aucunement; et par autres lettres patentes de l'année suivante 1562, et et le 25 avril en suite des remonstrances et suplications a luy faites par les consuls et habitans de la dite ville, il desclara qu'en ce que par son edit du mois de janvier dernier, il avoit permis aux sectateurs et ministres de s'assambler hors les villes de son royaume, il n'avoit entendu ny entendoit y comprandre la ville de Marseille comme l'une des principalles de frontiere de son royaume, en laquelle aussy auparadvant son dit esdit n'avoit heu aucun ministre ny predicant publiquement. Ains qu'ils feussent entretenus et gardés en la foy, loy, relligion et maniere de vivre qu'ils avoient fait jusqu'alors sans que en ce leur feust donné orrs ny pour l'advenir aucung destourbier ou empechemant, ...[*Ici deux lignes illisibles*]... et sans qu'il y peut estre mis orres ne pour l'advenir aucuns ministres ni predicant ny fait autres exercisses de la dite pretandue nouvelle religion en public ne en secret. Et par autres lettres patentes du Roy Henry quatriesme de l'année 1596 est dit qu'il ne seroit fait aucung exercisse de la Relligion dans Marseille et son terroir que de la catollique, apostollique et romaine, et ainsin les ditz habitans se sont tousjours maintenus. Mais il est avoué que despuis environ six mois, ceux de la religion pretandue reformée quy habitent dans la dite ville y ont fait venir et nommer Chouvin ministre moyennant le gaige entr' eux convenu. Lequel y a pris maison et y fait sa

residance actuelle et sa fonction de ministre, neanmoins le plus secretement qu'il peult, tantost dans sa maison, tantost dans la maison d'aucuns de la relligion, s'en allant de maison en maison de ceux de la mesme relligion ou s'assemblent par forme de visite, y ayant baptisé les enfans quy sont nais despuis sa residence, advoant qu'il est ministre et qu'il est venu visiter son troupeau, ayant voulu adcister et accompagner au surplus un soldat de la dite religion condempné a mort, visitant les malades et agonisans de ladite relligion ; et ceux de la mesme religion quy habitent en la dite ville se vantent que le ministre y demeurera en depit des catolliques. Ce quy est contrere aus dites lettres patentes et aux arrestz et reglemants du Conseil d'Estat et privé des années 1661, 1663 et 1664, quy portent entre autre que ceux de la dite religion pretandue reformée ne pourront fere aucung exercisse de leur dite religion ez villes ou il y a archevesché ou evesché et que aucung ministre ne pourra prescher en divers lieux quoy que l'exercisse y soit permis et ne pourra demeurer pendant son ministere qu'au lieu ou il devra en fere les fonctions; sy bien qu'on demande par devant quy il se fault pourvoir pour la contrevantion que le dit Chouvin, ministre, fait aux dites lettres patentes et arrests et reglemantz du Conseil d'Estat et privé pour le fere sortir de la dite ville affin qu'il n'y fasse pas sa fonction pour esviter les maux et les inconveniens qui pourroyent arriver heu esgard au grand nombre d'heretiques quy se sont habitués et tous les jours viennent s'habituer dans la dite ville tant merchandz et negotians que artisans de toute sorte de mestiers. Baillé la coppie a Mr l'abbé de Lavergne pour envoyer a Paris

ce jourd'huy samedi 21 juillet 1674. Baillé la coppie a Mr Rosset pour Mrs les eschevins, ce 2 aoust 1674. Le 18 du dit, baillé une autre coppie a Mr Rosset pour mander a Aix,

Au dos : Contre les huguenotz.

LXVII. — Consultation du P. Meynier.

Etude juridique sur le cas Chauvin.

A Paris, 10 aoust 1674.

Pour Marseille.

1° Par l'article 6 des generaux et 1er des particuliers de l'edit de Nantes, il est permis a tous ceux qui font profession a la R. P. R. de vivre et demeurer en toutes les villes et lieux du royaume et païs de l'obeissance du Roy, mesmes aux ministres, pedagogues soit regnicoles ou autres *en se comportant au reste selon qu'il est porté par ledit edit.* Ainsi on n'a pas droit d'empecher le ministre de demeurer a Marseille ni de l'en chasser sous pretexte qu'il est ou de la R. P. R. ou ministre.

2° Il est incontestable, et il le faut presuposer comme une chose certaine, ce qui ne peut estre et ne sera jamais revoqué en doutte qu'a Marseille, dans ses fauxbourgs et dans toute l'ettendüe de son terroir, il n'est point permis aux huguenots de faire aucun exercice public de leur religion sous quelque pretexte que ce soit.

3° Il faut presuposer aussi que dans la ville, fauxbourg et estendue du terroir ils ne peuvent faire aucune assemblée secrette pour aucun exercice, quel-

que secret qu'il soit, de leur religion, ni mesme sous aucuns autre pretexte. Cela ne leur est pas permis, non pas mesme a Montauban ni a Nismes ni en aucun des lieux ou ils ont droit d'exercice et de temple, parceque, outre que les assemblées secrettes sont defendues par tout es lieux mesme ou leur exercice est permis, ils ne peuvent pas le faire hors de l'enceinte du temple.

4° Presuposer encore qu'un ministre resident a Marseille ou a Aix ou en quelque autre ville que ce soit, ou l'exercice n'est point permis, ne peut point se dire ministre de la dite ville, ni d'aucun autre lieu du Royaume, ni faire aucune fonction de ministre, ni dans la dite ville et estendue de son terroir, ni en aucun autre lieu du Royaume, parceque par les Editz du Roy et particulierement par la Declaration de l'an 1634, qui bien loin d'avoir esté jamais revoquée, a esté confirmée par plusieurs arrests du Conseil, comme par celuy du Conseil d'Estat du 15 janvier 1657, par celuy du 22 fevrier 1664, un ministre qui presche hors du lieu de sa residence doit estre condemné a 500 £ d'amende et mesme a punition corporelle s'il y eschet.

5° Les Pretendus Reformés habitans de Marseille dependant du consistoire du lieu le plus voisin ou l'exercice de leur religion est permis et ou ils vont pour faire la cene, pour faire baptiser leurs enfans, et pour entendre le presche, ne peuvent point reconnoistre pour leur ministre autre que le ministre de ce lieu la, ni estre cottisés a contribuer pour l'entretien d'aucun autre ministre quelqu'il soit.

Toutes ces verités qui sont certaines estant presuposées, il n'est aucun qui ne voye qu'il sera facile, si

l'on a du zele, de necessiter par les voyes de justice promises le ministre a sortir de Marseille, sans neanmoins prendre pour pretexte sa religion ou sa qualité de ministre.

Pour cet effet, il faut avoir des personnes zelées et prudentes qui le veillent et observent toutes ses actions et qui taschent de le surprendre ou faisant assemblée secrettes ches luy, ou se trouvant dans quelqu'autre maison dans quelque assemblée secrette ou administrant quelque bapteme, ou allant donner quelque presche hors de Marseille en un des lieux ou l'exercice de leur religion est permis, ou prennant la qualité de ministre de Marseille en quelque acte ou prennant la qualité de ministre a quelqu' autre lieu; et des qu'on l'aura surpris contrevenant aux edits, en quelqune de ces choses ou en quelqu'autre a celles qui sont defendues, il faut que le syndic du clergé du diocese, ou le syndic de la ville le poursuive criminellement par devant les tribunaux de justice, par devant lesquels on le poursuivroit s'il estoit accusé d'un larcin ou de quelqu'autre crime et dans la poursuite [ainsi] que dans les formalités ordinaires de la justice.

Il est visible que les huguenots de Provence et de Marseille n'ignorant pas qun temps de guerre leur est favorable, ont arresté entr' eux d'avoir un ministre a Marseille. Mais si ce ministre voit qu'il luy est impossible d'y faire aucune fonction ny publique ny secrette de ministre, si l'on luy fait voir aussi par experience que toutes les fois qu'il contreviendra aux edits, on ne luy fera point de cartier, il sera contraint de se retirer.

Il n'est pas sage, car il devroit craindre que quelqun

qui n'aura pas toute la conduite qu'il faut avoir, ne suscite contre luy tous les petits enfans de la ville et ne leur donne ordre secrettement de crier et courir apres luy comme apres le loup toutes les fois qu'ils le verront, et tout le monde sait que quand une personne est exposée a cette persecution, elle ne peut plus demeurer dans une ville, et de cela l'on a veu plusieurs exemples qui ne doivent pas estre imités.

D'ailleurs a la permission qu'ont les ministres par les susdits articles de l'edit de Nantes de demeurer en toutes les villes et lieux du Royaume n'est point ôté a aucune ville le droit que chacune a de ne permettre point qu'aucun y vienne habiter a nouveau, s'il n'a les qualités requises par les statuts de la ville; cette permission n'oste que le droit de l'en chasser a raison de la religion dont il fait profession, et si l'on trouve en luy des crimes ou autres choses pour lesquelles on ne permettroit pas a un catholique d'y demeurer, on a droit de le mettre dehors.

Quant aux cymetieres, les P. R. ont droit en toutes les villes et lieux du Royaume d'en avoir un et d'y enterrer leurs morts; et quand ils n'en auroient pas, il est ordonné par les articles 28 et 29 de l'Edit de Nantes de les pourvoir d'un cymetiere, lequel neanmoins par l'article 10 de la Declaration du 14 decembre 1563 ne peut estre que *hors des villes, bourgs et villages*. Je ne conseille pas toutefois, quoyque leur cymetiere soit dans la ville, de les mettre en instance pour les obliger a en acheter un dehors, outre que ce seroit un grand proces que l'on ne pourroit les faire assigner que par devant les sieurs commissaires executeurs de l'Edit, ce qui seroit s'exposer a un partage qui ne seroit pas de

long temps vuidé au Conseil. La conjoncture n'est pas favorable pour intenter des proces de cette nature.

Quant aux enterrements, Marseille estant un lieu ou l'exercice public de la R. P. R. n'est point permis, ils ne peuvent y estre faits que des le matin a la pointe du jour ou le soir a l'entrée de la nuit sans qu'il y puisse assister plus grand nombre que de dix personnes des parens et amis du defunt; cela est aussi ordonné par la Declaration du 2 avril 1666, article 14, et par celle du 1er fevrier 1669, art. 22, laquelle veut que les arrests donnés touchant le nombre des personnes qui peuvent assister au convoy soient executés. Or les arrests du Conseil, particulierement ceux du 13 novembre 1662 et celuy du 19 mars 1663, portent en termes expres qu'es villes ou l'exercice ne se fait point publiquement, il ne pourra y assister plus grand nombre que de dix personnes, parens et amis.

Quant aux flambeaux portés aux enterremens, c'est une manifeste contrevention non seulement aux edits mais encore aux reglemens de leurs synodes nationaux, a celuy de Montpelier, par exemple, du 26 may 1590, ou il fust arresté que leurs *eglises seroient exhortées d'empecher les nouveautés que l'on veut introduire en la sepulture des morts*, et de celuy d'Alençon, du 18 may 1637, qui defend l'*introduction d'aucune coutume nouvelles es convois des funerailles*. Or avoir des flambeaux, c'est introduire une coutume qui n'a jamais esté parmi eux, que les edits ne souffrent point, et il n'y a que le Roy qui puisse leur permettre d'en avoir. Ainsi il ne faut point soufrir cette nouveauté, mais, quelque permission qu'ils ayent a l'advenir, dresser des bons proces-verbeaux et les envoyer icy a quelqun qui en

porte plainte a Sa Majesté, laquelle assurement fera justice.

Quant aux baptemes des enfans, il est indubitable que par les edits, le ministre n'en peut baptiser aucun qu'es lieux ou l'exercice de leur religion est permis, et encore ne peut il baptiser que dans le temple. Il est aussi certain que s'il luy arrive d'en baptiser aucun dans une maison, a ce bapteme ne peuvent estre presens, autres que les domestiques, que s'il y a d'autres personnes qui soubs pretexte de visite ou autrement se trouvent aus dits baptemes, on peut les poursuivre criminellement, et le maistre de la maison qui a souffert ces assemblées et le ministre qui s'y est trouvé ; cette affaire est de consequence et il est absolument necessaire d'y veiller et de l'empecher. Si neanmoins l'enfant estant en danger de mort, le ministre luy a donné le bapteme en presence des domestiques seulement, il ne seroit pas expedient de le mettre alors en instance, parce que de deux maux il en faut choisir le moindre. Or qu'un enfant meure sans bapteme et n'aille point au Ciel, c'est un mal incomparablement plus grand que non pas qu'un ministre fasse secretement quelque chose qui luy est defendue par les Edits.

Le droit que la ville de Marseille a de n'avoir point d'exercice public de la R. P. R. ne peut pas estre fondé sur la Declaration du 16 decembre 1656 qui, article 4e, en exempte les villes episcopales, parceque ladite Declaration n'a jamais esté registrée ni sur les lettres patentes des années 1561 et 62, des quelles il est parlé dans le memoire, parceque tout cela est revoqué par l'Edit de Nantes, mais il est fondé :

1° Sur ce qu'a Marseille, il n'y a point eu d'exercice

public de la R. P. R. au temps requis par l'Edit, c'est a dire ni en septembre 1577 ni es années 1596 et 97, jusques a la fin d'aoust.

2° Sur les lettres patentes de Henri le Grand du 4 [juillet] de l'an 1596, lesquelles ainsi qu'il est dit dans le memoire portent qu'il y aura point d'exercice public d'autre religion que de la catholique dans Marseille et son terroir.

Les lettres patentes sont confirmées par les articles 12 des generaux et 10 des particuliers de l'Edit de Nantes.

Le Roy n'a point derogé en aucune maniere, ni en aucun point aus dites lettres patentes quoyque il ayt derogé aux lettres patentes de mesme nature accordée a plusieurs autres villes, quand renonceant a la Ligue, elles se remirent en l'obéissance.

Les lettres patentes ou Edits donnés sur la reduction des villes furent imprimés en 1604, mais on y en a oublié plusieurs, desquels neanmoins il est fait mention dans les articles particuliers de l'Edit de Nantes, où le Roy en parcourt la plus part et deroge a quelques unes. On y a oublié par exemple, l'edit accordé a la ville de Dijon, celuy qui fut accordé a la ville de Beaune, et on y a oublié les lettres de Marseille ; ainsi on nous obligera bien fort de nous en envoyer une copie fidelle et deumant collationnée et qui puisse paroistre en justice parceque elle ne sera pas inutile.

M. D'Erra, un des plus riches et des plus puissants a Paris, est seigneur haut justicier de Bois le Vicomte a 4 lieues de Paris dans le diocese de Meaux. Il a pretendu qu'a raison de sa qualité de seigneur haut justicier, il pouvoit en vertu de l'article 7 de l'edit de

Nantes, faire faire le presche dans sa maison seigneuriale du dit lieu et pour cet effet, il apelloit le ministre de Senlis ou de quelqu'autre lieu. M. de Meaux porta le mois passé dans un placet sa plainte au Roy; l'affaire a esté examinée, il y a fort peu de jours par devant Sa Majesté ou l'on a fait voir que par l'art. 10 de l'Edit de 77, confirmé en ce point par les patentes de mars 1594 accordées a la ville de Paris lors de sa reduction, art. 1, il ne peut point ni dans Paris ni dans les fauxbourgs, ni a 10 lieues a la ronde, dont les termes sont marqués dans le dit edit de 77, y avoir d'autre exercice public que de la R. Catholique, et que le Roy n'avoit derogé ausdites patentes qu'en un seul point, ayant permis par l'article 23 des particuliers de l'Edit de Nantes, qu'il pourroit y avoir un presche a 5 lieues de Paris, qui est celuy de Charenton, qu'on pretend attaquer quand le temps sera favorable sur ce qu'il n'est qu'a deux lieues.

L'on a fait justice et M. de Meaux a gagné sa cause. L'on voit par la qu'il est bon qu'on ait en cette ville les lettres patentes dont est question, et quelles soient entre les mains de ceux qui sont icy chargés des affaires de religion.

A tout ce qui a esté dit, l'on adjoute deux moyens d'attaquer presentement le ministre, de le trouver en faute et de le necessiter a se retirer, se voyant poursuivi en justice et avec justice.

Le 1er est celuy-cy. Par l'article 9 de la Declaration du 1 fevrier 1669, qui est celle la particulierement par laquelle on se regle aujourd'huy et de laquelle ils font le grand bouclier, il est porté en termes expres *que les ministres tiendront registres des baptemes et mariages de*

ceux de la R. P. R. et en fourniront de 3 en 3 mois un extraict au greffe des bailliages et seneschaussées de leur ressort.

Cela estant presuposé, il faut voir au bailliage du ressort duquel est le lieu où les huguenots de Marseille font baptiser leurs enfans l'extraict des mariages et baptemes faits depuis 6 mois que le ministre du dit lieu y a apporté.

S'il est vray, ce que dit le memoire, que le ministre qui est presentement a Marseille y baptise secretement depuis 6 mois les enfans, ou l'on decouvrira que c'est celuy qui a baptisé les dits enfants de Marseille, ce qu'il ne luy est point permis, car il ne peut faire aucune fonction de ministre ni donner aucun bapteme, ni a Marseille ny ailleurs, tandis qu'il residera a Marseille; ou si les enfans de Marseille ne sont pas escrits dans le dit registre, ce sera une conviction, ou qu'il les baptise secretement a Marseille ou que les parens ne font point donner le bapteme a leurs enfans, ce qui est criminel et non seulement contre les edits mais encore contre leur discipline, laquelle porte, art. 16 du chap. 11, que *les consistoires auront l'œil sur ceux qui sans grandes considerations gardent leurs enfans longtemps sans estre baptisés*, et au reglement de leur synode national de Vitré du 17 may 1617, qui porte que les enfants seront presentés au bapteme au plus tost apres leur naissance et que ceux qui seront rebelles a ce reglement seront suspendus a la cene.

Si le ministre du lieu n'avoit pas remis l'extrait du registre, il faut l'obliger par les voyes de justice a le remettre, car leur discipline mesme les oblige d'en avoir un, ordonnant, art. 18 du chap. 11, que *les baptemes*

seront enregistrés et soigneusement gardés en l'eglise avec le nom des peres et meres et parrains et marraines des enfans baptisés.

L'autre moyen, et je croy que c'est celuy par lequel il faut commencer est d'obtenir, que le magistrat qui a soin de la police use du droit que sa charge luy donne d'interoger juridiquement ceux qui veulent habiter de nouveau dans une ville, qu'il interroge le dit ministre et lui face dire son nom, son surnom, sa patrie, ses parens et particulierement sa vocation et profession. S'il nie d'estre ministre et de l'avoir esté, l'on a droit 1° de le traiter de fourbe et d'imposteur, puisqu'advouant de n'estre pas ministre, l'on a des preuves qu'il se qualifie tel, est reconnu pour tel des huguenots et qu'il en fait les fonctions, et [2°] droit de le chasser de la ville et mesme de le punir corporellement comme un imposteur, qui en matiere de religion, trompe ceux de sa religion. S'il advouë, comme indubitablement il l'advouera, d'estre ministre, il faut l'obliger de representer en forme l'acte du synode qui l'a receu au ministere pour voir dans le dit acte l'eglise, comme ils parlent, qui luy a esté assignée pour la servir, ou le troupeau qui luy a esté assigné pour en estre le ministre ou, comme ils parlent, quoyque les Edits leur deffent de parler de la sorte, le pasteur.

Il ne peut pas refuser de representer cet acte et, s'il le refuse, l'on a droit de le traitter d'imposteur, parceque c'est leur methode et la discipline le porte en termes expres, et de ne point elire de ministre sans luy assigner, ainsi que j'ay deja dit, une eglise certaine et un troupeau certain. En effet voicy les termes de l'article 9 du chapitre 1er de leur Discipline : *Les minis-*

tres ne seront eleus sans leur assigner un troupeau certain et seront propres aux troupeaux qui leur ont esté assignés. Voicy encore les termes de la Deliberation de leur synode national tenu a Alençon le 6 mai 1637 : *Toutes les provinces sont averties de ne contrevenir a l'art. 9 du 1er chapitre de la Discipline defendant la reception des proposans au ministere sans leur assigner certain troupeau.* Ils appellent proposans ceux qui estudient pour estre ministres.

S'il represente le dit acte, l'on y trouvera qu'on lui a assigné pour eglise et pour troupeau ou la ville de Marseille ou quelqu'autre lieu.

Si c'est la ville Marseille, il faut le chasser, le Synode n'ayant peu lui assigner pour eglise ni pour troupeau qu'un lieu ou l'exercice public de leur religion soit permis et ou il y ait temple dans lequel il puisse prescher.

Si on lui a assigné un lieu ou il y a droit de presche et de temple, il faut le chasser parcequ'il ne peut resider qu'au lieu ou il a droit de presche, l'article 14 de la declaration du 2 avril 1666 et le 13e de la Declaration du 1er fevrier 1669 sont tres expres sur ce point. En effet en voicy les termes :

Que ceux de la dite R. P. R. assemblés en Synode soit national ou provincial ne permettront aux ministres de prescher ou resider alternativement en divers lieux, ains au contraire leur enjoindront de resider ou prescher seulement au lieu qui leur aura esté donné par les dits synodes. L'on voit par cet article que si un autre lieu que Marseille luy a esté assigné par le Synode, il est obligé par les Edits d'y resider, et qu'on a droit de le chasser de Marseille.

S'il repont qu'il a esté autrefois ministre, qu'il en retient la qualité, mais qu'il n'exerce plus la fonction de ministre, ayant dessein de vivre comme particulier dans Marseille, il faut l'obliger de representer l'acte du Synode provincial par lequel il a esté dechargé du ministere.

Ou il representera cet acte, ou il ne le representera point. S'il ne le represente point, il doit estre traitté d'imposteur et de deserteur du ministere et en cette qualité incapable d'en faire aucune fonction, car voicy les termes de l'art. 10 du chap. 1er de leur Discipline : *Ceux qui seront eleus au ministere de l'evangile, doivent entendre qu'ils sont en cette charge pour toute leur vie, s'ils ne sont dechargés legitimement pour bonnes et certaines considerations et ce par le synode provincial.* Voici encore les termes de l'art. 22 du mesme chapitre de leur Discipline : *Les deserteurs du ministere seront finallement excommuniés par le synode provincial, s'ils ne se repentent et reprennent la charge que Dieu leur a commise*, et les termes encore de l'art. 23 du mesme chapitre : *Les ministres ne seront vagabonds et n'auront liberté de s'ingerer de leur propre authorité ou bon leur semblera.* Par ces articles, l'on voit que s'il ne represente pas le dit acte, qu'asseurement il n'a pas, car le synode, bien loin de le descharger du ministere, luy a donné indubitablement ordre secret de resider a Marseille, l'on est en droit de le traitter de deserteur, de vagabond et d'imposteur et de le chasser de Marseille comme tel.

S'il represente le dit acte et qu'il paroisse qu'effectivement il a esté dechargé du ministere, il doit estre traitté comme imposteur et criminel, faisant des fonc-

tions de ministre quoyqu'il soit dechargé du ministere et faisant les dites fonctions dans un lieu ou l'exercice de leur religion n'est point permis, et se disant ministre de ceux qui ne peuvent pas le reconnoistre pour ministre.

J'obliois de repondre a deux articles proposés dans le memoire.

Le 1er est s'il est permis a un ministre qui est dans une ville ou l'exercice n'est point permis, de visiter les malades de leur religion. Cela leur est permis par par l'article 4 des arrests de l'Edit de Nantes et par l'arrest du Conseil d'Estat du 4 may 1663, donné sur les passages intervenus en province. Le Roy dans cet arrest ayant interdit l'exercice public de la R. P. R. es lieux de Lantz (1), La Coste et autres, qui y sont nommés, fait, article 1er du dit arrest, defenses aux ministres et autres P. R. du dit lieu d'y faire des assemblées publiques pour le ministere, reglement et discipline de leur religion *et mesme des particuliers soubs pretexte des baptemes de leurs enfans ou d'assister leurs malades, permis neanmoins aux ministres et anciens d'assister les malades avec les plus proche parens.* Parce que visiter un malade et faire une priere pour luy n'est pas une fonction particuliere de ministre, n'y ayant aucun huguenot qui ne puisse faire cela.

Le second est touchant les prisonniers.

Un ministre ou un ancien a par le mesme article 4 des particuliers de l'Edit de Nantes droit de les visiter et consoler en prison, et mesme lorsqu'ils sont condemnés a mort; mais cella doit estre fait en la maniere

(1) Lemps.

prescripte par la Declaration du 2 avril 1666, article 4, et par celle du 1 fevrier 1669, art. 4, dont voici les termes : *Suivant le 4e article des particuliers de l'Edit de Nantes, ne pourront les ministres consoler les prisonniers dans les Consiergeries qu'a voix basse et sans escandale soit dans une chambre particuliere ou commune, assistés seulement d'une ou de deux personnes.*

Mais nul ministre ne peut accompagner aucun de sa religion de la prison au lieu du suplice ni paroistre au lieu du suplice pour assister le patient. Cela ne luy est pas permis non pas mesme es villes et lieux ou ils ont exercice public et temple de leur religion. Ils eurent beau en 1667 a Nismes, lorsque la Cour des grands y faisoit sa seance, faire leurs efforts pour obtenir la permission d'accompagner un de leur religion condamné a estre pendu. Il fut dit que les Edits ne leur permettoit que de le prescher dans la prison.

LXVIII. — Délibération de la Compagnie de la Propagation d'Aix.

Toujours l'affaire Chauvin.

Du neufiesme septembre mil six cens soixante quatorze, la Compagnie de la propagation s'est assamblée, ou sont esté presantz Messieurs Bourgez, directeur, De Mimata, chanoyne, de l'Estat, conseiller au Parlement, de Lambert, conseiller aux Comptes, d'Albert, auditeur, de Montplezant, du Loubet, Franc, Gassendi, controolleur, Blanc, depositaire, et Carnaud, secretaire. Ayant esté deliberé entre autres choses ce que en suit.

Sur le memoire que la Compagnie a receu de Marseille contenant que bien que par diverses lettres pattantes de nos Roys et arrestz du Conseil, il ne puisse estre faict dans la dite ville de Marseille aucuns exercices par les gens de la Religion pretandue refformée, pas mesmes y habiter, et que les habitans se soient tousjours maintenus et en ayent empesché les contrevantions, toutes fois despuis environ six mois, le nommé Chouvin, de la dite religion pretendue refformée, s'y est habitué, faisant secretement la fonction de ministre, visitant les malades et agonisantz de leur religion, baptizant leurs enfens, ayant mesme accompagné au supplice un soldat de leur religion condamné a mort. S'estantz les ditz religionaires vantez que le dit Chouvin, qui s'advoue leur ministre, y demeurera en despit des Catholiques, demandant l'advis de la Compagnie, de quelle maniere il y auroit lieu de se pourvoir pour esviter les maux et les suites qu'une introduction de cette nature pouroit causer;

Elle, voyant l'importance de la chose, a deliberé que Monsieur de Momplezant prendra la peine de se porter en la dite ville de Marseille pour en conferer avec Messieurs les eschevins, Messieurs de la Compagnie du St Sacrement, Monsieur le grand vicaire et encores Monsieur l'abbé de L'avergne qui regit l'evesché, et prendre leurs santimentz pour ensuite deliberer de quelle maniere il s'y faudra prendre.

Extrait du registre des deliberations de la Compagnie de la Propagation de la Foy de la ville d'Aix, collationné par moy, secretaire en icelle soubsigné, et aposé le cachet de la dite Compagnie pour plus grande validité. Carnaud, secretere.

Au dos : Deliberation et deputation de la Compagnie de la Propagation de la Foy de la ville d'Aix.

[Cachet en papier].

[Papier timbré de la généralité de Provence.]

LXIX. — Un projet de statuts (1).

Loué soit le tres sainct Sacrement.

Status et reglemans de la Compagnie des Dames associées en l'honneur du tres sainct sacremant pour la pratique des bonnes œuvres,

La principale fin de ceste societé est de renouveller l'esprit des premieres dames chrestienes, quy suivoint Nostre Seigneur et les apostres, et de fere entrer celles de nostre siecle dans les sentimans de veneration et d'amour pour Jesus-Christ caché dans le tres sainct sacremant que ses sainctes fammes avoint pour luy lorsqu'il conversoit visiblement sur la terre ; tachant autant qu'il est possible d'avancer sa gloire et de supleer par les omages qu'elles rendront a ce divin mistere, au deffaut du respect de tant de mauvais chrestiens quy le mesprisent et le deshonorent.

Les dames donc quy s'enrolleront en ceste saincte Compagnie fairont profession d'apartenir a N. S. et a sa Saincte Mere d'une maniere particuliere ; et pour honnorer l'estat caché de victimes auquel il est dans le tres sainct sacrement et la charité infinie qu'il a temoi-

(1) Voir plus haut, p. 179, et, pour la date du document, l'*Introduction.*

gné aux hommes, il faut que ceste societté soit fort secreste, et que celles quy la composent, travaillent fidellemant au sacrifice des sens et de leurs inclinations et a la pratique de toutes les œuvres de misericorde qui sont compatibles avec leur condition et leur sexe. Mais parce qu'il est desficille a des personnes angagées aux obligations du mariage et aux soingz d'une famille de fournir et de satisfere a tous les emplois de pieté quy ce presantent dans une grande ville, la directrice de la Compagnie les partagera entre toutes les dames afin que les unes puissent supplér au deffaut des autres; et agissant dans un esprit d'unnion et d'obeissance, chacune participera au merite des œuvres qu'elle ne pourroit pas fere en particulier.

1. La Compagnie sera composée de quinze femmes en l'honneur des quinze principaux misteres que l'Eglize revere, ce nombre estant suffisant pour executer beaucoup de choses, et n'estant poinct trop grand pour conserver le secret.

La dite Compagnie [devra] faire choix annuellement d'un eclesiastique seculier et non d'aucune communauté pour pouvoir estre consulté par toutes les dames de la Compagnie soit en corps soit en particulier pour les affaires d'icelle. Lequel pourra assister a leur assamblée lorsque la dite Compagnie trouvera bon de l'appeller. Avec pouvoir a la dite Compagnie de confirmer le dit eclesiastique, si bon lui semble (1).

2. On pourra recevoir de toute sorte de condition pourveu que ce soit des subjectz d'une vertu esprouvée et qu'on les juge utilles. Il importe neanmoingz que la

(1) Ce paragraphe ajouté postérieurement est rédigé à la fin des *Statuts* avec le chiffre 4.

plus grande partie soit de fammes de quallitté affin d'appuyer au beison (*sic*) de leur credit et contribuer de leur bource aux œuvres importantes ; leurs exemples d'ailheurs servant beaucoup pour exciter les autres de la ville et pour y fere triompher la vertu.

3. Le vingt quatre du mois de mars, veille de la feste de l'anonciation, quy faict le commancemant de nos misteres, des dames s'assembleront pour proceder a l'eslection d'une directrisse, d'une tresoriere et d'une autre quy fera la fonction de secretaire durant l'année ; on pourra neanmoingz les confirmer et les continuer sy on le juge a propos pour une année tant seulement (1).

La directrice dira les prieres au commancement et a la fin des assemblées, fera les propositions qu'elle jugera convenables, prandra les oppinionz, distribuera les emplois selon la pluralité des voix de la Compagnie et demandera compte d'iceulx comme aussy elle fera les mandactz. Lorsqu'il faudra que la tresoriere fornisse quelque argent, prandra garde que les reglemans soint observés (2).

La secretaire escrira dans un livre destiné a cest

(1) *Ajouté postérieurement et rédigé à la fin de l'acte :*
Et d'autant que la plus part des emplois de la Compagnie sont des œuvres de charité et pour suvenir non seulemant aux besoins spirituels mais encore aux necessités corporelles du prochain et qu'on ne peut faire sans argent, il seroit expedient que chacune des dames qui la composent contribue toutes les années une pistole qu'elles verseront entre les mains de la tresoriere pour estre apres distribué avec les autres aumosnes qui suivant les mandats ou billets de la tresoriere et selon les deliberations dela Compagnie ; lesquels billets elle gardera pour servir a sa decharge lorsqu'elle rendra ses comptes.

(2) *Biffé dans le texte :* Et aura le soing de consulter aux occasions importantes l'ecclesiastique que l'on aura choisi pour avoir recours a ces bons conseilz au besoin ou le consulter ou l'appeler a

usage toutes les delliberations que la Compagnie prandra a chasque assemblée et les ordres quy seront donnés par la directrice ou par celle quy tiendra sa place. Elle gardera dans une coppie pareillemant les presantz reglemans et tous les papiers ou memoires quy regarderont la Compagnie et qu'elle remettra a celle qui remplira sa place.

Les assemblées ne se feront que les vendredis de quinse en quinse jours a trois heures apres midi ou telle autre que la Compagnie avisera et ne pourront durer qune heure et demy ou deux au plus.

En attendant qu'elles soint nombre suffisant pour commancer, c'est a dire six ou sept, une d'icelles lira un chaspitre de quelque livre de devotion pour occuper sainctement les esprictz et pour empecher les entretiens inutilles qu'on doibt esviter sogneusement en ces occasions.

Apres ceste lecture, la directrice ou a son deffaut la tresoriere dira le *Pange lingua* a l'oreison du tres sainct sacremant, et les autres respondront; et puis ayant repris leurs places sans observer aucun rang, la directrice demandera a chacune a son tour ce quy aura esté faict en executions des commissions données a la precedante assemblée; lesquelles la secretaire lira, et apres ce compte randu succinctement et avoir prins les oppi-

leur assemblée, si bon leur semble, de peur que par indiscretion, par ignorance ou par foiblesse les bonnes œuvres ne demurent imparfaictes ou qu'elles ne soint decriées.

Le tresoriere gardera l'argent de la Compagnie, c'est a dire la pistolle que chacune doibt donner au commancemant de l'année et autres ausmosnes qu'on donnera (?) durant l'année dont elle ce chargera dans un livre et n'en distribuera quoy que ce soit sans un billet de la directrice; lesquels billetz, elle gardera pour sa decharge lorsqu'elle randra son compte.

nions sur les propositions quy seront faictes par les dames au subject de leurs explois, chacune pourra dire a son rang les desordres et les nesecités dont elle aura cognoissance dans son cartier, sy elle juge que la Compagnie y puisse remedier, et pourveu qu'en les publiant il n'en nesse aucun escandale, a quoy il faut prandre garde pour ne blesser la charité soubz pretexte de la fere.

En opinant ou en proposant quelque choze, on esvitera toute sorte de contestations et les discours inutilles et les dames s'ecouteront doucement sans interruption.

La directrice destribuera en suitte les emplois de pieté en la maniere suyvante :

En premier lieu, elle nommera deux dames pour accompagner aussy souvant qu'il luy sera possible durand la quinzene le tres sainct Sacremant quand on le porte aux malades, et pour communier une fois chacune pour le progres de la Compagnie, pour le succes des œuvres qu'elle entreprant et pour la conversion des pecheurs (1).

Deux autres dames seront depputées pour la visitte des prisons ou elles prandront garde singulieremant a la conduicte des femmes, sy aucunnes il y en a, et auront la charité de solliciter l'expedition des afferes des prisonniers qu'elles trouveront negligés et sans apuy.

Deux pareillemant seront choisies pour la visite de l'hospital ou elles prandront un soing particulier a procurer l'instruction des filhes bastardes et du linge des pauvres mallades.

(1) *Biffé :* Et feront celebrer une messe...

Deux autres auront la charge de visiter la Charité pour voir et s'informer sy les filles aufellines et les fames du refuge ont l'instruction et les autres secours necesseres et cy ny cy passe rien contre l'ordre et contre l'honesteté.

Finalement deux autres seront commises pour l'hospital de sainct Lazare et pour exercer leur charité envers ces pauvres miserables quy semblent le rebut du reste des hommes.

Finalement deux des associées seront nommées une seulle fois en chasque cartier de la ville pour prendre garde et s'informer des besoins spirituelz et temporelz des familles, s'il y a de fammes de mauvaise vie, de querelles parmy les voisines et autres desordres auquelz on puisse remedier, et a la prochaine assemblée elles feront la relation de ce qu'elles jugeront devoir estre propre ainsin qu'il a esté dit cy dessus.

On finira toutes les assemblées par le *Laudate Dominum omnes gentes* et par occasion une oreison de la sainte Vierge que la directrice ou la depositaire diront.

Les associées s'aquiteront avec zelle et fidellité de leurs emplois, tachant d'aller une fois du moings chasque semaine aux lieux ou elles auront esté deputées et prandront garde que la compassion naturelle ne les fasse agir plustost que la veritable et la peure charité, et pour cest effet leur principal object sera tousjours le sallut des ames (1).

(1) *Biffé :* Lorsqu'elles rencontreront quelques difficultés considerables ou qu'on leur donnera quelques advis importans, elles iront le communiquer a l'ecclesiastique qu'elles auront choisy, de probité connue et d'experiance pour agir ensuitte suivant ses sentimans.

On ne recevra aucune famme en la Compagnie que la directrice ne l'aye proposée un mois auparavant pour pancer et pour examiner muremant son esprit, son honneur et sa maniere de vivre et qu'ensuitte elle ne soit jugée propre par les deux tiers des associées.

Lorsqu'il y aura quelqu'une mallade, la directrice aura soing de la visiter et fera fere une communion generalle pour elle. Ce qu'on pratiquera pareillemant lorsque Dieu en appellera quelqu'une en l'autre monde, y adjouctant pour lhors chacune une messe pour le repos de son ame.

Mais parceque la charité bien ordonnée oblige un chacun de travailler a sa propre sanctiffication preferablemant a toute autre chose comme aussy a celle de nos enfans, subjectz et domestiques, les dames sont exortées non seulemant de frequenter les sacremans autant que leurs directeurs de consiance le leur vodront permettre, mais encores de fere confesser et communier les personnes que la divine Providance a sousmises a leur authorité une fois chasque mois, s'il leur est possible ; de prandre soin qu'elles soint instruictes de ce quy est necessere a leur sallut; d'establir la priere commune tous les soirs en leurs maisons et de ne souffrir pas que Dieu soit offancé dans leurs familles ny par blaspheme ny par aucune action ou discours contre la pureté.

Les presants reglemant seront leus deux fois l'année au commancemant des premieres assemblées qu'on tiendra apres l'eslection des officieres et apres la faiste de tous les Sainctz.

Reglemantz pour la Compagnie des dames.

VI

PROCÈS-VERBAUX

1684-1702

✝

Loué et adoré soit a jamais le Tres-Saint-Sacrement de l'autel.

1002e Conférence (1).

Tenue le 13 janvier 1684, en laquelle furent comis pour les communions :

pour la Compagnie, Mr le Superr, Mr Aubert ;

pour le Roy et le Royeaume, Mr Cornier, Mr Barnier ;

pour l'eslection de nostre esvesque (2), Mr Bertin, Mr Soussin ;

(1) Je crois utile de donner en entier un de ces procès-verbaux. Chacun d'eux commence, invariablement, par les délégations données pour les communions ainsi que pour la visite des prisons et de l'hôpital général. Je supprime dans la suite ces énumérations monotones pour ne conserver que les délibérations proprement dites. Mais il ne faut pas oublier que ces « commissions » n'ont jamais été négligées jusqu'à la fin de la Compagnie.

(2) Le siège était vacant par la mort de Jean-Baptiste III d'Etampes.

pour la Ville et ses eschevins, Mr Dole, Mr Bayn ;

pour nos confreres decedés, Mr Guilhermy, Mr Gilles ;

pour accompagner le Tres Saint Sacrement, a la Majour, Mr le Prevost, Mr Mazet, — a Saint Martin, Mr le Superieur, M. Cornier, — aux Accoules, Mr Dole, Mr Rosset, — a Saint Laurent, Mr de Negreaux ;

pour la visite des prisons, Mr le chanoine Bertin, Mr Rousset ;

pour l'auspital, Mr Aubert, Mr Mazet.

DELIBERATIONS.

— Il a esté proposé d'augmenter le nombre des confreres, a cause qu'il y a plusieurs qui ne peuvent ou ne veulent pas servir, et y deliberer bien a propos. La Compagnie sera convoquée par billet pour la prochaine assemblée.

— Mr Rousset prendra soing pour la fille qui ėst mal traittée par sa mere et ses parents, et luy fournira ses plus pressants besoings selon sa prudence et la faira confesser au plus tost.

— La Compagnie a trouvé bon que la fame qui a espousé deux maris conserve les deux enfants qu'elle a eu du dernier. M. Aubert et Mr de Collongue en prendront soing.

— Les comis pour les escolles publiques continueront et Mr Rousset s'y joindra.

— Mr le Superienr et Mr Cournier auront soing de la niece du caravaque (1) et l'assisteront selon ses besoings.

(1) Bohémien. On désigne encore, dans le Midi, les nomades sous le nom de « caraques ».

— Mr Bertin et Mr Mazet continueront.

— Mr Cauvet continuera pour la fame qui a abandonné ses filles.

— L'assemblée pour la deuxieme fois chez Mr le Superieur.

1003e Conférence.

Tenue le 27 janvier 1684.

— Mr le chan. Barnier donnera un memoire des deux fames qui ont quitté nostre Religion, pour estre remise à Mrs de la Propagation.

— L'assemblée sera convoquée par billet pour deliberer sur la proposition d'en augmenter le nombre.

— Mr Rosset continuera ses soings pour la fille proposée affin qu'elle se confesse.

— Mr Aubert, Mr de Collongue continueront pour la fame qui a deux maris.

— Le comis des escoles continuera.

— Mr Bertin, Mr Mazet continueront.

— Mr Cauvet continuera pour la fame qui a abandonné ses filles.

— Mr le Superieur, Mr Cournier verront la niece du caravaque et l'assisteront selon leur prudence.

— L'assemblée pour la troisiesme fois chez Mr le Superieur.

(1) La Compagnie ne devait pas se réunir plus de trois fois dans un même endroit (Voir plus haut, p. 17). Elle avait pris l'habitude à Marseille de tenir régulièrement trois séances consécutives chez le même confrère. Peu à peu elle en était venue à avoir plusieurs séries de trois séances dans le même local. Cela n'a pas dû se produire souvent avant 1660. La Compagnie de Paris l'interdisait.

1004e Conférence.

Tenue le 10 febvrier 1684.

— Mr de Collongue a esté comis pour voir Messrs les prieurs de la Miséricorde, et Mr de Negreaux, Mr le prieur de St Laurens pour les peauvres du cartier de St Jean qui couchent a plate terre.

— On envoyera des billets pour rendre l'assemblée plus nombreuse et remplir la place des confreres qui ne frequentent pas.

— Mr Bertin prendra le soing de faire confesser la fille qui est aux Augustines et profitera de son bon intervale.

— Ceux qui ont eté comis pour les escoles publiques continueront.

— Mr Cauvet continuera.

— Lorsque les deux mendiants nous viendront en rencontre, nous nous informerons de leur retreitte, de leurs noms et du lieu et paroisse ou ils ont eté mariés.

— L'assemblée chez Mr de Collongue pour la premiere fois.

1005e Conférence.

Tenue le 24 février 1684.

— Pour subvenir aux necessités de plusieurs pauvres familles de la ville qui n'ont pas de quoy separer les lits, et esviter les grands maux qui arrivent par le meslange des personnes, la Compagnie a deputé, pour Corps de ville Mr Ripert et Mr Cauvet ; pour Blancarie, Mr Sossin, pere, et Mr Aubert ; pour Saint-Jean, Mr Ber-

tin et Mr de Negreaux ; pour Cavailhon, M^r le Superieur et joindra al uy Mr Solier (?) ; au faux bourg Mr Mazet et Mr Guilhermy, prestre. Rosset prendra prendra soing de les convoquer et accompagnera Mr Bertin samedi prochain au bureau de la Misericorde pour conferer avec Messrs les prieurs.

— Les comis pour les escoles publiques continueront.

— Mr Cauvet continuera pour la fame qui prostitue ses filles.

— Sera envoyé de billets pour l'eslection des officiers a la prochaine assemblée. Elle sera chez Mr de Collongue pour la seconde fois.

1006e Conférence.

Tenue le 9 mars 1684.

— L'eslection des officiers a esté differée jusques apres Pasques.

— Les comis pour la separation des lits continueront, et Mr Bertin en parlera a Mess. de la Miséricorde.

— Mr Rosset continuera pour les escoles publiques.

— Cauvet continuera pour la fame qui prostitue ses filles.

— La Compagnie se tiendra pour la troisieme fois ou l'assemblée generale sera convoquée.

1007e Conférence.

Tenue le 23 mars 1684.

— On a remarqué les deffaults de la Comp. qui consistent en ce que :

les confreres ne frequentent pas assidument aux conferances,

que l'assemblée de tous les mois des officiers ne se fait point quoy qu'elle soit necessaire pour conserver l'esprit de la Comp.,

que la lecture des statuts ne se fait point, de deux en deux mois, comme il est [ordonné],

que les confreres aux opinions usent de redits au lieu de s'en rapporter aux preopinans quand ils sont de mesme opinion,

qu'on neglige de faire les commissions pendant la quinzaine,

que la lecture spirituelle se fera d'abord qu'il y aura trois confreres jusques a ce qu'on ouvre la conference.

— Que l'eslection des officiers se fera a la prochaine assemblée apres les festes de Pasques.

— La distribution des billets a esté faite entre les confreres pour prier Dieu devant le S[t] Sacrement pendant la semaine s[te].

— Que chasque confrere communiera le jour du jeudy sainct.

— L'assamblée se tiendra pour la premiere fois chez M[r] le Superieur.

— M[r] Bertin continuera pour la separation des lits.

— M[r] Rosset continuera pour les escolles publiques.

— M[r] Cauvet continuera pour la fame qui prostitue ses filles.

1008[e] Conférence.

Tenue le 6[e] avril 1684.

— M[r] de Colongue est prié de sçavoir de M[r] son fils si les enfants enfermés dans l'hospital de la Charité sont

soignés, et de luy recommander d'y tenir la main (1).

— M[r] Cornier informera M[rs] du bureau de l'hospital des forçats ses collegues de la disposition du forçat Guyost dans ledit hospital qui veut se faire catholique, les priera d'en prendre soing et d'y agir selon leur prudence.

— M[rs] les chanoines Bertin et Rippert, M[r] le Superieur et Rosset prendront soing de voir M[r] le grand vicaire pour resoudre des moyens necessaires pour faire separer les personnes de different sexe dans les maisons des pauvres gens ou Dieu est souvent offensé par le meslange.

— Rosset verra M[r] le G[rand] V[icaire] pour l'affaire des escoles publiques.

— M[r] Cauvet continuera.

— L'assemblée chez M[r] le Superieur pour la seconde fois.

— A esté procedé a la nouvelle eslection... (2)

1009[e] Conférence.

Tenue le 20[e] avril 1684.

— M[r] le Superieur verra le R.P. Martin de l'Observance pour s'informer par quelle voye on a estably le

(1) A l'hôpital de la Charité, on recevait de jeunes orphelins et des enfants de familles indigentes. Après les avoir élevés, l'administration cherchait à les placer en ville comme domestiques ou apprentis.

(2) Voir plus haut, 87 [e]élection, p. 96. Ici, comme dans la suite, je juge inutile de reproduire le résultat des élections puisqu'il a été donné ailleurs. On voudra bien se reporter à ces listes d'élections pour savoir qui est supérieur, directeur ou secrétaire de la Compagnie à telle ou telle date.

respect qui est sy bien gardé dans les eglises de Perpignan.

— Rosset verra le prestre quy a parlé de la fille imbecille qui communie tous les jours, le disposera de voir M[r] le Directeur qui rezoudra appres ce qu'il y auroit a faire.

— M[r] Bayn est comis pour l'affere des Bohemiennes.

— M. le Directeur verra M[r] Dole pour le prier de se ressouvenir de la principale regle de la Comp[e] et M[r] le chan. Bertin dira a la personne quy demande l'aumosne de cinq escus qu'on ne peut pas fournir.

— M[r] Sossin vera M[r] Pascal, vicaire de S[t] Martin, pour esclaircir l'affere de la servante proposée.

— M[r] le chan. Bertin verra M. Dole pour la fame de la rue des Muettes.

— L'affere du forçat huguenot renvoyée a la Propagation qui en sera informée par les soins de M[r] Cornier.

— M. le chan. Bertin continuera ses soins pour l'affere des paillasses pour la separation des personnes de different sexe.

— M[r] Cauvet continuera.

— Pour l'affaire des escoles publiques M[r] Bertin est commis.

— L'assemblée sera chez M[r] le Superieur pour la 3[me] fois.

1010[e] Conférence.

Tenue le 4 may 1684.

— Pour le scandale dans une maison au-dessus des Recollets, M[r] de Colongue taschera d'aprofondir ce que c'est.

— Pour le scandale qui se comet au fauxbourg St Lazare, Mr Mazet s'en informera et le rapportera a M^r^ le Superieur pour tascher d'y remedier s'il continue.

— Pour l'affaire de la femme qui continue de prostituer ses filles, Mr Ripert et Cauvet continueront.

— M. le Superieur continuera pour s'informer du R. P. Martin des moyens pour faire garder le respect dans les eglises.

— Mr Aubert continuera pour l'affaire de la fille qu'on dit estre imbecile d'esprit.

— Mr Bayn continuera pour l'affaire des Bohemienes.

— Mr Bertin continuera pour l'affaire de la femme de la rue des Muettes.

— Mr Cornier continuera pour l'affaire de l'huguenot.

— M^r^ le chanoine Bertin continuera pour l'affaire des paillasses.

— Mr Bertin continuera pour l'affaire des escoles publiques.

— L'assemblée se tiendra pour la 1re fois chez Mr de Colongue.

1011e Conférence.

Tenue le 18 may 1684.

— Pour le desordre qui se commet dans l'eglise des Augustins le jour de St Honoré, Mr Rippert et Mr Sossin en parleront a M^r^ le grand vicaire.

— Pour le scandale qui se commet par cet homme de l'isle, Mr Rippert et Mr Guillermy continueront leurs soins pour veiller a ce desordre afin d'y remedier.

— Pour le scandale de la servante proche les Recollets, Mr de Colongue et Mr Cornier tascheront de remedier au desordre proposé.

— Mr Mazet continuera pour l'affaire de Bertaud, Mr le chanoine Rippert en prendra aussi le soing.

— Pour la femme qui prostitue ses filles pres les Accoules, Mr Cauvet continuera avec un de Mrs les prestres des Accoules.

— Mr Bayn continuera pour l'affaire des Bohemiennes.

— Mr le Superieur et Mr de Colongue travailleront pour faire en sorte que le respect soit gardé dans les eglises de Saint-Martin, des Augustins, des Prescheurs.

— L'affaire des paillasses sera examiné dans un bureau ou Mr le G. V. sera prié d'assister.

— L'affaire des escoles publiques sera examinée par Mrs Sossin et Rosset.

— Rosset prendra soing de la fille turque.

— La Compe s'assemblera chez Mr de Colongue, la veille de la Feste-Dieu, pour la seconde fois, et sera envoyé de billets.

1012e Conférence.

Tenue le dernier may 1684.

— M. Nogaret prendra soing de l'affaire propozée concernant les images dont les petits enfants badinent pour profanation et en parlera à Mr le grand vicaire, et aussi des tapisseries qu'on met dans les eglises ou il y a d'ordinaire de nudités et d'histoires profanes.

— M. Sossin continuera pour les indecences en

l'eglise des Augustins le jour de St Honnoré et pour les irreverances.

— Mr de Colongues et Mr Cornier continueront leurs soins pour la servante pres les Recollets.

— Mr Cauvet continuera pour la femme proche les Accoules, aussy M^r le ch. Bertin.

— M^r le Superieur continuera pour le respect dans les eglises, et Mr de Colongue avec luy.

— L'affaire des paillasses sera reglée par les soins de Mrs Bertin, Rippert, M^r le Superieur et Rosset.

— Mrs Sossin et Rosset continueront pour les escoles publiques.

— Rosset continuera pour la fille turque.

— Les billets pour la communion pendant l'octave du St Sacrement ont eté distribués.

— L'assemblée chez Mr de Colongue pour la 3e fois.

1013e Conférence.

Tenue le 15 juin 1684.

— On a renvoyé l'affaire de la chambre a une assemblée plus nombreuse.

— Mr Sossin continuera pour les indecences et les irreverences dans les eglises.

— M^r le ch. Bertin et M. Cauvet continueront pour la femme pres des Accoules.

— Mr de Collongue et Mr de Blanc continueront pour le respect dans les eglises.

— M^r le ch. Bertin prendra le soin de faire ressouvenir a M^r le grand vicaire de se rendre a l'assemblée.

— Mr Sossin et Mr Rosset continueront pour les escoles publiques.

— L'assemblée sera chez Mr le chanoine Ripert.

Le 29 juin 1684 n'y a pas heu conferance.

1014e Conférence.

Tenue le 13 juillet 1684.

— Mr Cornier verra Madame de Foresta pour la jeune femme nommée Religiere (1), femme de Feraud.

— Mr Guilhermy et M. Bayn sont priés d'aller faire quelques visites a la Charité et d'en faire leur rapport a Mons, le grand vicaire.

— L'affaire des paillasses sera differée jusques a la venue de Mgr l'evesque.

— La Compe donnera quinze livres a Mr Dole pour contribuer a la despance de la chambre des servantes, sans consequance (2).

— Mr Sossin continuera pour les irreverances dans les esglises.

— Mr Sossin et Rosset continueront pour les escholes publiques.

(1) Dans le Midi, la fille aînée est appelée, non point par son prénom, mais par le nom de son père, ce nom étant mis au féminin ; elle continue d'être ainsi appelée après son mariage.

(2) Cette idée de la « Chambre des servantes », c'est-à-dire d'une sorte de *home* où se logeraient les filles sans place et où fonctionnerait une sorte de bureau de placement, avait hanté le chevalier de la Coste qui avait tenté sans succès de la réaliser à Aix. (Voir sa *Vie*, p. 115-117). M. Dole semble l'avoir reprise pour son propre compte. On peut se demander s'il n'avait pas engagé la Compagnie sans son aveu (Voir plus haut, p. 292). La Compagnie, ici, aide son initiative, mais sans rien promettre pour l'avenir.

— L'assemblée sera pour la seconde fois a la chambre de Mr Rippert.

1015e Conférence.

Tenue le 27e juillet 1684.

— Mr Dole verra l'orphevre proposé par luy pour luy faire correction sur son mauvais commerce.

— Mr le Superieur informera Mrs du bureau de police des desordres qu'il y a au cartier de St Hierosme pour les dances.

— La Compe communiera pour la famille qui est dans la parroisse des Accoules et dans ledit dezordre et chascung dira ensuite le *Miserere mei Deus* a cette intention, et pour travailler au remede Mrs Rippert et Rosset s'employeront.

— Mrs Guilhermy et Bain continueront pour l'affere de la Charitté.

— Mr Dole a receu les 15 l. pour aumosne a la subsistance de la Chambre des servantes (1).

— Mr Sossin continuera pour les irreverences dans les esglises.

— Mr Sossin continuera pour les escoles publiques.

— L'assemblée sera pour la 3e fois a la chambre de Mr Rippert.

1016e Conférence.

Tenue le 10 aoust 1184.

— Mr Decolongue advertira Mr le vicaire de St Martin

(1) La Compagnie ne paraît pas encore prendre en main l'établissement de cette œuvre.

et M[rs] de la Compagnie des Douze (1) pour remedier aux abus de la femme qui loge aux Deus Peucelles.

— Pour l'affaire des deux femmes dont l'une est au refuge et l'autre en prison; M[r] Rosset et Cauvet moyenneront de faire informer contre la femme qui est en prison, et M[r] le Superieur en parlera a M[r] Picquet.

— M[r] Bertin advertira M[r] le vicaire des Accoules pour s'informer si l'homme et la femme proposés sont mariés.

— M[r] le Superieur parlera a M[r] Gravier pour voir M[r] Ripert et consulter avec M[r] le grand vicaire si on poursuivra en justice l'homme marié qui a abusé une femme en ceste ville.

— M[r] Dole et M[r] Bertin continueront pour l'orphevre.

— M[r] Bayn continuera pour l'affaire de la Charité.

(1) S'agit-il des douze commissaires de la « Grande Miséricorde » ? Ce n'est pas ainsi qu'on les désigne d'ordinaire. Je me demande s'il ne s'agit pas plutôt des douze directeurs de l'œuvre des « Filles de la Providence ». Cette œuvre n'a été autorisée par lettres patentes qu'en février 1688. Elle acheta alors un terrain, mais, faute de ressources, ne put rien construire. L'année suivante, le 13 novembre 1689, la municipalité accorda 1500 livres, et l'on put commencer à bâtir une maison. Mais, en réalité, l'on poursuivait cette fondation depuis 1680. L'œuvre avait à sa tête douze Directeurs qui se partageaient la surveillance de la ville divisée en douze quartiers. Ils prenaient secrètement, auprès des prêtres et des gens pieux, des informations touchant les jeunes filles de 7 à 12 ans. Quand ils en découvraient une dont la conduite fût mauvaise, ils avertissaient les parents et les autorités. Quand ils eurent une maison, ils s'en servirent comme lieu de détention provisoire pour ces jeunes filles qu'on y attirait par adresse. Il est à peu près certain qu'ils avaient commencé leur œuvre de police avant de posséder leur maison. L'œuvre date de 1678, d'après le *Calendrier spirituel et perpétuel pour la Ville de Marseille*, 1713, p. 142. Cf. Aug. Fabre, *Histoire des Hôpitaux de Marseille*, t. II, p. 215.

— Mr Sossin continuera pour les irreverances aux eglises.

— Mr Sossin continuera pour les escoles publiques.

— L'assemblée se tiendra pour la 1re fois chez Mr d'Audiffret.

1017e Conférence.

Tenue le 24 aoust 1684.

— Mr le Superieur s'informera du dezordre de la fame bugadiere (1) proche la fontaine St Claude et y agira suivant sa prudence.

— Mr Bayn s'informera de la conduite de l'homme voisin de Mr d'Oraison qu'on dit vivre en huguenot, mangeant de viande les jours deffandus et n'assistant plus a la sainte messe.

— Mr le Superieur et Mr le Directeur verront Mrs les eschevins pour les prier de remedier aux desordres des Turcs du Londrès (?).

— Mr le Directeur et Mr Rippert dresseront des memoires pour un projet d'un establissement solide pour la Chambre des servantes (2), et M. Bayn verra celle qui la conduit a present pour s'informer qui sont les mauvaises fames qui se meslent d'en faire loger et quy les desbauchent.

— Les comis pour la femme prisonniere continueront.

— Mr Bertin verra de nouveau le mousse ou mari-

(1) Synonyme provençal du mot « lavandière ».

(2) Noter le changement d'attitude à l'égard de cette œuvre. A partir de ce moment, c'est la Compagnie qui dirige toutes les démarches.

nier de *La Réale* pour sçavoir s'il est libre ou marié, et cependant la Comp[e] prendra soing de la fame grosse.

— L'affere de la Charitté sera differée jusque appres la feste de la Nativité de la S[te] Vierge.

— M[r] Sossin continuera pour les irreverances dans les eglises et pour la preceptorielle.

— L'assemblée chez M[r] d'Audiffret pour la seconde fois.

1018[e] Conférence.

Tenue le 7 septembre 1684.

— M[r] le Superieur et M[r] de Colongue s'employeront pour appuyer l'œuvre du bureau de police si utile et necessaire pour le bien public et la gloire de Dieu.

— M[r] le Superieur continuera ses soins pour l'escuvillier (1) et la bugadiere proche la fontaine S[t]-Claude.

— M[r] le Receveur de Beausset parlera à M[r] le lieutenant son neveu pour la femme prisonniere nommée la Duplessis, et Rosset prendra soing de poursuivre l'information conjointement avec M[r] Cauvet.

— M[r] Bertin continuera pour la femme grosse.

— M[r] le Directeur et M[r] Rippert continueront pour la Chambre des servantes.

— Sera convoqué un bureau extraordinaire pour l'affere de la Charitté lorsque M[r] le Superieur le trouvera bon.

— M[r] le Receveur verra M[r] le grand vicaire pour l'informer des irreverances dans l'esglize S[t]-Martin et

(1) Synonyme provençal de « balayeur des rues ».

le prier d'y remedier, et ceux de la Comp^e^ qui sont de la parroisse en feront leurs plaintes a M^rs^ les prestres de ladite esglize.

— A esté treuvé bon que M^r^ le Superieur, Mr Sossin et M^r^ le Receveur verront M^r^ le grand vicaire pour l'informer des desordres de la Charitté.

— Mr Bayn, Mr Cornier verront M^rs^ les Eschevins pour le Censal (1) qui vit en concubinage.

— L'assemblée chez M^r^ d'Audiffret pour la 3me fois.

1019e Conférence.

Tenue le 20 septembre 1684.

— Mrs Sossin pere, de Colongue, Cauvet et Bayn examineront ce qu'il y a a faire pour appuyer l'œuvre du bureau de police, ensemble avec M^r^ le grand vicaire et M^r^ le Superieur.

— M^r^ le Superieur continuera pour l'escuvillier et la lavandiere proche Ste-Claire (*sic*).

— Mr Bertin continuera pour la femme grosse.

— M^r^ le Directeur, Mr Rippert continueront pour la Chambre des servantes.

— L'affaire de la Charitté remise aux soings de M^r^ le Superieur.

— M^r^ le Superieur et Mr Sossin prendront soings de voir M^r^ le grand vicaire pour les irreverances à St-Martin.

(1) « Censal » synonyme de « courtier ». Les Censaux était un « corps à titre d'offices », établi au commencement du treizième siècle. Depuis 1609, ils étaient au nombre de 46. Le roi leur donna des lettres patentes en 1692, sous le nom de « Courtiers royaux de change, banque et commerce ».

— Mr Bayn, Mr Cornier continueront pour le censal qui vit mal et en scandale.

— L'assemblée sera chez Mr le Superieur pour la 1re fois.

— Sera subrogé un confrère a la place de feu Mr Dot pour lequel la Compe fera les prieres ordinaires.

1020e Conférence.

Tenue le 5 octobre 1684.

— Pour la femme qui a quitté ses maris, Mr le chan. Ripert et Mr Dole s'en informeront.

— Les proposés continueront pour remestre dans sa vigueur le bureau de police.

— Mr le Superieur continuera pour l'affaire du balieur des rues et la lavandiere.

— Mr Bertin continuera pour la femme enceinte.

— Ms le Directeur et M. Ripert continueront pour la Chambre des servantes.

— Mr le Superieur continuera pour l'affaire de la Charité.

— Mr le Superieur continuera pour l'irreverance des esglizes.

— Mr Bayn et Mr Cornier continueront pour le censal qui vit avec scandale.

— A la prochaine assemblée on fera subroger un confrere a la place de Mr Dot.

— L'assemblée sera ceans pour la 2me fois.

1021e Conférence.

Tenue le 19 octobre 1684.

— Mr Rippert verra Mr Bergier (?) pour l'informer du dezordre du fils de son parant et le prier de s'employer pour y remedier.

— Mr Bayn verra la demoiselle Espinaude pour la prier d'informer Mr Pascal, vicaire a Saint-Martin, du dezordre du compagnon chapellier avec la fille de la femme vesve et moyen d'y remedier.

— Mr Bayn se joindra avec Mr Rippert pour s'informer du dezordre des femmes vers les Moulins (1), de leur nombre, des proprietaires des maisons, et tascher d'y remedier.

— Mr Rippert et Mr Dole continueront pour la femme quy a quitté ses maris.

— Mr le Superieur et Mr de Colongue continueront leurs soins pour le bureau de police.

— Mr le Superieur continuera pour l'escuvillier et la lavandière. M. Rippert en parlera a Mr Mazet.

— Mr Bertin continuera pour la femme enceinte.

— Mr le Directeur, Mr Rippert continueront pour la Chambre des servantes.

— Mr le Superieur continuera pour l'affere de la Charitté.

— Mr Rippert et Rosset prendront soing de l'affaire du censal et en parleront a Mrs les Eschevins.

— Mr André Caire a esté nomé pour estre de la

(1) Les Bohémiens habitaient en grand nombre dans le quartier des Moulins, Cf. *Tableau historique dé Marseille*, 1789, p. 128.

Comp^e^ a la place de feu Mr Dot par les suffrages de unze confreres assemblés.

— L'assemblée se tiendra ceans pour la 3e fois.

— Mr Nogaret sera prié de voir de quelle maniere sont traités les enfants abandonnés.

1022e Conférence.

Tenue le 2 novembre 1684.

— Mr Rippert continuera pour Mr Bergier.

— Mr Bayn continuera envers la d^lle^ Espinaude.

— Mr Rippert et Mr Bayn continueront pour le dezordre des Moulins.

— Mr Rippert et Mr Dole pour la femme qui a quitté ses maris.

— M^r^ le Superieur et Mr de Colongue continueront leurs soins pour l'affere du bureau de police.

— Mr Rippert et Mr Mazet pour la lavandiere.

— Mr Bertin pour la femme enceinte.

— M^r^ le Directeur et Mr Rippert pour la Chambre des servantes.

— M^r^ le Superieur continuera pour l'affere de la Charitté.

— Mrs Rippert et Rosset continueront pour l'affere du censal. Mr Bayn prendra soing d'avertir Mr André Caire.

— L'assemblée sera chez Mr de Nègreaux.

— Apres l'assemblée finie, Mr Bayn et Mr Caire estant venus, M^r^ le Superieur a receu le Sr Caire et la Comp^e^ l'a felicité.

— Mr Cornier et Mr Caire verront Mr Geboulin pour l'affere des deux sœurs.

— Mr Bayn verra Mr Pascal, vicaire de St Martin, pour les trois sœurs d'Alauch.

1023e Conférence.

Tenue le 16 novembre 1684.

— Pour avoir la dispance du mariage de cette pauvre fame Mr Ripert escrira a Avignon pour tascher de l'avoir gratis et ne le pouvant pas la Compagnie fournira deux escus.

— Pour la pauvre fame que M. Ripert propose il a esté resollu de luy donner un escu pour l'aider a payer le louage de sa meson et cela pour [une] fois sullement.

— Mr Ripert prandra la paine d'accompaigner Mr Tardivy pour reson de Derulhier.

— Mr Bertin continuera a l'affaire d'Espinaude.

— Mr Ripert continuera a l'affaire des Moulins, et particulierement a l'affaire de Decugis.

— Mr Bertin continuera pour la fame enceinte.

— M^r le Directeur et Mr Ripert continueront pour la Chambre des servantes.

— M^r le Superieur continuera pour l'affaire de la Charité.

— Mr Ripert et M. Rosset continueront pour l'affaire du censal.

— M. Cornier et M. Caire continueront pour l'affaire des deux sœurs.

— M. Bayn continuera pour les deux sœurs d'Alauch.

1024e Conférence.

Tenue le 30 et dernier novembre 1684.

— La Compagnie s'employera pour moyener par l'authorité de Mrs les Eschevins d'empescher les gueux d'entrer dans les esglises pour mandier, et Mrs Bayn et Cornier en parleront a Mrs les eschevins.

— Mr le Supperieur se joindra a Mr le grand vicaire pour fere vizitte a Monsieur nostre evesque nommé (1), quelques jours appres qu'il sera arrivé, au nom de la Compagnie, pour luy demander sa protection, et joindront a eux Mr le Directeur et ses confreres.

— Bertin sera remboursé de ce qu'il a fourni pour la femme grosse qui s'est accouchée, et pour remedier au mal qui pourroit suivre a l'advenir, s'informera sy elle est estrange[re], et en ce cas moyenner a qu'elle se rettire d'icy, sinon scaura sy le garde des galeres est libre, pour la pouvoir espouser, et fera de son mieux pour l'esclaircir.

— Les commis pour la Chambre des servantes continueront.

— Mr le Superieur pour l'affaire de la Charitté.

— Mr Bayn s'informera sy le censal continue son mauvais commerce.

— Mr Cornier et Mr Caire continueront pour les deux sœurs.

— Mr Bayn et Mr Caire continueront pour l'affaire

(1) Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, qui sera évêque de Marseille jusqu'en 1708. La communion « pour l'élection d'un saint évêque » est désormais remplacée par une communion « pour Monseigneur l'évêque ».

du nommé de Cugis, et pour les maisons vers Les Moulins.

— La Compagnie s'assemblera chez Mr de Negreaux, pour la 3e fois.

1025e Conférence.

Tenue le 14 décembre 1684.

— Pour le scandale proposé au grand horologe, Mr Dole et M^r le chanoine Rippert sont priés de s'en bien informer et y tenir la main (1).

— On a proposé que la Chambre des servantes avoit besoin de secours. Mr Rippert a esté prié de procurer quelques dames ou damoiselles pour augmenter cette compagnie, et fournir comme cela aux depenses necessaires (2). Mr de Colongue et Mr Cornier en procureront de St Martin et de R. P. Jesuites, Mr de Blanc et Mr Nogaret, de l'Oratoire.

— M^rs le chanoine Rippert, M^r le Superieur et Mr de Colongue verront M^rs de St Martin, pour l'affaire proposée du prestre.

— Mr Rippert donnera un memoire a Mr Nogaret de toutes les circonstances necessaires pour remedier a

(1) Il s'agit sans doute des désordres causés par la femme Giraud et les trois sœurs Gaillard qui demeuraient près du Grand-Horloge. Pour toutes ces affaires de mœurs, il me suffira de dire que les traces s'en trouvent souvent dans deux documents des Archives hospitalières de Marseille (Série E, VIII, 2 et 3) : *Registres des délibérations du bureau de l'Œuvre du Refuge*; 1679-1692 et 1692-1706.

(2) On retrouve indiqué ici le procédé traditionnel de la Compagnie : créer en dehors d'elle-même une société qui fera l'œuvre visiblement et qu'on surveillera et dirigera à son insu.

l'escandale proposé proche la fontaine des Augustins, et Mr Nogaret en parlera a M^r le Curé de St Martin, et, s'il est necessaire, on en parlera a Mrs du Bureau.

— On envoyera des billets pour la premiere assemblée pour l'election des nouveaux officiers.

— Mrs Cornier et Bayn, Mr Rippert et Mr de Colongue continueront pour les gueux et prieront Mrs de la Charité, de l'Hospital et de la miséricorde de se joindre a eux, pour en parler tous ensemble a M^rs les eschevins.

— M^r le Superieur et M. Sossin visiteront M^r nostre evesque et luy demanderont sa protection.

— Mr Bertin continuera pour le garde des galeres et la femme qui s'est accouchée.

— M^r le Superieur, pour l'affaire de la Charité.

— Mr Bayn continuera pour le censal.

— Mr Cornier pour les deux sœurs.

— Mrs Bayn et Caire continueront pour de Cugis et les maisons des Moulins.

— La Compaignie s'assemblera chez M. de Colongue pour la premiere fois.

1026e Conférence.

Tenue le 28 décembre 1684.

— Il est procedé à la nouvelle election, et par les sufrages de seze confreres assemblés, ont esté eslus (1)...

— Messieurs Nogaret, Soussin et Rosset sont priés de parler à Monsieur Amirot, au sujet des galeres.

(1) Voir plus haut, 88e élection, p. 96.

— Les comis pour la Chambre des servantes continueront (1).

— M[r] de Colonge et M[r] Blanc continueront [pour l'affaire] du prestre vers S[t] Martin.

— M. Nogaret continuera pour le scandalle proche la fontaine des Augustins.

— M[r] Caire continuera pour la femme qui s'est acouchée.

— M. le Superieur, M. le Directeur, M. de Blanc, M[r] Rosset sont commis pour l'affaire de la Charitté.

— M[r] Bayn continuera pour le censal.

— M. le Directeur continuera pour de Cugis.

— Asamblée sera chez M[r] de Colongues, pour la seconde fois.

1027[e] Conférence.

Tenue le 11 janvier 1685.

— M[r] Rosset est prié d'avertir Messieurs du Bureau des oppressés (2) de voir si les prisonniers ont besoin de quelque chose et y remedier.

(1) L'œuvre est à la veille d'être définitivement organisée. Elle fonctionne régulièrement dès les débuts de 1685.

(2) Le « Bureau des oppressés » est l'œuvre qui avait été proposée en 1644, reprise en 1662 et réalisée en 1674. Le *Calendrier spirituel et perpétuel pour la ville de Marseille* en décrit ainsi le fonctionnement (p. 152-153) : « On tient tous les dimanches, à l'hôpital du Saint-Esprit, le *Bureau des oppressés*, établi..... pour la défense des veuves, des orphelins et des pauvres, de l'indigence desquels les riches se prévalent quelquefois pour les opprimer. Lorsque l'oppression est manifeste, et que l'on ne peut terminer les procez à l'amiable, le Bureau prend fait et cause pour ceux à qui on fait injustice; il poursuit le procès, et il fournit aux frais du Palais. Ce Bureau a encore le soin des Prisons et de recueillir les charités des fidèles pour le soulagement des pauvres prisonniers... »

— Les messieurs commis pour l'affaire de la Charité continueront.

— M. Bertin parlera a M^{r} le prieur de St Laurent pour les penitens de Ste Caterine (1).

— Mr Bayn continuera pour le censal.

— Assemblée chez Mr de Colongue pour la troisieme fois.

— Messieurs les prestres diront une messe pour le repos de l'âme de feu Mr de Bricard et M^{rs} les seculiers communieront.

1028e Conférence.

Tenue le 23 janvier 1685.

— Mr Bertin parlera a Mr Granier et a Mrs du Bureau pour la fille parisiene.

— Sera donné deux escus a la femme proposée par M^{r} le chanoine Bertin.

— Mr Sossin parlera avec Mr Ripert et M^{r} l'evesque pour la fille de l'Opera.

— Les messieurs députés pour les prisons se joindront avec le R. P. de la Congregation pour les besoins des prisoniers (2).

— Les messieurs commis pour l'afaire de la charité continueront.

— M^{r} le Superieur parlera a M^{r} l'evesque pour les penitens de Ste Caterine.

(1) La confrérie des pénitents blancs de sainte Catherine était la plus ancienne confrérie de pénitents de Marseille. Elle semble remonter au XIIIe siècle.

(2) Il s'agit ici de la confrérie fondée en 1653. Voir plus haut, p. 55.

— Mr Bayn continuera pour le censal.

— L'assemblée se tiendra chez Mr de Blanc, pour la premiere fois.

— A la proschaine assemblée, on fera la lecture des status au commencement.

1029e Conférence.

Tenue le 3 février 1685.

— Sur la proposition faicte pour moyenner de faire cesser le scandale que les femmes qui louent des cheses causent a l'Eglise de St Martin, il a este deliberé que M^r le Superieur et Mr de Colongue en parleront a Messieurs du chapitre de St Martin pour y apporter le remede necessaire.

— M^r le Superieur verra M^r l'Evesque pour empescher que les prestres n'aillent a l'Opera et que les musiciens de la Major et de St Victor desistent d'y aller chanter (1).

— Mr Nogaret se joindra avec le prestre des Crottes pour parler a l'homme qui tient une fille a Arenc, et Mr Bertin en parlera a Mr Nogaret.

— M^rs les deputés continueront pour pourvoir aux necessités des prisonniers et d'en parler au R. P. de la Congregation.

— Les commis pour l'affaire de la Charité continueront.

(1) Après de longues négociations commencées en 1683, Pierre Gautier avait obtenu, en 1864, des échevins et de Lulli, surintendant de la musique du roi, l'autorisation d'établir à Marseille un spectacle lyrique. L'ouverture de l'Opéra eut lieu le 29 janvier 1685 avec un succès prodigieux.

— M^r le Superieur continuera pour l'affaire des penitens de Ste Catherine.

— Mr Bayn continuera pour le censal.

— A la prochaine assemblée, on procedera a l'eslection d'un confraire, a la place de feu Mr de Bricard.

— L'assemblée se tiendra pour la seconde fois chez Mr de Blanc.

1030e Conférence.

Tenue le 22 febvrier 1685.

— On proposera a la premiere assemblée des expédiens pour empescher les desordres des femmes qui louent des cheses a St Martin.

— Nogaret continuera pour le scandale de la fille d'Arenc.

— L'assemblée se tiendra pour la troisieme fois chez Mr de Blanc.

1031e Conférence.

Tenue le 8 mars 1685.

— Pour le mauvais commerce du censal, M^r le Superieur a esté comis pour en parler a M. le vicaire de la paroisse.

— M^r le Superieur continuera pour les louages des cheses de St Martin.

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr de Colongue.

— On enverra des billets aux confreres pour la prochaine assemblée.

1032e Conférence.

Tenue le 23 mars 1685.

— Mr Mazet advertira Mrs du Bureau de la police du scandale qu'il a proposé a la bastide proche Notre-Dame de la Garde.

— Mr le Superieur continuera pour le scandale du censal.

— On envoyera des billets pour la prochaine assemblée.

— L'assemblée se tiendra pour la 2e fois chez Mr de Colongue.

— Mr de Blanc et Mr Mazet advertiront le bureau de la police du scandale des trois sœurs.

1033e Conférence.

Tenue le 5 avril 1685.

— Messieurs le Superieur et Bain prendront soing de la fille, proche les Recolés.

— On a eslu par pluralité des voyx a la place de Messieurs de Bricard et de Negreaux, Messieurs de Vento et Gratian.

— La Compagnie se tiendra pour la troisieme fois chez Mr de Colongue.

— Messieurs de Colongue et Blanc prendront soing du bureau de la police.

Assemblée tenue le judy de la semaine des Rameaux, pour corriger les deffaut qu'on y comet durant l'année :

— Premierement que tous ceux qui composent la

Compagnie advertiront ses amis qui n'y sont pas assidus de la frequenter plus souvent qu'il ne font pas.

— Que les commissions qu'on y donne seront plus exactement executées pour l'advenir que par le passé.

— Qu'on y proposera aucune chose qu'on ne l'aye auparavant communiquée a Mr le Superieur ou de l'escrire sur un billet, pour le luy remettre.

— Comme aussy, qand l'on opinera, de n'user pas de reditte ; chacun en convient, pour ne perdre pas de temps ; neanmoins, peu s'en corrigent.

— Qu'il ne faut jamais contester en opinant, mais seulement dire son opinion.

— Qand il faudra choisir quelqu'un pour estre admis dans la Compagnie, il y faut bien penser et aux choix des personnes, sans aucune veue d'amitié ny de de paranté.

— On a pris garde qu'il n'i a pas assez d'union, parmi ceux qui composent la Compagnie.

— Et qand l'on sera trois ou quatre assemblez, il y faut fere la lecture de l'Imitation de J. C., ou quelque autre bon livre, sans perdre le temps en discours superflus et inutilles.

1034e Conférence.

Tenue le 26 avril 1685.

Mr le Superieur s'informera de la fame apellée Ferande.

— Mr le Superieur prendra soing de la fille appellée Michelle.

— Mr le Directeur verra Mr Le Bar au subget de la fame proche la Mission.

— Les prestres diront la messe pour Mr de Martin, et les seculiers communieront a son intention.

— Mr de Vento prendra soin du bureau de la police.

— Mr Bain parlera a Mr Beaunier, Mr Caire a Mr Vin et Mr le Superieur a Mr Pot au subget du censal.

— Mr le Superieur et Mr le Directeur advertiront Messieurs les curés pour le peu des comunions des festes de Pasques.

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr de Blanc.

1035e Conférence.

Tenue le 10 mey 1685.

Neant.

Aujourd'hui 10 mey, on n'a point teneu d'assemblée, fautte de confreres.

1036e Conférence.

Tenue le 24 mey 1685.

— Mr Bertin advertira Mr le Superieur de la verité du commerce de l'officier des galeres.

— Mr le Directeur advertira Mr Bain au subget de la blanchiseuse.

— Mr le Superieur prandra soing d'éclaircir les moyens pour pouvoir enseigner les peauvres enfants.

— Mr le Superieur continuera pour Ferande. Il en fera informer de tout par Mr Bernier.

— La Compagnie se tiendra pour la troisieme fois chez Blanc.

1037e Conférence.

Tenue le 7 juin 1685.

— Mr le Directeur parlera a Monseigneur de Marseille et a Mr Tardivi, curé, pour le commerce qu'il sçait.

— Mr le Directeur continuera de travailler pour l'affere des femmes de voilles (1).

— Mr Nogaret s'informera de la vie et mœurs de l'homme qui demeure a la chapelle du Sr Loubet (2).

— Mr Guillermi donnera les memoire a Mr le Directeur pour escrire a Aix pour la femme qui demeure a la maison de Mr Leng.

— Mr de Vento est prié de fere venir chez lui le batteleur des chiens et lui defendre de mesler les choses sacrées avec les profanes.

— Mr Bertin parlera a Mr Rosset, pour regler les abus qui se commet a la representation de la Passion de la Feste-Dieu (3).

— Mr le Directeur continuera pour la blanchiseuse.

— Mr le Superieur continuera l'affere de fere enseigner des pauvres enfens.

(1) Il s'agit, comme on le verra plus loin (p. 317), des femmes qui font ou réparent les voiles (des bateaux).

(2) Est-ce une chapelle privée de Me Gaspard Loubet, notaire?

(3) La procession générale de la Fête-Dieu était accompagnée de toutes sortes de représentations allégoriques. Une troupe de jeunes garçons, déguisés en démons, symbolisaient la défaite des malins esprits par la foi; les acteurs se croyaient dans leur rôle en commettant plus d'une indécence. On jouait aussi, à cette procession, comme à celle des Accoules, le mystère de la Passion. Cf. Marchety, *Explication des usages et coustumes des Marseillais* (1683), p. 423. Cf. plus haut, p. 60.

— Mr Guilhermy s'informera si, a la maison de Ferande, il y a deux petites filles.

— L'assemblée se tiendra, pour la premiere fois, a la maison de Mr de Vento.

1038e Conférence.

Tenue ce jourd'hui 21e juin [*1685*].

— Mr le Directeur continuera pour parler a Monseigneur de Marseille et pour les fames qui travaillent aux voilles.

— Mr Nogaret continuera.

— Mr Guillermy continuera.

— Mr Bertin continuera.

— Mr le Directeur continuera pour la blanchisseuse.

— Mr Guillermi continuera pour Ferande.

1039e Conférence.

Tenue ce jourd'hui 5 juillet [*1685*].

— Mr le Superieur aura soing de chercher les ordonnances a l'esgard des chapelles des penitens.

— Mr le Superieur parlera a Mr Rigord, pour le soulagement des pauvres prisonniers.

— Mr Nogaret continuera pour le prestre de la chapelle du Sr Loubet.

— Mr Guilhermi continuera.

— Mr le Superieur s'informera des filles de Ferande, a son voissinage.

— L'assemblée se tiendra pour la 3e fois chez Mr de Vento.

— Les prestres diront une messe, les seculiers communieront pour l'âme de feu Mr Dole.

1040e Conférence.

Tenue ce jourd'hui 19e juillet.

— Mr Rigord sera prié par Mr de Blanc de prandre soing de l'affere de la pauvre fille qui a eté mal traittée de nuict et qui loge chez Mr Lauren.

— Mr Nogaret est prié de fere la correction a la blanchisseuse, proche Mr Bernard.

— Mr Bertin prandra le soing de s'informer de l'affere de l'Itallien et d'en conferer avec Mr de Vento.

— Ont eté esleus, par la pluralité de suffrages de treze confreres assemblés (1).....

— Mr Sosin continuera a l'egard des chapelles des penitens.

— Mr Guilhermi continuera.

— Mr Sossin continuera pour Ferande.

— L'assemblée pour la premiere fois chez Mr Sossin.

— Mr de Vento est prié avec Mr le Directeur de prandre soing de la conversion de la femme qui demeure a la Porte Royale.

1041e Conférence.

Tenue ce aujourd'hui second aoust 1685.

— Gratian s'informera de la femme qui demeure à la boutique de la maison de Bazanc.

(1) Voir plus haut, 89e élection, p. 96.

— Mr le chanoine Rippert continuera avec Mrs les vicaires des Accoulles et Mr le Directeur, sur l'affere qu'il a proposé.

— Mrs de Colongue et Blanc verront Mr de Vento et le prieront de vouloir trouver des moyens de separer le gueux avec la femme qui l'accompagne.

— Mr Sossin pere verra Monseigneur de Marseille pour l'affere du sel (1).

— Mr Nogaret continuera pour la blanchisseuse.

— Mr Sossin continuera pour Ferande.

— Mr le Directeur verra Mr le grand vicaire, pour l'affere du prestre d'Arenc.

— L'assemblée se tiendra pour la seconde fois chez Ms Sossin et on y lira les statutz.

— Mr Cosme Troillard a eté reçeu a la Compagnie a la place de Mr de Martin.

1042e Conférence.

Tenue ce jourd'huy 16 aoust 1685.

— Mr le Superieur assemblera les prestres de la Compagnie, pour informer sur l'affere proposée par Mr de Colongue et Mr de Blanc.

— Sur la proposition faicte pour le pain des prisonniers, a eté deliberé que Mr de Blanc et Rosset, pour voir Mr le Procureur du Roy (2)...

— Mr de Vento aura la bonté de fere une correction aux femmes escandaleuses de la place Neufve.

(1) Il s'agit de sauvegarder les servantes qui vont au grenier à sel.

(2) La phrase est inachevée.

— Mr de Vento aura la bonté de fere continuer les informations contre Blanc, par Mr l'advocat du Roy, et Mr d'Audiffret escrira à Aix. Mr de Vento aura la charité d'envoyer prandre l'aveugle qui ne chante plus la chanson que Mr Nogaret a denoncée.

— Mr le chanoine Ripert continuera.

— Mr de Vinto continuera pour l'aveugle.

— Mr Sossin continuera pour l'affere du sel.

— Mr le Directeur continuera pour le prêtre d'Arenc.

— L'assemblée se tiendra pour la troizieme fois chez Mr Sossin et on lira les status.

1043e Conférence.

Tenue ce jourd'huy 30 août 1685.

— Mrs de Blanc, Sossin, Rigord et Rosset s'assembleront avec Mr le procureur du Roy pour continuer le pain aux prissonniers.

— Mr de Vento et Mr d'Audiffret continueront contre Blanc.

— Mr de Vento continuera pour le mariage de l'aveugle.

— Mr Sossin continuera pour l'affere du sel.

— L'assemblée se tiendra pour la 1re fois chez Mr d'Audiffret.

1044e Conférence.

Tenue ce jourd'huy 13 septembre 1685.

— Mr de Blanc advertira Mr de Vento et Mr Caire, pour chasser les Bohemes.

— Mrs de Blanc et Sossin continueront pour le pain des prissonniers.

— Mr d'Audiffret continuera l'affere contre Blanc.

— Mr Sossin continuera pour l'affere du sel.

— La conferance se tiendra pour la seconde fois chez Mr d'Audiffret.

1045e Conférence.

Tenue le 8 novembre 1685.

— Mr d'Audiffret priera Mr Barbarin, pour l'affere de Mr Imbert, de St Marcel.

— Mr le chanoine Bertin verra Monseigneur de Marseille pour le prier de recommander a Messieurs les curés et predicateurs l'affere des hommes des chambres.

— Le mesme Mr Bertin parlera audit seigneur pour l'affere des cordonniers (1).

— Mr Sossin parlera a Mr le vicaire Pascal pour l'affere du sel, et Mr d'Audiffret a Mr de Cabannes.

— Mrs les Superieur et Directeur verront Monseigneur de Marseille pour l'affere des irreverences des eglizes.

— Mr de Colongue et Mr Rosset continueront pour l'affere des Bohemes.

— Mr Sossin et Mr Blanc continueront pour le pain des prisonniers.

(1) Comme on pensera (voir p. 327) à faire venir de Paris quelques membres de la confrérie fondée en 1645 par le « bon Henry », il est permis de se demander s'il s'agit ici des pratiques familières aux « Compagnons du Devoir ». Cf. *La Cabale des Dévots*, p. 193-213.

— L'assemblée chez Mr Blanc, pour la premiere fois.

— Notte que Mr Caire, jadis Secretaire, m'a remis 27 livres.

1046e Conférence.

Tenue le 22 novembre 1685.

— Mr Bertin continuera pour l'afferes des cordonniers.

— Mr Sossin et Mr d'Audiffret continueront pour l'affere du sel.

— Mr Aubert inspirera (?) pour l'affere du sel.

— Mrs de Colongue, d'Audiffret et Blanc verront Mrs du chapitre de St Martin pour les irreverance de l'eglize, et au cas qu'ilz ne viennent a bout, s'adresseront a Monseigneur de Marseille.

— Mr de Colongue continuera pour l'affere des Bohemes.

— L'assemblée se tiendra pour la seconde fois chez Mr de Blanc et on i fera lecteure des status.

1047e Conférence.

Tenue le 6 décembre 1685.

— Mr Bertin continuera pour les afferes des cordonniers.

— Mr le Superieur continuera pour l'affere du sel.

— Mrs de Colongue, de Blanc et d'Audiffret verront Mr le prevost de la Major, et le prieront de voir Monseigneur de Marseille, a l'occasion des irreverance de St Martin.

— Mr de Colongue continuera pour l'affere des Bohemes.

— L'assemblée se tiendra pour la troiziesme chez M. de Blanc.

1048e Conférence.

Tenue le 20 décembre 1685.

— Mr le Superieur parlera a Mr Paul, eschevins, pour la muraille de la Tourette.

— Mr de Blanc verra Mr l'Intendant pour le sollagement des pauvres qui traveillent.

— Mr de Colongue verra le Superieur des Augustins pour les flambeaux de la messe.

— Gratian donnera [a] Mr Picquet dix-huit livres de l'argent qu'il a en main, de la Compagnie, pour l'affere contre Blanc.

— Mr de Colongue verra Mr le prevost de St Martin pour le chant des orgues (1), et Gratian en parlera a l'organiste.

— Mr Bertin continuera pour l'affere des cordonniers.

— Mr le Superieur continuera pour l'affere du sel.

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr Soussin.

1049e Conférence.

Tenue le 3 janvier 1686.

— Mr le Superieur, Mr de Colongue, Mr de Vento et

(1) L'orchestre de l'Opéra était dirigé par André Campra, élève de Poitevin d'Arles. Quelques-uns de ses motets, chantés dans les églises, firent sa réputation. La Compagnie attaque cette alliance du théâtre et de la religion.

Mr le Directeur s'assenbleront pour l'affere des servantes.

— Mr Sossin advertira Mrs les Vicaires, pour les abus des ausmosnes qui se donnent a la suitte du St Sacrement.

— Mr le Superieur continuera pour parler a Mr Paul.

— Mr de Colongue continuera.

— Gratian a donné a Mr Picquet dix-huict livres, de l'argent de la Compagnie.

— Mr Sossin priera Mr de Blanc pour l'affere contre Blanc.

— Mr Bertin parlera a Mr Fabre et Mr Villet pour l'affere des orgues.

— La Compagnie se tiendra pour la seconde fois chez Mr Sossin.

1050e Conférence.

Tenue le 17 janvier [1686].

— Mr d'Audiffret et de Blanc parleront au Pere Superieur des Augustins, pour fere en sorte d'eviter les escandalle de son eglize.

— Gratian parlera a ces collegues, les prieurs du St Sacrement, pour fere en sorte que les pauvres ne demendent pas dans l'eglize de St Martin.

— Mr le chanoine Monier parlera a Mrs les Vicaires pour eviter que les pauvres ne demendent pas aux baptesmes.

— Mr de Colongue priera Mrs les Eschevins, pour remedier que les pauvres ne crient pas la nuict dans la ville.

— Mr la chanoine Ripert (1) et Mr Sossin verront Monseigneur de Marseille pour empecher les consert dans les eglizes (2), et Mrs de Vento et d'Audiffret en parleront a Mr Ponsature (?).

— C'est messieurs commis pour les afferes de la Chambre des servantes continueront.

— Mr d'Audiffret parlera a Mr de Segurra, pour l'affere de Blanc.

— A eté procedé a l'election des officiers par la pluralite des Confreres, au nombre de douze, ou a eté esleu..... (3)

— L'assemblée se tiendra pour la troizieme fois chez Mr Sossin.

1051e Conférence.

Tenue le 31 janvier 1686.

— Mr le Superieur et Mr de Colongue parleront au R. P. Salieres, pour l'escandalle du p. d. (?)

— Mr le Directeur et Mr Bertin parleront a Monseigneur de Marseille, pour fere tenir des flambeaux a l'Elevation du St Sacrement.

— Mr le Superieur et Gratian verront les Peres de la mission de France, pour la messe des Soldaz de l'exercice du dimanche.

— Ont trouvé a propos de advertir les confreres que l'assemblée changera (?) par des billez que Mr Troillard aura la bonté de porter.

(1) Les mots : *Le chanoine Ripert* sont biffés.

(2) Il s'agit encore de la part prise à la musique sacrée par l'orchestre et les chanteurs de l'Opéra.

(3) Voir, plus haut, 90e élection. p. 97.

— Ces messieurs commis pour la Chambre des servantes continueront.

— L'assemblée chez Mr de Colongue, pour la premiere fois.

1052e Conférence.

Tenue le 14 février 1686.

— Mr Aubert verra Mr Rivet pour luy demander de permettre qu'on fasse instruire son esclave, et Mr de Blanc parlera au Sr Arabie, Armenien, pour instruire laditte esclave.

— Au subjet de la proposition du Sr Mazet sur les deux sœurs, il a esté resolu qu'on lessera agir Mr le viquaire de la Maior, et que, au premier bureau, ledit Sr Mazet en advertira le bureau de l'efet de cette correction.

— Mr Aubert parlera a Mr le promoteur d'ofice, au subjet de ce boucher qui entretient une fille, pour l'obliger a quiter son mauvais comerse, et pour la faire mener a l'hospital, lorsqu'elle se sera acouchée, pour y servir a nourrir les enfans dudit hopital.

— [Mr] d'Audifret verra Mrs les eschevins, pour les prier de faire valloir les criés qu'ils ont faict faire pour la deffance des masques.

— Messieurs le Superieur et de Colongue continuront (1).

— Messieurs de la Compagnie travailleront, chascun en particulier, pour tacher de destacher tous les acteurs de l'Opera (2).

(1) Mots effacés : « *Messieurs le Directeur et Bertin continueront.* »

(2) Campra avait quitté Marseille pour Paris à la fin de 1685. Le moment semblait favorable pour essayer de désorganiser l'Opéra.

— Mr Nogaret parlera a Messieurs de la Charité pour le prier d'y retirer Cotereau.

— L'assamblée se tiendra pour la 2e fois chez Mr de Colongue.

1053e Conférence.

Tenue le 28 fevrier 1686.

— Sur la proposition de l'establissement des cordorniers de Paris, on a resolu de leur faire escrire que s'ils vuillent venir s'establir, on les assistera pour leurs établissement, mais qu'on ne sçauroit acorder les propositions qu'ils font.

— Mr Mazet continuera pour l'affaire des deux sœurs.

— Mr Mazet s'informera du desordre qui se passe dans la maison qui est au dessous des Repanties, et le raportera a la prochaine assemblée.

— Mr Aubert et Mr Mazet continueront au subjet du comerce de ce boucher.

— Mrs de Vento et de Colongue continueront.

— On continuera pour l'affaire de l'Opera.

— Mr Nougaret continuera pour l'affaire de Cotereau.

— L'assemblée se tiendra pour la 3e fois chez Mr de Colongne.

1054e Conférence.

Tenue le 14 mars 1686.

— Pour reson de Peliniere, veuve de Legorne, Mr de Colongue envoyera querir les gardes de la police, pour s'informer ou elle c'est retirée, affin de prandre garde a se conduire.

— Mr le Superieur et Mr de Colongue soliciteront l'affaire du Sr Caire aupres de Messieurs les Consuls.

— Mr de Blanc parlera a Mr Sossin, pour faire advertir Mr Grisolle, a St-Loup, pour reson des personnes qui mangent de la viande a St-Loup.

— Messieurs de Colongne et de Blanc feront la proposition a l'assemblée de la Propagande, pour reson du Suisse qui donne a manger de viande aux nouveaux convertis.

— Mr le Superieur s'informera de Mr Ripert qui sont les acteurs de l'Opera qui veullent quitter, et s'ils sont les plus necesseres, et sur cella on prandra des resolutions au cas l'Opera puisse finir par l'absance de ces acteurs.

— Mr Cornier et Mr Mazet s'informeront de Mr Fabre, au subjet du desordre de la maison au-dessous des Repanties.

— Mr Aubert continuera au subjet du boucher.

— L'assamblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr Blanc.

1055e Conférence.

Tenue le 28 mars 1686.

— Mr le Superieur et Mr le chanoine Ripert inspireront Mrs les eschevins d'ordonner aux proprietaires des moulins qui sont sans portes, a les faire fermer.

— Mr de Blanc parlera au R. P. prieur des Jacobins de faire couvrir une nudité qui est a l'autel des Stes Ames.

Mr Mazet prendra de meilleures informations, avant que d'y apporter le remede, et en conferera avec Mr Laurens, et Mr Caire prendra le même soin.

— Mr Nogaret se joindra avec M^rs les Vicaires pour aviser ensemblement des moyens a faire communier leurs paroissiens.

— La conférence pour la seconde fois chez Mr de Blanc, ou l'assemblée generale sera convoquée jeudy prochain, 4° du mois d'apvril.

— M^r le Superieur et Mr de Colongue continueront pour l'affaire de Mr Caire.

Assemblée générale.

Tenue le 4 avril 1686, le jeudy advant le dimanche des Rameaux.

Ou a esté resolu, sçavoir :

— Premier defaut de la Compaignie, au subjet du peu de fréquentation. Il a esté trouvé a propos que lorsqu'on changera de lieu de l'assamblée, ceux qui se trouveront a l'assamblée se chargeront d'advertir ceux qui n'y ont pas esté pour leur faire sçavoir ou on tiendra la suivante, et les presans se partageront les absants, suivant qu'il leur sera plus comode.

— Pour reson des comissions qu'on aura donné, ceux a qui on les aura données ne se trouvant pas a la Compaignie, on luy deputera pour sçavoir de luy, s'il a effectué la comission qu'on luy avoit donné et ce qu'il en a faict.

— Il a esté resolu de proposer a la premiere assamblée, sy on trouvera a propos de desputer tous les deux mois deux personnes pour s'informer s'il n'y a aucun de nos confreres malades ou indisposés, affin qu'on puisse les visiter.

— Le despartement de la Sepmaine Sainte a esté faict

pour demurer en presence du Tres Saint Sacrement, pendant tous les jours de laditte sepmaine, et advertir que tous les confreres doivent comunier le Judy Saint.

1056e Conférence.

Tenue le 18 avril 1686.

— Il a esté proposé de faire faire le catechisme aux povres; il a esté deliberé d'attandre la premiere assamblée, ou elle sera plus nombreuse.

— Mr le Superieur et Mr Ripert continueront pour reson des moulins.

— Mr Blanc continuera pour reson des Pères Jacobins.

— Mr le Superieur et Mr Gratian parleront a Messieurs les eschevins, pour reson de l'entrigue de Bertaud, et Mr Mazet s'informera aussy de l'amploy que ledit Bertaud a a la maison de ville, et en enformera Mrs le Superieur et Gratian.

— L'assamblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr de Vento.

1057e Conférence.

Tenue le 2 may 1686.

— Mr le Directeur verra Mr Nogaret et le priera de voir Monseigneur de Marseille, et l'avertira qu'il y a grand nombre de gens qu'il n'ont pas faict leurs Pasques, et le moyen d'en avertir les paroissiens.

— Mr de Colongue priera Mr de Cabannes de voir Mr le Vicaire de Nostre-Dame des Montz, pour le suject de Mr Gautier.

— Mr Rosset priera M^rs les Eschevins de parler a Mr de Nouailles, pour le respect que les Turcz doibvent garder au rencontre du Tres St Sacrement.

— M^r le Superieur en parlera encore a Messieurs de la Mission de France.

— M^r le Directeur sera chargé de voir Monseigneur de Marseille, pour la continuation de la Compagnie de la Propagation (1).

— Mr Rosset parlera a Mr Borreli, eschevins, s'il a donné ordre aux molins.

— Mr Mazet continuera pour l'affere de Bertaud.

— La Compagnie sera pour la seconde fois chez Mr de Vento.

1058e Conférence.

Tenue le 16 may 1686.

— M^r le Directeur et Mr de Colongue verront Monseigneur de Marseille pour le prier de parler au comandans des citadelles et des galleres, de contenir les soldats, pour qu'ils ne se battent pas en duels et qui ne commettent pas d'empuretés publiques au long des chemins.

— Mr Bernier parlera a Monseigneur de Marseille pour qu'on tiene un flanbeau alumé, quand on leve le St Sacrement a la messe.

(1) Dès le lendemain de la révocatiou de l'édit de Nantes, le 2 novembre 1685, une opération très réussie de dragonnade, ordonnée par le comte de Grignan, avait déterminé la conversion apparente des religionnaires de Marseille, mais on avait peu de confiance en ces nouveaux convertis. La Compagnie de la Propagation, qui était assez inactive, avait de la besogne devant elle.

— M[r] de Colongue parlera a M. le Viquaire de Nostre-Dame de Mon, pour reson de Gautier au subjet de la peste (?).

— M[r] Rousset continuera pour reson des Turcs, et M[rs] le Superieur et de Colongue en parleront a M[rs] de la Mission.

— M[r] Cormier parlera a M[r] Borrilly au subjet des molins.

— M[r] Mazet continuera pour l'affaire de Bertaud.

— La Compaignie se tiendra, pour la 3[e] fois, chez M[r] de Vinto.

1059[e] Conférence.

Tenue le 6 juin 1686.

— M[r] Bertin continuera envers Monseigneur de Marseille, touchant la pation qu'on a coustume de faire passer a la Feste de Dieu comme aussy pour tascher de faire passer le bœuf et pour suprimer cet usage (1).

— M[rs] le Superieur et le Directeur verront Mons[gr] de Marseille pour prandre le jour qu'il voudra tenir l'assamblée chez luy.

— Mons. le Superieur et M[r] le Directeur parleront a Mons[gr] de Marseille pour reson de faire fermer les berlans dans le tamps que la procession du S[t] Sacrement passera.

— Il a esté fait une proposition pour tacher de trouver une maison pour pouvoir réunir les personnes

(1) Le jour de la Fête-Dieu, les bouchers promenaient un bœuf couronné de fleurs et monté par un enfant revêtu simplement d'une peau de mouton. Quand la ville était en deuil, les bouchers choisissaient un bœuf noir. Cf. p. 316.

qui sont alienées de sens (1). Il a eté resolu que Mr le Superieur s'assemblera avec Mrs les officiers et resoudront ce qu'il se pourra faire.

— Il a eté resolu de donner deux escus a Mr le comandeur de Bausset pour la subsistance d'une pauvre fame folle que Mr Granier a retirée.

— Mr le Directeur et Mr de Colongue continueront pour l'affaire des soldats des citadelles et galeres.

— On parlera a Monsgr de Marseille a l'assemblée de l'irreverence des Turs en presence du St Sacrement.

— Mr de Colongue continuera touchant l'affaire des molins et de ce qui se passe ors la porte des Reformés.

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr Sossin.

1060e Conférence.

Tenue le 20 juin 1686.

— Mr le Directeur parlera a Mr Gratian touchant l'affaire qui regarde Mr de Marseille.

— Mr le Superieur est prié de parler a Mr de Colongue pour qu'il envoye querir au bureau de la polisse cest aveugle qui est venu avec une fame pour sçavoir

(1) Les aliénés étaient complètement négligés. Pauvres, ils erraient sur la voie publique, en butte aux méchantes plaisanteries et aux mauvais coups. Quand ils étaient furieux, on les jetait dans les maisons de force, pêle-mêle avec les prostituées et les malfaiteurs. En 1671, le prêtre Granier (ou Garnier) dont il est parlé quelques lignes plus bas avait commencé de recueillir chez lui quelques aliénés moyennant une faible pension. A partir de la date où nous sommes, la Compagnie du Saint-Sacrement ne cessera de travailler à la fondation d'une œuvre plus proportionnée aux besoins.

s'ils sont mariés et, au cas ne le soient pas, les faire separer.

— Mr d'Audiffret sera prié de voir Mr son nepveu et le Sr Meric pour le porter a tacher a remedier au desordre de la Charité, et Mr Gratian verra le Sr Ollivier, prestre, pour sçavoir de luy tous ces desordres qui s'y passent.

— Mrs le Superieur et Directeur continueront pour reson de la maison des personnes qui sont allienées de sens.

— Mr le Directeur et Mr de Colongue continueront pour l'affaire des soldats.

— Mr de Colongue continuera pour l'affaire des molins.

— L'assamblée se tiendra pour la 2me fois chez Mr Sossin.

1061e Conférence.

Tenue le 4 juillet 1686.

— Mr d'Audiffret prendra soin de voir Mr le viquaire de St Martin avec Mr Rosset pour s'informer du sieur Portail pour sçavoir de luy le subjet de sa desunion avec sa fame pour tacher de le ramener a son devoir et, ne s'y voulant pas ranger, advertir Mrs les Eschevins.

— Mr d'Audiffret parlera au Superieur des Augustins au subget de la reforme de la maison (1).

(1) La Compagnie s'est déjà émue des désordres qui se commettaient dans l'église des Grands-Augustins. En réalité, c'étaient les mœurs de ces religieux eux-mêmes qui laissaient fort à désirer. En 1651, les consuls s'en plaignaient. En 1672 et 1681, il y eut des

— Mr de Colongue et Mr Sossin travailleront a l'accommodement François Cotta avec sa fame.

— M^r^ le Directeur advertira Mgr de Marseille a son son retour du jour de l'assamblée.

— Mr de Colongue continuera au sujet de l'aveugle.

— M^r^ d'Audiffret continuera aupres de son nepveu pour l'affaire de la Charité.

— L'élection des officiers se fera dans la premiere assemblée.

— L'assemblée se tiendra pour la 3me fois chez Mr Sossin.

1062e Conférence.

Tenue le 18 juillet 1686.

— M^r^ le Directeur parlera a Mgr de Marseille au subjet des irreverances des Turs en presence du St Sacrement.

— M^r^ le Directeur, Mr de Bausset, Mr de Colongue et Mr Sossin fils verront Mgr de Marseille pour le prier de faire cesser les trains des cartiers (1).

— M^r^ d'Audiffret continuera pour l'affaire de Portal.

— M^r^ d'Audiffret continuera l'affaire des Augustins.

— Mr de Colongue et Mr Sossin continueront l'affaire de Cotta.

— Mr Ripert advertira Mr de Marseille a son retour du jour de l'assamblée.

scandales retentissants. A la date où nous sommes, on parlait sans cesse de réformer ce couvent. On en parlera longtemps encore. La suite de ces procès-verbaux fera allusion à beaucoup d'affaires suspectes (Cf. Aug. Fabre, *Les rues de Marseille*, t. III, p. 64-66.

(1) On nomme, en Provence, « trains » ces danses qui se font le dimanche au son des tambourins.

— M^r d'Audiffret continuera pour l'affaire de la Charité.

— A esté procedé a l'eslection des officiers par la pluralité des confreres au nombre de douze. A esté esleu (1)...

— M^r le Superieur et M^r le Directeur et M^rs les officiers et M^r d'Audiffret s'assembleront pour l'affaire de la Charité.

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr de Colongue.

1063e Conférence.

Tenue le 1er aoust 1686.

— Pour l'affaire du prestre de St Marcel au subject de l'incendie, M^r le Directeur fera venir le curé pour venir parler a Mgr de Marseille.

— Pour l'affaire de la femme qui a esté religieuse au monastere St Bernard d'Aubagne, a esté commis Sossin fils pour voir M^r le promoteur et l'envoyer a mon dit seigneur.

— Pour les filles servantes qui tombent en faute, savoir un lieu de les loger.

— A esté deliberé qu'on sçaura de quelle maniere M^r d'Aix en use, et pour cet effet Mr de Blanc et Rosset en prendront soin.

— Pour les personnes qui jurent Dieu, M^r le chanoine Ripert prendra ce soing de voir M^rs les gens du Roy pour faire observer les ordres de Sa Majesté.

(1) Voir plus haut, 91e élection, p. 97.

— Mrs d'Audiffret et Rosset continueront l'affaire de Portal.

— L'affaire de Cotta sera continuée par Mr de Colongue.

— L'affaire de la Charité sera continuée par Mr d'Audiffret.

— Mr Troillar est decedé. Les prestres diront la messe et les autres confreres communieront pour le repos de son ame.

— L'assemblée chez M. de Colongue pour la premiere fois.

1064e Conférence.

Tenue le 15e aoust 1686.

— Pour Mr de Codoneau la vie qu'il tient, Mr le Superieur et Mr de Colongue verront Mr de Marseille pour prendre les moyens pour faire ceste affaire.

— Mr le Directeur continuera l'affaire du prestre de St Marcel.

— Mr de Colongue et Mr de Blanc continueront pour l'affaire des servantes.

— Mr le chanoine Ripert continuera pour les personnes qui jurent Dieu.

— Mr d'Audiffret continuera l'affaire de Portal.

— Mr de Colongue continuera l'affaire de Cotta.

— L'assemblée pour la seconde fois chez Mr de Colongue.

1065e Conférence.

Tenue le 28 aoust 1686.

Mr le Superieur et le tresorier feront des billets pour fere payer les cottes sans aucune gene.

— M^r le Superieur donnera a Mr Picquet ce qu'il jugera a propos pour l'affaire de [*un mot illisible*].

— Mrs de Colongue et Rosset parleront au bureau de police pour l'aveugle qui est proche les Carmes deschaussés et en parleront aussi a M^r le vicaire de Notre-Dame de Mont.

— Mr de Colongue continuera pour l'affere de Cotta.

— M^r le Superieur et M^r le Directeur auront la bonté de voir Mgr de Marseille pour le prier de voir Mr de Begon pour les enfants qui couchent sur le port et pour les barraques et les festes des Turcs (1).

— L'assemblée chez Mr Ripert pour la premiere fois.

1066e Conférence.

Tenue le 12 septembre 1686.

— Pour les malades etrangers, avertir Mrs de la Grande et de la Petite Misericorde d'y prendre garde.

— Pour les benedictions nocturnes de St Augustin, M^r d'Audiffret parlera au Superieur de St Augustin, et pour la penitente Mr Ripert en parlera a Mr de Marseille.

— Pour les vendeuses d'eau-de-vie le soir sur le port, M^r le Superieur en parlera a Mr de Laguerre.

(1) L'arsenal avait une annexe, composée de petites barraques posées moitié sur l'eau, moitié sur le quai, et qui s'étendaient depuis l'église des Augustins jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Elles étaient occupées par des galériens auxquels on accordait la faveur d'y travailler pour leur compte : c'étaient des tailleurs et des cordonniers. (Laforêt, *Etude sur la marine des galères*, 1881, p. 160-161). Il y avait, parmi ces barraques, une population errante d'enfants plus ou moins abandonnés. C'est pour eux, en grande partie, qu'on travaillait à créer l'hôpital des Enfants abandonnés qui sera autorisé par lettres patentes en décembre 1703.

— Mr de Colongue et Mr de Blanc continueront pour l'affaire des servantes enceintes.

— Pour l'affaire des personnes qui jurent Dieu, Mr le Superieur en parlera a Mr le vicaire Pascal pour en parler a Mrs de la ville (1).

— Mr d'Audiffret continuera pour l'affaire de Portal.

— Mr de Colongue continuera l'affaire de Cotta.

— Mr de Colongue et Mr Rosset continueront pour l'affaire de l'aveugle.

— L'assemblée pour la seconde fois chez Mr Ripert.

1067e Conférence.

Tenue le 26 septembre 1686.

— Pour la fille de Jonquet qui court le monde, Mr le Directeur prendra soing de la fere enfermer ou la fera traduire audit Jonquet.

— Pour les porteurs de chaises qui jurent Dieu et disent des paroles sales, Mr de Blanc prendra le soing d'en parler a Mrs les eschevins pour y aporter le remede.

— Pour les mauvais livres que les libraires vendent ou louent a la jeunesse, Mr Nogaret prendra soing d'avoir le livre, pour estre examiné a la prochaine Compagnie.

— Mr le chanoine Ripert continuera l'aflaire des benedictions et penitents.

Mr de Colongue et Mr de Blanc continueront pour les servantes enceintes.

— Mr le Superieur continuera pour les personnes qui jurent Dieu.

(1) Cette lecture est douteuse, il y a une tache d'encre.

— Mr d'Audiffret continuera l'affaire de Portal.

— L'affaire de Cotta sera continuée par Mr de Colongue.

— Mr de Colongue et Mr Mazet continueront pour l'affaire de l'aveugle.

— La Compagnie s'assemblera pour la troisieme fois chez Mr Ripert.

1068e Conférence.

Tenue le 10 octobre 1686.

— Mr le Superieur aura la bonté de proposer au bureau de la Misericorde le malade, derriere l'hospital.

— Mr Bertin travaillera a faire loger la fille de Truillier, et Mr Ripert et Mr Mazet travailleront pour l'affaire proposé pour ledit Truillier.

— Mr Ripert prendra soing de l'affaire du prestre d'Arenc.

— Mr le Directeur continuera pour la fille de Jonquet.

— Mr de Blanc continuera pour les porteurs de cheses.

— Mr Nogaret continuera pour les mauvais livres.

— Mr le chanoine Ripert continuera les benedictions et penitentes.

— Mrs de Colongue et Blanc continueront pour les servantes enceintes.

— Mr le Superieur continuera pour les personnes qui jurent Dieu.

— Mr d'Audiffret continuera l'affaire de Portal.

— L'affaire de Cotta sera continuée par Mr de Colongue.

— Mr de Colongue et Mr Rosset continueront pour l'affaire de l'aveugle.

— L'assamblée chez Mr de Blanc pour la premiere fois.

1069e Conférence.

Tenue le 24 octobre 1686.

— Pour le malade derriere l'hospital, Mr le Directeur et Mr de Vento en prendront le soing.

— Pour la fille de Truillier, Mr le Directeur continuera.

— Mr Ripert continuera l'affaire du prestre d'Arenc.

— Mr de Vento parlera de Trouillier au bureau de la police.

— Pour l'affaire des cleifs que les forçats font, et qui en acheptent, Mrs de Vento et de Blanc en parleront a Mrs les eschevins et feront pour la fille vendeuse d'eau-de-vie sur le port.

— Mr de Blanc continuera pour les porteurs de chaises.

— Mr Nogaret continuera pour les mauvais livres.

— Mr Ripert continuera pour les benedictions et penitents.

— Mr de Colongue et Mr de Blanc continueront pour les servantes enceintes.

— Mr le Superieur continuera pour les personnes qui jurent Dieu.

— Mr d'Audiffret continuera pour l'affaire de Portal.

— L'affaire de Cotta sera continuée par Mr de Colongue.

— Mr de Colongue et Mr Rosset continueront pour l'affaire de l'aveugle.

— L'assamblée chez Mr de Blanc pour la segonde fois.

1070e Conférence.

Tenue le 7 novembre 1686.

— Pour l'affaire des enfants exposés a l'hospital, renvoyé a une Compagnie plus nombreuse.

— Pour le malade derriere l'hospital, Mr le Directeur verra Mrs les prieurs de la Misericorde.

— Pour l'affaire de Trouillier, Mr le Directeur continuera.

— Mr Ripert continuera pour le prestre d'Arenc.

— Mr de Vento continuera l'affaire de Trouillier, au bureau de la police.

— Pour l'affaire des cleifs que les forçats font, et les vendeuses d'eau-de-vie, Mrs de Vento et de Blanc continueront.

— Mr de Blanc continuera pour les porteurs de chaises.

— Mr Nogaret continuera pour les mauvais livres.

— Mr Ripert continuera pour les benedictions et penitents.

— Mr de Colongue et Mr de Blanc continueront pour les servantes enceintes.

— Mr le Superieur continuera pour les personnes qui jurent Dieu.

— Mr d'Audiffret continuera sour l'affaire de Portal.

— L'affaire de Cotta sera continuée par Mr de Colongue.

— Mr de Colongue et Mr Rosset continueront pour l'affaire de l'aveugle.

— L'assamblée pour la troisieme fois chez Mr de Blanc.

Le 21 novembre, jour de l'assamblée, elle n'a pas peu estre tenue, pour ni avoir pas du monde, et elle a esté renvoyée pour la premiere fois chez Mr Sossin.

1071e Conférence.

Tenue le 5 decembre 1686.

— Pour l'affaire des servantes et autres femmes qui vont au grenier a sel, [*un mot illisible*] M^r le Directeur et Mr Nogaret en parleront a Monsieur de Marseille et Mrs de Vento et de Blanc en parleront a M^rs les Eschevins.

— Pour les cottes [*un mot illisible*], en sera plus complet parlé a l'eslection.

— Pour l'affaire de Trouillier, M^r le Directeur continuera.

— Mr Ripert continuera pour le prestre d'Arenc.

— Mr Nogaret continuera pour les mauvais livres.

— M^r le Superieur continuera pour les personnes qui jurent Dieu.

— M^r d'Audiffret continuera pour l'affaire de Portal.

— Pour l'affaire des servantes enceintes, Mr Nogaret en parlera a Mr de Marseille.

— L'assamblée, pour la segonde fois, chez Mr Sossin.

— Pour l'affaire proposée par Mr Guillermi, en sera parlé a Mr de Marseille par M^r le Directeur.

— Mr Bain s'informera du mariage de l'aveugle.

1072e Conférence.

Tenue le 19 decembre 1686.

— Mr de Collongue, Mr Cornier, Mr Caire, Mr Gratian verront Mrs les Echevins pour les pauvres. Mr Bertin et Mr Ripert en parleront a Mr de Marseille (1).

— Pour les servantes qui vont au grenier a sel, les Messieurs qui sont commis pour cela continueront.

— Pour les cottes, on en parlera a l'election qui se fera dans la quinzene.

— Mr le Directeur continuera pour l'affaire de Troullier.

— Mr Ripert continuera pour le prestre d'Arenc.

— Mr le Directeur pour ceux qui jurent.

— Mr d'Audiffret pour Portal.

— Pour les servantes enceintes, Mr Nogaret en parlera a Mr de Marseille.

— Mr Bertin parlera au promoteur pour la fille de St Laurent.

— Mr Bertin parlera au Pere de Calieres des désordres du nouveau converti ; Mr Nogaret en parlera a Mr de Marseille.

— Mr de Vento parlera a Mr Granier pour l'auveugle.

(1) Il s'agit du « renfermement » des mendiants. Voir plus loin, p. 346. L'insécurité était fort grande dans les rues de Marseille. Le 13 octobre 1686, l'intendant Morant avait rendu une ordonnance enjoignant au concierge des prisons de recevoir les vagabonds et malfaiteurs arrêtés et conduits par les capitaines de quartiers et autres officiers dans leurs patrouilles (*Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, C. 2182, fo 442). Les malandrins n'en continuaient pas moins à s'ébattre dans la ville.

— L'assemblée chez Mr Sossin, pour la troisieme fois. On envoyera des billets pour l'election.

1073e Conférence.

Tenue le 2 janvier 1687.

— A laquelle, par le suffrage de douze confreres assemblés, a esté procedé à l'eslection des officiers comme cy après... (1).

— Mrs de Colongue, Cornier et Gratian continueront pour les pauvres.

— Pour les cottes, en sera parlé a la prochaine election.

— Pour les servantes enceintes, Mr Nogaret continuera.

— L'assamblée, pour la premiere fois, chez ledit sieur Sossin.

— On procedera a l'election, a l'assamblée prochaine.

1074e Conférence.

Tenue le 16 janvier 1687.

— Mr le Superieur fera solliciter Mr Rigord, advocat du Roy, des moyens de faire en sorte que les femmes de la prison soyent logées dans la chambre de la question, afin qu'elles n'ayent plus de communication avec les hommes.

— Mr de Colongue escrira a Aix, pour sçavoir de quels moyens on se sert pour enfermer les gueux et en purger les esglizes.

(1) Voir plus haut, 92e élection, p. 97.

— Mr le Secrettere prendra soing d'exiger ce qu'on voudra donner pour les arrerages des cottes et contributions deues par les personnes qui composent la Compagnie.

— Pour les servantes enceintes, Mr Nogaret continuera.

— L'assemblée chez Mr le Superieur.

1075e Conférence.

Tenue le 30 janvier 1687.

— Mr Rigord parlera a Mr son fils pour la separation des prisonieres avec les prisoniers.

— Sossin fils parlera a Monseigneur de Marseille pour les pauvres qu'on doibt enfermer (1).

— Le secretaire continuera pour l'exation des arrerages des cottes.

— L'assamblée, pour la 2e fois, ceans.

1076e Conférence.

Tenue le 13 febvrier 1687.

— Sossin fils continuera a parler a Mr de Marseille pour les pauvres.

— L'assamblée ceans pour la 3e fois.

(1) L'hôpital de la Charité était trop petit, et le « renfermement des pauvres » était devenu illusoire. Le 6 juin 1676, Louis XIV avait écrit à l'évêque de Marseille pour le presser de veiller à l'exécution de son édit de 1662. T. de Forbin-Janson et J.-B. d'Etampes montrèrent peu d'activité dans ce sens. Les instances de la Compagnie du Saint-Sacrement décidèrent enfin Charles de Vintimille à écrire son mandement du 12 mars 1687, lequel fut

1077e Conférence.

Tenue le 28 fevrier 1687.

— L'on continuera de s'assambler chez Mr le Superieur, sans consequance.

— Tous les Confreres communieront pour Mr le chanoine Monier, mallade.

1078e Conférence.

Tenue le 13 mars 1867.

— Pour le Turc proposé par Mr Bain, ledit Sr Bain s'informera de la maniere de vivre du dit Turc.

— L'assamblée generale, jeudi prochain, advant le dimanche de Rameaux, conformement aux statutz.

1079e Conférence.

Tenue le 20 mars 1867 [Néant].

1080e Conférence.

Tenue le 4 avril 1687.

— Mr Bertin parlera a Mr Rosset au sujet des Bohemes.

— Mr Bayn continuera pour le Turc de la Place neuve.

suivi d'une ordonnance de l'intendant de Provence. Le Conseil de Ville vota, le 17 juillet 1687, 20.000 livres pour un nouveau corps de bâtiments.

1081e Conférence.

Tenue le 17 avril 1687.

— Pour la deffense des cleifs que les forçats vendent et travaillent, Mr Gratian et Mr Caire en parleront a Mrs les Eschevins.

— Pour les forçats qui s'enyvrent les dimanches et festes, quel remede on doit y aporter.

— Parler a Mrs de la Mission et sçavoir d'eux le remede, et pour cest effet Mr de Colongue a esté commis.

— Pour l'establissement de la Congregation des porteurs (1), commis Mrs de Colongue et de Blanc parleront au pere prieur des Prescheurs.

— Pour le gentilhomme qui a loué la boutique proche les moulins, s'informer de la verité des faits. Commis Mr Bertin avec Mr le vicaire de la parroisse.

— Mr Bain continuera pour le Turc de la place.

— L'assemblée ceans.

1082e Conférence.

Tenue le premier may 1687.

— Pour les filles orphelines qu'on refuse a la Charité, Mr de Blanc prendra le soing de parler avec Messieurs les recteurs (2).

(1) On a vu et on verra encore les plaintes de la Compagnie contre les porteurs de chaises. On réussit à ce moment à former une confrérie de ces porteurs dont le patron sera saint Christophe et qui célébrera sa fête annuelle le 25 juillet dans l'église des Prêcheurs.

(2) Voir plus haut, p. 291. L'hôpital de la Charité était devenu insuffisant pour ses diverses destinations.

— Pour le passage de Blanc du lieu d'Alauch a la Martinesque, attendu que l'affaire regarde la gloire de Dieu, la Compagnie donnera vingt-quatre livres.

— Pour les clefs que les forçats font et vendent, Mr le commandeur de Bausset en parlera a Mr de Beguon.

— Mr de Blanc continuera pour la congregation des porteurs.

— Mr Bertin continuera pour le gentilhomme qui a loué la boutique aux Moulins.

1083e Conférence.

Tenue le 15 may 1687.

— Touchant l'affaire de la fille debauchée qui est a la chambre de Mr Granier, Mr de Ventou parlera a celuy qui en est l'autheur pour moyenner d'accommoder l'affaire.

— Il a esté fait des billets pour la celebration du St Sacrement et chascun des confreres communiera le jour que le billet luy est tombé en partage.

— Mr de Blanc continuera pour les filles orphelines qu'on refuse de recevoir a la Maison de la Charité.

— Mr le comandeur de Bausset continuera touchant l'affaire des clefs que les forçats font et vendent.

— Mr de Blanc continuera pour la Congrégation des porteurs.

— Mr Bertin continuera pour l'affaire du gentilhomme qui a loué la boutique aux Moulins.

1084e Conférence.

Tenue le 12 juin 1687.

— Pour la personne qui a eté proposée par Mr le commandeur de Bausset pour la mauvaise intelligence avec sa femme, Mr de Blanc en parlera a Mr Bonet, vicaire de Saint-Martin, pour y porter le remede.

— Mr de Vento continuera pour l'affaire de la fille debauchée.

— Pour la separation des prisonnieres de mauvaise vie avec les autres, on fera parler par Mr Rosset a Mr l'intendant pour y aporter le remede.

— Mr le ch. Bertin parlera a Mr Rosset pour l'affaire des clefs que les forçats font.

— L'assemblée ceans.

1085e Conférence.

Tenue le 26 juin 1687.

— Pour le porteur proposé par Mr Bernier, Mr de Blanc en parlera a Mr Beteilhe, vicaire de St Martin, pour y aporter le remede.

— Pour les servantes qui vont au grenier a sel, Mr Bertin en parlera a Mrs les Eschevins.

— Mr de Blanc continuera aupres de Mr Bonet pour la personne proposée par Mr de Bausset.

— Mr de Vento continuera pour la fille debauchée.

— Mr Rosset continuera pour la separation des prisonieres.

— L'assamblée ceans.

1086e Conférence.

Tenue le 10 juillet 1687.

— Pour l'affaire de l'huguenot proposé par Mr le chanoine Bernier, et l'escandale qu'il donne par le mauvais commerce qu'il a avec une femme, en sera parlé a la Propagation par Mr de Colongue et Mr Cornier.

— Mr Bertin continuera pour les servantes qui vont au grenier a sel.

— Mr de Vento continuera pour la fille debauchée.

— Mr de Blanc continuera aupres de Mr Bonet pour la personne proposée par Mr de Bausset.

— Mr Rosset continuera pour la separation des prisonieres.

— On procedera a l'eslection, a l'assemblée prochaine, et a la reception des personnes a la place des confreres decedés, et sera envoyé des billets.

— L'assamblée ceans.

— Mr Rigord, procureur du Roy, a esté receu au nombre des confreres.

1087e Conférence.

Tenue le 24 juillet 1687.

— A laquelle, par le suffrage de [*un blanc*] confreres assamblés, a esté procede a l'esleclion des officiers cy-après... (1)

— Ont esté receus a la place de Mr de Roquefort et Mr Trouillard, Mr de Gaspari et Mr Sprit Piquet.

(1) Voir plus haut, 93e élection, p. 97.

— Mr de Colongues continuera pour l'affaire de l'huguenot.

— Mr Bertin continuera pour les servantes qui vont au grenier a sel, conjointement avec Mr l'advocat du Roy.

— Mr de Vento continuera pour la fille debauchée.

— La Compagnie chez Mr de Blanc.

1088e Conférence.

Tenue le 7 aoust 1687.

— Mr Sossin, ancien secretaire, m'a remis 15 livres de l'argent de la Compagnie.

— Mr Bayn se joindra avec Mr Cauvet pour l'affere de la femme qui demeure derriere St Sauveur, et qui faict des gateaux.

— Mr Sossin verra Mr le Vicaire de St Martin au suject de Mr Isnard, cordonnier.

— Mr Picquet parlera a Mr Rosset pour l'affere du larcin des forçaz.

— Mr le Superieur s'asemblera avec le conseillier, demain vendredi, a deux heures.

— Mr Picquet aura soing de proteger la mere qui est mal traitée par sa fille, et qu'elle poursuivra en justice, et la Compagnie fornira.

— Mr Bertin continuera pour les servantes qui vont au grenier a sel.

1089e Conférence.

Tenue le 21 aoust 1687.

— Sur la proposition qui a eté faicte de la desunion du cartier de St Jean, Mr de Vento et Mr le comman-

deur de Bausset ont été priés de s'informer de tout ce qui se passe, et Mr Bayn s'informera de Mr Bompard.

— Mr Bertin et Mr le commandenr de Bauset confereront avec Mr le grand-Vicaire, au suject des irreverance, quand ont donne la sainte communion.

— Mrs Caire et Picquet auront soing de s'informer de la femme qui a deux filles, et ensemble en confereront avec Mr l'advocat du Roi.

— Mr Laurens Gravié a eté propozé et mis a la place de Mr de Roquefort.

— Mr Sossin continuera pour le cordonnier.

— Mr le Superieur fera rapport a l'assemblée.

— L'assemblée se tiendra chez Mr le Superieur pour la derniere fois.

1090e Conférence.

Tenue le 4 septembre 1687.

— Mr le Directeur prandra soing de dresser une requete pour empecher le mariage de l'homme qui demeure a la Rue Neufve.

— Mr de Blanc verra Mrs les Prevostz, pour fere fere une porte a l'entrée de la prevosté.

— Mr Rippert et Mr Picquet s'informera de la maniere qu'ont agit a l'hospital a l'esgard des moribonds.

— Mr Rippert et Bertin donneront un estat des irreverance qui se comettent dans les eglises, a Mr le procureur du Roy, pour obtenir un arrest en Parlement.

— Mr Picquet s'informera de la fille qui demeure chez Mr Durand.

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois chez l'advocat du Roy.

1091e Conférence.

Tenue le 18 septembre 1687.

— Mr Gravier est prié d'advertir ces messieurs de la police, pour passer a la Canebiere, pour reprimer les jeureurs du nom de Dieu.

— Mr Caire et Mr Picquet s'employeront a l'affere de Marcel Carles.

— Mr Rippert s'informera si le pere de la fille qui demande l'aumosne..., et en advertira Mr l'advocat du Roy.

— Mr Guilhermi escrira a Paris a Mr de Cabanneis pour l'affere de Berge.

— Mr Guilhermi continuera.

— Mr Rippert et Mr Picquet et Mr le Superieur continueront pour l'hospital.

— Mr l'advocat du Roi continuera pour les irreveverances.

— Mr Picquet continuera pour la fille de Mr Durand.

— L'assemblée se tiendra pour la seconde fois chez Mr l'advocat du Roy.

1092e Conférence.

Tenue le 2 octobre 1687.

— Mr le chanoine Bertin verra Mrs les Eschevins au suject des Bohemes.

— Mr l'advocat du Roy donnera un memoire a un Pere Jesuite qui lui sera donné par Mr Picquet qui s'informera de Mr Rosset, au suject de la servante des loges.

— Mr Gravier continuera pour la Canebiere.

— Mr le Superieur verra Mr le grand vicaire et Mrs les Eschevins, au suject de l'hospital.

— Mr Caire et Mr Picquet continueront pour la fille de Carles.

— Mr Guilhermi continuera pour l'affere de Berge.

— Mr l'advocat du Roy continuera pour les irreverances des eglyses.

— Mr Picquet continuera pour la fille de Durand.

— L'assemblée se tiendra pour la troiziesme fois chez Mr l'advocat du Roy.

1093e Conférence.

Tenue le 16 octobre 1687.

— Mrs les chanoines Bertin et Ripert verront Mr le grand vicaire, au suject du serment du crime de rapt (1).

(1) Il y a peut-être ici un des nombreux incidents soulevés au XVIIe siècle par le conflit du droit canonique et des ordonnances royales sur le mariage. Exigeant le consentement des parents pour la validité du mariage, les ordonnances déclaraient que le défaut de ce consentement faisait présumer un rapt, accompli par séduction, sinon par violence; et ce crime entraînait la nullité du mariage. Les partisans du droit canonique refusaient de voir dans le rapt de séduction un vrai rapt et ne reconnaissaient le rapt que là où il y avait eu violence. Pour établir qu'il y avait eu violence, le serment était un élément de preuve. Si la prétendue victime refusait d'affirmer sous serment qu'elle avait subi une violence, le rapt, aux yeux des canonistes n'était pas prouvé et la nullité du mariage ne s'ensuivait pas. D'autre part, en certaines provinces, contrairement au droit canon et aux ordonnances, l'homme accusé de rapt pouvait échapper à la peine de mort en épousant la personne qui l'accusait. De là, des chantages et des parjures. On ne distingue pas, dans la brièveté du texte, ce qui préoccupe ici la Compagnie.

— Mr Picquet continuera pour le memoire des servantes de cabaret, et le donnera a M^r le commandeur.

— Mr Caire et Mr Picquet continueront pour la fille de Carle.

— Mr Guilhermi continuera pour l'affere de Berge.

— Mr Picquet continuera pour la fille de Durand.

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr Sosin.

1094e Conférence.

Tenue le 30 octobre 1687.

— Mr Picquet verra M^r l'advocat du Roy et l'informera des nom des femmes qui son banni de ce pays, pour leur fere executer ledit arrest.

— M^rs les chanoines Bertin et Rippert continueront pour le serment du crime de rapt.

— Mr Picquet continuera pour les servantes.

— Mrs Picquet et Caire continueront pour la fille de Carle.

— Mr Picquet continuera pour la fille de Durand.

— L'assemblée se tiendra pour la seconde fois chez Mr Sossin.

1095e Conférence.

Tenue le 13 novembre 1687.

— Mr Picquet continuera pour l'execution de l'arret des femmes qui ont eté bannies et pour les servantes.

— M^rs les chanoines Bertin et Ripert continueront sur le sujet du crime de rapt.

— Mrs Picquet [et] Caire continueront pour la fille de Carle et pour celle de Durant.

— L'assemblée se tiendra pour la 3e fois chez Mr Sossin, et on y remplira la place du feu Sr Nogaret.

1096e Conférence.

Tenue le 11 décembre 1687.

— Mr le Superieur et Mr de Colongue verront le Pere Chauran (1) pour tascher de faire comprendre dans l'hospital general les insensés et fous, et chascun en particulier taschera de l'inspirer a Mrs les recteurs de la Charité.

— Mr Picquet continuera pour les arrests des femmes bannies et des servantes.

— Mrs les chanes Bertin et Ripert continueront pour les crimes de rapt.

— Mrs Picquet et Caire continueront pour la fille de Durand.

— La Compagnie continuera chez Mr Sossin pour la premiere fois.

1097e Conférence.

Tenue le 15 janvier 1688.

— Mr Sossin aura la bonté de voir l'affere que Mr de Colongue a proposée.

(1) Le P. Chaurand, jésuite, avait été envoyé par Louis XIV, avec les PP. Guévarre et Diénot pour organiser l'hôpital général. Le Conseil de Ville s'était réuni, le 5 décembre 1687, pour l'entendre, et les échevins avaient rendu une ordonnance contre la mendicité. Les « fondateurs » de la Charité étaient convoqués pour le 19 et devaient réformer la direction. La Compagnie du Saint-Sacrement veut profiter de l'occasion pour donner une suite à son projet de créer un asile pour les aliénés.

— Mr de Colongue et Mr Cornier verront le Pere Chauran au sujet des pauvres.

— M^r le ch^re Bertin et Rippert continueront pour les crimes de rapt.

— Mr Picquet et Caire continueront pour la fille de Durand.

— M^r le Superieur et M^r le Directeur verront M^rs les confreres et les prieront de venir a l'assemblée prochaine pour des affaires importantes.

— La Compagnie se tiendra pour la 3me fois chez Mr Sossin.

1098e Conférence.

Tenue le 29 janvier 1688.

— M^r le Superieur verra Mr Rosset au sujet des masques et, s'il est necessaire, verra M^rs les Eschevins avec quelqu'un de la Compagnie. Ce sera Mr Picquet.

— Et encore on parlera des Bohemes a Mr Rigord.

— Mr Sossin fils donnera un peu des memoires pour le Mont-de-Pieté pour l'assemblée prochaine (1).

— Mr Piquet continuera pour la fille de Durand.

— M^r le Superieur enverra des billets pour l'assemblée prochaine pour fere les officiers.

— On tiendra chez Mr Sossin encore l'assemblée.

1099e Conférence.

Tenue le 12 febvrier 1688.

— A esté procedé a l'eslection des officiers... (2).

(1) Il s'agissait à ce moment là d'obtenir, pour les statuts de l'œuvre, l'approbation de l'évêque. Elle fut donnée le 23 août 1688. Cf. Fabre, *Hist. des hôpitaux de Marseille*, t. II, p. 410.

(2) Voir plus haut 94e élection, p. 98.

— Mr Picquet a proposé que les pauvres malades de ceste parroisse de St Martin ne sont pas adsistés par Mrs de la Charité. M^r le Superieur et Mr Picquet verront les recteurs de la Charité pour l'eclaircissement de la chose proposée (1).

— Sossin fils continuera pour le Mont-de-Pieté.

— Mr Piquet continuera pour la fille de Durand.

— L'assemblée chez Mr de Colongue.

1100e Conférence.

Tenue le 26 febvrier 1688.

— Mr Aubert se joindra avec M^r le chanoine Paschal pour tacher de remedier au scandale de l'homme proposé.

— Mr Mazet se joindra a M^r le vicaire de la Maiour pour veiller a la conservation de la fille qui est en danger, et la Compagnie donnera quelque chose pour son entretien.

— Mr Picquet verra Mr Rosset pour s'informer de luy si M^rs les Eschevins ont quelque disposition pour faire valoir, autant qu'il sera en leur pouvoir, l'ordonnance du Roy touchant ces filles impudiques qui ont c̄omerce avec les soldats.

— Mr de Collongues et Mr de Blanc prendront l'eclaircissement de Mr Sossin fils, de tout ce qui a eté donné et receu par Mr Sossin, son pere, et ces messieurs

(1) L'hôpital de la Charité avait fondé, en 1680, avec le concours de la municipalité, une œuvre pour secourir les pauvres qu'on ne pouvait recevoir dans la maison et qui, d'ailleurs, n'en demandaient pas l'entrée (Aug. Fabre, *Hist. des Hôpitaux de Marseille*, t. II, p. 183).

prendront le soin de parler a Mr Rosset pour procurer une copie des lettres patentes du Mont-de-Pieté de Paris.

— L'affaire de la fille de Durand est renvoyée au receveur de l'hospital de Marseille.

— La Compagnie s'assamblera, ponr la seconde fois, chez Mr de Collongue.

— Pour opposer la pieté a la debauche, on a distribué des billets pour ceux qui doivent communier ces trois derniers jours.

1101e Conférence.

Tenue le 11 mars 1688.

— Mr le Superieur verra Mr Rousset au subjet des Lettres patantes obtenues contre les fames desbauchées.

— Mr de Colongue, Mr le commandeur de Bausset et Mr de Blanc verront Monseigneur de Marseille au subjet du Mont-de-Pieté.

— Pour la fille de Mr Durand, Mr Piquet continuera.

— La Compagnie pour la 3e fois chez Mr de Colongue.

1102e Conférence.

Tenue le 25 mars 1688.

— Mr Piquet et Mr Caire s'informeront de la callité des sœurs proposées.

— Mr le commandeur de Bausset et Mr Ripert tra-

vailleront pour separer la fille de la mere qui a comerce avec le soldat.

— Mr Piquet verra Mr l'advocat du Roy pour luy parler du mauvais comerce de Fabre avec la fame de Grasille.

— Mr de Colongue, Mr le comandeur de Bausset et Mr de Blanc continueront pour le Mont-de-Pieté.

— Mr Piquet continuera pour la fille de Durand.

— La Compagnie pour la premiere fois chez Mr Sossin.

1103e Conférence,

Tenue le 8 avril 1688.

— A l'advenir, on proposera par billets, conformement a l'estatut, qui seront donnés a Mr le Superieur et on ne nomera pas les personnes que raremant.

— On fera la lecture avant que de s'assembler, et lorsqu'il y aura nombre de trois.

— Les commissions feront avec plus d'assiduité et particulierement celle de l'hospital et des prisons.

1104e Conférence.

Tenue le 22 avril 1688.

— Pour les questeurs des eglises, en sera parlé a Monseigneur de Marseille par Mr Sossin pere.

— Pour la famme proposée par Mr le Directeur, demeure a la place des hommes, Mrs le chanoine Bertin et Ripert prendront les meilleures informations, et, sur l'affaire proposée en feront raport au premier-

bureau, pour prandre les rezolutions, et, s'il est bezoin, M^r le Superieur et Gravier se joindront a heux.

— Les filhes proposées par Mr Bertin, Mr Caire et Picquet continueront.

— Mr Picquet continuera pour l'affaire de Fabre et Grazilhe.

— Pour le Monts-de-Pietté, Mrs Sossin, de Vento, le commandeur de Bausset et de Blanc continueront avec Mr de Collongue.

— L'assamblée se tiendra pour la 3e fois [chez] Mr Sossin.

— Ont esté nommés a la place des Messire Marchetty et Nogaret, decedés : Messire Arnaud, vicaire des Acoules, Mr François Bourrelly, ancien advocat.

1105e Conférence.

Tenue le 6 mai 1688.

— Mr Sossin pere continuera pour les questeurs des confreres des Eglizes.

— Pour l'affaire de la famme de question, M^r le Directeur et M^r le chanoine Bertin continueront.

— Pour les filles proposées par Mr Bertin, l'on payera une chambre jusques a la St Michel.

— Mr Picquet continuera pour l'affaire de Fabre et Grazilhe.

— Mrs Sossin, de Vento, de Collongue, de Bausset et de Blanc, avec Mr Rigort, continueront pour l'affaire du Monts-de-Pieté.

— L'assemblée ce tiendra pour la premiere fois chez Mr Sossin.

1106[e] Conférence.

Tenue le 20 mai 1688.

— M[r] Arnaud verra Monseigneur de Marseille au subget des Juif proposés, et il en conferera avec M[r] le Directeur (1).

— M[r] le Superieur prendra la peine de voir M[rs] les Eschevins au subget des cirrurgiens.

— M[r] Soussin continuera pour les confreries.

— M[r] le Directeur et M[r] Bertin continueront aupres de Monseigneur de Marseille, pour la fame qui donne des remedes.

— M[r] Piquet pour la fame de Grasilhe.

— M[r] de Blanc sera chargé d'avertir les messieurs comis pour le Mon de Pieté.

(1) Les Juifs avaient été expulsés de Provence par les rois Charles VIII et Louis XII. Depuis cette époque, ils n'avaient pas fait de tentative sérieuse pour se fixer à Marseille. Ils ne pouvaient y séjourner que trois jours. Mais en mars 1669, Louis XIV déclara la franchise du port. Les Juifs d'Italie et du Comtat virent dans cet édit un moyen de tourner les autres décisions royales et les réglements municipaux qui leur fermaient Marseille. Deux beaux-frères, Vais-Villeréal et Abraham Atias, de Livourne, obtinrent une lettre de cachet, du 16 juin 1670, leur permettant de demeurer à Marseille avec leurs familles. Leur présence provoqua beaucoup de plaintes. En 1679, après un procès compliqué, les négociants catholiques demandèrent l'expulsion de ces étrangers. Villaréal et Atias durent partir le 22 mai 1682. Villaréal renouvela ses requêtes pour obtenir le droit de rentrer dans Marseille. Il échoua. Il y eut même un arrêt du Conseil, en date du 28 septembre 1688, pour défendre aux Juifs, non seulement de séjourner, mais encore de pénétrer en Provence. La Compagnie du Saint-Sacrement commence ici les démarches qui ont sans doute préparé cet arrêt (Voir les articles de M. Ad. Crémieux, dans la *Revue des Études juives*, 1[er] janvier et 1[er] juillet 1908).

1107e Conférence.

Tenue le 3 juing 1688.

— Pour l'affaire proposé par Mr Arnaud, il en sera parlé a Messieurs du Refuge, par Mr le Superieur.

— Mr Arnaud et Mr Rosset continueront pour l'affaire du juif.

— Mr Sossin continuera pour les confreries.

— Mr le Directeur et Mr Bertin continueront pour la femme des remedes.

— Mr Picquet continuera pour la femme de Grazilhe.

— Mr de Blanc continuera pour le Mont-de-Pieté.

— L'assamblée chez Mr Sossin.

1108e Conférence.

Tenue le 15 juin 1688.

— Pour l'affaire propozée par Mr Arnaud, Mrs de Colongue et de Blanc verront Mrs les Eschevins, et Mr le commandeur et Mr de Vento verront Monseigneur de Marseille, et Mr Cornier verra Mr l'advocat du Roy.

— Pour l'affaire du juif, on continuera, Mr Arnaud et Mr Rosset.

— Mrs Sossin, de Vento, de Bausset, de Colongue et de Blanc, continueront pour l'affaire du Mont-de-Pieté.

1109e Conférence (1).

Tenue le premier juillet 1688.

— Mr Bayn et Picquet s'informeront de nouveau de l'affaire de Darsa, et en donneront advis a Monseigneur de Marseille.

— Toute la Compagnie veilhera pour descouvrir quelque choze de l'affaire du Juif.

— Pour les escolles publiques, Mr le commandeur de Bausset.

— Pour l'affaire de la fille et famme de Lhourmarin, Mr Arnaud s'en informera.

— L'assemblée se tiendra chez Mr Sossin.

1110e Conférence.

Tenue le 15 juillet 1688.

— Mrs Bayn et Picquet continueront pour l'affaire de Darsa.

— La Compagnie continuera de veilher pour l'affaire du juif.

— Mr le commandeur de Bausset, pour les Escolles publiques.

— Mr Arnaud continuera pour l'afaire de la filhe et famme de Lhourmarin.

— Mr Picquet verra Mr Laurent, vicaire de la Maior, pour l'afaire de la filhe propozée par Mr le chanoine Ripert.

(1) La séance, par exception, a lieu au palais épiscopal, en présence de l'évêque.

— Au sujet de Roquevaire et de Gemenos (1), Mr Ripert et Mr Rousset verront Monseigneur de Marseilhe, pour voir Monsieur l'Intandent.

— Mr Bayn et Mr Cauvet verront Mr Rosset, au sujet des ordonances des trins.

— Mrs Bayn, Cauvet et Picquet verront Monseigneur de Marseilhe au sujet de Durand.

— Mr Gratian verra Mr le Vicaire de St Martin au sujet de Lucresse.

1111e Conférence.

Tenue le 12 aoust 1688.

— A esté procedé a l'election, en nombre de onze confreres. Ont esté eleus... (2)

— A esté propozé de soliciter Mrs les eschevins pour le jugement des fammes de mauvaize vie de faire expedition (3). Mr le Directeur a esté chargé d'y parler en compagnie des autres vicaires de la ville.

— Mr Picquet continuera pour l'afaire de Darsac.

— M. le commandeur de Bausset continuera pour les écolles publiques.

— M. Arnaud continuera pour l'afaire de la fille de Lhourmarin.

— Mr Picquet continuera pour la filhe propozée par Mr le chanoine Ripert.

(1) Localités situées à quatre lieues environ de Marseille.

(2) V. plus haut, 95e élection, p. 98.

(3) Il s'agit de faire appliquer les mesures récemment ordonnées par Louis XIV : *Règlement donné par le Roy, le 23 février 1688, pour la punition des femmes et filles d'une inconduite publique et scandaleuse*. On en trouvera le texte dans Méry et Guindon, *op. cit.*, t. VII, p. XI.

— Mr Rosset et Mr Ripert continueront pour l'affaire de Roquevaire et de Gemenoz.

— Mr Bayn et Cauvet continueront pour l'afaire des trins.

— L'assemblée ce tiendra chez Mr de Colongue pour la premiere fois.

1112e Conférence.

Tenue le 26e aoust 1688.

— M. le Directeur continuera pour les femmes de mauvaise vie de parler a Mrs les Eschevins avec Mrs les autres vicaires.

— Picquet continuera pour l'affere de Darsac.

— Mr le commandeur de Bausset continuera pour les ecoles publiques.

— Mr le vicaire Arnaud, directeur, continuera pour la fille de Lhourmarin.

— Picquet continuera pour la fille proposée par Mr le ch. Ripert.

— Mr Ripert et Mr Rosset continueront pour l'afere de Roquevaire et de Gemenos.

— Mr Bayn et Cauvet continueront pour l'afere des trins.

— Pour les gueux, Mr Gravier les fera cesser.

— Mr de Colongue parlera a Mr de Martin pour raison de la mere des filles de l'hospital (1) et de la sœur des malades.

— L'assemblée se tiendra chez Mr Sossin.

(1) Les fillettes qui étaient logées à l'Hôtel-Dieu étaient sous l'autorité d'une *mère*. Celle-ci était aisément en conflit avec les

1113e Conférence.

Tenue le 9 octobre 1688.

— Mr de Vento et Mr Borely parleront a Mgr de Marseille ou Mrs de l'hospital général pour fere mettre la pauvre insensée a la maison des Enfants abandonnés.

— Mr le vicaire continuera pour les femmes de mauvaise vie de parler a Mgr de Marseille avec les auttres M's les vicaires.

— Picquet continuera pour l'affere de Darsac.

— Mr le commandenr de Bausset pour les ecoles.

— Mr le Directeur continuera pour la fille de Lourmarin.

— Picquet continuera pour la fille proposée par Mr le ch. Ripert.

— Mrs Bayn et Cauvet continueront pour les trins.

— La 2e assamblée se tiendra chez Mr Sossin.

1114e Conférence.

Tenue le 23 octobre 1688.

— Picquet conferera avec Mr le chanoine Bertin pour mettre en assurance les deux filles qui on la mere qui n'est pas d'une bonne conduite.

— Mrs de Vento et Rosset continueront pour le pauvre incensé.

— Picquet continuera pour l'afere de Darsac.

— Mr le Directeur continuera pour la fille de Lourmarin.

— Mr de Colongue continuera de parler a Mr de

religieuses qui soignaient les malades. Cet emploi finit par être supprimé en 1713 ou plutôt confié aux *sœurs*.

Martin pour raison de la mere de l'hospital et de la sœur des malades.

— La 3e assemblée se tiendra chez Mr Sossin.

1115e Conférence.

Tenue le 11 novembre 1688.

— Mrs Rigord et Gratian sont priés de voir Mr l'advocat du Roy et Mrs les Eschevins pour les Bohemes.

— Mr Rigord est prié de parler a Mr l'adv. du Roy pour ranger a la raison les porteurs et remedier aux discours insolens continuels.

— Mr le chanoine Bertin et Picquet finiront a leur prudence de mettre en assurance les deux filles.

— Mrs de Vento et Borrely continueront pour le pauvre incensé.

— Mr le Directeur et Mr le vicaire Tardivy (1) auront la bonté de parler a Mrs les Eschevins pour mettre ordre a l'afere de Darsac.

— Mr de Colongue continuera pour l'affaire de l'hospital.

— On a fait la lecture des estatuts pour l'establissement du Mont-de-Pieté (2).

— L'assamblée se tiendra chez Mr Sossin.

(1) Ce personnage ne figure pas dans la liste des membres admis dans la Compagnie. Il ne reparaît plus dans les procès-verbaux après le 23 décembre 1688. Il ne figure jamais parmi les confrères commis aux communions ou à la visite de l'hôpital e des prisons. Il est à peu près certain qu'il n'appartient pas à la Compagnie.

(2) L'évêque les avait approuvés le 23 août. L'approbation royale se fera encore attendre pendant huit ans. De là, les démarches sans cesse mentionnées par nos procès-verbaux.

1116e Conférence.

Tenue le 25 novembre 1688.

— On a commis Messieurs de Vento, de Bausset, de Blanc, Borrelli, Rigord et Audiffret pour conferer avec Messieurs les Eschevins pour l'etablissement d'une maison qui peut servir de retraite aux imbecilles d'esprit (1).

— Mr le chanoine Bertin et Mr Picquet continueront pour mettre les deux filles en assurance.

— Mr le Directeur et Mr le vicaire Tardivi continueront pour l'affaire du Sr Darsac.

— Mr de Foresta continuera.

— L'assemblée au meme endroit.

1117e Conférence.

Tenue le 9 decembre 1688.

— Mrs de Vento, de Bausset et les autres qui y ont esté comis pour l'affaire des inbecilles continueront.

— Mr le chanoine Bertin et Mr Picquet continueront pour mettre les filhes de question en assurance.

— Mr le Directeur et Mr Tardivy continueront pour l'affaire de Darsa.

— L'assemblée ce tiendra pour la seconde fois chez Mr Sossin.

(1) Fabre (*Hist. des Hôpitaux de Marseille*, t. II, p. 47) dit à propos de la tentative du prêtre Garnier : « Les échevins eurent l'idée de développer cette œuvre. » On constate ici comment cette idée leur vint.

1118e Conférence.

Tenue le 23 décembre 1688.

— Mr de Vento et le commandeur de Bausset continueront pour les inbeciles.

— Mr le Directeur et Mr le vicaire Tardivi continueront pour l'afaire de Darsac.

— Mr Mazet et Picquet prandront des solides informations de la mere et de la seur de l'hospital.

— Picquet aura soin d'enformer Mrs les Eschevins pour fere cesser le berlan de la nomée Denuse qui demeure a la Croix des Reformés.

1119e Conférence.

Tenue le 6 janvier 1689.

— Mr de Vento et Mr le Commandeur continueront pour les inbeciles.

— Mr le Directeur continuera pour l'afaire de Darsac, et Piquet le tiendra solicité.

— Mr le comandeur parlera, s'il lui plaist, a Mr d'Avene (?) pour la mere de l'hospital; Picquet a Mr Pujol; Mr Mazet a Mr Artaud et Mr Aubert a Mr Sombeiran.

— Picquet continuera pour fere cesser le berlan de la nommée Denuse.

1120e Conférence.

Tenue le 20 janvier 1689.

— Mr de Vento et Mr le comandeur de Bausset continueront pour les inbeciles.

— Mr le Directeur continuera pour l'afere de Darsac.

— Mr de Vento et Mr le comandeur auront la bonté de parler a Monseigneur l'Evesque pour l'afaire de l'hospital, apres la resolution qu'ils sauront du bureau du jourd'hui par Picquet (1).

— Picquet continuera pour le berlan de la nomée Denuse.

1121e Conférence.

Tenue le 3 febvrier 1689.

— Mrs de Vento et de Bausset continueront pour l'affaire des imbecilles.

— Mr le Directeur continuera pour l'affaire de Darsac.

— Mr de Vento et Mr le comandeur continueront pour l'affaire de l'hospital aupres de Mr l'Evesque.

— Mr Picquet continuera pour l'affaire de Denuze.

— La Compagnie prochaine ceans.

1122e Conférence.

Tenue le 17 febvrier 1689.

— Mr de Vento et le commandeur de Bausset continueront pour les inbeciles.

(1) Il est fort probable que l'affaire dont il s'agit ici n'est plus un simple conflit entre la *mère* des filles internes et la *sœur* des malades. Par son édit de janvier 1689, Louis XIV venait de se déclarer protecteur de l'Hôpital-général de la Charité de Marseille. Il voulait que les dons et les legs concernant les pauvres, et dont l'emploi n'aurait pas été indiqué par les bienfaiteurs, fussent appliqués à l'Hôpital-général.

— Mr le Directeur continuera pour l'afaire de Darsac.

— Mr de Vento et Mr le commandeur continueront pour l'afaire de l'hospital envers Monseigneur l'Evesque.

— Picquet parlera a Mr Rigord pere, pour l'afaire de Darsac.

1123e Conférence.

Tenue le 3 mars 1689.

— A esté procedé a l'eslection, en nombre de quatorze confreres, et a esté esleu (1)...

— Mr le commandeur et Mr d'Audiffret verront Mr Gravier et le Pere Superieur des Augustins Dechaussés pour l'affere proposée par Mr Arnaud.

— Mr de Vento et Mr le commandeur de Bausset continueront pour les inbecilles.

— Mr de Vento et Mr de Bausset continueront pour l'hospital envers Monseigneur l'eveche.

— Mr Picquet continuera avec Mr Rigord pour Darsac.

— L'assemblée sera tenue chez Mr Borrelly.

1124e Conférence.

Tenue le 17 mars 1689.

— Mrs le comandeur et d'Audiffret continueront l'affaire proposée au pressedant pour le Pere Augustin.

— Mr Picquet continuera pour l'affaire de Darsac.

— L'asenblée ce tiendra pour la seconde fois ché Boreli.

(1) Voir plus haut, 96e élection, p. 98

1125e Conférence.

Tenue le 31 mars 1689.

— Mr le commandeur de Bausset continuera pour l'affere des Peres Augustins.

— Mr Picquet continuera pour l'affaire de Darsac.

— La Compagnie sera tenue chez Mr Borelly pour la troiziesme fois.

1126e Conférence.

Tenue le 14 avril 1689.

— Gratian verra Mr du refuge pour la Grosiere.

— Gratian verra Mrs les Eschevins pour les bohemes.

— Mr le commandeur continuera pour l'affaire des Peres Augustins Deschaussés.

— Mr Picquet continuera pour l'affaire de Darsac.

— La Compagnie se tiendra pour la premiere fois chez Mr Sossin.

1127e Conférence.

Tenue le 28 avril 1689.

— Mr Picquet verra Mr le vicaire Laurens pour l'affaire qu'il a proposée du porteur de Madame de La Motte.

— La Compagnie a donné un aumosne de 4 livres a Mr Bertin, pour faire conduire Allemand a Nostre Dame du Caire.

— Sur l'ordre donné a Mr le Directeur de parler a

Mr l'abbé de Foresta pour estre dans la Compagnie, il a [*esté nom*]mé ce jourd'hui.

— Ledit Sr Abbé a eté prié d'avoir soing de l'affere de la femme qui a affaire avec les Peres Augustins.

— L'assemblée sera tenue pour la seconde fois chez Mr Sossin (1).

1128e Conférence.

Tenue le 12 may 1689.

— Mr Picquet continuera pour l'affere du porteur de Me de la Motte.

— Mr l'abbé de Foresta continuera pour l'affere de cette femme qui demande de papiers aux Peres Augustins Deschaussés.

— L'assemblée se tiendra pour la 3e fois chez Mr Sossin.

1129e Conférence.

Tenue le 26 mai 1689.

— Mr le Superieur et Mr l'abbé de Foresta sont priés de voir Monseigr de Marseille pour faire l'establissement d'un bureau pour les accommodements touchant les inimitiés (2).

— Mr Sossin pere est prié de voir Monseigr de Marseille pour escrire pour l'affere de Codoneau.

(1) Ici finit le premier des deux registres, les deux derniers feuillets ne portent que quelques comptes sans intérêt ; le deuxième registre continue les procès-verbaux sans interruption.

(2) L'assemblée générale du clergé de France avait convié, le 17 novembre 1670, tous les évêques à établir dans les paroisses de leurs diocèses des « bureaux pour les accords », ce qu'on ap-

— M^r^ le Directeur est prié de vouloir amener a la premiere assemblée M^r^ le vicaire Beteilhe suivant la délibération de l'assemblée.

— Mr Borrelly est prié aussi de vouloir amener a l'assemblée Mr Joseph Borelly, son frere, lorsqu'il sera en santé.

— Mr Picquet continuera pour le porteur de Madame de la Motte.

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr de Foresta.

1130e Conférence.

Tenue le 9 juin 1689.

— Gratian verra Mr Rosset pour parler a M^rs^ les Eschevins pour le salut de galeres pour le jour du Saint-Sacrement.

— M^r^ le Superieur, Mr de Bausset et Mr de Blanc verront Mr de Marseille pour lui parler contre l'Opera, aussi bien que tous les confreres quand l'occasion se presentera.

— Ces Messieurs cy-dessus parleront a Mr de Marseille pour l'establissement de l'hospital pour les hommes alienés.

pelait l' « arbitre charitable ». L'archevêque d'Aix, Jérôme de Grimaldi, organisa sans retard cette œuvre. L'évêque de Marseille, Toussaint de Forbin-Janson, l'imita. Mais il ne semble pas qu'il l'ait fait avec beaucoup de vigueur. Le Bureau des accomodements était composé d'ecclésiastiques, de gentilshommes, d'avocats et de bourgeois. Tout le monde y était admis à porter ses plaintes. On y citait les parties, on réglait les différends, on cherchait enfin à terminer les procès. La Compagnie réussit à le faire rétablir. Il disparut pendant la peste de 1720, essaya ensuite de se reconstituer, mais n'existait plus en 1751.

— Mr le Superieur et Mr l'abbé de Foresta continueront pour le Bureau des inimitiés.

— Mr Sossin continuera pour l'affere de Codoneau.

— Mr le Directeur a amené Mr le vicaire Beteilhe a la Compe.

— Mr Picquet continuera.

— L'assemblée se tiendra pour la seconde fois chez Mr de Foresta.

1131e Conférence.

Tenue le 23e juin 1689.

— Mr le Superieur, Mr l'abbé de Foresta, Mr de Bausset, Mr de Blanc verront les fondateurs des enfants abandonnés pour y faire des logements pour les alienés d'esprit (1).

— Mr Gravié verra Mr Leglize.

— Mr Gravié et Gratian verront les Peres Carmes.

— Mr le Superieur et Mr l'abbé de Foresta continueront pour le Bureau des inimitiés.

— L'assemblée se tiendra chez Mr de Foresta pour la 3e fois.

1132e Conférence.

Tenue le 7 juillet 1689.

— Mr Cornier s'informera de Mr P. Laffont des griefs qu'il a contre son frere et ensuite les menera chez Mr l'abbé de Foresta.

(1) La Compagnie n'avait pas réussi à faire adopter son projet par la Maison de la Charité. Elle se tourne d'un autre côté. L'hopital des Enfants abandonnés, dont la première pierre avait été posée en 1674, n'était pas entièrement achevé.

— Mr le Superieur, Mr l'abbé de Foresta, Mr le com. de Bausset continueront pour les logis des esprits alienés.

— Mr Gravié et Gratian continueront pour les Peres Carmes.

— Mr le Superieur et Mr l'abbé de Foresta continueront pour le Bureau des inimitiés.

— Mr le comm. de Bausset et Mr de Blanc continueront pour le Mont-de-Pieté (1).

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr le chan. Rippert aux Accoules.

1133e Conférence.

Tenue le 21 juillet 1689.

— Mr l'abbé de Foresta verra Mr Picholini au sujet de l'Irlandois qui est en prison.

— Mr de Blanc verra Mr le comm. de Bausset (ou avec le prevost) pour voir Mr le lieutenant au sujet des masques du carnaval.

— Mr Gravié verra Mr son frere au sujet de la vesve qui a affaire avec les Peres Augustins deschaussés.

— Mr Cornier continuera pour Mr Laffon.

— Mr Gravié et Gratian pour les Peres Carmes.

— Mr le chanoine Bertin verra Mr Savignon (2) au sujet des enfants abandonnés, pour les echevins (3).

(1) Il s'agit d'obtenir des lettres patentes du roi.

(2) Echevin.

(3) Les recteurs de la Charité étaient hostiles à la fondation de l'hospice des Enfants abandonnés. Ils avaient publié un factum intitulé : *Raisons des recteurs de l'hospital général de la Charité contre le nouvel établissement qu'on prétend faire d'une maison de la Providence sous le titre de Notre-Dame de Bon-Rencontre* (Marseille, 1688).

— M^r^ l'abbé de Foresta continuera pour le Bureau des inimitiés.

— L'assemblée se tiendra pour la seconde fois chez Mr Rippert.

1134e Conférence.

Tenue le 4e aoust 1689.

— M^r^ l'abbé de Foresta escrira a Mr de Marseille pour le prestre de la Borgade et Mr de Blanc en parlera a M^r^ le prevost.

— Mr de Blanc continuera pour les mascarades du carnaval.

— Mr Gravié continuera pour l'affere de la vesve.

— Mr Gravié et Gratian continuera pour la maison proche les Carmes deschaussés.

— M^r^ le Superieur et Mr Cornier continueront pour Mr Laffont.

— M^r^ le Superieur, Mr Bertin et M^r^ le com. de Bausset continueront pour faire loger les pauvres d'esprit aliené.

— M^r^ l'abbé de Foresta continuera pour le Bureau des inimitiés.

— L'assemblée se tiendra pour la 3e fois chez Mr Rippert.

1135e Conférence.

Tenue le 17 aoust 1689.

— La Compagnie a trouvé a propos de s'absenter jusqu'au premier jeudy apres la fete de la Toussaint.

— La Compagnie a trouvé a propos que tous les

confreres fissent une communion pour l'heureux succes de l'armée navale (1).

— Mr l'abbé de Foresta continuera pour le prestre de la Bourgade.

— Mr Gravié continuera pour l'affere de la vesve des Augustins dechaux.

— Mr le Superieur continuera pour l'affere de Mr Laffont.

— Mr le Superieur, Mr Bertin et Mr le commandeur continueront pour le logement des esprits alienés.

— Mr l'abbé de Foresta continuera pour le Bureau des inimitiés.

— Mr de Blanc continuera pour les mascarades du carnaval.

— L'assamblée se tiendra pour la premiere fois le 1er jeudy apres la Toussaint chez Mr de Colongue.

1136e Conférence.

Tenue le 9 novbre 1689.

— A esté procedé a l'eslection en nombre de douze confreres. Ont esté esleus (2)...

— M. Caire, eschevin, s'est chargé pour la bastice pour les pauvres insensés.

— Mr le Directeur continuera pour le prestre de la Bourgade.

— Gravier continuera pour les papiers des Augustins deschaussés.

(1) Expédition de Tourville et de Château-Renaud contre Alger.

(2) Voir plus haut, 97e élection, p. 98.

— Mr le Directeur continuera pour l'affaire des initiés.
— L'assemblée pour la 2e fois chez Mr le Directeur.

1137e Conférence.

[*Point de date*].

— Mr Caire, eschevin, continuera pour l'affaire des insensés.
— Mr Aubert aura soin de chercher un prestre pour le fauxbourg que la Compagnie payera pour cependant, ce qu'il sera accordé.
— Gravier continuera pour les papiers de la fame en question.
— Mr le Directeur et Mr le Superieur verront Mgr de Marseille pour l'affere des inimitiés.
— Mr Gratian, Mrs Bourrelly, Gravier et Mr Rigord verront Mr Rosset pour l'affaire du Mont-de-Pieté (1).
— L'assemblée se tiendra pour la 3e fois chez Mr de Collongue.

1138e Conférence.

Tenue le 22 décembre 1689.

— Mr l'abbé de Foresta continuera pour le tableau des âmes du purgatoire.
— Mr de Collongue pere et Mr de Blanc parleront a Mr Laurenty pour faire cesser le scandalle des ecclesiastiques en question.

(1) M. Sossin, qui a fait son affaire de la création du Mont-de-Piété, est âgé et infirme. Il s'agit de lui substituer un membre de la Compagnie plus jeune et plus actif.

— Mr Cairé, eschevin, continuera pour l'affaire des enfants.

— Mr le Superieur et Mr le Directeur continueront pour l'affaire des inimitiés.

— On continuera envers Mr Sossin pour l'affaire du Mont-de-piettė.

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr Sossin.

1139e Conférence.

Tenue le 5e janvier 1690.

— Un chacun en particulier donneront advis a Mrs de la Charité, pour les enfants qui demandent aux eglises.

— Mr de Blanc continuera pour l'affaire du tableau des âmes du Purgatoire.

— Mr le Superieur et Mr le Directeur verront Mr de Marseilhe pour l'affaire de question.

— On continuera aussi pour l'autre affaire des ecclesiastiques.

— Mr Gratian fera ressouvenir Mr Caire, eschevin, pour l'affaire des insensés.

— Mr Sossin continuera pour l'affaire du Mont-de-Pieté.

— L'assemblée pour la 2me fois chez Mr Sossin.

1140e Conférence.

Tenue le 19 janvier 1690.

— Mr le Directeur verra Mgr de Marseille pour l'affaire des enfants d'escolle des barraques.

— M. Gratian continuera pour l'affaire des insensés.
— Mr Sossin continuera pour l'afaire du Mont-de-Pietté.
— L'assemblée pour la 3me fois chez Mr Sossin.

1141e Conférence.

Tenue le 2e fevrier 1690.

— Mr Rosset parlera a Mgr de Mlle pour la Compagnie des inimitiés.
— Mr Caire, eschevin, continuera pour l'affaire des insensés.
— Mr Rosset aura soin de l'affaire du Mont-de-Pietté (1).
— Les bilhets pour la communion et pour les 40 heures ont eté distribués.
— L'assemblée pour la premiere fois ce tiendra chez Mr le Directeur.

1142e Conférence.

Tenue le 2 mars 1690.

— Mrs Gratian et Gravier s'informeront de l'affaire des filles de la Charité, et y remedieront incessamment, mesme par une convocation extraordinaire de la Compagnie.
— Mr Rosset continuera pour l'affaire des inimitiés.
— Mr Caire continuera pour les insansés.

(1) Le 20 février suivant, les échevins de Marseille écriront à M. de Villeneuve, à Paris pour le prier de presser l'expédition des lettres patentes. (Fabre, *Hist. des Hôpitaux de Marseille.* t. II, p. 413).

— Mr Rosset continuera pour l'affaire du Mont-de-pietté.

— L'assemblée se tiendra pour la seconde fois chez Mr de Collongue.

1143e Conférence.

Tenue le 16 mars 1690.

— Mr l'abbé de Colongue continuera pour le Bureau des inimitiés.

— Mr l'eschevin Caire continuera pour les insensés.

— Mr Rosset continuera pour l'affere du Mont-de-pieté.

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr Borrelly et elle sera convoquée par billets.

1144e Conférence.

Tenue le 30 mars 1690.

— On convoquera une assemblée generale pour les affaires de la Compagnie chez Mr Bourrelly ; Gravier, secretaire, aura soin de parler a tous.

— Mr Gratian parlera a Mrs les Eschevins pour le salut des galeres le jour de la Feste-Dieu.

— Mr de Colongue continuera pour le Bureau des inimitiés.

— Mr Caire, eschevin, pour les insensés.

— Mr Rosset, pour le Mont-de-pietté.

— L'on fera une communion chacun pour l'intention de la Compagnie ; les presents advertiront les absents.

— L'assemblée pour la seconde fois chez Mr Bourrelly.

1145e Conférence.

Tenue le 11e avril 1690.

— Mr le Directeur, Mr de Blanc et Mr Bourrelly examineront dans cette quinzaine les enseignes des cabanes escandaleuses qu'il y a par la ville, pour en faire rapport et en deliberer.

— Mr le Superieur, Mr Sossin pere, Mr de Blanc et Mr Bourrelly auront soing de faire ajuster le different des personnes proposées.

— Mr Bourrelly et Mr Gratian tacheront de donner quelque moyen envers Mrs les Eschevins et Deputés du commerce pour les ausmonier sur les bastimans de mer.

— Mr Gratian continuera pour le salut des galeres le jour de la Feste-Dieu.

— Mr le Directeur continuera pour le Bureau des inimitiés.

— Mr Caire, eschevin, continuera pour les insansés.

— Mr Rosset continuera pour le Mont-de-pietté.

— Mr le ch. Ripert cherchera les memoires ou reglemens de l'œuvre proposée.

— L'assemblée pour la troisieme fois chez Mr Bourrelly.

1146e Conférence.

Tenue le 26 avril 1690.

— Mr le Superieur verra Mrs de la Misericorde pour la famme proposée, pour estre guerie du mal venerien.

— Mr le chan. Ripert et Mr le vicaire Arnaud auront soin de voir Mrs les Eschevins pour remedier aux ne-

cessités des familles des marins et autres qui sont au service du Roy.

— Mr de Blanc, Mr Gratian verront de mettre remede aux vieux gausseurs dans les esglizes.

— M^{r} le Directeur agira envers les Mrs de la Propagation pour faire reassembler cette Compagnie, attendù les necessités presentes de ces affaires.

— M^{r} le Directeur, Mr de Blanc, Mr Bourrelly continueront pour les enseignes escandaleuses.

— Mr Bourrelly et Mr Gratian continueront pour les ausmoniers sur les bastimens de mer.

— Mr Gratian continuera pour le salut des galeres le jour du St Sacrement.

— M^{r} le Directeur continuera pour le Bureau des inimitiés.

— Mr Caire, eschevin, continuera pour les insensés.

— Mr Rosset continuera pour le Mont-de-pietté.

— M^{r} le chan. Ripert continuera pour l'œuvre propozée.

— L'assemblée chez Mr Sossin.

1147e Conférence.

Tenue le 11 may 1690.

— Mr Rosset et Mr Bourrelly veilleront pour les vandeurs aux portes des eglises, les dimanches et festes.

— M^{r} le Directeur aura soin de faire imprimer des exortations proposées en l'honneur du St Sacrement, pour les soumettre aux prieurs de chaque parroisse, pour estre distribués gratis ; et au cas que lesdits prieurs

ne veulent pas payer l'impression, on les fera vendre, et la Compagnie fera la despance.

— Mr de Blanc et Mr Rosset continueront pour le secours des familles dont les peres sont au service du Roy.

— Mr le Directeur continuera pour le restablissement de a Propagation, pour des assemblées de semene prochene s'il ce peut ; ils iront aux maisons pour plus grande diligence.

— Mr le Directeur, Mr Blanc et Mr Bourrelly continueront pour les enseignes des baraques.

— Mr Bourrelly et Mr Gratian continueront pour les aumosniers sur les bastimans de mer.

— Mr le Directeur continuera pour le Bureau des inimitiés.

— Mr Caire, eschevin, continuera pour les insensés.

— Mr Rosset continuera pour le Mont-de-pietté.

— Mr Ripert continuera pour l'œuvre propozée.

— Les bilhets pour la communion, pour le jour du Saint Sacrement et pour l'octave sont esté distribués.

— L'assemblée, pour la seconde fois, chez Mr Sossin.

1148e Conférence.

Tenue le 8e juin 1690.

— Mr Bourrelly et Mr Gratian continueront pour les aumosniers sur les vaisseaux et barques.

— Mr le Directeur continuera pour le Bureau des inimitiés.

— Mr Caire continuera pour les insensés.

— Mr Rosset continuera pour le Mont-de-Pietté.

— M[r] Ripert continuera pour l'affaire propozée.

— On convoquera pour l'election a l'assemblée prochene.

— L'assemblée pour la troisieme fois chez M[r] Sossin.

1149[e] Conférence.

Tenue le 22 juin 1690.

— A esté procedé a la nouvelle eslection, par les confreres assemblés en nombre de dix (1)...

— M[rs] les eschevins seront priés de donner leurs soins pour disposer les cabaretiers a ne tenir point de servantes et se servir de garçons. M[r] le Superieur et M[r] Ripert en prendront soing et de faire oster les enseignes des croix et des saints qui restent a la ville et au terroir.

— Ils seront encore priés par les soins de M[rs] les vicaires des paroisses de fere cesser la comedie pendant le temps du jubilé. M[r] le Directeur et M[r] l'abé de Collongue sont comis pour cela.

— M[r] Borely et M[r] Gratian continueront pour les aumosniers sur les vaisseaux et barques.

— M[r] l'abé de Colongue continuera pour le Bureau des inimitiés.

— M[r] Caire continuera ses soins pour procurer un logement pour les insensés.

— Rosset continuera pour le Mont-de-piетté.

— Les confreres sont invités de prier pour la paix

(1) Voir plus haut, 98[e] élection, p. 98.

de l'Europe et la prosperité des armes du Roy et de communier pour cela.

— L'assemblée sera chez Mr de Colongue pour la 1re fois.

1150e Conférence.

Tenue le 6 juillet 1690.

— La Compagnie donnera deux escus pour l'habit d'un religieux.

— Mr Gravier visitera la femme proposée par Mr l'abbé de Colongue et lui donnera suivant sa necessité.

— Mr Gravier a donné un escu a Mr Aubert pour une aumosne.

— Mr le Directeur et Mr l'abbé de Colongue continueront pour les servantes des cabarets.

— Mr Borrely et Mr Gratian continueront pour les ausmoniers des vaisseaux.

— Mr Caire, escheviu, et Mr Rosset continueront pour les insensés.

— Mr Rosset continuera pour le Mont-de-pieté.

— L'assemblée, pour la seconde fois, chez Mr de Colongue.

1151e Conférence.

Tenue le 20e juillet 1690.

— Mr le Directeur parlera a Mr Savignon, eschevin, et Gratian a Mr Caire pour la plainte du sel.

— Mr Gravier a donné deux escus a la femme proposée par Mr l'abbé de Foresta.

— Mr le Directeur et Mr l'abbé de Foresta continueront pour les servantes des cabarets.

— Mr Borelly et Gratian continueront pour les aumosniers des vaisseaux.

— Mr Caire, eschevin, et Mr Rosset continueront pour les insensés.

— Mr Rosset continuera pour le Mont-de-pieté.

— L'assemblée chez Mr de Colongue pour la 3e fois.

1152e Conférence.

Tenue le 3 aoust 1690.

— Mr Borrely parlera a Mr Delorme pour la femme qui guérit le mal venerien, et Mr le Directeur en parlera a Mrs de l'hospital.

— Mr le Directeur et Mr l'abbé de Colongue continueront pour les servantes de cabaret.

— Mr Caire et Mr Rosset continueront pour les insensés.

— Mr Rosset continuera pour le mont-de-piette.

— L'assemblée se tiendra pour la 1ere fois chez Mr Cornier.

1153e Conférence.

Tenue le 17 aoust 1690.

— Mr Borrely continuera pour la femme qui guerit le mal ven. et Mr le Directeur parlera a Mrs de l'hospital.

— Mr l'abbé de Foresta continuera pour les servantes des cabarets.

— Mr Caire et Mr Rosset continueront pour les insensés et Gratian les fera souvenir.

— Mr Rosset continuera pour le mont de pietté.

— Gratian verra Mr Caire pour l'establisst des insensés.

— Mr le Superieur et Mr l'abbé de Colongue continueront pour les servantes des cabarets.

— Mr d'Audiffret parlera a Mr le lieutenant de l'admirauté pour les aumosniers des vaisseaux.

— L'assemblée se tiendra pour la seconde fois chez Mr Cornier.

1154e Conférence.

Tenue le 31 août 1690.

— Mr de Vento aura la bonté de voir le Superieur des Dominiquains pour enpecher les causeurs dans l'eglise.

— Mr d'Audiffret continuera pour l'aumosnier des vaisseaux avec Mr le Superieur.

— L'assemblée se tiendra pour la derniere fois chez Mrs Cornié.

1155e Conférence.

Tenue le 14 septembre 1690.

— Gratian parlera a Mr Caire pour les insensés.

— Mr Rosset continuera pour le mont-de-pieté.

— Mr de Vento priera Mr l'abbé de Colongue d'escrire a Mgr de Marseille pour les aumosniers des vaisseaux.

— Mr Aubert verra Mr le G. V. pour les irreverences de Saint-Martin.

— L'assemblée remize le premier jeudy apres l'octable de la Toussaint chez Mr Sossin.

— Mr d'Audiffret parlera au Pere provincial des Augustins pour le confesseur.

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois chez Mr Sossin.

1156e Conférence.

Tenue le 16 novembre 1690.

— Mr Gratian continuera pour les insensés avec Mr Rosset.

— On s'informera des vieux meubles de la Charité.

— Mr Rosset continuera pour le mont-de-piétté.

— Mr l'abbé de Collongue continuera envers Mgr de Marseilhe pour les aumosniers des vaisseaux.

— Mr d'Audiffret continuera envers le Pere provincial des Augustins pour des confesseurs.

— L'assemblée pour la seconde fois chez Mr Sossin.

1157e Conférence.

Tenue le 30 novembre 1690.

— M. le Superieur et M. de Blanc parleront a Mrs les eschevins pour l'affaire du mont-de-pieté.

— Ceux qui sont commis pour les insensés continueront.

— L'assemblée pour la troisieme fois chez Mr Sossin.

1158e Conférence.

Tenue le 14e decembre 1690.

— M. Sossin convoquera cinq de ceux qui sont nommés fondateurs pour l'œuvre du mont-de-pieté dont il

formera un bureau afin d'executer ladite œuvre au plus tost, comme ils l'adviseront.

— Mr Gratian et M. Rosset continueront pour les insensés.

— A esté deliberé que, pour le secours des pauvres matelots au service du Roy, sera faite une queste secrette le soir pour laquelle il a esté nommé : pour Corps de ville Mr Cauvet et Mr Rosset, pour Blanquerie Mrs l'abbé de Colongue et Gravier, pour l'agrandissement Mr Gilles et Mr Cornier, pour Cavailhon Mr Joseph Rosset et Mr Mazet, pour St-Jean, Mr le prieur de St-Laurent et Mr Gratian.

— L'assemblée pour la 3me (*sic*) fois chez M. Sossin.

1159e Conférence.

Tenue le 28 décembre 1690.

— M. Sossin continuera pour le mont-de-pieté.

— Mr Gratian et Mr Rosset continueront pour les insensés.

— Pour l'affaire des aumosniers ont eté commis Mr le Superieur et Mr Rosset pour en parler a M. l'intendant.

— L'assemblée continuera chez Mr Sossin.

1160e Conférence.

Tenue le 11e janvier 1691.

— Sera donné à M. le ch. Bertin 6 l. 2 s. pour la filhe qu'il a propozée.

— Mr Sossin continuera pour le mont-de-pietté.

— Mr Gratian et Mr Mazet continueront pour les insensés.

— Mr l'abbé de Foresta parlera a Mgr de Marseilhe pour les aumosniers des vaisseaux.

— L'assemblée pour la seconde fois chez Mr Sossin.

1161e Conférence.

Tenue le 25e janvier 1691.

— Mr Gratian et Me Mazet continueront pour les insensés.

— Mr l'abé de Foresta continuera pour les aumosniers des vaisseaux.

— L'assemblée pour la troisième fois chez Mr Sossin.

1162e Conférence.

Tenue le 8 mars 1691.

— Mr l'abé de Colongue verra Mgr de Marseille pour faire cesser des comedies dans le caresme.

— Mr Gratian continuera pour les insensés.

— Mr l'abé de Foresta continuera pour les aumosniers des vaisseaux.

— L'assemblée pour la premiere fois chez Mr Sossin.

1163e Conférence.

Tenue le 22 mars 1691.

— Mr le Superieur et Mr de Collongue verront Mgr de Marseilhe pour des escolles publiques.

— Mr l'abé de Colongue continuera pour faire cesser les comediens en caresme.

— Mr Gratian continuera pour les insensés.

— Mr l'abé de Colongue continuera pour les aumosniers des vaisseaux.

— L'assemblée pour la 2e fois chez Mr Sossin.

1164e Conférence.

Tenue le 5 avril 1691.

— Mr le Superieur et Mr de Colongue continueront pour les escoles publiques.

— Mr Gratian continuera pour les insensés.

— L'assemblée generale renvoyée au samedi apres Pasques chez Mr Sossin pour la 3e fois.

1165e Conférence.

Tenue le 26e avril 1691.

— Mr le vicre Arnaud et Mr Bourelly verront la maison de question pour les raisons dittes.

— Mr le Superieur et Mr le vicaire Arnaud auront soing de presenter la famme de question pour la faire recevoir a la Charité.

— Mr l'abbé de Foresta parlera a Mgr de Marseilhe pour faire interdire la sage-famme de question.

— Mr de Colongue continuera pour les escolles publiques.

— M. Gratian pour les insensés.

— L'assemblée ici pour la premiere fois.

1166e Conférence.

Tenue le 7 juin 1691.

— Mr le Superieur et Mr le vicaire Arnaud continueront pour la reception de la femme de question a la Charité.

— Mr l'abbé de Foresta continuera pour l'interdiction de la sage-femme de question.

— Mr l'abbé de Foresta continuera pour les escoles publiques.

— Mr Gratian continuera pour les insensés.

— L'assemblée ici pour la 2me fois.

1167e Conférence.

Tenue le 5e juillet 1691.

— A esté proposé à la nouvele election et par pluralité de suffrages a eté choisi... (1).

— Mr l'abé de Foresta continuera pour les escoles publiques.

— Mr Gratian continuera pour les insensés.

— L'assemblée pour la 3e fois chez Mr Sossin.

1168e Conférence.

Tenue le 19 juillet 1691.

— Confirmation des precedentes.

— L'assemblée pour la premiere fois chez Mr Sossin fils.

(1) Voir plus haut, 99e élection p. 99.

1169e Conférence.

Tenue le 2 aoust 1691.

— Mr Guilhermy, Directeur, est prié d'avertir Mr l'abé de Colongue que aux Infirmes (?) il ce treuve un nouveau converty et avec un jeune garcon veneu hier d'Acepin (?) qui doit aller a Geneve au sortir des Infirmes (?).

— Continuation de tout le reste, et assemblée pour la seconde fois chez Mr Sossin fils.

1170e Conférence.

Tenue le 17 aoust 1691.

— Que tous les conffreres prieront Dieu, chacun suivant sa devotion pour la santé de Mr de Collongue, nostre Superieur.

— Mr l'abbé de Foresta continuera pour les escolles publicques

— Mr Gratian continuera pour les insansés.

— Assemblée pour la troisieme fois ché Mr Sossin fils.

1171e Conférence.

Tenue le 30e aoust 1691.

— Mr de Vento et Borely verront Mr Granier pour voir de la maniere qui s'en faut prendre pour l'establissement des fous.

— Mr Guilhermy et Borely informeront Mrs les recteurs de la Charité de la fame qui mendie aux portes

des esglises pour une famille incogneue qu'on doit sca-voir pour bonnes raisons.

— Assemblée la premiere fois chez M. Sossin pere.

1172e Conférence.

Tenue le 22 novembre 1691.

— Mr de Vento et Borely sont priés de voir Mrs les Eschevins pour l'affaire de l'establissement des foux (1).

— Mr Beteilhe, vicaire, informera Mgr de Marseille des piesses fausses qui se fabriquent en galeres pour surprandre Mrs les vicaires au sacrement de mariage.

— Assemblée pour la seconde fois chez Mr Sossin pere.

1173e Conférence.

Tenue le 6 decembre.

— Mrs Bertin, chanoine, et Borely adviseront Mrs les Eschevins des Boëmes qui s'assemblent a Avenc et autre part de la ville.

— Ont convoquerat l'assamblée par bilhets pour la grande assemblée.

— L'assemblée pour la troisieme fois chez M. Sossin pere.

(1) A la suite de ces démarches, deux vieilles maisons furent appropriées hors la ville pour réunir aux pensionnaires de Garnier les aliénés pauvres et vagabonds. Garnier en reçut la direcon. Cf. Aug. Fabre, *Hist. des hôpitaux de Marseille*, II, p. 48.

1174e Conférence.

Tenue le 3e janvier 1692.

— Mrs Guilhermy et Lieutaud, ecclesiastiques, Mr Rosset et Borely prendront soin de voir les moyen qui faut prandre pour establir des escolles pour les pauvres enfans de ceste ville.

— Continuation pour les Boëmes.

— L'assemblée pour la premiere fois chez Mr Sossin fils.

1175e Conférence.

Tenue le 17 janvier.

— Mr le vicaire Beteilhe informera encore Mgr de Marseille de Michard qui est en commerce avec une vesve.

— On convoquera pour judy en quinze pour la nouvelle election.

— Mr le prevost de Fort a eté receu dans la Compe.

— Mr le prevost de Fort assistera a la conferance qu'on faira pour les escoles publiques.

— L'assemblée pour la seconde fois chez Mr Sossin fils.

1176e Conférence.

Tenue le 31 janvier.

— Qu'ont taschera de trouver quelque personne de la paroiche St Martin pour contribuer a ce qui sera necesssaire pour l'entretien du maistre d'ecole et pour le louage d'une maison pour ensembler les enfans pau-

vres de laditte paroiche. Et continuation de la precedente.

— On fera avertir par bilhets pour la prochaine assemblée.

1177e Conférence.

Tenue le 14 febvrier 1692.

— Mr Bertin a esté subrogé pour agir avec les nommés en l'affaire des escoles pendant l'absance de Mr Guilhermy.

— Les billets pour la communion durant les trois derniers jours ont esté distribués.

1178e Conférence.

Tenue le 28e febvrier 1692.

— Mr Bertin, chanoine, et Mr Rosset prendront la peine de voir Mrs les Eschevins pour ces personnes qui tombent du heau mal dans les esglises.

— Qu'on faira un projet pour les escolles publicques pour presenter a Mgr l'evesque et a Mrs les Eschevins.

— Mr Rosset informera la Compie du succès du placet pour la maison de St-Lazare (1), et d'en faire parler a Mrs les Eschevins par Mgr de Marseilhe.

— A esté proposé a la nouvelle election, et par pluralité de suffrages de onze confreres a esté choisi... (2)

— L'assemblée pour la premiere fois chez Mr Sossin pere.

(1) Il s'agissait d'offrir la maison et les revenus de Saint-Lazare à l'hôpital de la Charité, à condition que celui-ci se chargeât des aliénés. L'établissement de Garnier ne suffisait déjà plus.

(2) Voir plus haut, 100e élection, p. 99.

1179e Conférence.

Tenue le 12 mars 1692.

— Mr Bertin, chanoine, et Mr Rosset continueront pour les personnes qui tombent du heau mal.

— Mr Rosset continuera pour le proget des escolles pour les pressanter a Mgr de Marseille et a Mrs les Eschevins.

— Mr Rosset continuera d'informer la Compie du succes du placet pressanté a Sa Majesté pour la maison de Saint-Lazare et d'en faire parler par Mrs les Eschevins a Mgr de Marseille.

— Mrs Gratian et Borely s'informeront d'ou prouvien l'inimitié des sieurs Arnaud pere et fils.

— L'assemblée pour la seconde fois chez Mr Sossin.

1180e Conférence.

Tenue le 27 mars 1692.

— Les bilhets pour la semaine sainte sont esté distribués suivant les estatuts.

— L'assemblée pour la premiere fois chez Mr Sossin fils.

1181e Conférence.

Tenue le 10 avril 1692.

— Mr le chne Bertin et Mr Rosset continueront pour ceux qui tombent du au mal.

— Mr Rosset continuera pour le proget presenté au sujet des escoles publiques.

— Mr Rosset continuera d'informer la Cie au sujet du placet presenté a Sa Majesté pour la maison de St-Lazare.

— Mr Gratian et Mr Bourrelly continueront pour les aumosniers des vaisseaux.

— L'assemblée pour la 2e fois chez Mr Sossin fils.

1182e Conférence

Tenue le 24 avril 1692.

— Mr le Directeur, Mr de Vento et Mr Gratian verront Mgr de Marseilhe et Mrs les Eschevins pour remedier a l'escandale de la famme de question.

— Mr le prevost Fort, Mr le c. de Bausset, Mr de Vento et Mr Bourrelly sont esté commis pour le proget des escoles publiques et en donneront raison aux assemblées.

— Mr le c. de Bausset et Mr Cornier verront Mr le lieutenant d'Audiffret pour les aumosniers des vaisseaux.

— L'assemblée pour la 3e fois chez Mr Sossin fils.

1183e Conférence.

Tenue le 8e may 1692.

— Mr Trouilhard, eschevin, et Mr Rosset feront toutes les diligences possibles, selon l'esprit de la Compie, pour faire cesser l'escandale du Turc d'Alger

— Mr Trouilhard, eschevin, et Mr Rosset tascheront de remedier a l'escandale de la famme de question.

— Mr Fort, Mr de Bausset, Mr de Vento, Mr Rosset

et Mr Bourrelly continueront pour le proget des escoles publiques.

— L'afaire des aumosniers des vaisseaux sera examinée en une assemblée nombreuse pour déliberer sy on la doit continuer ou abandonner, sur les fortes resons qui ont eté dittes aujourd'huy.

— La conferance suivante se fera pour la premiere fois chez Mr de Vento.

1184e Conférence.

Tenue le 22 may 1692.

— M. Trouilhard, eschevin, et Mr Rosset continueront pour l'affaire du Turc d'Alger.

— Les memes continueront pour faire finir l'escandale de la famme de question.

— Les commissaires nommés continueront pour les escoles publiques.

— On examinera a la prochaine assemblée nombreuse l'affaire des aumosniers des vaisseaux.

— L'assemblée pour la 2e fois chez Mr de Vento.

1185e Conférence.

Tenue le 5e juin.

— Mrs les commissaires nommés continueront pour les escoles publiques.

— On examinera a la prochaine assemblée nombreuse l'afaire des aumosniers des vaisseaux.

— Les bilhets pour la communion pendant l'octave ont esté distribués.

— M^r le prevost Fort, Mr de Bausset, Mr de Vento, Mr Rosset et Mr Bourrelly continueront pour le proget des escoles publiques.

— L'autre conference pour la 3e fois chez Mr de Vento.

1186e Conférence (1).

Tenue le 14e aoust 1692.

— On continuera pour les escoles publiques, et neantmoins sursize apres la Toussain.

— Mr Rosset employera l'expedient qu'il a propozé pour les aumosniers des vaisseaux.

— La Compagnie pour la seconde fois s'assemblera chez Mr Sossin pere.

— L'on convoquera par bilhets pour l'election a l'assemblée prochaine.

1187e Conférence.

Tenue le 18 septembre 1692.

— A esté procedé a la nouvelle election et par pluralité des voix de treize confreres... (2).

— M^r le c. de Bausset et Mr Gilles sont esté priés de voir M^rs les Eschevins pour l'affaire des filles de la Charitté.

— M^r le Superieur et Mr de Bausset auront soin de l'afaire de Mr Granier pour le fauxbourg.

(1) Il y a lieu de remarquer l'intervalle entre cette conférence et la précédente.

(2) Voir plus haut, 101e élection, p. 99.

— On continuera pour les escoles publiques. Sursis neantmoins jusques apres la Toussain.

— L'on continuera pour les aumosniers des vaisseaux. Mr Bertin en prendra soin.

— L'assemblée apres la Toussain le premier judy, chez Mr Bourrelly, Superieur.

1188e Conférence.

Tenue le 20 novembre 1692.

— Mrs Gilles et Cornier verront Mr le grand vicaire pour l'advertir de l'escandalle du P. (*le nom laissé en blanc*).

— Mr le Superieur verra Mr son frere l'eschevin pour le Turc.

— Mr le Commandeur continuera pour l'affaire de Mr Granier pour le fauxbourg.

— On continuera pour les escoles publiques.

— On continuera pour les aumosniers des vaisseaux.

— Pour la seconde fois l'assemblée chez Mr le Superieur.

1189e Conférence.

Tenue le 4 décembre 1692.

— Mr le Superieur est prié de voir Mrs les Eschevins pour une place pour bastir une maison pour les folz.

— Mr le prevost aura la bonté de dresser le projet des escoles publiques.

— La Compagnie pour la troisieme fois chez Mr le Superieur.

1190e Conférence.

Tenue le 18 decembre 1692.

— Mr le Superieur et Mr le commandeur continueront pour l'hospital des Insensés.

— Mr le prevost de St Martin continuera pour le projet des Escolles publiques.

— La Compagnie sera pour la premiere fois chez Mr Sossin.

1191e Conférence.

Tenue le 15 janvier 1693.

— Mr le Superieur et Mr le commandeur de Bausset continueront pour la maison des Insensés.

— Mr le Directeur et Mr le prevost Fort continueront pour la continuation des Escoles publiques.

— Mr Sossin donnera la fondation de Mont-de-pieté a Mr le Superieur pour le mander en Cour pour avoir des lettres patentes (1).

— La Compagnie pour la seconde fois chez Mr Sossin.

1192e Conférence.

Tenue le 26 febvrier 1693.

— Mr le Superieur et Mr Troillard travaileront pour le Turc de Salés.

(1) Il y avait plus de quatre ans que la Compagnie faisait solliciter ces lettres patentes par les échevins. Elles ne seront données que le 18 juillet 1696. Cf. Fabre, *Hist. des Hôpitaux de Marseille*, p. 411.

— Mr Troillard est prié pour le pretre de l'infirmerie.

— Mr le prevost Fort verra Mr le superieur de la Mission pour le forcat qui couche en ville (1).

— Mr le Superieur, Mr le prevost Fort et Mr le Commandeur travaillera pour l'establissement des Escolles publiques.

— Mr Sossin remetra les papiers de Mont-de-Pieté a Mr le Superieur pour les mander a Paris pour avoir des lettres patentes.

— L'assemblée pour la 3e fois chez Mr Sossin.

1193e Conférence.

Tenue le 12 mars 1693.

— Mr le Superieur et Mr Troillard travailleront pour le Turc de Sallés.

— Mr le prevost continuera pour le forcat qui couche en ville.

— Mr le Superieur, Mr le prevost Fort et Mr le Commandeur continueront pour les Ecoles publiques.

— Mr Sossin continuera pour les papiers du Mont-de-Pieté.

— L'assemblée se tiendra chez Mr le Superieur pour la premiere fois.

1194e Conférence.

Tenue le 26 mars 1693.

— Mr le Superieur et Mr le Directeur verront Mes-

(1) Les officiers des galères avaient la faculté de prendre des hommes de leur chiourme pour leur service personnel en ville. On

sieurs les Eschevins a l'occasion des Bohemes et des femmes scandaleuses.

— Mr le Superieur et Mr Troillard continueront pour chasser le Turc de Salles.

— Mr le prevost Fort continuera pour le forcat qui couche en ville.

— Mr le Superieur et Mr le Prevost Fort et Mr le Commandeur de Bausset continueront pour les Escoles publiques.

— Mr Sossin continuera pour les papiers du Mont-de-pieté.

— L'assemblée pour la seconde fois chez Mr le Superieur.

1195e Conférence.

Tenue le 9 avril 1693.

— Mr le chanoine Bertin verra l'oncle prestre pour sa niepce.

— M. le Superieur et Mr le prevost Fort parleront pour l'affere de la Roze.

— Il a eté procedé a l'election (1).

— Mr le Superieur et Mr Troillard continueront pour le Turc de Salles.

— Mr le prevost Fort continuera pour le forcat qui couche en terre.

— Mr le prevost Fort, Mr le Commandeur de Bausset et Mr Borrelly continueront pour les Escolles publiques.

en accordait même parfois à des habitants. Mais ces galériens devaient rentrer le soir à l'arsenal ou à leur bord. Cf. Laforêt, *Etude sur la marine des galères*, p. 161.

(1) Voir plus haut, 102e élection, p. 99.

— Mr le Commandeur de Bausset escrira a Arles a Mrs de Mont-de-Pieté pour scavoir s'ilz ont des lettres patentes (1).

— L'assemblée pour la troiziesme fois chez Mr Borrelly.

1196e Conférence.

Tenue le 23 avril 1693.

— Mr le Superieur se charge de l'affaire du tableau escandaleux.

— Que Mr le vicaire Betille se prie de parler a Mr de st Heran pour l'affaire du comite (2). Continuera.

— Mrs le Superieur et Directeur sont priés de conferer a Mr le grand Vicaire pour l'escandale continuel de l'home du Parc.

— Mr le Superieur est prié de parler a Mr le grand Vicaire pour faire observer le respect dans l'eglise des R. P. precheurs.

— Mr Lefort et Mr Borrelli continueront l'affere de la Rose.

— Mr Borelli et Truilhard continueront l'affaire du Turc pour faire escrire au conseul d'Alger. Continueront.

— Mr le prevost Fort, Mr le comendeur de Bausset

(1) En 1666, la Compagnie d'Arles, représentée dans l'espèce par Louis de Viguier et Jacques de Montfort, avait établi le Mont-de-Piété de cette ville. Consulter : *Relation contenant l'histoire de la confrérie de Notre-Dame de Bon-Secours, dite Mont-de-Piété ou prest charitable de la ville d'Arles.* — A Arles, chez Gaspard Mesnier, 1736, in-12.

(2) L'emploi de « comite » ou de « come » répondait à celui de « maître d'équipage ».

et Mr Bourrelli continueront pour les escoles publicques. Continueront.

— Mr le commandeur de Beausset continuera pour l'affaire du Mont de Pietté. Continuera.

— L'assemblée pour la premiere fois ches Mr André Caire.

1197e Conférence.

Tenue le 8 may 1693.

— Mr le Superieur et et Mr le prevost Fort sont priés de conferer avec M. le grand Vicaire seur la mode de l'ettole que les fames acomencent de porter. Cella est faict.

— Mr le Superieur est prié de voir Mr le grand Vicaire pour escrire a Monseigneur l'evesque de Marseille d'obtenir des lettes de cachet pour remedier a quelques escandales.

— Mr le Directeur Betille seur l'affaire du comite de Mr de St Heran.

— Mr le Superieur continuera s'il luy plaict seur l'affaire de l'home du parc. Faict.

— Mr Demande parlera a Mr le procureur du Roy seur l'affaire de la Rose.

— Mr Bourelli et Truilhard pour l'affaire du Turc.

— Mr le prevost Fort, Mr le commandeur Bausset et Mr Bourelly pour les escolles publiques pour l'affaire du Mont de pieté.

— A la premiere assemblée, on lira les estatuts.

— La premiere assemblée chez Mr Caire au premier judy apres l'octave du tres saint Sacrement.

Loüé soit le tres saint Sacrement de l'hautel.

1198e Conférence.

Sans date.

— Chez Mr Bourelly à cause de la maladie de Mr Caire.

— Mr le Superieur et Mr le prevost sont prier d'avoir la charité de chercher des remedes seur un mariage nul.

— Mr Bourelly et Truilhard parleront a Mr les eschevins pour eviter que Mrs de la charité ne permetent plus que leur grandes filles sortent sans estre placée avec d'honestes gens et de reprandre celle qui en est sortie.

— Mr le commandeur de Bausset, Mr de Vento, Mr de Blanc et Mr Bourelli sont priés de voir Mr Soussin pour informer la Compagnie de l'estat ou se trouvent les affaires du Mont de pieté qui estoient entre les mains de feu M. son pere.

— Mr Betille continuera pour comité de Mr St Heran.

— Mr le prevost Fort ni le commandeur de Bausset et Mr Borelli continueront leurs soing pour l'affaire des escoles publiques.

— A la premiere assemblée on lira les estatus.

— La premiere assemblée se tiendra en 15 jours chez Mr Bourelly, si a cas Mr André Caire sera encore malade.

Laus Deo.

1199e Conférence.

Tenue le 18 juin 1693.

— La Compagnie a prié Mr Bourelli de traiter pour

l'affaire d'une figure honteuse pour laquelle il y a proces entre tel et tel.

— Mr de Lascour est prié de prier M^r le juge de Palais pour suspendre la susdite affaire le jugement.

— Seur ce qu'il a esté representé que les pauvres acomencent de demender l'aumone dans les eglises et pour eviter les irreverences que cella cause a esté deliberé :

Que M^r le Superieur en parlera a Monseigneur de Marseille et un chasqun des freres qui composent cette assemblée d'en parler a M^rs les recteurs de la Charité en particulier pour chercher quelques remedes.

— Mr Boureli et Truilhard continueron pour l'affaire des grandes filles qui sortent de la Charité.

— M^rs le Comendenr de Bausset, M. de Vento, M. de Blanc, M. Bourelli et M. Soussin sont priés de continuer l'affaire du Mont de Pietté.

— Pour les escoles publicques, M. le prevot Fort, M^r le comendeur de Bausset, Mr de Vento, Mr de Bourelli sont priés de continuer.

— La premiere Asemblé chés Mr Francois Borelli.

Laus Deo.

Le 13 juin 1693, M. Pierre Soussin a remis a la Compagnie le coffret ou sont les papiers, des reglements et estatuts concernant les affaires de la Compagnie, laquelle a esté d'abord remis entre les mains de M. le chanoine Bertin, superieur de la Confrerie.

1200e Conférence.

Tenue le 2e juillet 1693.

A este representé que le service qu'on avoit accou-

tumé de faire a l'Eglise de Septemes (1) a cessé depuis quelque temps, et pour tacher moyen de le retablier, la Compagnie a prié M[r] Bourelly et M[r] Delourme Aydoux de s'informer de cest affere pour en informer la Compagnie.

— M[rs] Gratian et Gravier ont esté priés d'examiner les Cadranets (2) pour notter sur le grand Livre les affaires les plus considerables.

— M[r] le prevost Fort est prié de faire scavoir a Monseigneur de Marseille come l'on dense avec le tambour devant l'Eglise de S[t] Jerosme pendent complies et l'office divin.

— Seur le desordre de la belle mere d'un porteur dont M[r] de Lascour avoit proposé, M[r] le prevost Fort s'en est chargé.

— On continuera l'affaire du Mont de Piettéjusques a perfection.

— Les M[rs] proposé pour l'establissement des escoles publiques continueront leur charité dans ceste affaire.

— M[r] le prevost Fort est prié de faire scavoir a Monseigneur de Marseille come on a consumé depuis 5 années un mariage nul entre Francois Darbeq et Cairette, fille de sa cousine germaine, qui demeurent en leur bastide proche Madame Daria a S[t] Jerosme (3).

(1) Petite localité de la banlieue nord de Marseille.

(2) Les « cadranets » ou « cadernets » sont ce qu'on appelle en diplomatique des quaternions, c'est-à-dire des cahiers composés de feuilles pliées en quatre. Il s'agit ici des anciens procès-verbaux. La volonté de la Compagnie n'a pas été exécutée. Le « grand livre » ne rappelle aucune affaire postérieure à 1685. Que sont-ils devenus ? Ont-ils été brûlés, comme on en a parlé le 17 août 1693 ? (Voir plus loin, p. 417).

(3) Localité de la banlieue de Marseille.

— Mr de Lascour a esté receu puis le 12e mars dernier.

M. François Demande puis le 23e avril.

M. Joseph Rosset le mesme jour.

M. le chanoine Pascal puis le 18 juin.

— La premiere assemblée sera pour la troisieme fois ches Mr François Bourelli.

Loüé soit le tres st Sacrement de l'hautel.

Mr Francois De Lourme Aydoux a esté receu de la Compagnie puis le 2e juillet.

1201e Conférence.

Tenue le 16 juillet 1693.

— Mr le Superieur et Mr de Lascour [sont priés] d'advertir Monseigneur de Marseille des continuels désordres que causent les trins dans le terroir soit pour les grands escandalles qui se cometent ces jour la devant les eglises et les murtres qui s'y font presque tousjours; et Mr Rosset est aussi prié de scavoir de Mr Dupont, advocat du Roy ce qui se passe sur les remedes qu'on a pris pour abollir les trins.

— Les susdits Mr le Superieur et Mr de Lascour sont priés d'advertir Monseigneur de Marseille de l'affaire de Mr Codonet.

— Mr Joseph de Blanc a esté receu a la Compagnie.

— Mr Bourelli et Mr Delourme sont prié de continuer pour l'afaire de l'eglise de Septeme.

— Mr Gracian et Mr Gravier continueront leur soing pour examiner les cadranets.

— Mr le prevost Fort continuera pour l'affaire du porteur.

— Mr le prevost continuera de parler a Monseigneur de Marseille sur les dances devant l'eglise de St-Jerosme.

— Les Messieurs proposés pour l'establissement des escoles publicques continueront et feront des assemblées entre eux.

— Les Messieurs proposés pour l'affaire du Mont-de-pietté continueront.

— La premiere assemblée chez Mr le commandeur de Bausset le 30 juillet.

1202e Conférence.

Tenue le 30 juillet 1693.

— Chez Mr de Vento a cause d'un incommodité seurvenue a Mr le commandant de Bausset.

— Mr le superieur Bertin avec Mr De Lascour continueron pour remedier aux grands desordres que causent les trins.

— Les mesmes seur l'affaire du sieur Codonet.

— Mr Bourelli et Mr Delourme continueront pour l'affaire de l'eglise de Septeme.

— Mr Gratian et Mr Gravier continueront pour examiner les vieux cadranets.

— Mr le prevost Fort est prié de continuer de parler a Monseigneur de Marseille seur les dances devent l'eglise de St Jerosme pandent l'office.

— Mrs les proposés pour l'establissement des escoles publicques continueront leur charité.

— M^rs^ les proposés pour l'establissement du Mont-de-pietté continueront et s'assembleront entre eux.

— La premiere assemblée chez Mr de Vento, le 13e aout.

1203e Conférence.

Tenue le 13e aoust 1693.

— M^r^ le Superieur Bertin continuera ses soing aupres de Monseigneur de Marseille pour esviter les treins et et seur les dences pandant l'ofice.

— M^r^ le Superieur continuera seur l'affaire du sieur Codonet.

— Mr Bourelli et Mr Delourme continueront pour l'affaire de Septeme.

— Mr Gracian et Mr Gravier continueront les vieux cadranets.

— Les Messieurs proposés pour l'establissement des escoles publiques continueront pour l'achever ; Mr Bourelli, etc.

— M^rs^ les proposés pour l'establissement du Mont-de-Pietté s'asembleront.

— La premiere assamblée dans 15 jours chez Mr de Vento pour la troisieme fois et on lira les estatuts.

Loué soit le tres-saint Sacrement de l'hautel.

1204e Conférence.

Tenue le 17 aoust 1693.

— Toute la Compagnie est priée de faire une queste chasqun a son particulier pour des ornemens pour la nouvelle eglise de la bourgade de St Lazare.

— On dira au Maistre des violons qui donnent [qu'il donne] un rolle des confreries qui ont acoustumé de s'en servir pour les prier a les favoriser dans les occasions tant qu'ils observeront ce qu'ils ont promis.

— Mr le chanoine Bertin est prié de faire resouvenir Monseigneur de Marseille de faire son ordenance a celle fin que les eglises du Terroir se ferment des le moment que le tambour des dences voudra jouer.

— Mr Bourrelli et Mr Delourme Aydous continueront pour l'affaire de l'eglise de Septeme et feront faire un extraict hautantique de la transaction faicte entre Mr le prieur et seigneur de Septeme avec le (1)...

— Mrs Gracian et Gravier continueront leur soing pour examiner les vieux cadranets pour notter seur le grand livre les affaires les plus considerables et ensuitte bruler les cadranets.

— Mrs les proposés pour l'establissement des escoles publicques continueront leur charité jusques a la fin.

— Toute la Compagnie est priée de prier Dieu pour feu Mr Demande suivant les reglemens.

— Mr le vicaire Arnaud et Truilhard iront prier Mrs les eschevins de donner ordre a ses gardes de police d'arrester les menestriers ou tambourineurs des dances lorsqu'ils contreviendront aux ordenences.

— Mrs les proposés pour l'establissement du Mont-de-pietté feront de temps en temps raport au bureau de ce qu'il se fera dans les asemblée qu'on tient pour cella.

— La premiere assemblée se tiendra le 10e 7bre prochain ches Mr le Comendeur de Bausset.

Loué soit le tres sainct Sacrement de l'hautel.

(1) En blanc dans le texte.

1205e Conférence.

Tenue le 10e 7bre 1693.

— Mr le Superieur est prié de conferer avec Mgr de Marseille seur l'affaire du garçon turc ches Mr Bernard.

— Et les Mrs qui sont du bureau sont priés de seurveiller leur observence de la deffense des trains.

— Mr le Superieur est prié de voir Monseigneur de Marseille pour advertir tous les prebstres des Corliers de leur envoyer un rolle des treins qui se faisoint devant leurs eglises et doner ensuitte ce rolle a Mr l'advocat du Roy.

— Mr Soussin continuera les soings pour l'affaire de Septeme, et quand elle sera jugée d'en advertir le bureau.

— La seconde assemblée chez Mr le commandeur de Bausset.

1206e Conférence.

Tenue le 24e septembre 1693.

— Mr Jean Rimbaud a esté receu dans la Compagnie.

— Mr Gracian et Mr Gravier continueront leur soing pour examiner les vieux cadranets.

— Mrs les proposés pour l'establissement des escoles publiques continueront leur soing pour son establissement. Voir Mr Maurel.

— Le Mont de Pietté.

— Mr Betille et Mr Soussin sont priés d'examiner un escandale qu'il y a contre la maison de Mr l'intendant.

— Mr Rimbaud est prié d'advertir Mrs les esche-

vins de quelques escandalles que des junes fames boemes font dans la ville.

— Mr Rosset est prié de rechercher ou sont tous les papiers du Mont de pietté et de les conserver.

— Mr le Superieur est prié de continuer ces soing pour l'affaire du petit Turc. Et une lettre.

— La premiere assemblée ches Mr le commandeur de Bausset pour la troisieme fois.

Loué soit le tres saint sacrement de l'hautel.

1207e Conférence.

Tenue le 8 octobre 1693.

— Mr Gratian et Mr Gravier continueront pour la visite des vieux cadernats. – Sera continué pour les escoles publiques. — Le Mont de pietté sera continué. — Mr le Superieur continuera pour l'affaire du petit Turc. — L'assemblée chez Sossin pour la premiere fois.

1208e Conférence.

Tenue le 5e novembre 1693.

— On a ce jourd'huy procedé a l'election des nouveaux officiers ou sont estés eleus par pluralité des sufrages... (1)

— On continuera parler de l'establissement des escolles publiques.

— Mr Gratian et Mr Gravier continueron leurs soings pour examiner les vieux cadranets.

(1) Voyez plus haut, 103e élection, p. 100.

— On continuera de parler de l'establissement du Mont de pietté.

— Mr le grand vicaire est prié d'avoir soing de l'affaire du petit Turc.

— L'assemblée pour la seconde fois ches Mr Soussin dans 15 jours.

1209e Conférence.

Tenue le 19e novembre 1693.

— Mr De Lascours et Mr Delorme sont esté comis pour prandre soing de l'affere de l'eglize de Settemes.

— Mr Borelly continuera de prendre soin pour l'establissement des ecoles publiques.

— Mr Gratian et Mr Gravier continueront d'examiner les vieux cadernetz.

— On continuera de prandre soin pour l'etablissemant du Mont de pietté.

— Mr le Superieur continuera ses soins pour l'affere du petit Turc.

— L'assemblée ce tiendra pour la 3e fois chez Mr Sossin dans 15 jours.

Loué soit le tres saint Sacrement de l'autel.

1210e Conférence.

Tenue le 17e dexembre.

— A esté represanté qu'il est venu de Smirne sur le vaisseau cappitaine Majastre deux negres qui ce sont sauvez des galeres du grand seigneur et ont demandé d'etre conduits en cette ville pour ce fere catoliques.

Ce qui n'a pas esté executté et on les a mis parmi les Turcs des galeres du Roy. Sur quoy Mr le comandeur de Bausset avec Mr Rosset sont priez de parler au pretre Maronite qui a donné cognoissance de cet affere, afin d'en estre plenemant informés et voir ensuitte ce qu'il y aura a fere.

— Mr De Lascour et Mr Delorme sont priez de continuer ses soins pour l'eglize de Settemes.

— Mr Borelly continuera ses soins pour les ecolles.

— Mr Gratian et Mr Gravier continueront l'examen des vieux cadernets.

— On continuera de prandre soin pour l'establissement du Mont de pietté.

— L'assemblée ce tiendra pour la premiere fois chez Mr de Vento dans 15 jours.

Loué soit le tres saint Sacrement de l'autel.

1211e Conférence.

Tenue le 31 dexembre 1693.

— Sur ce qui a esté reprezanté qu'on neglige la vizitte de l'hopital et des prizons, il a esté deliberé que a l'avenir ceux qui seront commis pour cella raporteront a la premiere conferance ce qu'ilz auront treuvé en leur vizitte.

— Mr le comandeur de Bausset et Rosset continueront ses soins pour l'affere des negres venus de Smirne et attandu la maladie de Mr le comandeur, Mr de Blanc agira a sa plasse.

— Mr de Lascours et Mr Delorme continueront ses soins pour l'eglize de Settemes.

— Mr Borelli continuera ses soins pour les ecolles.

— Mr Gratian et Mr Gravier continueront l'examen des vieux cadernetz.

— On continuera de prandre soin pour l'establissemant du Mont de pietté.

— L'assemblée ce tiendra pour la 2e fois chez Mr de Vento dans 15 jours.

Loué soit le tres saint Sacrement de l'autel.

1212e Conférence.

Tenue le 14 janvier 1694.

— Mr le chanoine Bertin est prié de fere avertir les recteurs de l'hopital a ce qu'ils fassent prandre garde aux femmes malades lhors qu'elles sont vizitées par de jeunes chirurgiens.

— Il a esté deliberé de fere proposer a Mrs Baltazard Rimbaud, Joseph Blanc et Guilheaumes Olive, pretres, et Mr. Duprat, ecleziastique, de venir assister dans nos assemblées et Mr le chanoine Bertin est prié de les voir pour ce sujet.

Mr le comandeur de Bausset et Mr de Blanc sont priéz de voir le Turc negre venu de Smirne qui est chez Mr d'Audiffret et l'interroger pour scavoir si lui et les autres 2 negres ses colegues sont venus en ce pays pour ce fere chretiens.

— Mr Rimbaud est prié de parler a Mr Carfeuil pour l'affere du Mont de pietté.

— Mr Borelly continuera ses soins pour les ecoles.

— Mr Gratian et Mr Gravier continueront l'examen des vieux cadernetz.

— L'assemblée ce tiendra pour la 3e fois chez Mr de Vento dans 15 jours.

Loué soit le tres saint Sacremant de l'autel.

1213e Conférence.

Tenue le 28e janvier 1694.

— Mr le comandeur de Bausset et Mr le chanoine Bertin sont priez de continuer leurs soins aupres de Mrs les Recteurs de l'hopital pour empecher que les jeunes chirurgiens ne soient pas presants l'hors qu'on pens [e] les femmes malades.

— Mr De Lascours et Mr le chanoine Bertin continueront leurs soins pour avoir de saints pretres qui viennent assister dans nos assemblées.

— Sera fait un memoire sur l'affere des Turqs negres venus de Smirne et Mr le chanoine Bertin est prié de le donner a Mr Estay affin qu'il en informe le bureau de la Propagation.

— Mr Rimbaud continuera ses soins pour l'affere du Mont de Pietté.

— Mr Borelli continuera ses soins pour l'etablissemant des ecolles.

— Mr Gratian et Mr Gravier continueront de viziter les vieux cadernetz.

— Mr le chanoine Bertin remettra a Mr Gravier la liette des papiers de la Compagnie, desquels il sera fait un rolle.

— L'assemblée ce tiendra pour la premiere fois chez Rosset dans 15 jours.

Loué soit le tres saint Sacremant de l'autel.

1214e Conférence.

Tenue le 12e febvrier 1694.

— Mr de Bausset et Mr Bertin sont priéz de continuer leurs soins pour empecher que les jeunes chirurgiens qui vont a l'hopital ne soient pas prezants lhors qu'on pense les femmes malades.

— Mr de Lascour et Mr Bertin continueront leurs soins pour procurer de saints pretres qui viennent a nos conferances.

— Mr Rimbaud est prié de continuer ses soins pour l'affere du Mont de pietté.

— Mr Borelly continuera ses soins pour l'etablissemant des ecolles.

— Mr Gravier est prié de continuer la vizitte des vieux cadernetz et de fere un rolle des papiers qui sont dans la liette que Mr Bertin lui a remise.

— Mr de Bausset, Mr Gille, Mr Rimbaud et Rosset sont priés de voir Monseigneur l'evesque pour l'affere des Turcs negres.

— L'assemblée ce tiendra pour la 2e fois chez Rosset dans 14 jours.

Loué soit le tres st Sacremant de l'autel.

1215e Conférence.

Tenue le 25 febvrier 1694.

— Mr de Lascours et Mr Bertin continueront leurs soins pour procurer de bons pretres qui assistent a nos conferances.

— Mr Rimbaud continuera ses soingz pour l'affere du Mont de pietté.

— Mr Borelli continuera ses soins pour l'etablissemant des ecolles a la parroisse de St Martin.

— M^r^ le chanoine Bertin, Mr de Vento, Mr Rimbaud et Rosset sont priéz de travailher a fere un meme etablissemant dans la parroisse des Acoules.

— Mr Gravier continuera la vizitte des vieux cadernetz et des papiers qui sont dans la liette que Mr Bertin lui a remis.

— Mr de Blanc est prié de voir et soliciter M^r^ le grand vicaire pour l'affere des Turqs.

— M^r^ le comandeur de Bausset est prié de parler a la personne qui a fait un procez au sujet de la mauveze figure par lui donnée a une corratiere.

— L'assemblée ce tiendra pour la 3e fois chez Rosset dans 15 jours.

Loué soit le tres saint Sacremant de l'autel.

1216e Conférence.

Tenue le 11e mars 1694.

— Sur la cognoissance que Mr Bertin a donnée qu'il y a en cette ville une jeune filhe turque faitte chretienne dont le pere est turq sur les galeres et elle est logée chez un comitte de la *Realle*, grec de nation, de la probité duquel on n'et pas bien asseuré, a esté deliberé de la fere lever de cette maison pour la loger a la maison de la Puretté et Mr Delorme est prié de prandre soin de cest affere.

— M^r^ le Superieur a esté prié de voir Monsieur l'in-

tendant pour lui fere scavoir le comerce que les enfans du Colege font chez le nommé Gibelin, confisseur.

— Mr de Bausset, Mr de Blanc, Mr Gille, Mr Borelli, Mr Delorme, Mr Gravier, Mr Sossin et Rosset sont priés de voir Mons. de Marseille pour l'affere des sieurs Coudouneau et Chabert.

— Mr Rimbaud continuera ses soins pour l'affere du Mont de pietté.

— Mr Bertin, Mr de Vento, Mr Rimbaud et Rosset sont priez de travailher pour etablir une ecolle pour les pauvres familhes de la parroisse des Acoules.

— Mr de Blanc continuera ses soins aupres de M^r le grand vicaire pour l'affere des negres.

— Mr de Bausset continuera ses soins pour finir l'affere de la mauveze figure.

— L'assemblée ce tiendra pour la premiere fois chez M^r le commandeur de Beausset dans 15 jours.

Loué soit le tres saint sacremant de l'autel.

1217e Conférence.

Tenue le 25e mars 1694.

— Mr Gille et Mr Delorme continueront ses soins pour la filhe turcque faitte chretiene.

— M^r le Superieur continuera ses soins pour l'affere des enfants du Colege qui vont chez Gibelin, confisseur.

— Mr de Blanc est prié de soliciter M^r le grand vicaire pour les afferes de Mr Coudoneau et de Mr Chabert.

— Mr Rimbaud continuera ses soins pour l'affere du Mont de Pietté.

— Mr Bertin, Mr de Vento, Mr Rimbaud et Rosset travailheron a l'etablissement d'une ecoles pour les pauvres enfans de la parroisse des Acoules.

— Mr de Blanc continuera ses soins aupres de Mr le grand vicaire pour l'affere des negres.

— Mr Gravier parlera a Mr le chanoine Bertin et a Mr le vicaire Arnaud pour l'affere de la mauveze figure.

— Rosset est chargé d'envoyer de bilhetz a tous les Mrs de la Compagnie pour fere une assemblée generalle jeudi prochain premier avril.

— L'assemblée ordinere ce tiendra pour la 2e fois chez Mr le comandeur de Bausset le premier jeudy apres Paques.

Loué soit le tres saint Sacremant de l'autel.

1218e Conférence.

Tenue le 15 avril 1694.

— Mr Gille et Rosset sont chargez de voir Mrs les gens du Roy et les informer des diverses plaintes que le public fait contre le nommé Leydier, soliciteur de proces, afin de lui fere interdire cet employe et le fere chatier.

— Mr le comandeur de Bausset et Mr Sossin sont priez de soliciter Mons. de Marseille et Mr le G. V. pour l'affere de Mr le chanoine Ripert et pour prier le dit sieur chanoine de revenir assister aux assemblées de la Compagnie.

— Mr Joseph de Blanc et Mr Delorme sont priez de parler a Mr le G. V. pour la filhe turque faitte chretienne pour la fere mettre a la Puretté.

— Mr le Superieur est prié de continuer ses soins pour l'affere des enfans du Colege qui vont chez Gibellin, confisseur.

— Mr Rimbaud continuera ses soins pour l'affere du Mont de Pietté.

— Mr le chanoine Bertin, Mr de Vento et Mr Rimbaud travailheront a l'etablissement d'une ecolle pour les enfans des pauvres familhes de la parroisse des Acoules.

— Mr de Blanc continuera ses soins pour l'affere des Turcs negres.

— Rosset est chargé de parler a Mr le V. Arnaud et scavoir ce qu'il peut fere donner d'aumone pour terminer l'affere de la mauvese figure.

— Mr Baltazard Rimbaud et Mr Joseph Blanc, pretres, ayans esté propozés pour travailher avec la Compagnie, sont estés receus par pluralité de voix et Mr Rimbaud est chargé de les prier de venir a la premiere assemblée.

— L'assemblée ce tiendra pour la premiere fois chez Mr de Vento dans 15 jours.

Loué soit le tres st Sacremant de l'autel.

1219e Conférence.

Tenue le 13e may 1694.

— Sur ce qui a esté represanté que beaucoup de jeunes filhes ce treuvent tous les soirs au cours jusques a 10 heures de nuit pour demander l'aumone aux hommes et que de cella s'en peut ensuivre de grands escandales; Rosset a esté chargé de le fere sçavoir a Monseigneur

l'eveque et le prier d'ordonner qu'on y envoye les gardes de la Charité pour fere rettirer les dites filhes et les empecher de quester de nuit.

— Mr de Vento a represanté que dans la nouvelle batisse pour l'agrandissement de l'hopital (1), il seroit tres necessere qu'on fisse un apartemant pour y recevoir les pretres malades et les personnes layques qui par humilité voudront aller mourir a l'hopital. Sur quoy Rosset a esté chargé d'en parler a mon dit seigneur l'eveque.

— Mr le prieur Blanc a represanté que dans l'eglize des Peres Feuilhans il y frequente de femmes nouvellement converties qui cometent tous les jours de grandes irreverances pandant le temps des messes. Ce qui arrive aussi dans les eglizes des Dominiquains, des Augustins, des P. Servittes et autres. Et Mr le chanoine Bertin a esté prié d'en parler a Monseigneur l'eveque afin d'y remedier.

— Rosset a esté chargé d'en fere souvenir Mrs les recteurs des Opressez de donner a Mrs les gens du Roy un memoire des plaintes faittes contre l'eydier soliciteur de procez.

— Mr le comandeur de Bausset et Mr Sossin sont priez de soliciter Monseigneur l'eveque pour l'affere de Mr le chanoine Ripert affin de le fere revenir assister aux assemblées de la Compagnie.

— Mr Joseph de Blanc et Mr Delorme continueront ses soins pour fere loger a la Purretté la filhe turque.

— Mr Rimbaud est prié de voir les Peres de l'Ora-

(1) Il s'agit ici de l'hôpital Saint-Esprit.

toire afin qu'ils defendent aux enfans du Colege de frequenter chez Gibelin, confisseur.

— Mondit sieur Rimbaud continuera ses soins pour l'affere du Mont de Pietté.

— Mr le chanoine Bertin, Mr de Vento, Mr Rimbaud et Rosset continueront ses soings pour fere etablir dans la parroisse des Acoules une ecolle pour instruire les enfants des pauvres familhes.

— Mr de Blanc continuera ses soins pour l'affere des Turcs negres.

— Mr le comandeur de Bausset est prié de travailher pour fere terminer l'affere de la mauvese figure.

— L'assemblée ce tiendra pour la 2e fois chez Mr de Vento dans 15 jours.

Loué soit le tres st Sacremant de l'autel.

1220e Conférence.

Tenue le 27e may 1694.

— Mr le prieur Blanc est prié de voir Mr Borely, echevin, pour fere lever l'image de Ste Magne qui est a l'enseigne du logis de Ste Baume.

— Mr le chanoine Bertin est prié de voir Mr le Grand Vicaire et Mr de Marseille afin qu'ils fassent deffandre aux hôtes cabaretiers de tenir de femmes pour donner a boire aux hommes dans leurs cabaretz.

— Rosset est chargé d'avertir Mr de Marseille que les gardes de la Charitté n'ont pas fait leur devoir pour fere retirer les filhes qui questent la nuit au Cours, et le fera ressouvenir de parler a Mrs les Recteurs de l'hôpital pour fere un apartemant dans icellui ou l'on puisse loger les pretres et les personnes distinguées.

— Mr le chanoine Bertin continuera ses soins aupres de Mr de Marseille pour fere cesser les irreverances qui ce comettent a l'eglize des Peres feuilhans et autres eglizes.

— Mr le comandeur de Bausset et Mr Sossin continueront leurs soins auprez de Mgr l'Eveque pour l'affere de Mr le chanoine Ripert.

— Mr Joseph de Blanc et Mr Delorme continueront leurs soins pour fere loger a la Pureté la filhe turque.

— Mr Rimbaud continuera ses soins pour l'affere du Mont de Piettė.

— Mr de Blanc continuera ses soins auprez de Mr le G. V. pour l'affere des Turcs negres.

— Mr le comandeur de Bausset continuera ses soins pour finir l'affere de la mauvese figure.

— L'assemblée ce tiendra pour la premiere fois chez Mr Borely dans 15 jours et sera convoquée par bilhetz pour proceder a la nouvelle election.

Loué soit le tres saint Sacremant de l'autel.

1221e Conférence.

Tenue le 10e juin 1694.

— A esté procedé aujourd'hui a l'election de nouveaux officiers (1).

— Mr de Lascours est prié de soliciter Mr le vicaire de S. Martin afin qu'il s'informe a fonds de la vie et mœurs de la femme qu'on apelle la devineresse et qu'il en donne un memoire sur lequel on deliberera.

(1) Voir plus haut, 104e élection, p. 100.

— Mr le prieur Rimbaud avertira Mr le grand vicaire qu'il va plusieurs religieux a la promenade du Cours tous les soirs.

— Mr le prieur Blanc continuera de soliciter Mrs les eschevins pour fere lever l'enseigne de Ste Magne qui qui est au logis de Ste Baume.

— Mr le chanoine Bertin continuera de soliciter Mr le gr. vicaire pour fere defandre aux hotes cabaretiers de tenir de femmes pour donner a boire aux hommes dans les cabarets.

— Mr le comandeur de Bausset et Mr Sossin continueront leurs soins aupres de Monseigneur l'Eveque pour l'affere de Mr le chanoine Ripert.

— Mr Joseph de Blanc et Mr Delorme continueront leurs soins pour fere loger a la Puretté la filhe turque.

— Mr Rimbaud continuera ses soins pour l'affere du Mont de Piетté.

— On fera lecture des reglemants a la prochene assemblée, laquelle ce tiendra dans 15 jours chez Mr Borely pour la 2e fois.

Loué soit le tres saint Sacremant de l'Autel.

1222e. Conférence.

Tenue le 24 juin 1694.

— Mr de Lascour continuera l'affaire de la devineresse.

— Mrs Cauvet et Soussin continueront l'affaire de Mr Ripert.

— Mr Joseph de Blanc continuera l'affaire de la turque.

— M^rs^ le Directeur et Bertin sont priés de voir Monseigneur pour le porter a nommer de confesseurs pour les pauvres.

— On lira les reglemens a la premiere assemblée, laquelle ce tiendra chez Mr Borely pour la 3e fois.

1223e Conférence.

Tenue le 8 juillet 1694.

— M^r^ le Directeur est prié de se joindre avec Mr de Lascour pour continuer l'affere de la devineresse.

— Mrs Cauvet et Sossin continueront l'affaire de Mr Ripert, chanoine.

— Mr de Blanc continuera l'affaire de la turque.

— L'assemblée se tiendra pour la premiere fois ches Mr Rosset.

1224e Conférence.

Tenue le 22e de juilhet 1694.

— Continuation de l'affaire de la fame appelée la devineresse.

— Mrs Cauvet et Sossin continueront leurs soins pour l'affaire de M^r^ le chanoine Ripert.

— Mrs Joseph de Blanc et Delourme continueront leurs soins pour l'affere de la filhe turque.

— M^rs^ le commandeur de Bausset et Rosset parleront a M^r^ le chanoine Ripert pour scavoir son intention sur son retour a la Compagnie.

— M^rs^ le Superieur, le chanoine Bertin, le chanoine Ripert, Jean Rimbaud et Rosset travailleron pour l'es-

tablissement d'une ecolle publique dans la parroisse des Acoulles.

— M^{rs} le commandeur de Bausset et de Blanc sont priés de rettirer tous les papiers de l'affaire du Mont de pietté pour les remettre a Mons. le Superieur.

— La Compagnie priera Dieu pour M^{r} le chanoine Pascal, malade.

— L'assemblée sera tenue dans 15 jours ches Mr Rosset pour la 2e fois.

1225e Conférence.

Tenue le 5 aoust 1694.

— Mr Rosset est chargé de solliciter M^{r} le chanoine Ripert pour avoir une maison dans la parroisse des Accoules pour establir une escole pour les pauvres.

— M^{r} le commandeur de Bausset est prié de pressentir Madame de Chasteauneuf pour scavoir si elle voudroit donner sa maison pour les escoles.

— Il est encore prié de recouvrer les papiers de l'affaire du Mont de Pietté et les remettre a M^{r} le Superieur.

— M^{rs} le Superieur et Rosset sont chargés de voir Mgr l'evesque pour luy faire scavoir qu'on ne fait plus de garde dans les parroisses et autres eglises pour y empecher les irreverences surtout celle des Accoules.

— Mrs Joseph de Blanc et Delourme continueront leurs soins pour l'affaire de la fille turque.

— L'assemblée se tiendra dans 15 jours ches Mr Rimbaud pour la premiere fois.

1227e Conférence (1).

Tenue le 2 septembre 1694.

— Les papiers du Mont de Pietté ont esté remis a Mr le Superieur.

— Mrs le commendeur et Rosset continueront de voir Mgr pour l'ordre des eglises cy devant.

— Mrs Joseph de Blanc et Delourme continueront l'affaire de la fille turque.

— L'assemblée se tiendra dans 15 jours chez Mr Rimbaud pour la 2e fois.

— La dite assemblée a esté renvoyée au premier jeudy apres la Toussain a la maison de Mr Borely.

1228e Conférence.

Tenue le 2e Xbre 1694.

— Mr le prieur Blanc est prié de voir Mr le grand vicaire pour lui represanter la mauvese edification que donnent pluzieurs religieux qui vont par la ville et au Cours seuls, ensemble les pretres qui ce treuvent a la promenade le soir au Cours melez avec les gens du monde et les jeunes abez.

— Mr le Superieur et Mr Borely avertiront Mrs de la police d'empecher qu'on ne vende pas les jours de fetes devant les eglizes et ailheurs.

— Mr Sossin a dit a l'assemblée que tout seroit prest pour rendre son compte du Mont de Pietté dans quin-

(1) Le secrétaire a mal numéroté cette conférence. L'erreur se prolongera jusqu'à la 1230e conférenee.

zene; la Compagnie l'a prié de continuer ses soings jusqu'a ce qu'on aye trouvé un lieu pour reposser les gages.

— La Compagnie n'a peut ce tenier pandant deux fois faute de nombre. Un chacun est prié de convier ceux qui en sont membre d'y s'y trouver d'aujourd'huy en quinze. L'assemblée pour la seconde fois chez Borely.

1229e Conférence.

Tenue le 16 decembre 1694.

— Ont continuera les propositions pressedantes.
— L'assemblée pour la troisieme fois ches Borely.

1230e Conférence.

Tenue le 24 febvrier 1695.

— A laquelle Compagnie a esté procedé a l'election et nommé... (1).

— La Compagnie se tiendra dans quinse jours pour la premiere fois chez Mr Sossin.

1230e (*sic*) Conférence (2).

Tenue le 10 mars 1695.

— Pour la femme qui danse sur la corde dans les rues, Mr le Directeur en parlera a Mr le grand vicaire pour en parler a Mrs les eschevins comme aussi des femmes

(1) Voir plus haut, 105e élection, p. 100.
(2) A partir d'ici, la numérotation des conférences est de nouveau exacte.

qui vendent du laictage par les rues et le gibier, et les femmes qui sont a la Canebiere.

— La Compagnie pour la seconde fois se tiendra ches Sossin.

1231e Conférence.

Tenue le 5 mai 1695.

— Pour advertir nos Messieurs lorsqu'on s'assemblera on fera des billets pour la premiere fois quand on changera de maison et remplir les places de ceux qui ne servent pas.

— Ceux qui sont commis pour l'hopital prendront soing que les malades soient bien soignés et surtout pour les licts (1).

— Pour la croix devant la porte des Refformés qui est rompue, Mr Rosset en parlera a Mr Dalmas et a Mr Feisan pour la redresser.

— Pour le Mont de Pieté on executera en vertu de l'arrest du Parlemant.

1232e Conférence.

Tenue le 19 mai 1695.

— Pour la croix de la porte des Reformés, sera refaite et en parlera a Mrs les eschevins.

— Pour le Mont de pieté, sera continué.

— Continuation de l'assemblée ches Sossin.

(1) On mettait souvent, faute de place, plusieurs malades dans un même lit. Il s'agit ici de l'hôpital Saint-Esprit. Vers la même date, on se plaint qu'à l'hôpital de la Charité on fasse coucher quatre à quatre dans le même lit les enfants recueillis. (Fabre, *Hist. des Hôpitaux de Marseille*, t. II. p. 178).

1233e Conférence.

Tenue le 16 juin 1695.

— Au regard de l'affere du Mont de Pietté a esté rezolu d'assembler ceux qui y voudront travailher tous les mardis chez Mr le comandeur de Bausset a 3 heures apres midi a comencer mardi prochain 21e de ce mois et Rosset est chargé d'envoyer de bilhetz.

1234e Conférence.

Tenue le 14 juilhet 1695.

— Pour la maison de (1) pour les escoles paroissiales, sera continué.

1235e Conférence.

Tenue le 28e juilhet 1695.

— Mr le V. Arnaud ayant represanté que l'on presse extremement la personne qui avoit heu en son pouvoir la mauvese figure, Mr le comandeur de Bausset a esté prié d'en parler a Mr le lieutenant d'Audiffret pour l'acomoder.

1236e Conférence.

Tenue le XIe aout 1695.

— Pour les personnes qui revendent les dimanches, en sera parlé a Mr le grand vicaire pour en parler a Mrs les eschevins et pour cest effect commis Mr le directeur.

(1) Un mot illisible.

— Mr le commandeur continuera pour l'affere de la figure.

— L'assemblée ches Sossin.

1237e Conférence.

Tenue le 25 aoust 1695.

— Mr le Directeur continuera pour les personnes qui revendent les dimanches et festes et pour les femmes qui sont visitées par les gardes de la foraine.

— Mrs Borely et Rosset parleront a Mrs les eschevins pour les femmes qui vont au devant la Maison du (1) le soir.

— L'assamblée ches Sossin, notaire, apres la Toussaints et sera pour l'hors envoyé de billetz pour la convoquer.

1238e Conférence.

Tenue le premier decembre 1695.

— L'eslection sera faite dans la quinzaine soit que Mr le Superieur y soit ou non.

— Pour la femme qui dansoit sur la corde on parlera a Madame la presidente de la requete pour loger sa fille a la Pureté et a Mr de Lascours, pretre, pour disposer la dite dame.

— L'assemblée chez Sossin, notaire.

1239e Conférence.

Tenue le 29 décembre 1695.

— L'eslection a eté faicte et ont esté eleus... (2)

— L'assemblée ches Mr Rosset.

(1) Un mot illisible.
(2) Voir plus haut, 106e élection, page 100.

1240e Conférence.

Tenue le 26e janvier 1696.

— Mr Rigord a eté prié de continuer ses soins pour l'affere de la femme qui dansoit sur la corde par les rues.

— Mr le comandeur de Bausset avec Mr Rigord sont priez de parler au maistre de la figure deshonete pour le fere dezister de sa poursuitte jusques a l'arrivée de Mr de Marseille.

— Sur ce qui a eté represanté que dans diverces eglizes de la ville, on voit parler hommes et femmes pandant le service divin, a eté deliberé que chacun de la Compagnie y prandra garde pour en avertir ensuite Monseigneur l'eveque, et pour cet effet, Mr le Diretteur observera l'eglise St Martin, Mr le commandeur de Bausset les Augustins, Mr l'adv. du Roy les Precheurs Mr le chanoine Bertin les Acoules, Mr Rimbaud les Carmes dechaussés et St Ferreol, Mr Cornier les grands Jesuites, Mr Gilles les petits Jesuites, Mr le prieur Blanc les Recolets, Mr Borely les Capucins et les Feuilhans, et Rosset l'eglise de St Laurens.

— L'assemblée ce tiendra pour la 2e fois chez Mr Rosset dans 15 jours.

Loué soit le tres sainct Sacremant de l'autel.

1241e Conférence.

Tenue le 9e fevrier 1696.

— Mr le Superieur s'est chargé de voir a quy apartient la bastide ruinée du plain de St Michel, pour procurer

a l'en faire abattre entierement pour hoster les moyens du mal dont on s'en sert.

— Sur ce quy a esté propozé de remedier aux grands escandalles des fammes de mauvaise vie, il a esté rezolu d'attandre l'arrivée de Monseigneur de Marseilhe pour agir avec plus d'efficace.

— Au sujet des prestres et religieux quy donnent escandalles et quy frequentent dans des endroits souspetz, il en sera aussy parlé a Mr de Marseilhe.

— On parlera encore de l'affaire de Chabert a Mr de Marseilhe.

— Mr le chanoine Bertin et Mr le comandeur de Bausset remedieront autant qu'ils pourront aux plaintes que l'on faict des filhes de l'hospital.

— Mr Soussin s'informera des intendantz de la police pour leur recommander de passer les dimanches et festes pour empecher les abus.

— Mrs le Directeur s'est chargé d'avertir Mrs les vicaires de St Martin, pour advertir son auditoire aux prosnes de ne pas payer les sallaires des ouvriers en denrrées ou autres chozes a des pris usureres et de crier un peu la dessus.

— Mr le chanoine Bertin advertira ceux des Accoulles.

— Mr Blanc, prestre, ceux de la Major.

— Mr le Superieur ceux de St Laurent, Gravier celluy de St Ferreol.

— Mr Rigord advocat du Roy continuera pour la famme quy danse sur la corde.

— Mrs le comandeur de Bausset et Mr Rigort, adv, du Roy, continueront pour l'afaire de la figure dezonnette.

— L'assemblée pour la troizieme fois ches Mr Rosset.

1242e Conférence.

Tenue le 22e mars 1696.

— Pour les malades de l'hôpital que l'on congedie trop tost, des filhes qui vont trop libres et des garssons des cireurgiens quy vont voir pancer les fammes malades, et des Convalessents (1) qui congedient les gens trois jours apres; de faire reformer cette conduite. Mr le commandeur de Bausset, Mr le chanoine Bertin, Mr l'advocat du Roy, Mr Bourrelly et autres du bureau y travailheront.

— Mr le Superieur continuera pour faire abattre ce vieux bastimant du plain de S. Michel.

— Mr le Superieur s'est chargé de parler a Mrs les intendants de la police pour passer les dimanches et festes.

— Mr le comandeur de Bausset et Mr l'advocat du Roy continueront pour la figure deshonneste.

— L'assemblée pour la premiere fois chés Mr Sossin.

1243e Conférence.

Tenue le 5 apvril 1696.

— On priera Monsieur de Marseille d'etablir le bureau pour acomoder les affaires pendant le jubilé.

— Mr le commandeur de Bausset et les autres confreres nommés ci-devant continueront pour l'affaire des filles et malades de l'hopital.

— Mr le Superieur continuera pour le vieux batiment du plain St Michel.

(1) L'hôpital des Convalescents.

— Sossin fils verra les intendants de police et s'ils font leur debvoir.

— Sera convoqué l'assemblée extraordinaire jeudi prochain ches Sossin.

— M^{r} le chanoine Bertin a esté receu le 5 avril 1696.

1244e Conférence.

Tenue le 14 juin 1696.

— M^{r} le Superieur et Mr de Blanc prestre, auront soing de l'affaire des pauvres fammes de question, privées d'abitation.

— Mr de Lascour travailhera a remedier a l'affaire qu'il a luy mesme proposée.

— M^{r} le comandeur de Bausset continuera pour les filhes de l'hospital.

— M^{r} le Superieur continuera pour la maison ruinée du plain de St Michel.

— Mr Sossin continuera ses soins envers M^{rs} les intendans de la pollice, affin qu'ils fassent leur devoir.

— L'assemblée pour la troisiesme fois ches Mr Sossin.

1245e Assemblée.

Tenue [sans date].

— Mr Estienne Sossin a esté receu a la Compagnie.

— Mr de Lascour continuera a remedier a l'affaire que luy mesme a proposé.

— M^{r} le Superieur continuera pour la maison ruynée du plain de St Michel.

— On convocquera la prochene assemblée par bilhet pour l'election des officiers ches Mr Sossin pour la premiere fois.

1246e Conférence.

Tenue le 20 novembre 1696.

A esté procedé a l'election des officiers et ont esté eleus (1)...

L'assamblée ches Mr le Superieur dans quinzaine.

1247e Conférence.

Tenue le 6e Xbre 1696.

Sur la proposition faite par Mr le Superieur de nomer des nouvelles personnes pour servir dans la Compagnie, attendeu qu'il y a beaucoup des antiens qui ne servent plus a cause que les uns sont dans un age fort advancé et invalides et les autres ont dit ne vouloir plus servir, il a esté resoleu de deliberé d'en nommer quelques uns tant eclesiastiques que seculiers, ce qui a esté fait sur le champ et mis sur un role qui a resté entre les mains de Mr le Superieur pour en choisir ceux qu'il jeugera les plus propres pour le service de la Compagnie et pour les proposer a l'assemblée prochaine pour ensuite estant aprouvés estre admis dans la Compagnie.

— Mr le Directeur aura la bonté de s'informer du viquere de la parroisse St Ferreol sy tout est dans l'ordre dans sa parroisse et s'il ne s'y passe rien qui soit contrere a la gloire de Dieu.

— Que Mr le chanoine Rimbaud prendra la mesme information de la parroisse St Martin, et Mr le chanoine Bertin prendra aussi la meme information des autres parroisses.

(1) Voir plus haut, 107e élection, p. 101.

— Mr Borely prendra la poene de voir sy dans l'hopital St Esprit on pourroit faire quelques lits pour y placer les prestres malades qui feussent separés des cours ordinaires des malades.

— La prochene conference se tiendra ches Mr Rosset.

1248e Conférence.

Tenue le 14 mars 1697.

— Mr le prevost de la Major, Mr le chanoine de Caus, Mr Boquin, Mr Lombard, Mr Solies et Mr Velin ont esté proposés a la Compagnie et aprouvé d'icelles comme encores Messieurs de Sacco, de Colongue, de Ruffy, de Faudran, d'Arene, de Bricard et Olive ont esté aussi proposés et aprouvés. Mr le chanoine Bertin s'est chargé de parler a Mr le P. de la Major et a Mr le chanoine de Caus pour sçavoir s'ils voudront servir dans la Compagnie.

— Mr le Directeur s'est chargé de parler a Mr Velin.

— Mr le chanoine Rimbaud parlera a Mr Boquin et Mr Faudran.

— Mr Rosset parlera a Mr Solies et Mr Lombard.

— Mr le chanoine Bertin et Mr le Superieur parleront a Mr de Sacco.

— Mr de Ventou a Mrs de Rufy et d'Arene.

— Mr le chanoine Bertin parlera a Mr de Bricard.

— Mr de Blanc a Mr de Colongue.

— Mr le chanoine Rimbaud a Mr Olive.

— Mr le Directeur continuera, s'il lui plait, de s'informer de la parroisse S. Ferreol.

— Mr le chanoine Rimbaud continuera aussi de s'informer pour la parroisse St Martin.

— Mr le chanoine Bertin pour les autres parroisses.
— La prochene assemblée chés Mr le chanoine Rimbaud pour la 2e fois.

1249e Assemblée générale.

Tenue ce jourd'huy 28 mars 1697 dans laquelle la lecture des statuts de la Compagnie a esté faite conformement est porté par iceux.

— Et bien que dans la dite assemblée on n'y doive parler que de la lecture des statuts il a esté neanmoins permis a Mr le chanoine Bertin de proposer une affaire de la derniere importance qui est qu'il a apris que dans le cartier de St Jean dans quelques mesons tournant sur le port il y a des femmes du nombre de celles quy sont sorties en dernier lieu du refuge qui y cometent un grand desordre en la persone des enfans des pecheurs lorsqu'ils reviennent de la peche, les apellant a elles soubs pretexte de vouloir achepter du poisson.

Sur quoy a esté resoleu de prendre une juste information de ce desordre et Mr de Faudran a esté comis pour en parler a Mr le prieur de S. Laurens.

— La prochene assemblée ches Mr le chanoine Rimbaud pour la 3e fois.

1250e Conférence.

Tenue le 23 mai 1697.

— Il a esté procedé a l'election des nouveaux officiers... (1).

(1) Voir plus haut, 108e électionp., 101.

— Mr le Directeur et Mr le chanoine Bertin verront Mgr de Marseille pour l'afere de la parroisse S. Ferreol.

— Mr le Superieur et Mr Borely travailleront pour faire bastir quelques chambres a l'hopital pour y loger les pauvres prestres malades et autres personnes quy voudront y aler par devotion.

— Les bilhets de la comunion pour l'hoctave du S. Sacrement sont esté distribués.

— Mr Dominique Lombard, prestre, Mr Gilles de Faudran et Mr Robert Fortuné de Rufy ont esté receus dans la Compagnie le 28 mars dernier.

— La prochene assemblée ce tiendra ches Mr Borely pour la premiere fois et le jour de la feste du St Sacrement.

1251e Conférence.

Tenue le 7e novembre 1697.

— Mr le Directeur avec Mr le chanoine Bertin continueront leurs soins aupres de Mgr l'eveque affin qu'il oblige la paroisse St Ferreol de faire rezider un pretre au cartier des religieuses Bernardines dela le quey, pour pouvoir assister les malades du dit cartier pandant la nuit.

— Mr le Superieur et Mr Borely continueront de soliciter Mrs les Recteurs de l'hopital St Esprit affin qu'ils mettent en rezerve 2 ou 3 chambres pour y loger les prestres et les autres personnes qui etans malades auront devotion d'aler mourir dans le dit hopital.

— Mr le Superieur avec Mr de Blanc sont priés de soliciter Mr le lieutenant d'Audiffret affin qu'il fasse executer l'ordonance de Sa Magesté portant que tous

les vaisseaux qui vont en voyage ayent un pretre pour administrer les sacremans dans le bezoin.

— M^r le Directeur et M^r le chanoine Bertin sont priés d'avertir Mgr l'eveque que en pluzieurs eglizes de la ville, il ce passe de mechans comerces l'apres diner avant et apres vepres, et l'on y donne des assignations etant necessere de remedier a cella.

— A eté deliberé d'exorter tous les confreres de la Compagnie de s'aquiter des commissions que l'assemblée leur donne et particulierement pour la vizitte de l'hopital.

— M^r le Superieur et Mr Borely verront M^rs les echevins au sujet de l'inobservance des dimanches et fetes.

1252e Conférence.

Tenue le 21e novembre 1697.

— M^r le Directeur et M^r le chanoine Bertin continueront leurs soins pour l'affere qui regarde la parroisse St Ferreol.

— M^r le Superieur et Mr Borely continueront leurs soins pour l'affere de l'hopital St Esprit.

— M^r le Superieur et Mr de Blanc continueront leurs soins pour l'affere des aumoniers des vaisseaux marchands.

— M^r le Directeur et M^r le chanoine Bertin continueront leurs soins pour l'affere des mechans comerces dans les eglises.

— M. le Superieur et Mr Borely continueront leurs soins pour le retablissement du Bureau de police et pour fere observer les dimanches et fetes.

— A eté deliberé que au retour de M^{rs} les echevins qui sont a Lambesc on leur fera scavoir les dezordres et escandalles qui ce comettent a la rue de Solelhet.

— M^{r} le Directeur travailhera pour obliger les pretres de la parroisse St Laurens de fere mettre sur les autelz de cierges honorables lhorsqu'on y celebre le Saint Sacrifice et les saints offices.

Loué soit le tres s^{t} Sacrement de l'autel.

1253e Conférence.

Tenue le 5 dexembre 1697.

— M^{r} le Superieur et Mr Borely sont priés de continuer leurs solicitations aupres de M^{rs} les Recteurs de l'hopital St Esprit affin qu'ilz mettent en rezerve 2 a 3 chambres pour y loger les pretres et autres personnes qui etans malades auront devotion d'i aller finir leur vie.

— M^{r} le Superieur et Mr de Blanc sont priés de continuer leurs solicitations aupres de M^{r} le lieutenant d'Audiffret affin que tous les vaisseaux marchands ayent leurs aumoniers.

— M^{r} le Superieur et Mr Borely sont priés de continuer leurs solicitations aupres de M^{rs} les Echevins afin qu'ils retablissent le Bureau de police pour fere observer les dimanches et fetes, examiner les vagabons mandians qui ne sont pas de la ville et remedier aux escandalles et dezordres qui ce commettent a la rue Solelhet et autres endroicts.

— M^{r} le Directeur continuera ses soins aupres de M^{r} le prieur de l'eglise St Laurens affin que les autels

de cette eglize soient pourveus de cierges honorables lhorsqu'on y celebre le St Sacrifice.

— Mr Valentin Velin, pretre, a eté receu et agregé en cette Compagnie depuis le mois de settembre dernier.

Loué soit le tres st Sacrement de l'autel.

1254e Conférence.

Tenue le 16 janvier 1698.

— On continuera de solliciter Mrs les Recteurs de l'hopital St Esprit afin qu'ils ayent 2 a 3 chambres rezervées pour loger les pretres et personnes de bonne familhe qui voudront finir leur vie dans le dit hopital.

— On continuera de solliciter Mrs les Echevins afin qu'ils retablissent le Bureau de police.

— On continuera de fere soliciter Mr le prieur de l'eglize St Laurens afin que les autels de la dite eglize soient pourveus de cierges honorables lhorsqu'on y celebre le st Sacrifice.

— Sur la proposition faitte par Mr Borely du besoin que l'on a de fere assister les pauvres malades invalides et incurables qui ce treuvent abandonnés de tout le monde, et qu'il y a de personnes charitables dans la ville bien intentionnées pour fere comencer l'etablissemant d'une œuvre qui sera destinée pour les secourir, l'assemblée a prié Mr le comandeur de Bausset et Mr Borely d'y travailher (1).

(1) L'hôpital des paralytiques incurables fut fondé l'année suivante dans le faubourg Saint-Lazare. Voir le préambule des lettres patentes, données en septembre 1700 (Archives hospitalières des Bouches-du Rhône, A. XIV. 1). On trouve dans le même fonds, au même endroit, et C. XIV, 2, la fondation d'un lit par le com-

1255ᵉ Conférence

Tenue le 20 mars 1698.

— On a fait la lecture des estatuts et reglemans de la Compagnie, ayant eté reconnu que les assamblées sont extremement negligées et que la plus part des confreres ni viennent pas, ce qui a eté cauze qu'on ne c'est assemblé que 4 a 5 fois depuis une année, et en fort petit nombre.

— Et pour remedier a cella, il a eté rezolu que le secrettere fera un rolle de tous les confreres qui manquent depuis un temps considerable de ce treuver aux assemblées. Lequel rolle sera remis a Mʳ le Superieur et a Mʳ le Directeur qui prandront la peine de parler aus dits confreres pour scavoir s'ils ne veulent plus servir et s'ils seront bien aize qu'on en nomme d'autres a leur plasse, afin de pouvoir maintenir l'œuvre et s'assembler aux jours destinés pour y travailher.

— Mʳ Nicolas Bouquin, pretre, dezirant travailher a cette bonne œuvre, a eté receu et agregé ce jourd'hui dans la Compagnie.

Loué soit le tres Sᵗ Sacrement de l'autel.

1256ᵉ Conférence.

Tenue le 29ᵉ may 1698.

— Mʳ le Superieur fera parler au Pere provincial des Capucins pour remedier aux irreverances que l'on comet dans leur eglize.

mandeur de Bausset et celle de messes par François Borely. Cf. *Tableau historique de la Ville de Marseille et de ses dépendances* (Lausanne et Marseille, 1789,) p. 354.

— Mr de Faudran et Mr Rosset verront le greffier de M^r le Juge de St Louis pour scavoir en quel etat est l'affere du Pere Tholodet.

— Mr de Faudran procurera pour avoir un etat de tous les criminels debtenus aux prisons et du jour de leur emprizonnemant affin de pouvoir demander qu'on fasse promte expedition pour le jugement de leur proces.

— L'assemblée sera convoquée par bilhetz dans 15 jours pour proceder a la nouvelle election des officiers de la Compagnie.

Loué soit le tres St Sacrement de l'autel.

[*Ce procès-verbal est accompagné, sur une feuille volante, de la note que voici :*]

Du 19 dexembre 1680, un des confreres de la Compagnie ayant declairé ne vouloir plus servir, on subrogea a sa plasse Mr Guilhermy, pretre.

Du 23 juilhet 1682; fut deliberé de ne rien innover aux Estatuts qui portent que le nombre des confreres sera reglé a 30, et parcequ'il y en avoit quelques uns qui ne venoient plus depuis quelque temps aux assemblées, on comit deux de la Compagnie pour parler a Mr Marchetty, Mr Dot et Mr de Porrade pour leur fere scavoir qu'ils sont obligés d'i venir et de servir l'œuvre, et que s'ilz s'en dezistent, on sera obligé de les rayer, ce qui sera apres executté, selon le rapport qu'on en fera.

Maintenant on estime etre necessaire de remettre en uzage ce qui a eté deliberé cy dessus, affin d'avoir des confreres qui frequentent les assemblées et qui s'aquitent des comissions qui leur seront données et M^r le

Superieur est prié d'en prandre l'avis de M^rs^ les conseillers.

— Rolle des confreres qui pourroient travailher et qui ne le font pas :

M^r^ le chanoine Rippert †. — M^r^ le vicaire Arnaud. — Mr Lieutaud †. — M^r^ le vicaire Beteilhe. — M^r^ le prevost Fort. — Mr de Lascour. — Mr Mazet. — Mr Cauvet. — Mr Gratian. — Mr Delorme. — Mr Rimbaud. — Mr Chambon. — Mr Leveque Dot. † — Mr Lange Cornier : *mort*. — Mr Honnoré Rigord. — Mr Louis Truilhard.

Invalides, ou qui ne peuvent servir :

M^r^ le prevost de Bausset.
Mr Arnaud, vicaire.
Mr Beteilhe, vicaire.
Mr Fort, prieur de St Victor.
Mr Leveque Dot.
Mr Lange Cornier : *mort*.
Mr Rigord, pere.
Mr Louis Truilhard.

1257e Conférence.

Tenue le 7e aoust 1698.

— Il a esté procedé a l'election de nouveaux officiers, et par la pluralité de suffrages sont eté nommés (1) : pour superieur, Mr de Blanc ; directeur, M^r^ l'abé Velin ; conseillers, Mr Gilles et Mr Borely ; secretaire, Mr Estienne Sossin.

— M^r^ le Comandeur de Bausset parlera a Mgr. l'E-

(1) Les élections ne sont plus mentionnés dans le grand registre.

veque pour remedier aux irreverances qui se comettent dans l'eglise des Capucins.

— Mr de Faudran continuera ses soins pour avoir un etat de tous les criminels debtenus aux prizons et du jour de leur emprizonnemant.

— Mr Delorme demandera aux Recteurs du Refuge un memoire des maisons escandaleuses qu'il y a dans la ville pour le fere presanter a Mrs les Echevins, a Mgr l'eveque, et s'il est necessere a Mgr l'intendant.

— Mr Pierre Sossin parlera a Mrs les echevins pour les prier de fere fermer le lieu qui est proche la Bastide de la demoiselle Dord : au Barna du bois ? ou l'on voit aller de soldats avec de femmes.

— Mr le chanoine Rimbaud parlera a Mr le Prieur de St Laurens pour le prier de exorter la personne qui ressoit dans sa maison diverces servantes et des hommes, de finir un si mechant comerce.

— L'assemblée ce tiendra pour la premiere fois chez Mr Pierre Sossin dans 15 jours.

Loué soit le tres saint Sacremant de l'autel.

1258e Conférence.

Tenue le 27 novembre 1698.

— Sur ce quy a esté representé que les dimanches sont fort mal observés, il a esté resoleu de veoir Monsieur de Marseille et Mr l'abé Boquin a esté nomé pour cela avec tel autre, qu'il lui plerra de choisir.

— Mr l'abé Boquin parlera a Mr le chanoine Bertin pour scavoir de luy s'il a parlé a Mr le prevot de la Major, a Mr le chanoine de Caus, et a Mr de Bricard, qui ont esté només et apreuvés de la Compagnie.

— Mr l'abé Boquin parlera encore a Mr d'Arene et scavoir de lui s'il veut venir servir a la Compagnie.

— Mr de Blanc parlera a Mr de Colongue.

— Mr l'abé Boquin, Mr le Superieur, Mr le comandeur de Bausset et Mr Borely ont esté comis pour travailler a l'establissement d'une meson pour les pauvres impotans et incurables.

Loué soit le tres st Sacremant de l'autel.

1259e Conférence.

Tenue le 11 Xbre 98.

— Mr l'abé Boquin parlera a Mr Sabain, Recteur de la Charité, pour les mandians.

— Sur ce que Mr de Faudran a proposé que dans une des mesons du Cours, il y a de mechant comerce, il a esté resoleu d'en advertir Mrs les viqueres de St Martin et de les informer du fait afin qu'ils parlent au maistre de la meson pour qu'il y remedie. Mr le chanoine Rimbaud et Mr de Faudran ont esté comis pour cela.

— Mr de Faudran parlera aus Recteurs des enfans abandonés pour qu'ils veillent que les enfans ne frequentent point dans les barraques.

— Mr l'abé Boquin continuera ses soins pour l'observances des dimanches.

— Mr l'abé Blanc parlera a Mr de Colongue.

— L'assemblée pour la 3e fois ches Mr Sossin.

Loué soit le tres st Sacrement de l'autel.

1260e Conférence.

Tenue le 19e mars 1699.

— Monseigneur l'Eveque aura la bonté de parler a

Mrs les Echevins pour leur proposer de retablir les intendants et Bureau de police, affin de fere observer les dimanches et fetes comandées et amander les contrevenants suivant la déclaration du Roy du 16 Xbre 1698.

— Monseigneur l'Eveque aura la bonté de renouveler ses ordonances pour remedier aux abus et irreverances qui se cometent dans les eglizes et de recomander aux superieurs d'i tenir la main.

— Mr le chanoine Bertin s'informera de la conduite du sacristein de l'eglize du St Esprit et du pretre qui confesse les malades a l'hopital et en fera rapport a Mgr l'eveque.

— Messire Lange de Foresta Colongue, prevost de l'Eglize majeur, et Mr François de Foresta Colongue, son frere, dezirants travailher a cette bonne œuvre, sont etés receus et agregez ce jourd'hui dans la Compagnie.

— L'assemblée ce tiendra pour la premiere fois chez Mr Borely dans 15 jours.

Loué soit le tres st Sacremant de l'autel.

1261e Conférence.

Tenue le 2e avril 1699.

— Qu'on donnera un memoire a l'assemblée qu'on tient a l'eveché, portant de faire retablir le Bureau de Police afin que les dimanche et festes soient observées.

— L'assemblée ce tiendra jeudy prochain ches Mr Borely.

Loué soit le tres st Sacrement de l'autel.

1262e Assemblée générale.

Tenue ce aujourd'hui 9e avril 1699, dans laquelle la lecture des statuts a esté faite conformement est porté par iceux.

— Et par la dite lecture on a recogneu qu'il y a quelques articles quy doibvent estre retranchés.

— Que la boete des aumones sera toujours a l'advenir sur la table ou l'assemblée se tiendra.

— L'assemblée prochene ches Mr Borely pour la 3e fois.

Loué soit le tres st Sacremant de l'autel.

1263e Conférence.

Tenue le 7e may 1699.

— Sur la proposition que Mr le prevost de la Major a fait [a] la Compagnie de faire instruire les pauvres ignorans, a esté resoleu de travailler incessemment a l'executer.

— Mr de Colongue a proposé que dans les eglises et principalement dans la parroisse St Martin, on y comet beaucoup des irreverances et surtout les jours que le St Sacrement est exposé. Sur quoy a esté resoleu de prier Mrs de St Martin d'y vouloir remedier et empecher autant qu'ils le pourront les irreverances. Mr de Colongue et Mr Borely ont esté comis pour voir Mrs de Saint-Martin pour cela.

— Continuation pour faire observer les dimanches.

— Mr de Colongue parlera a Mr Beaulieu pour qu'il ne fasse pas monter ses gens sur le theatre durant les vespres.

Loué soit le tres st Sacrement de l'autel.

1264e Conférence.

Tenue le 4 juin 99.

— A esté deliberé qu'il faut continuer de soliciter les Superieurs afin qu'ils fassent observer les dimanches et festes, conformement a l'ordonance du Roy.

— Mr de Blanc a esté prié de parler a Mr le Superieur de la Mission de France pour demender que les forçats tiennent leurs barraques ouvertes afin d'eviter par ce moyen les maux qui s'y cometent.

— Mr le comandeur de Bausset et Mr de Blanc sont esté priés de parler a Mr de Caniers (?) et a Mr de Tincourt (?) afin qu'ils fassent chasser de la ville les femmes bohemes qui debauchent les soldats et cometent des grands escandales, et Mr l'abé Boquin parlera a la servante de Mr d'Albissy pour faire observer la femme quy se tient dans cest endroit pour debaucher les jeunes femmes et filhes.

— Mr l'abé Boquin a esté prié de parler a Mr d'Hermite et luy proposer de faire establir un pretre a la chapele de la Misericorde pour confesser et instruire les pauvres honteus et necessiteus qui s'y presenteront, et dans la suite on travaillera pour faire establir un pretre dans chaque parroisse de la ville la mesme fonction de confesseur des pauvres.

Loué soit le tres st Sacrement de l'autel.

1265e Conférence.

Tenue le 2e juillet 1699.

— Monseigneur l'eveque ayant doné ordre d'assembler la Compagnie a l'eveché, Mr P. Sossin a esté prié de

scavoir sy on doibt convoquer la dite assemblée dans la 15ne et d'en faire advertir Mr Rosset pour envoyer des bilhets.

— Dans l'assemblée qui se tiendra a l'eveché, on parlera de la contention qu'il y a entre Mrs les echevins et les gens du Roy, qui empeche qu'on ne fait pas bien observer dans la ville les dimanches et festes.

— On parlera du scandale que donent les comediens italiens et de l'abus des persones quy tombent du haut mal.

— Mr Borely continuera de parler a Mr d'Hermite pour qu'il parle a Mr de Montholieu, son beau frere, afin que les barraques demeurent ouvertes.

— Mr le comandeur de Bausset et Mr de Blanc continueront leurs soins aupres de Mr de Caniers (?) et Mr de Tincourt pour qu'ils chassent de la ville les bohemes qui debauchent les soldats.

Loué soit le tres st Sacrement de l'autel.

1266e Conférence.

Tenue le 16 juillet 1699.

— Continuation a prier Mr d'Hermite de prier Mr de Montolieu pour fere tenir les barraques ouvertes.

— Que Mr le chanoine Bertin demendera a Mr de Marseille permission pour faire instruire les pauvres par les pretres qui font la doctrine dans les parroisses et de doner quelque peu d'argeant a ceux qui repondront bien aux interrogations qu'on leur fera, et Mr Rosset prendra le soing de ramasser les aumones pour la

parroisse des Accoules et Mr Borely pour celle de St Martin.

— Continuation pour faire observer les dimanches et festes.

— Mr le chanoine Bertin parlera encore a Mr de Marseille des irreverences qui se cometent dans les eglises.

Loué soit le tres st Sacrement de l'autel.

1267e Conférence.

Tenue le 30 juillet 1699.

— Sur ce qui a esté representé qu'il y a un operateur en ville quy guerit des maux mortels par la voye de la magie en fesant proferer des paroles saintes, il a esté deliberé que Mr le chanoine Bertin conjointement avec Mr Rosset tacheront tout autant qu'ils le pourront d'aprofondir de la maniere que tout cela s'est passé en la persone de Mr Bayol, blessé d'un coup d'epée a travers du corps, par la voye des viquerres de la parroisse et en advertiront Mgr de Marseille.

— Mr de Colongue continuera de voir Mrs de St Martin pour l'amande honorable qu'ils doibvent faire devant le St Sacrement a l'exemple de Mrs des Acoules et il leur portera le formulere.

— On procedera a la nouvelle eslection a la premiere assemblée.

— La prochene assemblée ches Mr Sossin, notaire.

Loué soit le tres st Sacrement de l'autel.

1268e Conférence.

Tenue le 11 fevrier 1700.

— Que la nouvelle election se fera au premier jeudy de Careme.

— Continuer de voir Mr le chanoine Bertin pour le sergeant de galeres qui guerit des maux mortels par la voye de la magie.

— Mr de Colongue continuera ses soins pour l'amende honorable devant le st Sacrement envers Mrs de St Martin.

— Mr de Blanc parlera a Mr de Tincourt pour les barraques fermées et Mr le chanoine Rimbaud y travaillera aussi de sa part.

— Mr Rosset parlera a Mr le chanoine Bertin pour le prier de venir a la premiere assemblée.

— Mr le chanoine Rimbaud parlera a Mr l'abé Blanc.

— Mr Rosset parlera encore a Mr Gravier et a Mr Lombard.

— Mr Borely parlera a Mr Delourme.

— Mr Estienne Sossin a Mr Faudran.

— Mr Gilles a Mr Lombard.

Loué soit le tres saint Sacrement de l'autel.

1269e Conférence.

Tenue le 25 fevrier 1700.

— Que la nouvele election se fera a la prochene assemblée.

— Continuation pour l'amende honorable devant le St Sacrement envers Mrs de St Martin.

— La prochene assemblée ches Mr Sossin, notere.

Loué soit a jamais le tres st Sacrement de l'autel.

1270e Conférence.

Tenue le 11 mars 1700.

— Il a esté procedé a l'election des nouveaus oficiers et par pluralité des sufrages sont esté nommés : pour superieur, Mr de Colongue ; directeur, Mr l'abé Boquin ; conseillers, Mr Borely et Estienne Sossin ; secretere, Mr Joseph Rosset.

— Mr le Superieur continuera ses soins envers Mrs de St Martin pour l'amande honorable.

— Il parlera encore a Mr de Sacco.

— Mr Pierre Sossin parlera a Mr de Marseille des femmes qui tombent sy frequemment du haut mal.

— La prochene assemblée ches Mr de Colongue.

Loué soit a jamais le tres st Sacrement de l'autel. Amen.

[1271e] Conférence.

Tenue le premier avril 1700.

— Les bilhets pour adorer le St Sacremant pendant la semene sainte sont etés distribués aux confreres.

— Et attendu le bezoin que l'on a d'etablir de nouveaux confreres afin que les assemblées soient plus nombreuzes, chacun examinera ceux de sa connoissance qui pourront avoir les qualités necesseres a cette œuvre, desquels on donnera le nom a Mr le Superieur qui examinera avec Mr le Directeur et Mrs les conseilhers les personnes proposées, et les jugeant propres pour etre admis a cette Compagnie, en fera la proposition a l'assemblée qui diferera de les agreger et recevoir jusques a l'assemblée suivante pour donner temps aux confreres

de dire leur sentiment en secret a Mr le Superieur sur le sujet de la personne proposée.

— Mr le Superieur a proposé Mr le comandeur de Tincourt pour etre admis a cette Compagnie. Sur quoi a eté deliberé qu'il en sera parlé a la prochene assemblée et cepandant les confreres pourront dire leur sentiment en secret au dit sieur Superieur.

— La prochene assemblée se tiendra pour la 2e fois chez Mr de Colongue le premier jeudi apres *Quasimodo*.

Loué soit le tres st Sacremant de l'autel.

[1272e] Conférence.

Tenue le 27e may 1700.

— Mr le chanoine Bertin a eté prié de parler a Mr l'acesseur pour fere chasser de la ville les Bohemienes.

— On parlera a Mrs les Recteurs de la Charité pour fere conduire dans leur hopital par leurs gardes toutes les personnes qui se disent ateintes du haut mal et qu'on treuve tres souvent couchées par les rues de la ville, affin de reconnoitre celles qui sont veritablement malades et chatier les autres.

— Mr le chanoine Bertin a eté prié de parler a l'assemblée de l'eveché du comedien qui fait travailher tous les matins des dimanches et fetes pour fere dresser son theatre.

— Il parlera aussi a la dite assemblée contre tous ceux qui travailhent publiquement les dits jours de dimanche et fetes, tant pour ceux qui charrient que ceux qui tiennent leurs boutiques ouvertes.

— De plus le dit sieur chanoine procurera pour avoir une coppie de l'arret du conseil qui porte qu'on

nommera des officiers dans toutes les eglizes pour fere observer que le monde y demure avec respet.

— Mr le chanoine Rimbaud avec Mr de Colongue parleront a Mrs les vicaires de St Martin pour l'informer de ce que l'on fait dans la maizon dezignée par mon dit sieur de Colongue, ou l'on loge hommes et femmes, et n'i pouvant remedier, ils en donneront connoissance a Mrs les echevins.

— La prochene assemblée se tiendra pour la 3e fois chez Mr de Colongue le premier jeudi apres l'octave du St Sacremant.

Loué soit le tres st Sacrement de l'autel.

[1273e] Conférence (1).

Tenue le 10e aoust 1702.

— A été procédé à l'élection des nouveaux officiers.

— Mr de Colongue a eté prié de soliciter les pénitents de St Martin pour executer la deliberation par eux faite de donner entrée dans l'eglize par la porte de leur chapelle et fere fermer la porte qui est proche la sacristie.

— Mr de Colongue et Mr le chanoine Bertin sont eté chargés de prier Mrs les vicaires des parroisses de la ville de donner chacun un memoire des dezordres et escandalles qu'il y aura dans leur parroisse.

(1) Il est permis de conjecturer que la Compagnie n'est pas restée deux ans sans se réunir, mais qu'il n'a pas été dressé de procès-verbaux des séances tenues ou que ces procès-verbaux, rédigés sur des feuilles volantes, ont été perdus.

FIN

APPENDICE

I. — Erratum

P. 234 (note 3) : — Lire *1648* au lieu de *1658*.

II. — Les de Bausset

P. 253 (note) : — Les « de Bausset, le père et le fils », exilés à Issoudun, sont : 1° Antoine de Bausset, qui avait résigné à son fils Nicolas ses fonctions de lieutenant général civil et criminel au siège de Marseille, avait été nommé, par lettres patentes du 8 juillet 1651, conseiller d'État et privé en mémoire de son père, Nicolas (lequel avait contribué à ramener Marseille sous l'autorité de Henri IV) et avait été consul en 1658 ; — 2° Nicolas de Bausset, qui avait été nommé à la sénéchaussée de Marseille par lettres patentes du 12 août 1650, enregistrées au siège seulement le 14 juillet 1654. Je dois ces renseignements précis à M. Maurice Raimbault.

J'ajoute, d'après *l'Etat de la Provence*, par l'abbé R. D. (Robert de Briançon), Paris, 1693, qu'Antoine de Bausset était beau-frère de Henri d'Armand, trésorier général de France et l'un des trois premiers administrateurs de l'hôpital des forçats (nommé à tort Henri Arnaud, par dom Beauchet-Filleau, *Annales*, p. 92) ; — frère de Pierre de Bausset, prévôt de l'église Major de Marseille (voir plus haut, p. 156); — père de François de Bausset, chevalier de Malte, de Pierre de Bausset, docteur en théologie, prévôt de la cathédrale, et de Philippe de Bausset, prieur de Bouc,

qui furent tous trois membres de la Compagnie. — Picrre de Bausset, sieur de Roquefort, membre de la Compagnie dès l'origine, était son cousin.

III. — L'affaire Chauvin

P. 263. — Le mémoire de la Compagnie sur le cas du ministre Chauvin fut rcmis aux échevins le 2 ou le 3 août 1674. Le 4 août, les échevins adressèrent des instructions à Monory, agent de la commune à Paris, pour qu'il intervînt auprès de la Cour. Voir, à cette date, le *Registre des copies des lettres des échevins de Marseille* (*1672-1676*), aux Archives de la Ville.

IV. — L'affaire Villaréal et Atias

P. 363 (note). — Il semble bien que la Compagnie se soit toujours occupée de cette affaire dès l'origine. Six mois après la lettre de cachet du 16 juin 1670, c'est-à-dire aussitôt après l'installation de Villaréal et d'Atias à Marseille, les juifs furent dénoncés et attaqués, à la Chambre de commerce, par le premier député, Guillaume de Saint-Jacques. Quelle était la parenté de ce personnage avec Antoine de Saint-Jacques, avocat du roi, et Etienne de Saint-Jacques, tous deux membres de la Compagnie? En tout cas, on peut voir, p. 126, que la Compagnie faisait faire en avril 1671 des démarches parallèles à celles de la Chambre de commerce.

INDEX

I. — Membres de la Compagnie (1)

A

B

(1) Quand ils ne sont pas de Marseille, j'indique, par un nom de ville, à quelle Compagnie ils se rattachent.

C

(1) N'est pas mentionné sur le rôle des confrères.

G

H

J

L

M

N

O

P

R

S

II. — Autres Personnages

C

D

E

F

G

III. — Localités, Paroisses, Églises, etc.

P

R

S

T

V

IV. — La Vie et les Œuvres de la Compagnie

V. — Ouvrages et Manuscrits cités (1)

(1) Il est presque inutile de faire remarquer que les pages ici indiquées sont celles du présent ouvrage où ces divers écrits sont cités.

Explication des usages et coustumes des Marseillais, par Marchetty (1683), 316.
Fondation de la Charité d'Arles, par l'abbé Chailan (1905), 60.
France Protestante (La), 2e éd., 257.
Histoire analytique et chronologique des actes et des délibérations du corps et conseil de la municipalité de Marseille, par Méry et Guindon (1842-70), 53, 253, 366.
Histoire de Marseille, par Antoine de Ruffi (1696). 56, 147, 259.
Histoire des Hôpitaux et institutions charitables de Marseille, par Augustin Fabre (1854-1856), 54, 55, 59, 66, 298, 358, 359, 370, 383, 398, 437.
(Ms.) *Livre des institutions et règlements de l'hospital de Saint-Jacques des Espées*, 54.
Maison de la charité de la ville de Marseille (1641), 52.
Raisons des recteurs de l'Hospital général de la Charité, contre le nouvel establissement qu'on prétend faire d'une maison de la Providence, sous le titre de Notre-Dame de Bon-Rencontre (1688), 378.
Relation contenant l'histoire de la Confrérie de Notre-Dame-de Bon-Secours, dite Mont-de-Piété ou prest charitable de la Ville d'Arles (1736), 409.
Revue des Etudes Juives (1er janvier 1908), 363.
Rues de Marseille (Les), par Augustin Fabre (1867-69), 338.
Saint-Vincent-de-Paul, son temps, sa vie, son œuvre, par l'abbé Maynard (1860), 200.
Tableau historique de la Ville de Marseille et de ses dépendances (1789), 303, 451.
Vie de messire Jean-Baptiste Gault, évêque de Marseille, par François Marchetty (1650), 162.
Vie de M. le Chevalier de la Coste, par le sieur de Ruffi (1659), 52, 57, 62, 149, 154, 181, 208, 212, 243, 251.
Vie de M. de Renty, par le P. de Saint-Jure (1652), 234.
Vie du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul, par Abelly (1664), 199.

TABLE DES MATIÈRES



Le Mans. — Imprimerie Monnoyer, 12, place des Jacobins. — 1909.

A LA MÊME LIBRAIRIE H. CHAMPION :

ALBE (Abbé Edmond). **Les miracles de Notre-Dame de Roc-Amadour au XIIe siècle,** texte et traduction d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale, avec une vue de Roc-Amadour et plusieurs miniatures d'après les mss. dessinées par M. E. Rupin. 1907, in-8. 6 fr.

Texte très pittoresque du meilleur manuscrit avec les principales variantes des autres, enrichi de notes historiques et géographiques. L'introduction très documentée contient des observations tout à fait nouvelle sur l'histoire encore obscure des origines de Rocamadour, le pélerinage et les pélerins.

ALBERT (Nestor). **Histoire de Mgr C. F. de Thiollez,** premier évêque d'Anneey (1752-1832) et du rétablissement de ce siège épiscopal (1814-1824). 1907, 2 vol. in-8, portrait. 15 fr.

... Ce livre ne saurait être négligé par les historiens du catholicisme entre 1780 et 1830. *Revue critique*, n° 4 de 1908.

AULAGNE (L'abbé J.). **Un siècle de vie ecclésiastique en province.** La réforme catholique du XVIIe siècle dans le diocèse de Limoges. Avant-propos de M.-A. Baudrillart, professeur d'histoire à l'Institut catholique de Paris. Préface par G. Clément-Simon. Fort vol. in-8, 6 gravures. 10 fr.

BIRÉ (Edmond). **Légendes révolutionnaires.** 1893, in-8. 7 fr. 50

— **L'année 1817.** 1895, in-8 de 436 pages. 7 fr. 50

— **Honoré de Balzac.** 1897, in-8 de 323 pages. 6 fr.

BONDOIS (Marguerite). **La translation des saints Marcellin et Pierre. Etude sur Einhard et sa vie politique** de 827 à 814. 1907, in-8. 4 fr.

« L'œuvre d'Einhard est une apologie curieuse du culte des reliques : légitimité de la violation des tombeaux, des vols, des abus de confiance, du rôle de courtier en reliques, fort habile à exploiter les désirs concurrents des abbés, mauvaise foi des dignitaires ecclésiastiques qui veulent s'attribuer à tort des reliques, enthousiasme sincère de la foule prête à trouver partout des miracles, bassesse de la religion d'hommes même assez cultivés comme Einhard. Mademoiselle Bondois décrit tout cela avec finesse, en s'en tenant seulement aux textes... Une bonne bibliographie, une annotation copieuse et précise font de l'ouvrage de Mademoiselle B. une précieuse contribution à l'histoire carolingienne et mieux encore à l'histoire du sentiment religieux au moyen âge. G. BOURGIN. *Revue de synthèse historique*, t. XV, n° 1.

CHARRIER (J.). **Claude Fauchet,** évêque constitutionnel du Calvados, député à l'Assemblée législative et à la Convention (1744-1793). Deux volumes in-8 de xv-397 et 372 pages, 8 planches. 15 fr.

CHUQUET (Arthur), membre de l'Institut. **Episodes et Portraits.** *Première série* : Un parisien en Alsace (1675) ; le Chevalier de Mopinot ; le Sans Culotte Saint-Huruge ; le Sergent Philippot ; le Sous-Lieutenant d'Hauteroche ; le Chef d'Escadron Chlapowski ; la Marquise de Lage ; la Baronne du Montet ; le Dragon Güssfeldt ; Sudermann Liliencron. Beau volume in-12 de 324 pages. 3 fr. 50

CROUSLÉ (L.), *ancien prof. d'éloquence française à la Sorbonne.* **Fénelon et Bossuet.** Etudes morales et littéraires. 1894-1895. 2 vol. in-8. (épuisé). 30 fr.

— **Bossuet et le protestantisme,** étude historique. 1901, in-8. 6 fr.

— **La vie et les œuvres de Voltaire.** 1899, 2 vol. in-8. 20 fr.

— **De l'Union dans la Société française.** 1901, in-12. 3 fr. 50

DUCROS (Louis), *doyen de la Faculté des lettres d'Aix.* **Les Encyclopédistes.** In-8. 7 fr. 50

HERELLE (G.). **La réforme et la ligue en Champagne.** T. I. Lettres conservées en original ou en copie authentique dans les ar-



Le Mans. — Imprimerie Monnoyer, 12, place des Jacobins. — 1909.

chives municipales de Châlons-sur-Marne, Reims, Sainte-Ménehould, Saint-Dizier et Vitry-le-François (1546-1598). — Tome II. Pièces diverses publiées sur les manuscrits de la Bibliothèque Nationale et de plusieurs dépôts de province (1559-1600), recueillies par G. Hérelle. 1888-1892, 2 vol. gr. in-8. 20 fr.

MATHIEU (le cardinal), de l'Académie française. **L'ancien régime en Lorraine et Barrois**, 1698-1789, 1907, in-8. 7 fr. 50

MAULDE (René de). **Les Juifs dans les Etats français du Saint-Siège au Moyen Age.** Document pour servir à l'histoire des Israélites et de la Papauté. S. d., in-8. 6 fr.

MAULVAULT. **Répertoire alphabétique des personnes et des choses de Port-Royal.** 1902, in-8. 5 fr.

MONOD (Bernard). **Essai sur les rapports de Pascal II avec Philippe Ier** (1099-1108). 1907, in-8. 6 fr.

« Ce travail fait grand honneur au jeune étudiant et rend plus vifs encore les regrets que sa mort nous a causés Il répond à toutes les exigences scientifiques, il atteste la connaissance de tous les documents, l'intelligence des textes qui sont scrutés jusqu'au fond et où tous les mots importants ont été relevés ; ces faits sont groupés sous des idées générales fort justes, et l'auteur a bien mis en lumière la politique particulière de Pascal II...

... L'auteur connaissait et, — ce qui est plus important, — comprenait très bien les institutions ecclésiastiques du moyen âge ; formé à bonne école, il annonçait un véritable historien. » Ch. PFISTER. *Revue historique*, 1907.

MONTALEMBERT. **Correspondance de Montalembert et de Léon Cornudet** (1831-1870), faisant suite aux *Lettres à un ami de collège*, avec un avant-propos de Léon Cornudet, son petit-fils. 1905, in-8. 5 fr.

Ce recueil nous raconte le voyage de Montalembert à Rome ; en Allemagne où il réunit des documents pour ses *Moines d'Occident* et de la *Vie de sainte Elisabeth* ; à Madère. Tous les événements politiques et religieux de la période de 1831-1870 ont trouvé un écho éloquent dans cette correspondance.

NOUILLAC (J.). **Villeroy. Secrétaire d'Etat et Ministre de Charles IX, Henri III et Henri IV** (1543-1610). 1909 In-8. 8 fr.

— **Un Envoyé Hollandais à la cour de Henri IV. Lettres inédites de François D'Aerssen à Jacques Valcke, trésorier de Zélande** (1599-1603). 1909 In-8. 5 fr.

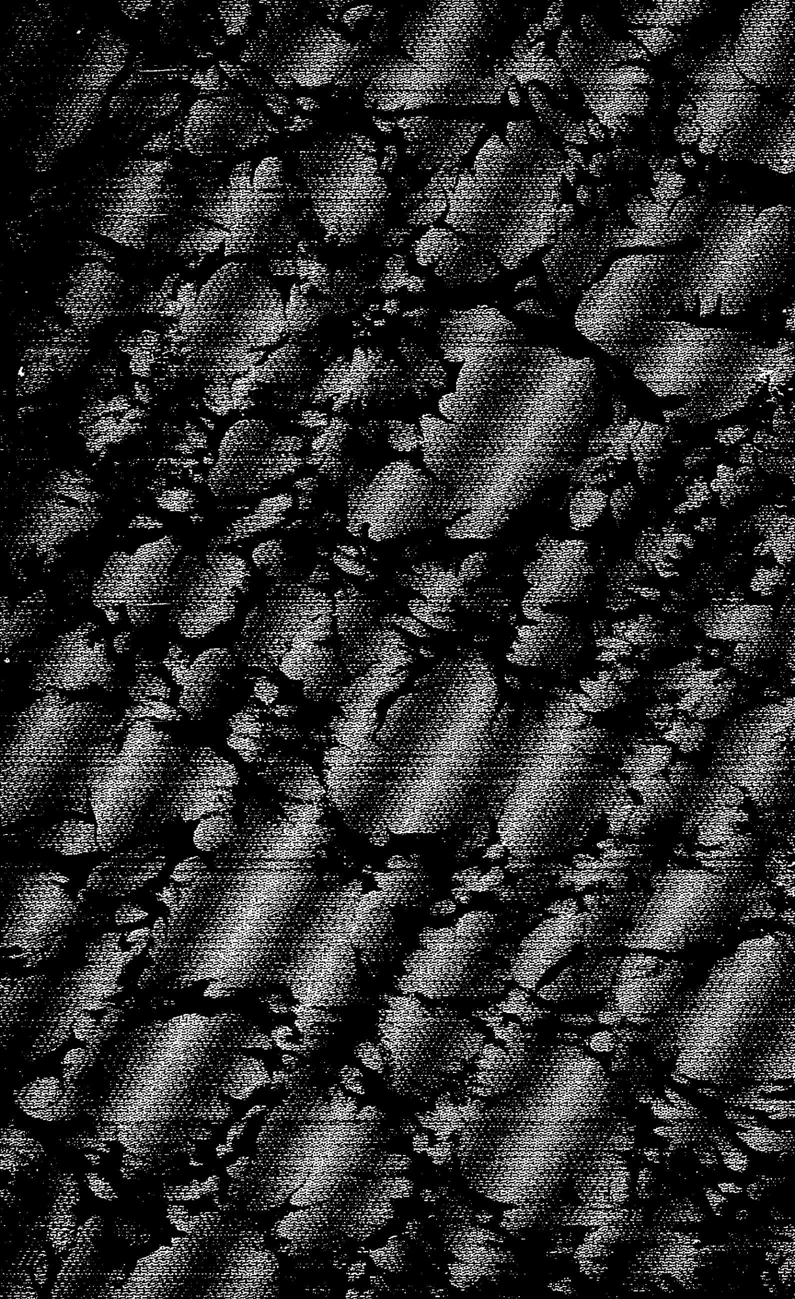
PARENTY (H.) **Les tourbillons de Descartes** et la science moderne. 1903, in-8. 6 fr.

PATIN (Gui). **Lettres** (1630-1672). Nouvelle édition collationnée sur les monuments autographes avec l'addition des lettres inédites, la restauration des textes retranchés ou altérés, des notes, par le Dr Paul TRIAIRE, etc. Tiré à 325 ex. L'ouvrage formera 4 vol. Le vol. Ier (1907) seul paru, in-8. 15 fr.

RÉBELLIAU (A), *professeur à l'Université de Paris.* **La compagnie secrète du Saint-Sacrement.** Lettres du groupe parisien au groupe marseillais (1639-1662). P., 1908, in-12. 3 fr. 50

VIEILLARD (C.), **Essai sur la Société médicale et religieuse au XIIe siècle.** *Gilles de Corbeil*, médecin de Philippe-Auguste et chanoine de Notre-Dame (1140-1224 ?). Préface de Ch.-V. LANGLOIS. In-8 de VIII-XIX 456 pages, 1909 1 fac-similé. 7 fr. 50

Le Mans. — Imprimerie Monnoyer.




UNIVERSITY OF CHICAGO
47 559 084

